



CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN n° 806 VILLEURBANNE – BUERS NORD

COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU





Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

La Métropole de Lyon, représentée par le Président de Conseil Métropolitain, ci-après désigné « le porteur de projet »

La Ville de Villeurbanne, comprenant le quartier prioritaire des Buers Nord, inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par son Maire,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, en l'occurrence Est Métropole Habitat, la Ville de Villeurbanne et la Métropole de Lyon,

Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain dûment habilitée aux fins des présentes,

Foncière Logement, représentée par son Président,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts,

Ci-après désignée « Partenaire associé »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

PRÉAMBULE5

LES DÉFINITIONS6

TITRE I - LES QUARTIERS7

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN8

Article 1.	Les éléments de contexte8
Article 2.	Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain10
Article 2.1	Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville10
Article 2.2	Les objectifs urbains du projet11
Article 2.3	Orientations stratégiques du projet d'innovation12
Article 3.	Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet14
Article 3.1	Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain15
Article 3.2	Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain18
	<i>Le PIA et la prise en compte des enjeux de santé environnementale dans le projet urbain :18</i>
	<i>Mieux informer, prendre en compte les attentes des habitants et concerter en continu sur le projet urbain19</i>
	<i>L'amélioration de l'accès aux droits :21</i>
Article 4.	La description du projet urbain21
Article 4.1	La synthèse du programme urbain (éléments clés)22
Article 4.2	La description de la composition urbaine23
Article 4.3	La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux25
Article 5.	La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité25
Article 5.1	La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle25
Article 5.2	La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité26
Article 6.	La stratégie de relogement et d'attributions27
Article 7.	La gouvernance et la conduite de projet33
Article 7.1	La gouvernance33
Article 7.2	La conduite de projet34
	<i>Une équipe projet Politique de la ville :34</i>
Article 7.3	La participation des habitants et la mise en place de la Maison du projet35
Article 7.4	L'organisation des maîtres d'ouvrage37
	<i>La Métropole de Lyon mobilise, outre la Direction du Pilotage Urbain (DPU) :37</i>
Article 7.5	Le dispositif local d'évaluation38
Article 8.	L'accompagnement du changement38
Article 8.1	Le projet de gestion38

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants42

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier48

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION50

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel50

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle50

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU60

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI62

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées65

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements66

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU66

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services66

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah66

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts67

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés67

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN68

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU68

Article 12.1 Le reporting annuel68

Article 12.2 Les revues de projet68

Article 12.3 Les points d'étape69

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF69

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet69

Article 13. Les modifications du projet69

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle70

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention70

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées70

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle70

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU70

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements71

Article 14.3 Le contrôle et les audits71

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage71

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention72

Article 14.6 Le traitement des litiges72

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES73

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU73

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet73

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers73

Article 17.1 Communication⁷³

Article 17.2 Signalétique⁷⁴

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A – présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration 336 de la Métropole de Lyon cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 7 juin 2018.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques¹.

La ville de Villeurbanne a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action Villes durables et solidaires (VDS) du programme d'investissement d'avenir (PIA). Les orientations stratégiques du projet d'innovation lauréat sont présentées à l'article 2.3, tout comme l'articulation de ce projet avec le projet de renouvellement urbain.

La présente convention s'articule avec la convention-cadre n°724 de la Métropole de Lyon, qui définit les grands principes communs aux quatorze sites retenus par l'ANRU, notamment en matière de reconstitution de l'offre de logement social démoli et d'attributions. Les renvois respectifs permettant de préciser cette articulation sont indiqués au fil des articles de la convention cadre et de la présente convention-quartier.

¹ Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Vile Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le quartier suivant :

- Le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : Les Buers Nord ; Les quartiers d'intérêt national faisant l'objet du projet d'innovation lauréat de l'AMI du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « Anru+ » sont Les Buers Nord et Saint Jean.

La liste des quartiers prioritaires de la Métropole de Lyon faisant l'objet de la convention-cadre est la suivante.

CODE QUARTIER	DENOMINATION	COMMUNES CONCERNÉES	NPNRU – quartier d'intérêt national ou régional
QP069004	Centre	Givors	régional
QP069010	Parilly	Bron	national
QP069011	Terraillon - Chenier	Bron, Vaulx-en-Velin	national
QP069012	Les Vernes	Givors	régional
QP069015	Minguettes - Clochettes	Saint-Fons, Vénissieux	national
QP069016	Arsenal - Carnot-Parmentier	Saint-Fons	régional
QP069018	Grande Ile	Vaulx-en-Velin	national
QP069023	Saint-Jean	Villeurbanne	national
QP069024	Les Buers Nord	Villeurbanne	national
QP069028	Ville Nouvelle	Rillieux-la-Pape	national
QP069029	Bellevue	Saint-Priest	régional
QP069035	Etats-Unis - Langlet Santy	Lyon 8e arrondissement, Vénissieux	régional
QP069036	Mermoz	Lyon 8e arrondissement	régional
QP069037	Duchère	Lyon 9e arrondissement	national

Extrait de l'annexe du décret n°2014-1750 précisant l'inscription dans le programme national de renouvellement urbain (arrêté du 29 avril 2015, Conseil d'administration de l'ANRU en date du 21 avril 2015)

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Villeurbanne compte six quartiers prioritaires de la politique de la ville au titre de l'État : Saint-Jean, Bel Air Les Brosses, les Buers Nord et Sud, Monod et le Tonkin. Ces quartiers rassemblent 14 000 habitants (10% des habitants de Villeurbanne) et présentent des caractéristiques très différentes du point de vue de leur taille, de leur insertion urbaine.

Le revenu fiscal net médian à Villeurbanne reste globalement plus faible (18 022 € par unité de consommation en 2011) que celui observé à l'échelle de la Métropole (20 334 €). Aux Buers Nord, le revenu médian est parmi les plus faibles de l'agglomération (8 700 €)².

Les quartiers de la politique de la ville contribuent à hauteur de 38.5% à l'offre de logement social villeurbannaise. On y trouve le parc le plus accessible aux personnes modestes, avec des loyers moyens autour de 4.50 €/m² aux Buers par exemple (loyer moyen de 5.90 €/m² dans le parc social de Villeurbanne).

Parmi les six quartiers prioritaires, deux ont été retenus en décembre 2014 comme sites d'intérêt national au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : les Buers Nord et Saint-Jean. Il s'agit pour ces deux quartiers d'une nouvelle dynamique : en effet à Villeurbanne, seul le site de la Poudrette (quartier des Brosses) avait bénéficié du premier programme de rénovation urbaine, avec une convention signée en 2007 couvrant un programme d'interventions de plus de 8 millions d'euros.

Le quartier des Buers se situe en entrée nord-est de la commune, au contact d'axes de desserte importants (boulevard périphérique Laurent Bonnevey, avenue Roger Salengro, autoroute A42), à proximité de l'échangeur Croix-Luizet qui permet un accès direct à ces infrastructures et assure une bonne desserte routière au quartier. En même temps, la proximité de ces axes générateurs d'un trafic important entraîne un ensemble de nuisances environnementales qui impacte la qualité de vie au quotidien.

Le quartier des Buers présente toutefois la particularité d'être dans le voisinage d'espaces naturels et paysagers importants : le parc de la Feyssine au nord de Villeurbanne, le parc de Miribel-Jonage. L'intérieur du secteur est caractérisé également par un nombre important d'espaces verts, mais faiblement qualifiés.

Un ensemble de fragilités est perceptible sur ce quartier : taux de personnes sans emploi ou sans formation plus important que dans d'autres territoires de la ville, notamment chez les jeunes ; fragilité économique, voire sociale, relevée par les partenaires.

La population est plus jeune que la moyenne de la Métropole de Lyon (23% de la population a moins de 14 ans sur les Buers nord, contre 18% pour la Métropole de Lyon) et la composition des familles est plus nombreuse.



Le parc de logements (755 logements, propriété exclusive d'Est Métropole Habitat) présente des signes de vétusté importants (dernière réhabilitation globale réalisée dans les années 1980, à l'exception de la Résidence de la Boube), ainsi que des problèmes d'accessibilité sur certaines résidences.

Au niveau routier, la rue du 8 mai 1945 constitue un des rares axes nord-sud de la ville de Villeurbanne. Axe très circulé, il a aujourd'hui tendance à séparer le quartier vécu en deux et la circulation s'y avère dangereuse. L'ensemble est caractérisé par une quasi absence de rue : seule la rue de la Boube, en impasse, dessert en partie les immeubles des Résidences Pranard et La Boube. La desserte des autres bâtiments est assurée par des voies en impasse et des parkings de statut privé. Enfin, au croisement entre la rue du 8 mai 1945 et la rue René, la place des Buers peine aujourd'hui à trouver ses usages et souffre d'un traitement peu qualitatif.

La « grande barre » de Pranard représente un enjeu important du fait de sa taille (R+9 et 117 logements) et des difficultés qu'elle rencontre (problèmes de sécurité, trafic, nuisances, dysfonctionnement du traitement des ordures ménagères...etc).

Le secteur des Buers comprend une offre commerciale (notamment alimentaire) peu adaptée et sous dimensionnée par rapport aux besoins. Il comprend également une offre d'équipements aujourd'hui peu lisible pour les usagers, ainsi qu'un tissu économique certes dynamique mais qui gagnerait à s'étendre au périmètre du QPV.

Le quartier présente donc un certain nombre de fragilités sur le plan de son fonctionnement socioéconomique et urbain, mais également des potentialités importantes dont plusieurs opérateurs ont d'ores et déjà tiré parti (opération du terrain des Sœurs, opérations en cours le long de la rue du 8 mai 1945). A l'échelle du périmètre élargi des Buers³, ce sont près de 900 logements neufs qui vont être développés à court terme.

Ces programmes composent donc un renouvellement en dentelle du tissu urbain qui vient alimenter une dynamique de changement, et diversifier l'offre d'habitat aux abords directs du QPV. Ils contribuent également à la recomposition de l'offre de services pour les habitants des Buers (développement de l'offre commerciale en RDC de ces programmes notamment).

3 Soit les 3 secteurs IRIS au sein desquels se situent les QPV des Buers Nord et Buers Sud.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

La phase de protocole de préfiguration et les études conduites dans ce cadre ont permis de conforter les orientations initiales, à savoir : penser le quartier à une échelle plus grande, celle du « grand quartier », renforcer la diversité des fonctions en développant un pôle économique mixte en entrée de quartier, s'appuyer sur la rue du 8 mai 1945 comme colonne vertébrale du projet, diversifier et améliorer l'habitat, maintenir et améliorer l'offre de services publics en la rendant plus visible et lisible (cf synthèse des études en annexe A4).

Ainsi, la vocation du quartier des Buers Nord pour les quinze prochaines années, ainsi que les orientations stratégiques prioritaires pour atteindre ces objectifs, peuvent être déclinées comme suit :

Conforter la vocation résidentielle :

Il s'agit de préserver le caractère populaire du quartier, en maintenant le niveau de loyer présent actuellement sur le secteur des Buers. Le projet urbain des Buers permet aussi de conforter l'offre de logement social à travers une production nouvelle (24% des logements produits sur le Terrain des Sœurs soit près de 100 logements sociaux neufs). Ainsi, les interventions en matière d'habitat vont permettre de constituer un parc mixte offrant différentes étapes pour le parcours résidentiel des ménages : logement social neuf, réhabilité (sur Pranard et Bouvier) ; programme en accession sociale et/ou logement locatif libre en entrée de Pranard ; accession sociale et libre sur le Terrain des Sœurs ; création de logements étudiants sur la grande barre de Pranard...

Le projet vise à préserver et mettre en valeur les qualités de l'ensemble résidentiel existant, à travers des démolitions ciblées qui répondent aux nuisances générées par la proximité de l'échangeur ; des réhabilitations de qualité, voire très ambitieuses sur la grande barre Pranard, où l'intervention envisagée s'inspire des opérations conduites par les architectes Lacaton et Vassal à Paris et Bordeaux.

Ces différentes interventions s'ajoutent aux opérations immobilières en cours de développement sur le secteur pour constituer au final un quartier de ville comprenant une gamme large de produits logement.

Enrichir les fonctions urbaines et les usages sur le quartier :

Tout en confortant la vocation résidentielle des Buers, il s'agit d'y introduire davantage de services, équipements, activités, emplois... dans l'optique de constituer un quartier animé et divers dans ses fonctions. La rue du 8 mai 1945 constitue en cela un axe clé où vont être créés ou repositionnés différents services.

Le renouvellement du secteur Croix Luizet avec la création d'un programme économique va permettre de valoriser l'entrée nord des Buers et contribuer à transformer l'image du quartier.

Ces orientations stratégiques sont en cohérence avec les objectifs du Contrat de Ville métropolitain, comme avec ceux de la convention locale villeurbannaise. Pour rappel, les grandes orientations urbaines déclinées dans cette dernière, pour le quartier des Buers, sont les suivantes :

- Conforter la rue du 8 mai 1945 comme axe de vie et support d'animation du quartier,
- Poursuivre la dynamique enclenchée sur le Terrain des Sœurs au-delà de la rue du 8 mai 1945, par un travail sur les espaces publics et la création d'un programme de développement économique en entrée nord du quartier,
- Restructurer et donner plus de lisibilité à l'offre d'équipements, notamment publics.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les objectifs urbains déclinant les orientations stratégiques présentées à l'article 2 de la convention-cadre de la Métropole de Lyon fixent le cap métropolitain. Les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle métropolitaine sont précisés à l'article 2.2.2 de la convention-cadre.

Les objectifs ci-dessous ciblent le projet de renouvellement urbain des Buers Nord.

Les orientations qui ont présidé à la définition du projet urbain, durant la phase protocole notamment, ont visé à :

- Inscrire les résidences sociales dans un projet conçu à l'échelle du quartier des Buers,
- Prendre appui sur le renouvellement urbain pour développer des activités, logements et usages nouveaux au sein des Buers Nord,
- Respecter et enrichir les qualités de l'existant tout en opérant des interventions ambitieuses, affirmant une seule et même volonté d'améliorer le quartier des Buers dans son ensemble.

Découlant directement des orientations stratégiques, les objectifs poursuivis dans le cadre du projet sont les suivants :

- Restructurer le quartier autour de la rue du 8 mai 1945, destinée à devenir l'axe de vie et d'animation du quartier, en mobilisant et fédérant les dynamiques publiques et privées.
- Ouvrir la résidence Pranard sur le quartier, la rue du 8 mai 1945 en s'appuyant sur la création d'espaces publics :

Le projet urbain prévoit un maillage cohérent du secteur, articulé autour de la rue du 8 mai 1945 et combinant différents modes de circulation. Sur cet axe structurant nord/sud viennent se greffer des voies transversales améliorant la perméabilité des îlots (ex : rue Michel Rocard).

Au sein de la résidence Pranard, un mail paysager nord/sud sera créé de manière à faciliter la liaison entre les espaces verts du secteur, depuis le parc du Terrain des Sœurs jusqu'à la place des Buers. Le besoin d'une nouvelle voie permettant d'améliorer l'adressage des bâtiments, de faciliter les circulations techniques et l'accès des services publics, a été identifié : en complément de cette voie un mail paysager public dédié aux cheminements piétons sera créé.

- Créer un programme économique mixte qui valorise l'entrée de quartier, renforce la diversité fonctionnelle et donne un signal fort de renouvellement du secteur :

Dès 2010, le Grand Lyon et la Ville de Villeurbanne ont défini le cadre du renouvellement urbain du quartier qui inclut l'enjeu prioritaire d'un changement d'usage et de vocation du terrain occupé par la résidence Croix-Luizet située à la lisière Sud du giratoire Charles-de-Gaulle.

Des études successives ont permis de poser les bases de la valorisation de ce secteur avec un projet économique, véritable trait d'union sur Buers Nord avec la nouvelle façade urbaine du quartier (Terrain des Sœurs) et la dynamique économique de la frange Sud du Campus universitaire de La Doua.

Ce programme d'environ 5000 m² vise à produire un effet « vitrine » donnant de la visibilité au quartier et favorisant l'évolution de son image. Il signale une entrée de quartier ouverte sur la ville et l'agglomération

et inscrite dans la dynamique entre les franges de la Doua et le quartier Grande île de Vaulx-en-Velin. Il pourrait articuler des surfaces de bureau et d'activités ainsi qu'un équipement.

- Proposer une offre d'équipements et de services plus lisible et accessible :

L'alignement de nouveaux rez-de-chaussée actifs de part et d'autres de la rue du 8 mai 1945 accueillant commerces et équipements publics contribue à structurer la rue et à faciliter l'accès de tous aux services de proximité. Le projet constitue ainsi l'opportunité de repenser la répartition et l'articulation des équipements tout en confirmant la rue du 8 mai 1945 comme un véritable support d'usages.

- Préserver une offre de logements accessible aux ménages modestes et améliorer l'habitat :

Le projet urbain vise à préserver l'offre sociale existante à travers la réhabilitation ambitieuse des différentes résidences, en faveur de l'amélioration de la performance énergétique, de l'accessibilité et du confort des logements. Elles visent un niveau BBC rénovation, s'inscrivant en continuité des réhabilitations réalisées sur la Boube et la résidence Péliçon aux Buers sud.

- Tirer parti de l'opportunité du projet urbain pour promouvoir un développement urbain plus durable sur le quartier des Buers :

Ce développement plus durable est notamment recherché à travers la démarche innovante de promotion de la santé environnementale (démarche dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir « Ville durable et solidaire »). Cela se traduit dans l'état actuel de la réflexion par l'objectif affirmé de maîtrise des consommations par les locataires et par la recherche d'une qualité environnementale des aménagements des espaces extérieurs et des réhabilitations...

- Prendre en compte les enjeux de tranquillité publique sur le quartier en intégrant au projet un axe de prévention situationnelle :

Des enjeux de sécurité et de tranquillité publique se rencontrent actuellement au niveau de la résidence Pranard, devant la grande barre qui longe la rue du 8 mai 1945 comme explicité précédemment (regroupements avec nuisances importantes en pied d'immeubles pour les locataires et les usagers...). Dans le cadre du projet urbain, un groupe de travail prévention-sécurité a été créé, réunissant différents interlocuteurs en fonction des sujets à traiter (bailleur, direction de la prévention, médiation et sécurité de la ville, commissariat, direction départementale de la sécurité publique, les élus concernés...) et permettant d'intégrer les enjeux de prévention situationnels, partage des scénarii de desserte...

Un « focus résidence » est en cours de mise en œuvre par le bailleur social afin d'apporter des réponses à cette problématique sur la grande barre de Pranard. Un projet de résidentialisation partielle de l'espace avant est en cours, sans attendre l'intervention sur la grande barre qui n'est pas programmée avant 2020.

Dans le cadre du protocole d'engagements réciproques, la Métropole s'engage à intégrer la question de la prévention situationnelle dans les projets de renouvellement urbain. Un échange en amont de la conception, permettra de lister les points d'attention identifiés en termes de tranquillité et de sûreté afin de les suivre dans la durée. Les projets d'aménagements d'espaces publics ou résidentiels, d'équipements, seront examinés au sein des instances locales du CLSPD⁴.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Le projet développé par la ville sur le quartier des Buers dans le cadre du Programme d'Investissement et Avenir Villes Durables et Solidaires, PIA VDS, avec l'appui de la Métropole de Lyon et d'Est Métropole

4 Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Habitat (EMH), est pensé en étroite articulation avec le projet urbain, piloté par la Métropole de Lyon. Si le projet urbain affirme les grands principes de développement et de rénovation du quartier des Buers (notamment les réhabilitations des résidences d'Est Métropole Habitat), le PIA permet d'aller au-delà, en conduisant des innovations (fabrication d'une ventilation innovante filtrant les pollutions émises par le boulevard périphérique, réaliser une extension réhabilitation BEPOS...) qui n'auraient pas pu être pensées, sans ce long processus de travail amorcé par l'Étude d'Impact en Santé (EIS) notamment et sans le levier que représente le PIA.

Le projet aborde le lien entre la santé environnementale, notamment en raison d'une population importante résidant aux abords d'un axe majeur de circulation (le boulevard périphérique L. Bonnevey - 2x3 voies + 1,30m de large - comptabilisant 140 000 véhicules par jour - le trafic poids lourds représente 10% du trafic total en journée et 5% la nuit) et les évolutions urbaines du quartier des Buers : un quartier en pleine rénovation de l'habitat (enjeu patrimonial fort du bailleur social Est Métropole Habitat) et d'organisation des espaces pour une meilleure circulation notamment piétonne des habitants.

Dans le cadre des projets urbains en cours (NPNRU, Terrain des Sœurs) et de la dynamique impulsée par le PIA, la définition d'objectifs stratégiques pour la conduite du projet d'innovation du PIA est un enjeu important.

Il convient d'explicitier ici le choix des objectifs stratégiques réalisés par la ville et ses partenaires : en santé environnementale, la définition d'objectifs est difficile à conduire parce que la relation entre la santé et l'environnement est difficile à mettre en évidence par les données épidémiologiques, ce qui induit parfois des messages contradictoires de la communauté scientifique sur les risques et rend alors la communication et la sensibilisation du grand public délicate. Cette sensibilisation est d'autant plus délicate qu'elle dépend également d'une perception du risque en matière de santé environnementale qui est très variable d'un individu à l'autre. Cette sensibilité différente associée à un environnement et des conditions de vie très fortement hétérogènes sur l'ensemble du territoire induit des inégalités environnementales et sociales fortes mais difficilement quantifiables. Ainsi, dans son Plan local en santé environnementale PLSE, la ville de Villeurbanne vise à pallier ces inégalités et améliorer la santé des citoyens en essayant de contrôler l'environnement ou tout du moins en apprenant à mieux vivre avec celui-ci.

De fait, les actions conduites en lien avec le PIA ne pourront pas répondre à des objectifs globaux d'amélioration de la santé des habitants par exemple, ou d'amélioration globale de la qualité de l'air extérieur dont les leviers ne sont pas dans le PIA mais dans des enjeux d'agglomération.

Objectif stratégique 1 : Intégrer les enjeux de santé aux projets urbains (et ce qui en découle)

Les habitants des logements sociaux d'EMH du quartier des Buers sont souvent des personnes captives de leur logement ; leur niveau de ressources ne leur permet pas d'obtenir aisément de mutation sur des quartiers où elles souhaiteraient habiter ; ces logements sont parmi les moins chers de la ville. Par ailleurs, l'ancienneté et la vétusté des bâtiments, l'éloignement et le manque de desserte en transports en commun, de services, rendent ce quartier peu attractif. Ainsi, dans le cadre du projet urbain en place, il y a un double enjeu de rénovation et d'attractivité du quartier. Par ailleurs, il convient aussi de prendre en compte les problématiques de santé mises en exergue dans la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (une consommation plus importante de médicaments de type anti-asthmatiques, anti-allergiques que sur le reste de la commune, les patients sous traitement antidépresseurs sont également plus nombreux...), et de voir comment intégrer les enjeux de santé de ces publics « captifs » dans la conception du projet urbain d'une part et dans la déclinaison des investissements réalisés d'autre part.

Il s'agit d'aller plus loin et d'intégrer ces questions de santé aux différentes opérations qui figurent dans les projets urbains, comme les réhabilitations (avec les techniques de ventilation innovante ou de réhabilitation

ambitieuse intégrant les questions de qualité d'air et isolement phonique), l'aménagement des espaces extérieurs ou encore le travail avec les habitants, le traitement du mur anti bruit (ancien).

Objectif stratégique 2 : Améliorer la qualité de l'air intérieur

La proximité directe avec le boulevard périphérique amène à avoir une réflexion spécifique sur la question de la qualité de l'air. Autant la question de la qualité de l'air extérieur semble relever d'un objectif d'agglomération (le PIA ne pourra pas répondre à cet objectif-là) autant la question spécifique de la qualité de l'air intérieur semble appréhendable au travers de la ventilation innovante et la mesure de son efficacité, ainsi que le travail en lien avec les habitants (objectif de mise en place d'une démarche de « formation » des acteurs et d'information des habitants pour une meilleure connaissance de leur environnement et une évolution des pratiques, des usages).

Objectif stratégique 3 : Adaptation au changement climatique

L'enjeu de cet objectif est d'intégrer les questions d'adaptation au changement climatique dans le projet urbain, en partenariat avec la ville et le labex IMU⁵. Par ailleurs, il s'agit également de porter de l'innovation au travers d'une réhabilitation permettant une meilleure maîtrise de l'énergie avec une réhabilitation/extension BEPOS.

Objectif stratégique 4 : Favoriser la mobilité douce des habitants

Aujourd'hui, la question des mobilités douces (piétonnes, deux roues...) est au cœur de la réflexion et constitue un enjeu non seulement dans la sécurisation de ces déplacements mais aussi dans l'organisation de ceux-ci.

Les actions engagées permettent ainsi de coupler des réhabilitations énergétiques à des enjeux d'amélioration de qualité de l'air intérieur, de confort et donc de santé, tout en impliquant les habitants dans une meilleure connaissance de leur environnement et dans le changement des pratiques d'usage du logement, et d'occupation des espaces extérieurs...

Au-delà du PIA, il s'agit pour la ville de continuer à porter ces enjeux de santé et de baisse des inégalités des territoires pour faire converger l'analyse des enjeux, les actions à conduire et les moyens apportés.

Ainsi, un panel large de partenaires (collectivités locales - Ville et Métropole - , bailleur social EMH, observatoire régional de la santé, structures de l'Economie Sociale et Solidaire...) est partie prenante de la construction de ces actions innovantes en faveur d'une démarche transversale qui concerne aussi bien l'amélioration de l'habitat, la diversification des moyens de déplacement, l'aménagement des espaces extérieurs pour une meilleure prise en compte de la santé des habitants notamment, et la conduite d'actions de sensibilisation...

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

⁵ IMU est un dispositif de recherche et d'expérimentation centré sur la ville, l'urbain, la métropolisation et l'urbanisation. Sa vocation est de stimuler, produire, capitaliser et valoriser une expertise scientifique et technique sur les mondes urbains passés, présents et possibles, tout en contribuant à l'action des pouvoirs publics et des acteurs privés.

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Un projet de renouvellement urbain qui contribue à une évolution globale du quartier élargi des Buers

Villeurbanne se caractérise par une forte pression de la demande en logement social, ce qui souligne l'attractivité de la ville auprès des demandeurs. Aujourd'hui, le parc social des Buers Nord assure une vocation d'accueil pour les ménages modestes, le loyer moyen y étant un des plus accessibles de la ville.

Le PRU des Buers doit donc répondre en priorité aux objectifs majeurs suivants :

- l'accueil de nouveaux ménages par le renouvellement et la réhabilitation de l'offre existante, et par la réalisation de nouveaux programmes.
- Le maintien du rôle d'accueil des populations modestes assuré par le quartier.

Le périmètre restreint du QPV des Buers Nord se situe au sein d'un quartier (Les Buers) caractérisé au global par une grande diversité de l'habitat. Le logement social se trouve néanmoins concentré dans certaines zones, à savoir les deux quartiers prioritaires politique de la ville des Buers nord et sud, et encore peu diffusé dans le tissu urbain, ce que les opérations à venir vont bientôt permettre.

Encadré par des opérations d'aménagement ou en diffus (près de 900 logements neufs prévus à court terme), un développement immobilier important est en germe sur le quartier, quand il n'est pas déjà amorcé sur certaines adresses. Cela témoigne d'une attractivité auprès des promoteurs de ce secteur présentant des qualités réelles : localisation intra périurbaine, très bonne desserte routière, présence de lignes de transport en commun, secteur de TVA à taux réduit...

Sur les 900 logements neufs, 29% sont développés en logement social. Le secteur est en effet couvert par un secteur de mixité sociale qui soutient la construction de logement social neuf en accompagnement du développement immobilier.

Du fait de ce développement immobilier, la diversité de l'habitat est amenée à se renforcer encore à l'échelle du quartier des Buers, avec demain une baisse de la part du logement social (de 31 à 28%) qui se rapprochera du taux moyen de logement social à Villeurbanne (26% en 2017).

La diversification se fait ainsi avec le développement de produits en accession libre (représentant la moitié des logements neufs), mais aussi avec une offre neuve en accession abordable sécurisée ou à prix maîtrisé (161 logements au global), ainsi qu'une offre en logement social neuf.

Ce développement immobilier est vecteur d'une diffusion du logement social à l'échelle du quartier des Buers. Auparavant concentré dans deux poches spécialisées (les deux QPV), il sera demain réparti sur l'ensemble du quartier.

De façon complémentaire, l'aménagement du Terrain des Sœurs et la construction de plusieurs opérations privées, l'arrivée de nouveaux équipements (pôle petite enfance, maison pluridisciplinaire de santé...) et de commerces de proximité (moyenne surface commerciale sur la rue du 8 mai 1945 ; auto-école, boulangerie pressenties sur l'avenue Roger Salengro) vont donc contribuer à transformer durablement l'image du quartier.

Une offre d'équipements améliorée

La ville de Villeurbanne et la Métropole de Lyon ont favorisé depuis une dizaine d'années l'implantation ou le maintien sur le quartier des Buers d'équipements publics, d'associations qui œuvrent quotidiennement avec les habitants.

Le projet urbain des Buers est l'occasion de poursuivre le travail mené en s'interrogeant sur la place des équipements (publics et associatifs) implantés sur le secteur. Ces équipements sont à la fois peu visibles (ils ne sont pas implantés de manière linéaire et repérable sur l'espace public, mais le plus souvent en retrait et partiellement « cachés ») et peu lisibles (beaucoup d'équipements sur un territoire restreint) ; la lecture qu'en font les habitants et les passants dans le quartier est confuse.

Ainsi, la ville de Villeurbanne, gestionnaire de deux équipements, s'est interrogée à la fois sur le devenir de l'ensemble des équipements de ce secteur, sur leur gestion à venir et en lien avec le bailleur sur la création de lieux dédiés à la concertation sur le projet urbain (type maison du projet) et aux activités des habitants (type local commun résidentiel). Une étude a été conduite dans le cadre du protocole de préfiguration et a conduit la ville à faire les choix suivants :

Une vision à court terme : 2019/2021 :

Une Maison des Services Publics redimensionnée (accueil social de premier niveau ; Point d'Appui et d'Ecoute aux jeunes ; Point Information Enfance ; Maison du Projet ; Point info « lutte contre les discriminations...).

Une vision à plus long terme (2023):

Trois grandes thématiques se dessinent aujourd'hui avec des localisations à trouver :

- une thématique qui regroupe des demandes liées aux besoins spécifiques des locataires de EMH. Ce dernier restructurera son Point Contact sur la résidence (33 rue du 8 mai 1945) et développera des services aux locataires (LCR, tiers lieux...).
- Une thématique en lien avec les « services publics » orientée autour des questions d'accompagnement administratif des habitants, en relation avec les projets du quartier. Il s'agit principalement de la Maison des Services publics et de ses partenaires dont l'ancrage définitif reste à trouver, en articulation avec la rue du 8 mai 1945 et bénéficiant d'une bonne lisibilité.
- Une thématique économique, au nord du quartier, qui s'oriente autour de 2 espaces : un pôle économique, ayant pour objectif de développer une activité artisanale et du tertiaire une étude en cours orientera le projet futur) et un équipement public pour l'insertion socioprofessionnelle et le développement économique, regroupant les missions actuelles du passage 33 (accueil et information des habitants sur les questions d'insertion professionnelle, et accueil de l'antenne de la mission locale pour le public jeunes 16-25 ans des quartiers Buers et Saint Jean) étayées de champs d'interventions complémentaires.

La restructuration des groupes scolaires comme levier d'action :

La restructuration des groupes scolaires participe de la mutation du quartier des Buers :

Le Groupe scolaire Jean-Moulin :

Situé à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de la rue Alfred Brinon dans le quartier résidentiel des Buers, le groupe scolaire Jean Moulin construit au début des années soixante, a fait l'objet d'une importante opération d'extension et de rénovation entre 2014 et 2016 pour un coût global de 6,4 millions d'euros. Ce

groupe scolaire est l'école de secteur des habitants des Buers Nord et accueillera les nouvelles familles s'installant dans le cadre de l'opération d'aménagement du Terrain des Sœurs.

Les principaux objectifs de cette opération ont porté sur :

- L'amélioration du fonctionnement de l'école et sa cohérence générale,
- L'augmentation de la capacité d'accueil de l'école élémentaire de 13 à 15 classes ainsi que celle du restaurant,
- La mise aux normes et le traitement de l'accessibilité de l'ensemble des locaux,
- L'intégration de plusieurs cibles environnementales dans le cadre de l'extension de l'école maternelle et de la création du nouveau restaurant (gestions de l'énergie et de l'eau, confort hygrothermique et acoustique, qualité sanitaire des espaces et de l'air, ...).

Le Groupe scolaire Croix-Luizet :

Situé au nord-ouest du quartier des Buers, (667 élèves, 9 classes en maternelle et 16 classes en élémentaire dont 1 ULIS), ce groupe scolaire n'a pas fait l'objet de travaux importants et sa vétusté amène la ville de Villeurbanne à engager une réhabilitation lourde d'une part et au découpage des secteurs scolaires à réaliser d'autre part, afin de tenir compte des secteurs en développement urbain de ce quartier. Une étude programmatique a démarré en mai 2019. Elle permettra d'affiner le programme de rénovation, l'organisation des travaux ainsi que les montants financiers et le planning de réalisation. Le début des travaux serait envisagé à court terme, pour une livraison du bâtiment fin 2023/2024.

Dans l'attente de la livraison de la rénovation de ce groupe scolaire, l'organisation de l'accueil des élèves se ferait par la redéfinition à la marge des secteurs scolaires, notamment avec l'ouverture de la nouvelle école Rosa Parks dans le secteur Gratte-Ciel Nord, permettant ainsi de redéfinir les secteurs voisins comme celui de Jean-Zay et de manière concomitante celui des écoles Château-Gaillard et Jean-Moulin.

A terme, le secteur scolaire de l'école Croix-Luizet pourrait être revu et prendre en compte une partie de la scolarisation des enfants habitants le périmètre du projet urbain. Ainsi, la ville de Villeurbanne souhaiterait présenter ultérieurement cette rénovation dans le cadre de ce projet.

Une politique de santé volontariste

La politique de santé, portée par la ville de Villeurbanne dans le cadre du Contrat local de santé, se traduit de la manière suivante sur le quartier des Buers :

Promouvoir la santé dans les politiques locales, autour de la question de la santé des enfants, concernant la problématique du surpoids, en lien avec la direction du sport par exemple. Des cafés des parents ont également été développés dans deux écoles (Jean Moulin et Château-Gaillard) en étroite collaboration avec un centre social, les équipes éducatives et la santé scolaire... Des actions sont conduites notamment sur les politiques de dépistages organisés des cancers (du sein et colorectal) avec une volonté d'agir en proximité sur les quartiers prioritaires, avec les acteurs de terrain sur une meilleure information à destination des habitants.

Conforter l'offre de soin de proximité et l'accès aux droits santé des habitants :

Ouverture fin 2017 de La maison pluridisciplinaire de santé ; mise en place depuis octobre 2017 d'une antenne du point d'appui et d'écoute aux Jeunes (PAEJ)...

Réduire les inégalités sociales de santé, notamment en positionnant le service municipal de santé scolaire (SMSS) comme acteur de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Impulser une culture de santé environnementale :

Dans le cadre du PIA VDS, la ville de Villeurbanne et ses partenaires souhaitent mieux dialoguer avec les habitants autour des questions de santé environnementale. La réflexion en cours de construction s'oriente autour de 3 axes : informer sur la démarche globale santé environnement ; informer sur les études / actions réalisées et la manière dont elles ont enrichi le projet urbain ; co-construire avec les habitants sur des sujets actuels et à venir.

La poursuite de la démarche de marketing territorial

Une démarche de marketing territorial a été engagée sur le site des Buers Nord, sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon.

Une première démarche de marketing territorial a été conduite en juillet 2018 et a consisté à formaliser, à partir des supports de communication existants ainsi que des visions des différents partenaires, un discours commun présentant les ambitions, les grandes étapes et les acteurs du projet urbain des Buers. L'objectif a été de donner à voir une vision d'ensemble sur le projet urbain, en inscrivant notamment les différentes opérations réalisées, en cours et à venir, dans un périmètre de quartier cohérent et lisible.

Ce discours visait :

- D'une part, à rassurer les habitants et favoriser leur mobilisation dans la dynamique de transformation et d'amélioration du quartier et du cadre de vie ;
- D'autre part, à être mobilisé par les différents acteurs du projet dans leurs propres actions de communication ciblées, afin de les réinscrire dans une vision partagée pour le quartier.

Cette étude sera poursuivie dans le temps du NPNRU, afin de pérenniser le travail engagé sur l'image du quartier. Il s'agira de continuer d'accompagner le changement d'image du quartier tout au long du projet en s'appuyant sur les forces vives du territoire, habitants, usagers, partenaires, comme actrices du changement.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

La Métropole de Lyon porte une ambition forte en matière de développement durable, qu'elle a traduit dans des démarches et outils engagés de longue date : démarche ville et quartiers durables, référentiel habitat durable, mise en œuvre du label éco-quartier lorsque cela est pertinent et possible. Le protocole de préfiguration du NPNRU a permis de poursuivre la déclinaison de cette ambition sur les sites en renouvellement urbain. Ces éléments sont présentés dans la convention-cadre de la Métropole de Lyon. Les éléments développés ci-dessous sont propres au projet de renouvellement urbain des Buers Nord.

Le PIA et la prise en compte des enjeux de santé environnementale dans le projet urbain :



Les actions engagées permettent ainsi de coupler des réhabilitations énergétiques à des enjeux d'amélioration de qualité de l'air intérieur, de confort et donc de santé, tout en impliquant les habitants dans une meilleure connaissance de leur environnement et dans le changement des pratiques d'usage du logement, et d'occupation des espaces extérieurs...

Au-delà du PIA, il s'agit de continuer à porter ces enjeux de santé et d'inégalités des territoires pour faire converger l'analyse des enjeux, les actions à conduire et les moyens apportés.

Les actions phares développées dans la phase de déploiement des investissements dans le programme d'investissement d'avenir sont les suivantes :

- La ventilation innovante : L'action consiste, dans le cadre de la réhabilitation prévue sur les Buers nord, à installer ces systèmes de ventilation innovant des logements (343 logements) pour réduire la pénétration de polluants liés au trafic dans les logements.
- Réhabilitation/extension BEPOS (bâtiment à énergie positive) : EMH envisage d'aller plus loin en procédant à une opération de réhabilitation/extension de la résidence Pranard en visant un niveau BEPOS sur 60 logements. Atteindre cet objectif impose une prise en compte globale de la performance énergétique du bâtiment existant et de l'extension dans le cadre du label Effinergie, ce qui est une première en France. Cette action est innovante car elle permet, via la construction neuve au sein d'un quartier existant, de tirer la performance énergétique vers le haut. Étant pilote, elle permettra d'ajuster le label BEPOS à ce type d'opération pour permettre une reproductibilité de l'action.
- Réhabilitation ambitieuse de la barre F (35A à 39B rue du 8 mai 1945 //117 logements). il est proposé une approche encore plus ambitieuse, permettant de coupler les questions relatives à :
 - o la qualité de l'air (ventilation expérimentée sur les barres B/C, utilisation de matériaux peu émissifs)
 - o la réhabilitation thermique
 - o l'appréhension des nuisances liées au bruit entre les logements (comment traiter les bruits liés au voisinage, dans la mesure où le bâti est ancien et peu isolé aussi bien dans l'enveloppe extérieure que dans la construction intérieure ?)

L'idée est d'avoir une approche systémique permettant d'approcher au mieux la question de la santé. Ainsi, la barre F constituera une opération de réhabilitation exemplaire sur laquelle seraient capitalisées les différentes innovations.

- Un travail régulier avec les habitants sera conduit afin d'optimiser l'effet des technologies innovantes et d'impulser un changement global qui s'appuie aussi sur l'évolution des pratiques des habitants. Dans ce cadre, plusieurs actions sont en cours de définition avec des partenaires comme la Myne (association qui favorise la réalisation de projets citoyens innovants comme pour la fabrication de capteurs avec les habitants). Ainsi, améliorer l'information sur l'exposition individuelle à la pollution de l'air grâce à la participation citoyenne dans le but d'adapter les comportements collectifs d'un quartier devient un enjeu majeur.
- Une étude, dans le cadre du PIA vise à aménager des îlots de fraîcheur au sein des espaces résidentiels pour améliorer le confort des locataires en été, dans un contexte de réchauffement-climatique.

Mieux informer, prendre en compte les attentes des habitants et concerter en continu sur le projet urbain

Le projet urbain a fait l'objet de plusieurs démarches de concertation depuis son démarrage en 2010. Diverses formes de dialogue avec les habitants ont été mobilisées (diagnostics en marchant et rencontres avec des jeunes en 2010, ateliers en 2012, réunions publiques au fil du projet, spectacles avec des habitants, visites de projets de renouvellement urbain, rencontres en pied d'immeubles...) sous des maîtrises d'ouvrage différentes. Le processus de concertation a connu plusieurs interruptions, suivant le rythme d'avancement du projet. Le protocole de préfiguration ANRU a été l'occasion pour les différents maîtres d'ouvrage de relancer des démarches de concertation sur différents sujets, le projet urbain en lui-même, et des concertations plus ciblées tenues par le bailleur sur les opérations touchant au logement.

Ainsi, des réunions publiques et des temps de concertation sous forme d'ateliers ou de visites ont été organisées par le partenariat afin de faire un point d'avancement général sur le projet, de lancer et d'explicitier le NPNRU, d'annoncer l'étude de finalisation du projet à venir, le calendrier des décisions en préparation. De même des échanges ont eu lieu sur les grands enjeux du projet, les contraintes pour les collectivités et pour les habitants, et la présentation des 3 scénarii de desserte interne de la résidence Pranard. Des garderies pour les enfants sont proposées de manière systématique afin de permettre aux familles de participer aux différents temps de concertation (réunion publique, ateliers...). D'autres temps de rencontres ont lieu sous la houlette de Est Métropole Habitat soit sous forme de réunions d'étapes soit sous forme plus souple de café rencontres au sujet des relogements et des réhabilitations.

Le dialogue avec les habitants a guidé l'action de différents maîtres d'ouvrage du projet des Buers dès le démarrage du projet. Cela s'est traduit par :

- L'organisation régulière de temps de rencontres avec les habitants diversifiés tant sur la forme, des différents temps que dans le choix des supports,
- L'intégration dès le cahier des charges de la nécessaire concertation avec les habitants dans la consultation des différentes maîtrises d'œuvre et maîtrises d'ouvrage,
- L'encouragement à la création d'un conseil citoyen constitué en 2016, qui complète l'action du conseil de quartier,
- La prise en compte des réserves des habitants sur l'intégration d'une voie circulée au cœur même des résidences où ils vivent dans la constitution du projet urbain.
- La prise en compte du refus des habitants des hausses de loyer.

Cette démarche de dialogue en continu avec les habitants est à consolider en intégrant les différentes remarques des interlocuteurs. Les principaux enjeux identifiés pour la suite sont le maintien et le renforcement de :

- La qualité des rencontres et supports proposés qui doivent être variés et accessibles (plus grande clarté de l'information transmise notamment),
- L'authenticité de la démarche de concertation avec une traçabilité des décisions prises et sa médiatisation auprès des différentes parties prenantes,
- Une clarification de la stratégie d'information et de concertation sur le long terme et une bonne articulation des concertations conduites par les différents maîtres d'ouvrage : la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne, Est Métropole Habitat.

En effet, un enjeu important aujourd'hui est d'anticiper davantage et de donner plus de lisibilité aux habitants, en amont, sur la démarche de concertation dans son ensemble.

Ainsi, l'ouverture de la nouvelle Maison des Services Publics et de la Maison du projet au clos Caroline au printemps 2020 participeront à une meilleure information et une meilleure prise en compte des attentes des habitants sur le quartier, en lien avec le conseil citoyen.

L'amélioration de l'accès aux droits :

La ville de Villeurbanne a inscrit comme priorités dans le contrat de ville la recherche d'une citoyenneté effective (c'est-à-dire la recherche de l'effectivité des droits civils, politiques, sociaux et culturels) et l'égalité d'accès aux droits sociaux.

De plus, la Ville de Villeurbanne mène une action de lutte contre les discriminations depuis plus de 10 ans. Après avoir mis en place des plans d'action dans les domaines de l'emploi et du logement, elle initie une action dans le secteur des services publics et privés.

En matière d'accès au droit de la non-discrimination, la ville anime un réseau de vigilance pour l'égalité et la non-discrimination réunissant des intermédiaires du logement, de l'emploi et le Centre communal d'action sociale. Des permanences de délégués du Défenseur des droits se tiennent à la Maison de justice et du droit, et une permanence gratuite d'avocat s'adressant aux victimes de discriminations est proposée deux fois par mois par une association (ADL).

À partir de ces orientations, la Ville demande aux structures financées de participer activement à l'accès aux droits des habitants. Or, il est apparu que la mise en œuvre de ces objectifs présentait des difficultés conceptuelles, opérationnelles et stratégiques. En septembre 2016, un prestataire a donc été missionné pour mener une étude action qui a permis une définition commune de l'accès aux droits et une méthode d'intervention permettant de guider les pratiques institutionnelles et professionnelles et les systèmes d'acteurs pour fabriquer de l'égalité d'accès aux droits.

Quelques axes d'intervention en matière d'accès aux droits ont alors été identifiés :

- l'information (informer les personnes sur leurs droits ; informer les personnes sur les lieux d'accès au droit et les recours possibles) ;
- le repérage et l'observation des empêchements créant des inégalités d'accès aux droits, des situations de non-respect des droits des citoyens et des usagers, dans sa propre organisation de rattachement et plus largement ;
- l'analyse des pratiques et des processus (dysfonctionnements institutionnels qui empêchent l'exercice des droits, processus inégalitaires ou discriminatoires d'accès et d'exercice des droits) ;
- la mise en œuvre d'actions correctrices ou transformatrices ; la mobilisation du droit.

La Métropole de Lyon, au travers de son projet Métropolitain des solidarités et en s'appuyant sur la Maison De la Métropole (MDM), renforce son intervention en matière d'accès aux droits, en se donnant, entre autres, comme objectif, de mieux garantir l'accueil inconditionnel de proximité des personnes et leur accès aux droits, notamment par la simplification des procédures ; cet objectif est traduit dans plusieurs fiches action n°27, 28.2, 32 de ce projet.

En complément, la Métropole de Lyon lance son plan d'action pour lutter contre la pauvreté dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. En 3 ans, 11 actions permettront d'agir concrètement sur 4 thèmes majeurs : la jeunesse, les services sociaux (ex : expérimentation de nouvelles formes d'accueil social), la santé et l'insertion.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Le programme urbain du quartier des Buers Nord prévoit :

- **Un total de 150 logements démolis**, afin de libérer les assiettes foncières nécessaires à l'aménagement d'un programme économique sur Croix-Luizet, du futur maillage et d'un nouveau programme de logements en diversification sur Pranard :
 - ✓ 100 logements sur la Résidence Croix-Luizet (soit les 3 bâtiments composant la Résidence, du 7 au 25 de la rue du 8 mai 1945) – Financement ANRU
 - ✓ Démolition partielle du bâtiment A de la Résidence Pranard – 40 logements (situés au sein des allées 2 et 4 rue de la Boube) – Financement ANRU
 - ✓ Démolition partielle du bâtiment D de la Résidence Pranard – 10 logements (situés au sein de l'allée 51 de la rue du 8 mai 1945) – Financement ANRU
 - ✓ Démolition d'une maison individuelle et d'un entrepôt sur la parcelle voisine de la Résidence Pranard (59 rue du 8 mai 1945) – *Hors financement ANRU*.
- **La réhabilitation niveau BBC de l'ensemble des 497 logements sociaux conservés** :
 - ✓ 343 logements réhabilités sur la Résidence Pranard – Financement ANRU, A noter que la réhabilitation de la Grande Barre Pranard entraînera une reconfiguration des typologies induisant 31 logements sociaux supplémentaires (logements étudiants).
 - ✓ 154 logements réhabilités sur la Résidence Bouvier – Financement ANRU.
- **La résidentialisation de l'ensemble des 497 logements sociaux conservés (Pranard et Bouvier)** – Financement ANRU.
- **La résidentialisation complémentaire de la résidence de la Boube** – Financement ANRU
- **La construction de 115 logements neufs** :
 - ✓ 67 logements au sein d'un programme neuf en entrée de la Résidence Pranard (à l'emplacement des allées 2-4 rue de la Boube, démolies) – *contrepartie foncière Action Logement*,
 - ✓ 21 logements construits en extension de la Barre B de la Résidence Pranard, *financement en droit commun suite à dérogation accordée en QPV*
 - ✓ 15 logements construits sur la parcelle voisine de la Résidence Pranard (59 rue du 8 mai 1945), prévus en accession abordable sécurisée – Financement ANRU.
- **Deux opérations d'espaces publics** :
 - ✓ La création d'un nouveau maillage piéton public reliant la résidence Pranard à son environnement, sous maîtrise d'ouvrage ville de Villeurbanne – Financement ANRU
 - ✓ La requalification de la rue du 8 mai 1945, comprenant également le bouclage de la rue de la Boube⁶, sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon – Financement ANRU.

⁶ Le bouclage de la rue de la Boube comprend également une opération de végétalisation des talus permettant de réduire les nuisances visuelles liées à la proximité du boulevard périphérique.

- **Des opérations d'équipement public :**
 - ✓ La relocalisation de la Maison des Services Publics – Financement ANRU.
 - ✓ La relocalisation du Passage 33 – Financement ANRU
- **Une opération de développement économique :**
 - ✓ Secteur Croix Luizet – *Hors financement ANRU*.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Un respect des qualités du « déjà là », la mise en valeur de la forme urbaine existante

Le projet s'appuie sur une volonté de valoriser les qualités existantes du quartier, telles que l'abondance des espaces verts, la tranquillité ressentie au sein des Buers nord, ou la qualité de la configuration du bâti. Ainsi, le projet cherche à intégrer de nouvelles composantes tout en respectant la trame urbaine d'ensemble : la composition des îlots du Terrain des Sœurs est pensée en cohérence avec le tissu urbain environnant, tout comme l'épannelage des bâtiments ; le prolongement de la rue de la Boube sur le secteur Pranard améliorera la desserte de celui-ci tout en respectant sa trame générale et en préservant largement les espaces verts existants.

À l'échelle de la Résidence Pranard, le parti d'aménagement retenu propose une intervention douce pour conforter les qualités de ce « petit Grand Ensemble » et ne pas bouleverser le fonctionnement socio-résidentiel du cœur de la résidence. Une intervention plus volontariste est cependant préconisée sur l'avant de la résidence, au pied de la grande barre, pour clarifier le statut des espaces, réduire les conflits d'usages et les incivilités existantes.

La requalification et la mise en valeur des bâtiments sont pensées comme un tout cohérent (formalisation de cahiers de prescriptions devant servir de cadres repères à ces opérations) et en même temps chaque opération, confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre – architecte différent, fera l'objet d'une intervention spécifique. L'idée est de bien distinguer à terme chaque unité résidentielle, en lui conférant une qualité unique, et ainsi de favoriser l'appropriation par les habitants de leur unité de vie.

Sur ce postulat, la requalification des espaces extérieurs est faite dans une recherche et une qualification des usages existants ; les espaces paysagers sont confortés dans leur rôle d'espace de proximité, les circulations sont apaisées et les parkings réorganisés pour optimiser leur utilisation. La création d'un bouclage viaire, réutilisant en majeure partie les tracés existants, contribue à l'ouverture de la résidence sur le quartier, clarifie l'adressage des immeubles et permet une circulation plus fluide (accès techniques, pompiers, ramassage des ordures ménagères...).

Des espaces publics réaffirmés et hiérarchisés

Cette trame d'ensemble est ponctuée d'espaces publics réaffirmés : aujourd'hui peu valorisés (place des Buers) voire insécures (rue du 8 mai 1945), ils jouent un rôle en demi-teinte. Le projet urbain permet de redonner un rôle central à deux pièces principales, le parc du Terrain des Sœurs au nord (parc Elie Wiesel livré en mai 2019) et la place des Buers au sud retravaillée dans l'esprit d'un square paysager, reliés par une rue du 8 mai 1945 redessinée et « retenue » grâce aux alignements de bâtis neufs (ex. opération Batimmo et futur programme neuf en entrée de Pranard) et à la résidentialisation de la grande barre. La rue sera rendue plus agréable et plus facilement traversable par des aménagements adaptés.

Ces espaces majeurs structurent les usages et la composition générale du quartier. S'y ajoutent des espaces publics de proximité, tel le terrain de sport de la Boube. De plus, le réaménagement de la résidence Pranard combinant création d'une voie nouvelle et résidentialisation des espaces extérieurs permet de clarifier le fonctionnement de ce secteur, de revaloriser les espaces verts et de bien distinguer ce qui relève d'usages collectifs et d'usages privés.

Une résidentialisation de haute qualité d'usages

Sur l'avant de la grande barre de Pranard, les principes d'intervention envisagés aujourd'hui sont les suivants (ces principes pourront être approfondis ou retravaillés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre) :

1. Organisation de la desserte du secteur par une seule voie de circulation et deux accès.
2. Maintien d'un espace paysager central pour assurer les principales liaisons piétonnes et aménager un espace de jeux / détente.
3. Traitement de la limite avec la rue du 8 Mai 1945 par un double filtre : barreaudage + frange végétalisée.

Sur les espaces extérieurs situés à l'arrière de la résidence Pranard, les principes d'intervention envisagés aujourd'hui sont les suivants :

1. Les espaces résidentiels privés seront aménagés en complémentarité de l'aménagement prévu sur le mail piéton municipal, tant dans les ambiances végétales que dans les usages ; ces espaces intégreront également les circulations piétonnes et automobiles, le stationnement résidentiel.
2. La gestion de l'eau doit être intégrée et peut servir de limite ou d'interface entre mail, parking, etc,
3. La programmation et la conception des espaces paysagers doivent être réalisées en concertation sur la base d'un postulat de départ : diversifier les usages.

Concernant la résidentialisation de Pranard, il est à ajouter qu'en-dehors des barres B et C pour lesquelles un local vélo sera intégré dans le bâtiment B, des locaux vélos seront réalisés au sein des espaces résidentiels.

Située en face de la grande barre de Pranard, par rapport à la rue du 8 mai 1945 et au sud du terrain des Sœurs, la résidence Bouvier, qui s'étend le long du mail du même nom, a un rôle important de lien entre la résidence Pranard et le secteur pavillonnaire autour de la rue Octavie. Elle est notamment le support de nombreux cheminements piétons vers la mosquée, située à l'extrémité du mail Bouvier, le centre social de Croix Luizet et les différents équipements sportifs implantés rue Armand.

Actuellement déqualifiés, les espaces extérieurs le long du mail font l'objet de stationnements sauvages et sont difficiles à entretenir du fait, notamment, du peu de visibilité de la limite entre l'espace public et l'espace privé. Peu appropriés par les habitants, les pieds et cours d'immeubles permettent aux trafics et squats de s'implanter, à l'instar des difficultés rencontrées à l'avant de la grande barre de la résidence Pranard.

Les enjeux du réaménagement des espaces extérieurs de part et d'autre du mail Bouvier sont donc de requalifier, par une recherche de qualité paysagère, des espaces résidentiels aux limites plus marquées, de façon à favoriser leur appropriation par les résidents (espaces de convivialité, aires de jeux, jardins, stationnement vélos et automobiles potentiellement privatisés) et faciliter leur gestion (entretien, collecte des ordures ménagères).

Cette opération de résidentialisation sera conçue en lien étroit avec l'opération de réhabilitation et le traitement des halls, coursives, cours et façades.

La résidentialisation fera également l'objet d'ateliers de co-conception avec les locataires. Elle permettra notamment une réfection des parkings, une requalification des espaces végétalisés, le renforcement de la visibilité des entrées, la création de locaux ordures ménagères externalisés et de locaux vélos sécurisés.

Un plan guide du projet des Buers est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Les engagements relatifs à la reconstitution de l'offre sont décrits dans l'article 4.3 de la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

La convention-cadre de la Métropole de Lyon prévoit les dispositions générales de la diversification de l'offre. Sur le quartier des Buers Nord, la déclinaison de ces éléments est la suivante :

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

L'objectif pour le quartier des Buers est :

- d'être un quartier mieux intégré à la ville proposant une diversité d'habitat et de fonctions.
- de proposer une offre d'habitat diversifiée, favorable au parcours résidentiel des ménages.

Le périmètre QPV s'inscrit dans un périmètre de quartier plus large sur lequel plusieurs dynamiques de mutation sont en cours :

- l'opération Terrain des Sœurs : 420 logements neufs d'ici 2022, un parc public, un pôle petite enfance, des commerces nouveaux et un pôle économique.
- Une part augmentée de logement social dans la programmation neuve (24%)
- Des projets immobiliers en développement : un quartier attractif pour les promoteurs, une diversification en marche aux abords du QPV
- La réhabilitation de la résidence Péliesson (300 logements, EMH) sur le quartier des Buers sud livrée en 2016.

Au sein du périmètre QPV, un programme d'interventions de diversification de la nature et de la typologie des logements permet de répondre aux enjeux de diversification résidentielle :

- Programmes de développement de l'offre de logements : 67 logements libres, et 15 logements en accession abordable sécurisée.
- une réservation par action logement de 17.5 % des logements réhabilités et neufs (20% pour les logements réhabilités dont le coût serait supérieur à 45 000 €/logement)
- Le programme neuf EMH, financé par dérogation en droit commun, situé au pignon du bâtiment B, sera également facilité par une desserte par l'ascenseur créé sur cet immeuble, et 20 logements, sur les 21 que compte cette opération, seront adaptés au handicap et au vieillissement conformément à la charte Rhône +.
- Programme de réhabilitation des 497 logements sociaux existants. Concernant les réhabilitations, la création de 4 ascenseurs sur les barres A, B, C et D permettra de faciliter l'accès à 80

logements. De plus, environ 10% des logements réhabilités dans le cadre du projet (soit environ 50 logements) seront adaptés au vieillissement. Ils seront situés, pour la résidence Pranard, dans des allées bénéficiant de la création d'ascenseurs.

- Réhabilitation de la grande barre Pranard, permettant d'intégrer sur l'une des allées (allée 35A) une résidence étudiante.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers en matière de droits de réservation :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site).
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières (pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement est réalisée dans la convention-cadre lors des revues de projets).

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 5 320 m² de droits à construire (surface de plancher développée) habitat prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique par EMH et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.
- et à 95 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 19,1 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
 - 27 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait inférieur à 45 000 € par logement,
 - 68 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45 000 € par logement.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document⁷ est annexé à la convention cadre.

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

La convention intercommunale d'attributions intégrant les enjeux et leviers du projet métropolitain de renouvellement urbain a été approuvée par le Conseil de la Métropole du 18 mars 2019. Elle fait l'objet d'une présentation et d'engagements dans la convention cadre de la Métropole de Lyon.

Article 6.1 La stratégie d'attribution:

⁷ Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.

À l'échelle de la Métropole :

Les objectifs d'attribution repris dans la CIA sont chiffrés par bailleur et sur l'ensemble du territoire. Ainsi, chaque bailleur est tenu de respecter les engagements suivants :

- En dehors des QPV : 25% d'attributions issus du renouvellement urbain, cumulatif avec les ménages du 1^{er} quartile de ressources et les ménages relogés dans le cadre d'une opération de copropriété en difficulté. Le périmètre d'attribution pour ces publics concerne aussi les ex-ZUS. Il s'agira également d'être attentif à ne pas fragiliser des secteurs non inclus dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, et présentant des signes de fragilité, notamment les ensembles de logements sociaux situés à proximité géographique des QPV ou encore les quartiers de veille active,
- Dans les QPV : 75% d'attributions aux ménages des trois quartiles de ressources les plus élevés, avec une veille sur le deuxième quartile de ressources,
- Sur l'ensemble du territoire : 25% d'attributions aux publics prioritaires issus de l'Accord collectif intercommunal d'attribution, et une attention particulière pour les demandeurs de mutation, les personnes en situation de handicap, les « suppléants ».

Sur le QPV des Buers Nord :

La déclinaison locale des orientations et objectifs est assurée par la Métropole de Lyon en lien avec la Ville de Villeurbanne, avec l'appui de l'équipe projet politique de la ville. Ce travail mobilise l'ensemble du partenariat local du diagnostic, à la définition des orientations et au suivi des objectifs.

Ce travail s'inscrit dans la stratégie globale de diversification de l'offre habitat et de mixité sociale mise en œuvre dans le projet de renouvellement urbain du quartier des Buers Nord.

Un état des lieux permettant d'identifier comment se situe le quartier par rapport aux objectifs métropolitains :

Aujourd'hui le quartier des Buers joue un rôle important, à l'échelle de Villeurbanne et plus largement de la Métropole, pour l'accueil de ménages modestes : en effet, d'une part on y trouve une offre de grands logements avec des loyers abordables, ce qui est rare au sein de l'agglomération ; et d'autre part, le manque d'attractivité actuel détourne de cette offre les ménages ayant les moyens d'accéder à des loyers supérieurs. Le loyer moyen hors charges est de 265€ contre 369€ sur l'ensemble du parc et 52% des logements sont des T4 ou plus contre 40% sur l'ensemble du parc.

Cette réalité est en grande partie renforcée par les attributions actuelles : en 2018, 86% des attributions concernaient des ménages aux revenus inférieurs à 60% des plafonds PLUS (vs. 78% sur l'ensemble du parc) ; et 59% concernaient des ménages aux ressources relevant du 1^{er} quartile des demandeurs contre 39% en moyenne sur l'ensemble des QPV de Villeurbanne et 20% sur l'ensemble du parc d'EMH (source : bilan des attributions 2018 EMH).

Sur 33 attributions réalisées en 2018 sur le secteur des Buers Nord, 50% concernait des typologies T4 ou plus contre 32% sur l'ensemble du parc (sources : bilan des attributions 2018 EMH).

Les objectifs d'attribution recherchés pour promouvoir la mixité et les leviers mobilisés :

Il s'agit dans la stratégie d'attribution des logements pour les années à venir de concilier le maintien de la vocation sociale de cette résidence et l'accueil d'une population nouvelle avec une diversification des profils.

Rappelons que le levier des attributions seul ne permet pas de faire venir dans des proportions importantes sur le secteur des ménages avec des ressources plus élevées et des emplois stables. Ce n'est pas le profil de la plupart des ménages qui demandent un logement social sur le secteur. Il faut adosser les orientations d'attributions à la stratégie de requalification urbaine et de gestion à moyen terme.

Il faut à la fois réunir les conditions pour que les ménages dont la situation s'améliore restent sur le secteur (c'est d'abord le départ des ménages les moins en difficulté qu'il faut éviter) et donner à ceux qui n'y habitent pas, l'envie de venir s'y installer durablement. Aujourd'hui, ce secteur est demandé par des personnes qui y ont des attaches, qui connaissent déjà les lieux. C'est un point d'appui important. Le projet d'ensemble et la réhabilitation de Pranard doivent permettre de faire venir et rester davantage de ménages en situation d'emploi, pour aller vers plus de diversité sociale.

Une stratégie d'attributions à l'échelle des Buers fondée sur le partenariat local et qui vise à diversifier le peuplement du quartier tout en maintenant son rôle de logement des populations les plus modestes :

Un projet global qui vise à diversifier les profils des ménages du quartier :

La diversification de l'offre de logements sur le quartier va permettre une diversification des profils des ménages logés. À ce jour la totalité des logements sont des logements sociaux, ce qui ne sera plus le cas à la fin du projet. En effet, la création d'une nouvelle offre de logements en accession sociale à la propriété et les logements en loyers libres, combinés à une amélioration de l'attractivité du quartier, vont permettre l'arrivée de ménages actifs ayant des ressources supérieures aux plafonds des logements sociaux.

Par ailleurs, avec un taux de rotation moyen au sein du parc d'EMH inférieur à 6% pour l'année 2019, le seul renouvellement « naturel » des ménages ne suffit pas à représenter un levier d'intervention significatif. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons volontairement mis en suspens la mise en location des logements libérés depuis 1 an (10 logements vides).

Une politique volontariste de diversification des attributions dans le parc d'EMH :

- Diversification des statuts : Une modification en profondeur de la « grande barre » avec la création d'une allée en résidence étudiante. 10 logements T5 et 10 logements T3 sont transformés en studios qui accueilleront uniquement des étudiants avec un bail de courte durée.
- Diversification des typologies : 51 logements T3 et 48 logements T5 seront modifiés pour obtenir une diversité des typologies. La remise en location de ces logements est prévue à la fin du chantier pour chaque allée. Alors qu'aujourd'hui cette proportion de 50% de T5 engendre une surreprésentation de grandes familles au sein de la population du quartier, il résultera de ces restructurations une part moins importante des grandes typologies et donc une diversification des compositions familiales des ménages accueillis.
- Réponse aux demandes de mutation : A ce jour, un quart des locataires présents ont effectué une demande de mutation en exprimant le souhait de changer de quartier. Ces demandes sont souvent difficiles à satisfaire, puisque, d'une part, une part importante de ces demandes relève de souhait d'un logement plus grand – or la moitié des logements de la Grande barre sont des T5. A l'inverse, l'offre correspondante aux T5 sur l'ensemble du parc EMH est très faible ; et d'autre part, les niveaux de loyers actuels étant très faibles, le saut de charge en changeant de quartier est difficile à franchir pour beaucoup de ménages. EMH a décidé de porter une attention particulière à ces demandes de mutation afin de proposer des réponses aux personnes volontaires pour changer de quartier. De plus le lancement depuis début mai 2019 de la location active et l'implication forte d'EMH dans cette expérimentation, qui permet aux demandeurs de mutation de se positionner eux-mêmes sur des offres de logement, doivent favoriser ces départs et faciliter leur accès à d'autres quartiers de la Métropole.
- Mobilisation du contingent de réservation Action Logement : Une centaine de logements sur la résidence Pranard et une vingtaine sur la résidence Bouvier seront réservés à Action Logement Services. A la relocation, les profils sociaux économiques des ménages qui y seront logés seront donc des profils de ménages actifs. Dans le cadre du bilan annuel des attributions, une analyse particulière sera effectuée sur le quartier pour connaître les profils des ménages entrants.

- Evolution du loyer : Enfin, les améliorations liées aux travaux entrepris vont modifier le montant des loyers et par incidence le profil économique des locataires qui intégreront les nouveaux logements.

Un quartier qui conserve sa vocation sociale :

- Une augmentation du loyer contenue pour les locataires restant en place : Les augmentations de loyers pour les locataires en place seront limitées. Ainsi l'offre réhabilitée restera très abordable pour les locataires en place.
- Certains ménages sont fortement attachés à leur quartier et souhaitent y rester. EMH s'efforcera de respecter leur volonté en proposant en priorité une partie des logements réhabilités aux occupants actuellement en place et qui devront déménager dans le cadre des travaux. Par exemple, la démolition de l'allée 51 nécessite la libération de 20 logements, mais 10 logements réhabilités seront remis en location. Ils seront proposés en priorité à ces 20 ménages afin que ceux qui le souhaitent puissent déménager provisoirement et revenir ensuite dans cette allée.
- La même démarche sera mise en œuvre sur la grande Barre de Pranard qui sera réhabilitée allée par allée. Ainsi les locataires qui souhaitent rester dans cet immeuble pourront bénéficier soit d'une mutation provisoire pendant le temps des travaux, soit d'une mutation définitive dans un autre logement de l'immeuble.

Proposition de définition et suivi d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs partagés :

L'objectif est d'atteindre la proportion définie par la CIA soit 25% des attributions maximum aux ménages relevant du 1^{er} quartile. La proportion était de 55% en 2017, 59% en 2018. Il s'agira donc de tendre vers une baisse de la part des ménages entrants avec des ressources < 1^{er} quartile : passage à 40% en 2020, puis baisse progressive à 35% en 2021, pour atteindre 25% en 2022, date de la fin de la réhabilitation de la grande barre. Ce chiffre ne concernera que les nouveaux entrants, à l'exclusion des ménages habitant préalablement la grande barre et qui choisiraient de retourner dans leur allée après la réhabilitation.

Il est proposé d'observer la baisse de la part des ménages sortants avec des ressources > 1^{er} quartile (taux actuel non connu). L'objectif est que la part de ces ménages soit inférieure à celle des ménages entrants, soit autour de 55% maximum en 2020.

Un traitement attentif des demandes d'adaptation et des mutations prioritaires sur le secteur sera effectué : réalisation de propositions de logements à l'ensemble des ménages en demande de mutation en 2019-2020.

Réponses spécifiques aux remarques de l'avis du CE de l'ANRU :

Compte tenu du cadre exceptionnel de l'opération de réhabilitation de la grande barre Pranard dans le cadre du NPNRU, un suivi spécifique de la mise en œuvre de la stratégie d'attribution et de peuplement de cette résidence sera effectué dans le cadre des revues de projet.

Par ailleurs, le choix de la réhabilitation de la Grande barre Pranard ne peut être un choix de statu quo de maintien d'une population précaire. Par conséquent, EMH s'engage à mettre en œuvre une politique volontariste de peuplement et d'attribution sur ce bâtiment (logements étudiants sur une partie de la Grande barre, travail spécifique avec les différents réservataires, fléchage des logements réhabilités vers des profils jeunes actifs..).

Akteur impliqué du logement étudiant sur la Métropole lyonnaise (2^e bailleur étudiant de la Métropole), EMH a défini, en accord avec ses partenaires, un positionnement pour développer du logement étudiant abordable. Le financement prévu est du PLS mais la cible de loyer pour les logements étudiants gérés par EMH est de 350€ toutes charges comprises, permettant de maintenir la vocation sociale de ses logements.

A ce jour, la réglementation en vigueur permet à EMH de louer des logements en colocation à des étudiants. En effet, l'article L353-22 du Code de la Construction et de l'Habitation n'exclut pas cette possibilité et la colocation universelle est désormais possible depuis la loi ELAN pour les bailleurs sociaux.

Le suivi des attributions :

Annuellement, les attributions issues du renouvellement urbain devront faire l'objet d'une analyse par quartier pour voir si les objectifs ont été atteints et expliquer les écarts le cas échéant. Il s'agira notamment d'identifier :

- la part de relogement hors site issue des opérations de relogement en cours ;
- la part des attributions aux trois quartiles de ressources les plus élevés dans le QPV ;
- d'autres indicateurs qui montrent que l'opération de renouvellement urbain a contribué à plus de mixité.

Ce bilan sera travaillé en GTPU. Il sera présenté au Comité de pilotage de la présente convention quartier et pourra être présenté en Assemblée générale de l'ILHA⁸. Les bilans des différents quartiers feront l'objet d'une analyse consolidée à l'échelle métropolitaine, qui sera partagée entre le COPIL NPNRU et la Commission de coordination, en charge du suivi des objectifs globaux de la CIA.

Article 6.2 La stratégie de relogement :

Une stratégie de relogement qui s'appuie sur la charte de relogement.

En matière de relogement, la charte de relogement mise à jour par les partenaires locaux et annexée à la convention-cadre fixe le cadre général de mise en œuvre des opérations. Elle place le locataire au cœur des opérations de relogement.

L'application de la charte intercommunale du relogement sera assurée par les équipes relogement d'Est Métropole Habitat, avec le concours du partenariat Inter bailleurs, inter réservataires qui permet de répondre au plus proche des attentes et des besoins des ménages concernés.

La gouvernance de chaque opération de relogement s'articule autour de 4 instances :

- Un comité de pilotage, présidé par le Maire, réunit l'ensemble des partenaires de l'opération. Il valide le déroulement des relogements et facilite la mobilisation de l'inter-bailleurs et de l'inter réservataires. Il permet également de traiter les points de difficultés qui n'auraient pas été résolus au niveau plus opérationnel. Il a pour objet d'assurer le pilotage global. Il se réunit une fois par an à minima.
- Un groupe technique des relogements, animé par le bailleur, se réunit tous les mois pour suivre l'avancement des relogements, présenter les situations individuelles des ménages relogés et donner un avis sur les situations les plus fragiles identifiées en amont. L'État et l'équipe projet sont invités à ce groupe de travail et vérifient le respect des objectifs définis par la charte.
- Un groupe de suivi social qui aborde les situations de fragilité, animé par le conseiller social du bailleur réunissant les acteurs sociaux locaux : Centre Communal d'Action Sociale, Maison de la Métropole (travailleurs sociaux déconcentrés sur le territoire), Centre Médico Psychologique, et la Caisse d'Allocation Familiale. Il se réunit tous les deux mois environ.
- Un comité inter-bailleurs et inter-réservataires le cas échéant

⁸ Instance Locale de l'Habitat et des Attributions. Elle réunit la Métropole de Lyon, la ville, l'Etat, les bailleurs sociaux et les partenaires présents sur le territoire.

- Chacun des bailleurs précisera les modalités d'organisation du relogement dans le cadre du Dossier d'Intention de Démolir.

Les engagements des partenaires locaux en matière de relogement concernent les ménages suivants :

- Les titulaires, signataires, du bail, présents lors du diagnostic social relogement, y compris les demandes de séparation et y compris en cours d'opération,
- Les décohabitants : personnes liées aux signataires de bail, présentes lors du diagnostic social relogement, dont le logement est la résidence principale et qui souhaitent accéder à un logement autonome (sous réserve du respect des critères d'attribution du logement social), y compris en cours d'opération,
- Les personnes hébergées justifiant d'une domiciliation d'au moins une année dans le logement, présentes lors du diagnostic social relogement.

Les équipes relogement accompagnent chaque ménage pour la prise en charge des différentes démarches administratives (changement d'adresse, nouveau dossier APL, etc...), des fermetures et ouvertures de compteurs et les abonnements (Energie, eau et téléphonie), et des branchements et installations de divers équipements (cuisinières...).

Le cas échéant, une aide spécifique peut être mise en place pour la réalisation de menus travaux pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite et/ou isolées (pose ampoules, accrochage lustres...) dans le cadre du marché de déménagement et sur la base d'un forfait confort.

En parallèle, les équipes relogement ou les partenaires sociaux prennent en charge l'accompagnement nécessaire à l'appropriation du nouvel espace de vie et peuvent proposer un Accompagnement Social Lié au Logement.

Pour chaque opération de relogement, un suivi post relogement est prévu pour chacune des familles relogées. Au fur et à mesure des relogements, et environ 6 mois après, une mission spécifique sera confiée à un cabinet externe pour réaliser des entretiens (enquêtes de satisfaction) en vue de la mise en place d'un suivi post relogement si nécessaire. Cette visite permet surtout de vérifier, avec la famille, la pérennité du relogement et son intégration dans son nouvel environnement (nouveau quartier, nouvelle résidence et nouveau logement).

À l'issue de cette mission, les éventuelles familles identifiées en difficulté avec leur environnement bénéficieront d'un accompagnement social renforcé pouvant déboucher, dans les cas les plus problématiques, sur un nouveau relogement qui sera validé avec les partenaires lors d'une groupe technique relogement.

1 – les principes du relogement : La stratégie de relogement vise à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages.

- Une équipe en lien direct avec les ménages : une équipe de 3 chargées de relogement est mobilisée par le GIE La Ville Autrement (une chargée de relogement à plein temps sur l'opération, et deux chargées de relogement à mi-temps sur l'opération) et deux permanences hebdomadaires dans le quartier (elles sont proposées au point contact d'EMH, situé au 33 rue du 8 mai 1945).

Le fait que la maîtrise d'œuvre sociale, qui vise à accompagner le relogement sur la durée, soit assurée par les chargées de relogement du GIE La Ville Autrement, tout comme le diagnostic social préalable, présente l'avantage de garantir le maintien d'un même interlocuteur pour les ménages durant tout le processus.

- La prise en compte des situations de fragilité : Alynéa, partenaire d'Est Métropole Habitat au sein du GIE La Ville Autrement, comprend une équipe mobile regroupant plusieurs compétences (infirmier en psychiatrie, travailleur social...) qui intervient pour la gestion de certaines problématiques de souffrance psychique (en lien avec le Centre Médico Psychologique et le Conseil Local en Santé Mentale). Cet appui va s'étendre à la résidence Croix-Luizet où quelques situations sont d'ores et déjà repérées.

2- Les principes de la concertation et d'information autour du relogement :



- Une communication ciblée à destination des ménages relogés (réunions d'information, cafés rencontres en pied d'immeubles, plaquette présentant les modalités du relogement).
- Des visites sur site du type « diagnostic en marchant » sont organisées par le bailleur en associant des habitants et partenaires.

3 – Un partenariat et des moyens au service de l'opération

Une instance partenariale de suivi bimestrielle : le comité relogement Croix-Luizet et Pranard en place depuis mai 2016 (suivi du relogement, veille sur les enjeux de gestion et de droits des locataires...).

Le suivi du relogement :

RIME est l'outil qui permet d'assurer le suivi des relogements, de produire des statistiques et partager les résultats. Il doit permettre de fournir un bilan pour vérifier les engagements pris. Le suivi du relogement se fait au fur et à la fin de l'opération de relogement. Il est renseigné par le bailleur. Ce bilan peut permettre d'alimenter l'analyse relative aux attributions travaillée dans le cadre du GTPU.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre la Métropole de Lyon et la commune de Villeurbanne est organisé de la façon suivante. La convention-cadre de la Métropole de Lyon définit les modalités de pilotage à l'échelle de l'ensemble des quartiers en renouvellement urbain visés au titre I de ladite convention-cadre.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

Le comité de pilotage de la politique de la ville pour la ville de Villeurbanne réunit de manière annuelle l'ensemble des signataires de la Convention locale du Contrat de Ville.

Il mesure l'avancement de la mise en œuvre de la convention locale, de la mobilisation du droit commun (services, dispositifs, moyens,...) de chacun des partenaires signataires, échange autour de l'évolution de la situation du territoire, définit par pilier les orientations annuelles pour le quartier prioritaire, et ajuste, le cas échéant, les orientations stratégiques ou les objectifs opérationnels de la présente convention. Il fait donc le point sur l'avancement du projet de rénovation urbaine.

Cette instance de pilotage local permet de suivre le volet opérationnel du projet et de valider les grandes orientations ou modifications éventuelles, ainsi que leur déclinaison opérationnelle.

Le comité de pilotage du PRU des Buers, animé par l'équipe projet politique de la ville de Villeurbanne, se tient en présence de la Métropole (Vice-président en charge de l'urbanisme et du renouvellement urbain, de l'habitat et du cadre de vie, et les directions techniques concernées), des élus concernés de la ville de Villeurbanne, de l'État via la DDT en tant que délégation adjointe de l'ANRU⁹, et le délégué du Préfet, d'Est Métropole Habitat, d'Action Logement, de la Caisse des Dépôts et des représentants du conseil citoyen.

⁹ A noter que le Chargé de Mission Territorial ANRU pourra être associé, autant que de besoin, aux instances de gouvernance du projet.



Ce comité de pilotage est préparé dans le cadre d'instances préalables :

- Comité technique des Buers mensuel rassemblant les services concernés de la Ville de Villeurbanne, la Métropole, la Direction départementale des territoires et le bailleur social Est Métropole Habitat (ainsi que les prestataires, en fonction de l'ordre du jour).
- Un comité technique directeur est mobilisé au besoin.

En complément, le pilotage du programme d'investissement d'avenir se décline de la manière suivante :

Le comité de pilotage du projet d'innovation mis en œuvre au titre du PIA est celui du projet urbain mis en œuvre au titre du NPNRU, afin d'assurer une meilleure articulation entre les deux programmes. Il sera élargi aux élus et directions concernés.

Un comité stratégique PIA copiloté par la Maire adjointe en charge de la santé et la Maire adjointe en charge du développement durable sera mis en place 1 à 2 fois par an et aura pour objectifs :

- D'être un lieu d'échange avec les élus sur la mise en œuvre des actions financées au titre du PIA (présentation des actions, difficultés...)
- De définir des orientations d'actions du PIA en lien avec les comités de pilotage du PIA/ANRU (comité de pilotage portant sur les décisions de cofinancements d'actions).
- D'évaluer les actions du programme.

Les comités techniques PIA : il est proposé d'organiser tous les 2/3 mois des comités techniques du PIA permettant le suivi plus opérationnel des actions en cours ou à développer. Ils seront des temps privilégiés d'échange autour des avancées des actions du PIA.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la Métropole de Lyon conduit le pilotage opérationnel du projet.

La convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon présente les modalités déployées à l'échelle intercommunale. Elle prévoit et suit l'exécution financière des forfaits alloués par l'ANRU pour le co-financement des équipes projets.

Sur le projet des Buers Nord, les modalités sont les suivantes :

Une équipe projet Politique de la ville :

La mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement par une équipe projet Politique de la ville dédiée. Elle a pour mission l'accompagnement à la définition du contrat de ville, sa mise en œuvre et la coordination des politiques publiques sur les quartiers afin de répondre aux besoins des habitants des quartiers.

Cette unité dans la conduite du projet est fondamentale pour maintenir la notion d'un projet intégré de territoire et d'une complémentarité permanente entre les trois dimensions de la politique de la ville. Le dimensionnement de l'équipe projet dépend de l'ampleur du projet de territoire. Sur ces bases, un cofinancement en trois tiers et un co-mandatement de ces équipes sont définis en commun entre l'État, la Métropole et les Communes.

Dans le cas de l'équipe projet de Villeurbanne :

- **La directrice de projet politique de la ville**, employée par la Ville, coordonne le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des volets du contrat de ville, sur les six quartiers

prioritaires de Villeurbanne. Elle est également directrice, au sein de la commune, de la Direction Démocratie, développement et vie des quartiers – DDVQ.

Rattachée à la direction générale des services de la Ville, la DDVQ œuvre au développement social et urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à l'animation de la démocratie participative sur l'ensemble des quartiers. Ses trois missions principales sont fortement imbriquées :

- 1/ Gérer et animer au quotidien des équipements au service des habitants et des acteurs locaux, institutionnels et associatifs.
- 2/ Animer la démocratie locale et favoriser l'expression citoyenne
- 3/ Mettre en œuvre la politique de la ville.

- **Le directeur de projet adjoint politique de la ville**, employé par la Métropole de Lyon, à la Direction du Pilotage Urbain (DPU) au sein de la Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie (DDUCV), coordonne le pilotage et le suivi du volet habitat, développement et renouvellement urbains, cadre de vie du contrat de ville sur les six quartiers prioritaires de Villeurbanne. A ce titre, il est en charge de la coordination des projets de renouvellement urbain sur les deux sites villeurbannais retenus au NPNRU au titre d'opérations d'intérêt national (les Buers et Saint Jean).
- Au sein de l'équipe de la DDVQ de la Ville (qui compte au global 16 agents), quatre **chargés de développement territorial** œuvrent en faveur des quartiers (une chargée de développement territorial est présente sur le quartier des Buers). Positionnés sur site au sein des Maisons de services publics, ils ont pour missions :
 - 1/ Travail partenarial autour des thématiques d'intervention dans les quartiers,
 - 2/ Développement des projets, social et urbain,
 - 3/ Appui aux initiatives des habitants et des associations,
 - 4/ Organisation de manifestations.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place de la Maison du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

La participation des habitants est au cœur du projet urbain des Buers et fait partie des engagements pris et mis en œuvre par les différentes maîtrises d'ouvrage du projet.

Bilan de la démarche participative :

Durant la phase d'élaboration du projet, diverses actions ont été menées :

Des réunions publiques ont été conduites, notamment le 1er juin 2016 et le 13 décembre 2016. Cette dernière a notamment permis de préciser, séquence par séquence les éléments du projet, et de présenter les trois propositions de desserte de Pranard.

Un temps de lancement du travail de concertation a été organisé en présence des élus avec une visite « diagnostic partagé » du quartier le 15 octobre 2016.

Des ateliers à destination des habitants, du conseil citoyen ont été conduits sur les thématiques suivantes :

- organisation de la trame viaire du quartier (entre novembre 2016 et janvier 2017) : ateliers et visite de quartier de l'agglomération ont permis ainsi de définir le schéma de desserte de la résidence Pranard et de la trame viaire publique ;
- organisation des espaces extérieurs (entre juin et décembre 2018) : définir les usages et ambiances des espaces extérieurs publics et privés.

Un temps de restitution et de présentation de l'avancée du projet urbain a été organisé le 4 avril 2017.

Des permanences se sont régulièrement tenues dans le quartier afin d'informer les habitants et d'alimenter leur réflexion sur le projet urbain.

La Maison du Projet :

La Maison des Services Publics du quartier des Buers (MSP) actuelle est implantée dans le rez-de-chaussée de la Grande barre de Pranard et accueille de manière permanente le PIMMS de Villeurbanne, ainsi que des permanences orientées sur l'accès aux droits des habitants. Aujourd'hui, l'utilisation des locaux est arrivée au maximum de son développement et de sa capacité à accueillir de nouvelles missions, dans un espace dédié aux habitants assez exigu. Ainsi, il n'a pas pu être possible d'y développer un espace permanent d'information sur le projet urbain. Par ailleurs, dans le cadre du projet urbain, EMH prévoit la réhabilitation de la Grande barre avec une transformation des locaux occupés à ce jour par les équipements publics, en espaces destinés aux locataires de son patrimoine (tiers lieux). Cette réhabilitation amènerait la ville à devoir quitter ses locaux actuels courant 2021 pour se réinstaller dans les nouveaux fin 2023 tout au mieux et d'interrompre sa présence, ses services, ce qu'elle ne souhaite pas au regard des enjeux de transformation, d'information et accompagnement des habitants et d'une nécessaire présence de services publics sur ce territoire.

Durant cette dernière période (2017/2018), la ville de Villeurbanne s'est interrogée, dans le cadre d'une étude sur les équipements publics notamment, au déplacement de la Maison des services publics pour qu'elle soit plus visible (en front de rue et qu'elle participe à son animation) et lisible (une meilleure identification des services proposés) ainsi que de développer, en son sein, un espace dédié à l'information autour du projet et d'en prévoir les espaces nécessaires (lieux d'exposition et de rencontre des habitants et partenaires) pour favoriser une meilleure communication et information autour du projet.

Le projet de s'installer en mai 2020 dans le rez-de-chaussée du programme immobilier du Clos Caroline permet de répondre à l'ensemble de ces préoccupations dans un délai assez court et d'accompagner le démarrage effectif des travaux liés au projet urbain des Buers.

Ainsi, cette nouvelle Maison des services publics accueillera la Maison du projet et permettra :

- De développer de multiples supports d'informations à destination des habitants sur le projet urbain ou tout autre projet du quartier (vidéo, panneau d'expo...) au travers d'un espace d'accueil avec un volume important (60 m²). Cet espace comprendra un EPN, Espace Public Numérique, permettant aux habitants de recueillir les informations sur le projet et éventuellement de travailler sur des supports numériques de présentation du projet à destination du public ;
- Une grande salle de réunion (salle de 50m²) pour de la concertation, de l'information, des espaces dédiés aux associations (Conseil de quartier, conseil citoyen, Association culturelle Buers Croix-Luizet etc...) accessibles à tout moment.

- Un espace « de nuit » pouvant accueillir des usages également en soirée et le week-end pour permettre plus de fluidité pour les associations ; en effet, une partie de cet équipement pourra fonctionner de manière autonome.
- La présence d'agents disponibles pour accueillir et informer les habitants autour du projet.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

La Métropole de Lyon mobilise, outre la Direction du Pilotage Urbain (DPU) :

- La Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine (DMOU) pour les opérations d'espaces publics métropolitains rue du 8 mai 1945, rue de la Boube prolongée et place des Buers,
- La Direction de l'Habitat et du Logement, pour le suivi du volet habitat.

La ville de Villeurbanne mobilise, outre la Direction Démocratie et Vie des Quartiers (DDVQ) :

- La Direction Générale du Développement Urbain (DGDU) pour le suivi des volets urbain, habitat, développement économique et insertion,
- La Direction Générale des Services Techniques et de l'Environnement (DGSTE) pour l'opération du mail piéton paysager au sein de la Résidence Pranard, et pour les opérations des équipements publics, ainsi que pour l'éclairage sur l'ensemble des voies publiques du quartier,
- La Direction de la Santé pour suivi/articulation EIS et PIA,
- Une chargée de mission développement durable
- Un référent de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'entrepreneuriat du pôle Entreprises et territoire,
- Un chargé de mission prévention sécurité,
- Le service emploi/insertion.

Est Métropole Habitat, via le GIE La Ville Autrement, mobilise :

- La Direction du Développement et de l'Aménagement : le (la) chef(fe) de projet renouvellement urbain assure la coordination et le pilotage du projet, contribue à l'élaboration des conventions partenariales, au financement des projets d'EMH et à la complémentarité entre les opérations de travaux et les actions d'innovation sociale,
- La Direction Valorisation du Patrimoine : le (la) chargé(e) d'opérations réhabilitation assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition, de requalification et de résidentialisation, tant en phase conception que réalisation,
- La Direction Générale : le (la) chargé(e) d'innovation sociale d'EMH favorise la prise d'initiatives par les locataires, en hébergeant en partie les structures associatives du quartier,
- La Direction Relation Clients et Qualité de Service concernant la mobilité des locataires, et notamment le relogement des ménages dans le cadre des réhabilitations et démolitions.

Un groupe projet interne se réunit de manière mensuelle autour de l'avancement du projet urbain, et des différentes thématiques afférentes au projet. Il réunit les différentes directions intervenant sur le projet urbain. Ces réunions permettent de partager le suivi du relogement, d'échanger sur l'évolution des actions

d'innovation sociale réalisées sur le quartier, et de suivre l'avancement des études et travaux et de préparer les différents points à faire valider aux instances de décisions.

A noter que dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir, certains partenaires associatifs tels que la Myne ont pu intervenir de manière très ponctuelle sur un projet de fabrication de capteurs citoyen qui mesurent la pollution sur le quartier.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

La convention-cadre de la Métropole de Lyon précise les modalités d'évaluation retenues pour le projet métropolitain de renouvellement urbain.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

La convention cadre de vie (2017-2020) est une annexe de la convention locale d'application du contrat de ville, qui définit et décline les objectifs d'amélioration du cadre de vie. Un travail partenarial avec les bailleurs, les services de l'État, de la Métropole et de la ville, est en place depuis septembre 2015.

La convention cadre de vie sera prolongée jusqu'en 2022, en lien avec la prolongation des contrats de ville. A cette date, les nouvelles formes de contractualisation de la politique de la ville détermineront les modalités de mise en œuvre de la GSUP, qui a vocation à perdurer tout au long du NPNRU.

La convention reprend les 4 grands axes inscrits dans la convention locale d'application :

- **Le cadre de vie, une dynamique partenariale** : régularité des instances, mise en réseau des personnels de proximité, lien avec le centre de ressources d'ABC HLM, développement d'actions inter bailleurs....
- **Le cadre de vie et gestion des espaces** : gestion du quotidien / gestion de chantier / anticiper la gestion future, maintenir une information des habitants tout au long des projets.
- **Le cadre de vie comme objet de la participation habitante** : actions de sensibilisation, recyclerie, jardins, diagnostic en marchant et marche exploratoires, fonds petits travaux.
- **Le cadre de vie et tranquillité publique** : lien avec le CLSPD, médiation sociale.

Des secteurs d'interventions prioritaires ont été ciblés plus particulièrement avec les bailleurs.

La gestion sociale et urbaine de proximité est pilotée par l'équipe projet politique de la ville, et mise en œuvre dans le cadre d'une convention locale, qui recouvre à la fois la mobilisation des crédits GSUP des collectivités pour le soutien d'actions de proximité, et l'utilisation de l'abattement TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) des bailleurs sociaux pour les résidences inscrites dans les périmètres des QPV.

Sur les Buers, une gestion de proximité est conduite et renforcée depuis plusieurs années ; les personnels de proximité du bailleur social notamment sont très présents pour répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Améliorer la gestion des espaces extérieurs (entretien des espaces verts, gestion des ordures ménagères...) sur la résidence Pranard. Il s'agit :
 - d'améliorer le traitement des véhicules ventouses/épaves
 - de mieux organiser les interventions de nettoyage sur les différentes domanialités des Buers Nord dans l'attente des travaux d'aménagement et de résidentialisation qui entraîneront un réagencement des espaces et des domanialités.
 - de réfléchir aux questions de stationnement avec les locataires dans le cadre du projet urbain, ce qui peut impliquer par exemple d'expérimenter des fonctionnements nouveaux.
 - d'améliorer la gestion des ordures ménagères et du tri sur l'avant de la grande barre et la lecture des espaces privés/publics. Il s'agit d'accompagner la résidentialisation partielle de la grande barre (travaux entre avril et juillet 2019), en attente des travaux définitifs de réhabilitation qui devraient démarrer mi 2021 et de la finalisation des travaux de résidentialisation prévus pour fin 2024. Cette action est pensée en impliquant fortement les habitants de cette barre sur l'amélioration de leur cadre de vie. Une action avec l'association Voisin Malin est conduite entre octobre et décembre 2019 sur le fonctionnement du parking et le déplacement des locaux ordures ménagères.
 - d'accompagner le Focus Résidence conduit par Est Métropole Habitat sur la grande barre identifiant un certain nombre de dysfonctionnements. Des instances spécifiques permettant d'appréhender des questions de sécurité notamment pourront être envisagées.
- Enjeu 2 : Veiller à maintenir une qualité de vie satisfaisante sur un patrimoine qui fait l'objet de démolitions dans le cadre du projet urbain des Buers :

- Résidence Croix-Luizet (démolition de 100 logements) : Adapter les modalités de gestion (surentretien, sécurisation active pendant les phases de chantier ...) de manière à maintenir en l'état le cadre de vie et les parties communes de la résidence, avant condamnation de l'accès des allées, sur toute la durée du relogement.
 - Résidence Pranard (3 allées démolies – 50 logements) : Dans cette même logique, une attention particulière sera également portée à la gestion liée aux démolitions de 40 logements des allées 2-4 rue de la Boube (bât. A), et de 10 logements de l'allée 51 rue du 8 mai (bât. D) de la résidence Pranard ; les ménages sont relogés entre début 2019 et fin 2020.
- Enjeu 3 : Mise en place de modalités de GSUP adaptées au suivi des phases de chantier du projet urbain (Pranard et Bouvier):
- Mettre en place des modalités de GSUP adaptées au suivi des phases de chantier, dans une logique d'accompagnement au long cours du projet urbain (entre 2017 et 2020, les travaux devraient concerner l'avant de la grande barre (résidentialisation partielle), les réhabilitations des barres B, C et D, puis les travaux de résidentialisation des espaces affectés à ces immeubles) ; puis dans un second temps, mobiliser la GSUP pour adapter éventuellement les aménagements réalisés après livraison, en fonction des usages qui auront été constatés.
- Enjeu 4 : construire partenarialement les outils d'accompagnements participatifs au projet urbain : il s'agit notamment des projets de valorisation artistique, culturelle ou de participation des habitants en lien avec les transformations à venir du quartier (démolition des logements, changement des espaces, des usages...)
- Enjeu 5 : Accompagnement de la réhabilitation énergétique et de la résidentialisation.

Une expérimentation a débuté en mai 2019 suite à la réhabilitation de la résidence Péliesson sur les Buers Sud (292 logements). Il s'agit :

- D'accompagner les travaux énergétiques réalisés sur les bâtiments par une action de sensibilisation des habitants sur les questions de maîtrise des énergies, dans l'objectif de pouvoir réduire les dépenses énergétiques des locataires et augmenter le reste pour vivre des habitants.
- D'améliorer les échanges avec les habitants sur les questions de cadre de vie (gestion et occupation des coursives, usages des stationnements, usages des locaux poubelles...).

Cette expérimentation, complétée de la démarche en cours dans le PIA notamment au travers des actions conduites avec les habitants des Buers Nord sur la qualité de l'air, permettra de conduire une démarche innovante de mobilisation des habitants sur les nouveaux usages à mettre en place suite aux travaux réalisés.

En ce qui concerne la gouvernance de la Gestion sociale et urbaine de proximité, les modalités de travail suivantes sont proposées pour l'ensemble des quartiers :

Suivi technique :

- Une réunion annuelle avec chaque bailleur (au printemps) avec les directions d'agence, permettant de faire le point sur les enjeux et perspectives de gestion sur chaque quartier et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention locale de GSUP.
- Une réunion par quartier (à l'automne) organisée par les chargés de développement territorial avec les responsables de secteur, permettant de réaliser un bilan qualitatif des actions conduites, faire un point sur la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel et éventuellement réajuster ce dernier. La Direction départementale des territoires et le délégué du Préfet sont associés à ces réunions dans le cadre du suivi de l'abattement TFPB. Selon les quartiers, cette réunion s'organise en format interbailleurs.
- Des réunions complémentaires et visites de sites sont organisées par les agents de développement territorial en fonction des besoins, et au minimum deux fois dans l'année sur chaque quartier, pour actualiser les diagnostics de proximité, faire le suivi de la mise en œuvre des actions et/ou prendre en compte les doléances habitantes. Les collectifs d'habitants seront associés à ces réunions ou visites.

Pilotage politique :

La gestion sociale et urbaine de proximité, son pilotage, son suivi et son évaluation sont abordés lors du Comité de pilotage politique de la ville qui se tient annuellement au début de l'été. Ce Comité de pilotage, recentré depuis 2016 sur le pilotage stratégique du contrat de ville, et transversal aux volets développement social et développement urbain, propose chaque année un focus sur certaines thématiques prioritaires.

Les modalités de travail avec les collectifs de locataires :

Dans chaque quartier, les collectifs de locataires, constitués ou non en association, sont associés chaque fois que possible aux temps de travail avec les bailleurs sociaux.

Actions spécifiques d'Est Métropole Habitat :

Afin d'accompagner au mieux les habitants dans la transformation de leur cadre de vie, et de re-tisser du lien social, Est Métropole Habitat, en partenariat avec la Ville de Villeurbanne et la Métropole, met en place un certain nombre d'actions de proximité et d'innovation sociale, notamment dans le cadre de la programmation GSUP.

Dans l'optique de développer le lien social dans le quartier, et de prendre en charge les jeunes dans un parcours emploi ou formation en lien avec la MISSION LOCALE et LA SLEA, et de contribuer à la baisse du vandalisme, des chantiers de proximité ont été organisés en 2017 et 2018. Ils ont permis à 24 jeunes de travailler pendant une semaine, et aux éducateurs de mieux les connaître et les accompagner. L'idée étant de les positionner à l'issue du chantier sur un parcours avec un accompagnement personnalisé.

Lors de la Fête des Voisins de mai 2018 a eu lieu une dictée (La Dictée des Cités). Cet événement unique avait pour vocation de créer un événement autour de la littérature française lors de la fête des voisins, de redonner le goût de la lecture, de sensibiliser les familles aux enjeux éducatifs et scolaires, et de développer plus largement le partenariat avec la SLEA et les écoles du secteur.



Un four à bois mobile a été installé en juin 2018 entre les barres A et B de la résidence Pranard, fruit d'une réflexion entre Est Métropole Habitat et l'association Légum'au Logis. Le projet avait pour objectif de favoriser l'appropriation des espaces extérieurs du quartier par ses habitants en tant qu'équipement créateur de lien social. L'animation d'ateliers autour de ce four à bois a permis la création d'un collectif d'une trentaine d'habitants, qui se réunissent régulièrement dans le quartier de manière à décider du contenu des ateliers.

Une action de valorisation de la Mémoire du Quartier est également en cours (cf article 8.3).

Enfin, un jardin partagé constitué de six bacs de jardinage a été construit lors d'un chantier jeunes avec la SLEA en juin 2018. Il est implanté sur les espaces verts devant la barre E de la résidence Pranard, et sa localisation sera amenée à évoluer au fil des travaux.

Dans la continuité de ces actions, de nouveaux projets seront conduits tout au long du projet de renouvellement urbain. Les enjeux à court terme sont divers.

Il s'agit notamment de la pérennisation de la mobilisation des habitants autour du jardin partagé, en attendant son implantation dans un site permanent. Comme la plupart des habitants mobilisés sont des enfants, le défi est d'arriver à associer leurs parents à la démarche. EMH souhaite maintenir le rythme bimensuel des ateliers de jardinage, en proposant un atelier parent-enfant une fois tous les deux mois. Egalement, pour rendre l'action visible dans le quartier et valoriser l'implication des habitants, deux moments forts conviviaux pourraient être organisés au printemps et en automne.

Concernant le four à bois, il est nécessaire de confirmer l'appropriation du four par les habitants et de consolider un collectif qui pourra à terme être responsable du fonctionnement et de l'animation du four. Des propositions pour mieux informer les locataires sur le four et susciter leur intérêt ont été recueillies, un bilan des animations conduites en 2018 et un plan d'action pour 2019 réalisés.

Il est prévu lors des deux derniers trimestres de l'année 2019 un travail de sensibilisation aux éco-gestes, qui accompagnera la mise en place d'un local TriAuLogis en pied d'immeuble de la barre F. De plus pour accompagner la résidentialisation des parkings devant la barre F, l'atelier Emmaüs et la SLEA organise une semaine de co-construction de mobilier d'extérieur en bois pour créer un espace de convivialité.

Plus largement, des cafés-rencontres, démarche complémentaire aux réunions de concertation, ont été organisés sur les territoires en projet, dont le secteur Buers Nord. Ces rencontres permettent aux habitants d'interpeller directement le bailleur, aussi bien sur des problématiques de gestion quotidienne de la résidence et de son logement, qu'au niveau des transformations à venir sur le quartier. Elle a pour but de mettre en place un lien de confiance, nécessaire pour mobiliser les habitants lors de temps de travail sur les différents aménagements envisagés et d'assurer une continuité dans les informations transmises sur l'avancement du projet.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat

de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures	
À l'échelle du projet :					
EMH démolition Croix luizet	2764029	69100	5	3455	
EMH démolition partielle Pranard barre A	709947	10170	5	508	
EMH Démolition partielle Pranard barre D	218414	5460	5	273	
EMH Réhabilitation Bouvier	4153459	59532	5	2976	
EMH réhabilitation Pranard A	2086571	29907	5	1495	
EMH Réhabilitation Pranard B & C	5288000	75784	5	3700	
EMH réhabilitation Pranard D	3526262	50583	5	2527	
EMH Réhabilitation Pranard E	921766	13211	5	660	
EMH Réhabilitation Pranard F (grande Barre)	7631287	109381	5	5460	
EMH résidentialisation Bouvier	806949	11566	5	578	
EMH résidentialisation la Boube	396922	4630	5	231	
EMH residentialisation Pranard + avant	2084200	24313	5	1215	
	30587806	463637		23078	arrondi 2
Ville Passage 33	212500	3043	5	152	
Ville relocalisation MSP	287500	4120	5	206	
Ville mail piéton	908500	10600	5	530	
	1408500	17763		888 h	arrondi 8

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Métropole de Lyon - Aménagement 8 mai 1945 et Boube prolongée	6 269 000 €	61 440	5%	3 072

Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

La Gestion urbaine et sociale de proximité n'est pas financée par l'ANRU.

Cependant, durant la période de travaux en lien avec le projet urbain (réhabilitation du parc social, démolition, résidentialisation, aménagement des espaces publics) des actions « d'attente » ou de maintien du cadre de vie seront mises en œuvre dans une période où les chantiers s'enchevêtreraient et se succèderont.

Depuis octobre 2016, des chantiers de proximité sont organisés entre le bailleur, Est Métropole Habitat, et la SLEA, Société Lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence, ayant pour double objectif de faire un point sur les droits sociaux et civils des jeunes et leur proposer une première expérience professionnelle favorisant leur remobilisation. Ainsi, ces partenaires s'engagent à maintenir deux chantiers de proximité à destination d'un public jeune (16/20 ans) habitant le quartier des Buers ou Saint Jean, en situation de déscolarisation, ou rupture, ou ayant besoin d'une mise en situation professionnelle ou encore dans une situation d'urgence sociale (besoin financier urgent...). Cela représente donc 5 jeunes en moyenne par chantier qui travaillent entre 5 ou 6h/jour sur une semaine, rémunérés au SMIC horaire.

Ces chantiers ont un effet bénéfique tant pour le public cible, que pour le bailleur qui noue un contact très positif avec les jeunes qui habitent les résidences, et que pour les habitants qui tissent un lien différents avec jeunes.

En complément, des actions dites « d'attente » seront mises en place, en lien avec les demandes émanant du quotidien : ainsi, des aménagements préfiguratifs pourront être réalisés avec les habitants et en s'appuyant sur des structures de l'insertion comme l'Atelier d'Emmaüs.

Enfin, dans le cadre de sa gestion quotidienne du cadre de vie, Est métropole habitat travaille régulièrement avec l'entreprise Buers Services (Buers Services est une Entreprise d'Insertion, membre du groupe Unis Vers l'Emploi, Basée à Villeurbanne) sur des prestations complémentaires de nettoyage principalement.

Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Les équipements présents sur le quartier et qui seront relocalisés n'entraînent pas de recrutements nouveaux liés au projet. De même, de nombreuses missions d'ingénierie et d'accompagnement, quand elles ne sont pas réalisées en régie par le maître d'ouvrage (ex : relogement par le GIE Est habitat) sont des prestations de taille réduite n'entraînant pas de besoin en ressources humaines supplémentaires. Ceci dit, il sera fait une notice à l'attention des prestataires afin de leur présenter le principe des clauses d'insertion. Il leur sera demandé d'informer le Passage 33 de tout projet de recrutement, d'accueil d'alternants ou de stagiaires afin que cette information puisse être portée à connaissance des habitants.

A noter qu'à ce jour, aucune clause d'insertion n'existe dans les marchés de maîtrise d'œuvre déjà lancés. Conscient de ce retard, EMH inclura ces clauses dans les futurs marchés de maîtrise d'œuvre, à commencer par celui concernant les barres E et F, avec un pourcentage élevé compensant l'absence de clause sur les marchés déjà conclus.

Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

L'accompagnement des demandeurs d'emploi sur le territoire des Buers a été prévu depuis longtemps avec la Permanence emploi formation (PEF) du Centre social des Buers.

Le maillage territorial associatif et institutionnel est bien identifié et des actions partenariales sont mises en place afin de favoriser la mise en réseau des habitants (rencontre habitants/entreprises annuelle dans le cadre du collectif « insertion »).

La direction développement économique, emploi et insertion (DDEEI) de la Ville de Villeurbanne a ouvert le Passage 33 en janvier 2011. Lieu à vocation partenariale, il s'agit d'un lieu ressources habitants et entreprises où des actions de dynamisation de recherche d'emploi sont mises en place. Il permet aux référents de proposer des étapes dans les projets professionnels des personnes qu'ils suivent.

Le partenariat local avec Pôle emploi / associations de proximité / institutionnels fonctionne avec les acteurs suivants :

- La Mission locale dont une antenne est installée au Passage 33 ;
- Ancrage territorial en faveur de différents publics au Passage 33 : Epide et Armée de terre pour un public jeune, Mozaik RH pour les jeunes diplômés moins de 30 ans, UFCS (référént de parcours RSA), SNC (public adultes et seniors),
- La SLEA (société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence),
- La PEF du centre social des Buers accueille et accompagne les personnes les plus en difficulté sur le marché du travail.

Avec la création du Passage 33, la DDEEI a souhaité lutter contre la fracture numérique. Un espace numérique avec 6 ordinateurs dédiés à la recherche d'emploi, de formation et à la création d'activité a été intégré au lieu. Le Passage 33 accueille également l'association Positive Planet, et conseille les entrepreneur(e)s. Il est partenaire de l'association ADIE.

L'association Positive Planet développe le programme « entreprendre en banlieue » pour lutter contre le chômage dans les quartiers prioritaires en aidant les personnes éloignées de l'emploi à créer leur entreprise. Depuis avril 2010, la DDEEI met à disposition de l'association un bureau connecté (téléphone et internet) au Passage 33 pour son antenne Villeurbannaise. Deux jours par semaine (les mardis et les jeudis, de 9 h à 17 h), une experte assure un accompagnement individuel, sur rendez-vous, tout au long du processus de création d'entreprise (de l'idée à la réalisation).

Le Centre culturel œcuménique (CCO) développe un pôle d'activités économiques associatives et artistiques. Véritable pépinière de l'entrepreneuriat social et solidaire à partir du statut associatif régi par la loi de 1901, l'association propose aux entrepreneur.es une panoplie d'actions d'accompagnement à la création d'activité.

Le Passage 33 accueille une permanence mensuelle (2^{ème} mercredi du mois) des *Rendez-vous individualisés* du CCO. Destinés aux porteurs de projets déjà engagés ou en phase de création, cette action permet d'établir gratuitement un diagnostic partagé du projet et de son environnement, de bénéficier d'un appui méthodologique et technique, d'une mise en relation avec d'autres partenaires ou acteurs locaux et d'une orientation vers des formations.

Dans le cadre du redéploiement de son appui à l'ante-crédation d'activités, la DDEEI reçoit conseille et oriente les entrepreneur.es au Passage 33 depuis janvier 2017. À court terme, les expertises juridiques et comptables proposées par cette action, seront également localisées au Passage 33.

Toute cette organisation plurielle, qui permet le lien social, s'inscrit :

- dans la lutte contre les discriminations quant à l'accès à l'emploi, la formation et la création d'activité économique,
- l'égalité femmes / hommes.

Les objectifs qualitatifs retenus concourent à faciliter l'accès aux clauses d'insertion des personnes habitant en QPV. La première des conditions étant que ces habitants aient une information de qualité, cela passe par une animation partenariale des professionnels qui sont à leur contact, la centralisation de l'information en un seul lieu, le Passage 33, et le repérage des personnes intéressées.

Objectif	Indicateur	Cible
<i>Réaliser une animation partenariale...</i>	<i>Tenue de 2 réunions / an</i>	<i>Professionnels du quartier en lien direct ou indirect avec les demandeurs d'emploi</i>
<i>Délivrer une information de qualité sur les clauses d'insertion...</i>	<i>1 réunion à destination des habitants / an sur les clauses d'insertion</i> <i>1 support de communication itinérant</i> <i>1 article dans la lettre d'information</i> <i>Réalisation d'un classeur répertoriant les opportunités</i>	<i>Habitants des quartiers en recherche d'emploi, ou pas</i>
<i>Repérer les habitants susceptibles d'être concernés</i>	<i>1 entretien individuel avec chaque habitant manifestant son intérêt pour accéder aux clauses d'insertion</i>	<i>Habitants des quartiers en recherche d'emploi, ...</i>

Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique :

La Ville de Villeurbanne est investie de longue date dans la promotion des clauses d'insertion dans les chantiers sur son territoire. Ces clauses, bien qu'elles ne créent pas d'emploi supplémentaire, permettent à des personnes en insertion intéressées par les métiers du bâtiment, d'occuper un poste en situation professionnelles, d'être encadré et de se former.

La DDEE accompagne EMH depuis 2010 dans ses programmes de rénovation et de construction de son parc locatif (ex. la rénovation résidence Péliesson).

Depuis mi-2016, la ville a entrepris d'associer le secteur de la promotion immobilière à la mobilisation en faveur de l'emploi afin d'avoir un effet démultiplicateur sur les clauses d'insertion. À ce jour, 18 promoteurs

immobiliers ont ratifié la **Charte villeurbannaise pour une construction économiquement et socialement plus responsable** qui les encourage à favoriser l'emploi des personnes en insertion.

Les publics attendus des clauses d'insertion sont :

- les demandeur.es d'emploi de longue durée, ou de plus de 50 ans,
- les bénéficiaires de minima sociaux,
- les personnes reconnues travailleur.es handicapé.es,
- les jeunes de moins de 26 ans ayant un faible niveau de formation ou rencontrant des difficultés particulières,
- les bénéficiaires du Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie),
- les personnes ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté,
- toutes les personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle pouvant, sur avis motivé des acteurs de l'emploi, être considérées comme relevant des publics prioritaires.

La DDEEI accompagne également les entreprises chargées de la construction ayant des obligations du fait des clauses d'insertion. On constate que celles-ci parviennent peu à anticiper leurs besoins et qu'elles ne savent pas toujours les exprimer, notamment lors de la mise en place des chantiers où d'autres urgences prévalent. Par ailleurs, pour certaines entreprises, les clauses d'insertion sont traitées au cas par cas, empêchant une vision globale de leur engagement. C'est pourquoi elles font souvent appel à des entreprises de travail temporaire d'insertion ou au groupement d'employeurs.

Afin de répondre aux besoins de recrutement momentanés de ces entreprises, une cellule « clauses d'insertion », co-animée par la Ville et Pôle emploi, a été créée pour :

- identifier les profils correspondant aux besoins des entreprises,
- anticiper les besoins autant que possible,
- travailler sur l'allongement de la durée des personnes dans l'entreprise,
- améliorer les sorties vers un emploi durable.

Avec son réseau de partenaires, la DDEEI sera en capacité d'accompagner les maîtres d'ouvrages (publics et privés) ayant des chantiers prévus dans le cadre des projets urbains du quartier.

Dans le cadre du projet urbain des Buers, les partenaires (Ville, Métropole et Est métropole habitat) souhaitent mettre en place un partenariat local spécifique afin de permettre une meilleure connaissance de la clause auprès des habitants du quartier.

3 objectifs sont retenus :

- **Coordonner/animer localement les acteurs** : rencontrer, au démarrage des nouveaux chantiers, les principaux interlocuteurs travaillant autour de l'emploi et de l'insertion (PEF, ML, SLEA, PE, ...) afin de :
 - faire une information sur les chantiers à venir,
 - permettre aux intermédiaires de l'emploi de cerner la demande des entreprises et orienter le public ciblé.
 - rappeler ce qui est fait en termes de coordination et d'animation du réseau relatif aux clauses ;
 - partager une articulation plus « locale » : positionner le Passage 33 comme premier lieu d'information sur les clauses mais aussi comme premier lieu pour « déclarer son intention », puis orientation par la suite en fonction des situations.
- **donner une bonne information aux habitants** : il s'agit de proposer des temps d'informations au public, de concevoir des supports d'information présentant les clauses d'insertion et de parler

régulièrement des clauses dans les différents supports de communication, lieu de rencontre des habitants afin de diffuser les clauses d'insertion, les faire connaître, susciter des questions.

- **Identifier le passage 33 comme lieu ressources sur les clauses d'insertion.** Ainsi, le Passage 33 disposera de l'ensemble des offres d'insertion du territoire villeurbannais afin de leur mettre à disposition du public. Par ailleurs, toute personne souhaitant avoir des informations pourra se rendre au passage 33 pour savoir si elle est éligible, si des offres correspondent à son profil, être orientée sur les structures compétentes, laisser ses coordonnées pour être recontactée.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Les actions du Rize :

Chaque année, à la rentrée, le Rize, centre mémoire et société, consacre son temps fort à un morceau choisi du territoire villeurbannais (quartier, rue, immeuble...). Cette échelle très locale permet d'approfondir le travail général engagé sur la ville, pour une meilleure connaissance partagée, en associant du mieux possible les habitants à la réflexion sur l'histoire, l'évolution et les enjeux contemporains de leurs lieux de vie.

En 2015 le choix du Rize a porté sur le quartier des Buers guidé d'abord par un intérêt des habitants pour l'histoire de leur quartier, au sein des associations comme la Maison du citoyen, dans les lieux de culte comme l'Église de la Sainte- Famille, ou par une prise de parole singulière comme en témoigne la publication du livre Mémoires d'avenir – Sur le chemin de la Boube à Villeurbanne, un très beau travail de recueil mené par trois habitantes Ladoudja Benzema, Dalila Djelleb et Henia Laib. C'est aussi le 50e anniversaire du Centre social des Buers (fêté le 10 octobre 2015), qui a permis une importante collecte de témoignages et de documents menée en partenariat par le Rize et le Centre social. Enfin, de nombreuses occasions de rencontres ont été favorisées par les projets de réhabilitations en cours de plusieurs immeubles par Est Métropole Habitat (EMH), qui y a également impulsé plusieurs projets sociaux ou culturels (colocations solidaires, Ferme des Buers, Cie Acte à Pranard l'année dernière, Cie Random pour Situation(s) Péliçon en 2015, les Grands Anciens en 2016, le four à bois).

Le Rize a choisi de se mettre en route « sur le chemin des Buers » (le nom initial de la rue du 8-mai- 1945) pour y filmer des habitants volontaires en balade dans le quartier. À travers ces images de rencontres, le Rize a souhaité rendre compte d'une vie quotidienne riche de souvenirs, d'engagements, de fraternité, mais aussi parfois de contradictions ou de mécontentement. Ce travail a fait l'objet d'une exposition *Sur le chemin des Buers*, et d'une visite déambulatoire dans une scénographie qui a mis en valeur la découverte du quartier et la rencontre avec ses habitants.

Un travail sur la mémoire patrimoniale de la grande barre Pranard sera à enclencher.



D'autres actions mémorielles qui seraient présentées par des acteurs du quartier ou de la ville seront examinées avec grand intérêt par les partenaires de ce programme de renouvellement urbain.

Etrange Ordinaire :

Un marché, dans le cadre d'une convention GSUP, a été passé entre EMH et « Etrange Ordinaire » (agence de design de services spécialisée en conception participative et en innovation sociale), ayant pour objectif de valoriser la parole des locataires amenés à quitter leur logement dans le cadre du renouvellement urbain. Cela concerne les locataires des 160 logements répartis sur deux ensembles immobiliers : Croix Luizet et Pranard.

A l'image des projets menés ces dernières années sur le quartier des Buers (spectacle « Lieu d'Être » en 2014, Situation(s) Péliçon en 2015, Les Grands Anciens des Buers en 2016...), le pari est de construire une œuvre collective qui vise le « bien habiter » des locataires et le « bien travailler » des équipes du GIE et EMH.

Ce projet se décompose en trois parties distinctes :

1. Retranscrire la parole des habitants issus des 160 logements voués à la démolition, de les accompagner à exprimer leur vécu dans le quartier, leur histoire, leurs émotions au moment de partir, ce avec quoi ils partent et ce qu'ils laissent sur place
2. Définir et coconstruire avec les habitants un support permettant de faire le lien entre la parole des habitants et un œuvre mémoire à réaliser
3. Accompagner le prestataire retenu par Est Métropole Habitat afin d'être garant de la participation des habitants et de la prise en compte des souvenirs recueillis

Le but de la mission est de parvenir à la réalisation de la prestation artistique lors de l'année 2020.

L'objectif est de définir un support permettant de faire le lien entre la parole des habitants et un projet artistique à réaliser. Il permettra à EST METROPOLE HABITAT de consulter des compagnies artistiques, dessinateurs, musiciens ou photographes... pouvant réaliser la prestation artistique définie.

Le rendu final sera donc un projet artistique abouti mené en associant les habitants.

A ce jour, la phase de recueil de paroles a été réalisé sur les résidences Croix Luizet et Pranard. La phase de construction du cahier des charges qui définira le type de projet artistique ou culturelle qui sera mis en place sur la résidence, est en cours.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Les engagements des collectivités listés ci-après devront, pour être mis en œuvre, être préalablement inscrits aux programmations pluriannuelles d'investissement et délibérés par les assemblées délibérantes.

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.



Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entendent comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

La présente convention-quartier intègre les seules opérations d'ingénierie directement liées au projet ou au quartier concerné par la présente convention. Les opérations d'ingénierie relatives au niveau intercommunal et transversal des projets de renouvellement urbain sont intégrées à la convention-cadre visée au titre I de la présente convention.

Il a été considéré que les forfaits alloués au co-financement des équipes projets relèvent de la convention-cadre.

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

▪ Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet :

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

prestations externes

Accompagner le changement	806-6069024-14-0001-001	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	COMMUNE DE VILLEURBANNE	475 000,00 €	15,00 %	71 250,00 €	07/06/2018
---------------------------	-------------------------	---	-------------------------	--------------	---------	-------------	------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

prestations externes

Etude de marketing territorial Buers Nord	806-6069024-14-0002-001	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	METROPOLE DE LYON	100 000,00 €	50,00 %	50 000,00 €	07/06/2018
---	-------------------------	---	-------------------	--------------	---------	-------------	------------



Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

prestations externes

Etude développement économique Croix-Luizet	806-6069024-14-0003-001	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	EST METROPOLE HABITAT	34 600,00 €	50,00 %	17 300,00 €	07/06/2018
---	-------------------------	---	-----------------------	-------------	---------	-------------	------------

▪ L'accompagnement des ménages

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Sans objet : les dispositions de relogement des ménages avec minoration de loyer sont prévues par la convention-cadre de la Métropole de Lyon.

▪ La conduite du projet de renouvellement urbain

La convention-cadre de la Métropole de Lyon précise les moyens d'ingénierie mobilisés pour la conduite d'opération par l'équipe projet. Les forfaits de directeur de projet et de collaborateur de projet sont indiqués dans ce cadre (à affiner selon le nombre de forfait du site).



- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Sans objet : prévu dans la convention-cadre de la Métropole de Lyon

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

prestations externes

Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Buers Nord	806-6069024-14-0002-002	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	METROPOLE DE LYON	200 000,00 €	50,00 %	100 000,00 €	07/06/2018
---	-------------------------	---	-------------------	--------------	---------	--------------	------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

prestations externes

Mission AMO suivi et cohérence du projet Buers Nord	806-6069024-14-0002-003	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	METROPOLE DE LYON	200 000,00 €	50,00 %	100 000,00 €	07/06/2018
---	-------------------------	---	-------------------	--------------	---------	--------------	------------

- La coordination interne des organismes HLM

Sans objet

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

Le programme urbain des projets mentionné dans la convention-cadre visée au titre I de la présente convention donne lieu à la réalisation d'opérations d'aménagement identifiées dans la présente convention-quartier.



La précision de ces opérations pourra susciter une modification de la convention-cadre en ce qui concerne notamment la programmation de la reconstitution de logements locatifs sociaux dans l'hypothèse où :

- le volume prévisionnel de démolition de logements locatifs sociaux renseigné dans la convention-cadre donnerait lieu à une programmation plus élevée du nombre de logement démolis dans la présente convention-quartier(s),
- la prise en compte des opérations de requalification lourde de logements locatifs sociaux et de recyclage de l'habitat privé dégradé programmées à la présente convention-quartier(s) aurait pour conséquence d'augmenter le besoin en reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux.

▪ **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition Croix-Luizet	806-6069024-21-0001-001	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	EST METROPOLE HABITAT	2 858 462,96 €	90,00 %	2 572 616,66 €	07/01/2016

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition partielle Pranard Barre A	806-6069024-21-0001-002	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	EST METROPOLE HABITAT	1 395 223,86 €	90,00 %	1 255 701,47 €	07/06/2018

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition partielle Pranard Barre D	806-6069024-21-0001-003	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	EST METROPOLE HABITAT	345 762,80 €	90,00 %	311 186,52 €	07/06/2018

▪ **Le recyclage de copropriétés dégradées**

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement d'un mail piéton paysager municipal	806-6069024-24-0001-001	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	COMMUNE DE VILLEURBANNE	1 153 795,00 €	15,00 %	173 069,25 €	07/06/2018

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la rue de la Boube prolongée	806-6069024-24-0002-001	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	METROPOLE DE LYON	7 198 530,00 €	15,00 %	1 079 779,50 €	07/06/2018

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU



La présente convention-quartier(s) intègre les opérations relevant des programmes immobiliers à développer dans le ou les quartiers concernés par la présente convention, hormis les opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux qui sont programmées dans la convention-cadre visée au titre I de la présente convention.

▪ **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La présente convention génère 150 logements locatifs sociaux à reconstituer.

Les dispositions de la reconstitution de l'offre sont prévues par la convention-cadre de la Métropole de Lyon.

▪ **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet

▪ **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation 154 LLS résidence Bouvier	806-6069024-33-0001-001	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	EST METROPOLE HABITAT	Assiette prêt bonifié	4 959 436,00 €	20,00 %	volume de prêt bonifié	1 486 965,00 €	07/06/2018
				Assiette subvention	3 164 674,90 €		Subvention	632 934,98 €	
							Total concours financier	2 119 899,98 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation BBC de 40 logements Pranard Barre A	806-6069024-33-0001-002	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	EST METROPOLE HABITAT	Assiette prêt bonifié	2 481 703,44 €	20,00 %	volume de prêt bonifié	877 972,77 €	07/06/2018
				Assiette subvention	2 089 949,05 €		Subvention	417 989,81 €	
							Total concours financier	1 295 962,58 €	



Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation BBC de 100 logements Pranard Barres B&C	806-6069024-33-0001-003	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	EST METROPOLE HABITAT	Assiette prêt bonifié	6 254 888,00 €		volume de prêt bonifié	2 466 472,00 €	07/06/2018
				Assiette subvention	5 264 377,30 €	20,00 %	Subvention	1 052 875,46 €	
							Total concours financier	3 519 347,46 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation BBC de 70 logements Pranard Barre D	806-6069024-33-0001-004	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	EST METROPOLE HABITAT	Assiette prêt bonifié	4 241 036,65 €		volume de prêt bonifié	1 402 817,00 €	07/06/2018
				Assiette subvention	3 589 613,51 €	20,00 %	Subvention	717 922,70 €	
							Total concours financier	2 120 739,70 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation BBC de 16 logements Pranard Barre retour E	806-6069024-33-0001-005	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	EST METROPOLE HABITAT	Assiette prêt bonifié	1 058 321,91 €		volume de prêt bonifié	451 065,23 €	07/06/2018
				Assiette subvention	919 639,58 €	20,00 %	Subvention	183 927,92 €	
							Total concours financier	634 993,15 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Restructuration BBC de 117 logements Pranard Grande Barre F	806-6069024-33-0001-006	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	EST METROPOLE HABITAT	Assiette prêt bonifié	9 650 562,43 €		volume de prêt bonifié	2 344 708,00 €	07/06/2018
				Assiette subvention	8 124 114,77 €	20,00 %	Subvention	1 624 822,95 €	
							Total concours financier	3 969 530,95 €	



▪ **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation de 154 LLS résidence Bouvier	806-6069024-34-0001-001	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	EST METROPOLE HABITAT	991 087,35 €	40,00 %	396 434,94 €	07/06/2018

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation complémentaire de 108 LLS résidence La Boubé	806-6069024-34-0001-002	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	EST METROPOLE HABITAT	456 460,92 €	40,00 %	182 584,37 €	07/06/2018

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation complète de 343 LLS résidence Pranard	806-6069024-34-0001-003	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	EST METROPOLE HABITAT	2 396 623,00 €	40,00 %	958 649,20 €	07/06/2018



- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La présente convention génère 15 primes Anru pour l'accession à la propriété.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Programme neuf de 15 logements accession sociale à la propriété sécurisée îlot B Buers Nord	806-6069024-36-0001-001	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	METROPOLE DE LYON	150 000,00 €	07/06/2018

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
relocalisation du Passage 33	806-6069024-37-0001-001	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	COMMUNE DE VILLEURBANNE	635 350,00 €	15,00 %	95 302,50 €	07/06/2018



Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
relocalisation de la Maison des services publics	806-6069024-37-0001-002	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	COMMUNE DE VILLEURBANNE	873 250,00 €	15,00 %	130 987,50 €	07/06/2018

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.



Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

Sans objet

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

Sans objet

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

EMH a acquis par voie de préemption la parcelle BA 119, située 59 rue du 8 mai 1945. Une maison ainsi qu'un entrepôt occupent aujourd'hui cette parcelle. Des négociations sont en cours afin d'écourter le bail commercial de l'entrepôt, qui se termine fin 2023. La libération de cette emprise foncière permettra le passage de la nouvelle voie de desserte métropolitaine, la rue de la Boube, ainsi que la construction d'un programme de logements en accession abordable.

La Métropole de Lyon s'engage à réaliser le réaménagement complet de la place des Buers, qui inclut une revégétalisation de la place, l'installation de jeux pour enfants et d'espaces de détente, dans le cadre du calendrier du projet NPNRU.



Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Le tableau ci-dessous mentionne uniquement les actions validées suite aux comités de pilotage du PIA du 07 décembre 2016, du 12 mai 2017, et du 14 décembre 2018, concernant le programme d'action déployé sur le quartier des Buers, à l'exclusion de celui déployé sur St-Jean.

libellé précis	Périmètre/ secteur concerné	maitre d'ouvrage	assiette subventionnable prévisionnelle	Taux subvention du PIA	Montant prévisionnel de subvention PIA	autres cofinancements	date de lancement opérationnel	durée en semestre
développement in situ du prototype de ventilation double flux - bat B (bat en BEPOS)	Buers	EMH	20 000 €	50%	10 000 €	10 000 €	S2- 2018	4
	Buers		5 000 €	50%	2 500 €	2 500 €	S2- 2018	4
devlt d'un prototype innovant de filtration au niveau des bouche d'air des logements sur bat C	Buers	EMH	40 000 €	50%	20 000 €	20 000 €	S2- 2018	4
	Buers		10 000 €	50%	5 000 €	5 000 €	S2- 2018	4
étude de qualité de l'air - volet 1	Buers	EMH	26 000 €	80%	20 800 €	5 200 €	S2 - 2017	2
implication des habitants - fabrication de capteurs mesurant la qualité de l'air	Buers	La Myne	9 500 €	80%	7 600 €	1 900 €	S1 - 2018	2
approfondissement du diagnostic architectural - de la Grande Barre	Buers	EMH/ SERL	22 770	80%	18 216	4 554 €	S1 - 2017	2
AMO	Buers	Ville	40 000 €	80%	32 000 €	8 000 €	S2 - 2017	4
Poste de chef de projet EMH	Buers/StJean	EMH	150 000 €	50%	75 000 €	75 000 €	2017-2020	6

travaux de réhabilitation et d'extension du bat. B au niv BEPOS	Buers	EMH	4 200 769	3%	134 100	4 066 669 €	S2-2018	4
Mise en œuvre du système innovant de ventilation mécanique pour la barre B/bât BEPOS	Buers	EMH	160 000	30%	48 000	112 000	S2-2018	4
Mise en œuvre d'une régulation innovante des débits d'air de la ventilation simple flux pour le bat. C	Buers	EMH	112 000	25%	28000	84 000 €	S2-2018	4
études de conception architecturale, technique et sociale pour les innovations apportées à la Grande Barre	Buers	EMH	112 665	25%	28 166	84 499 €	S2 2019	2
étude de diagnostic et proposition de solution de rafraichissement urbain.	Buers	EMH	15 000 €	80%	12 000 €	3 000 €	S2-2019	2
étude de qualité de l'air - volet 2	Buers	EMH	26 000 €	80%	20 800 €	5 200 €	S2-2020	2
Suivi BEPOS	Buers	EMH	28 200 €	80%	22 560 €	5 640 €	S2-2020	6

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Le concours financier maximum mobilisable pour ce projet s'élève globalement à 23,82 M€ de concours financiers de l'ANRU, hors protocole de préfiguration (répartis en 13,86M€ de subventions et 9,96 M€ de prêts) pour un investissement total prévisionnel de 72,08 M€ HT. Le suivi de l'exécution financière de ces concours financiers est pour partie réalisé dans la convention cadre de la Métropole de Lyon.

L'exécution financière de la présente convention quartier ne porte que sur les opérations détaillées à l'article 9 ci-dessus. Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 et sont synthétisées ci-dessous :

- la participation financière de l'ANRU au titre de la présente convention NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 21 305 336€, comprenant 12 275 336€ de subventions, et 9 030 000€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 10,8 M€. La mise en œuvre du programme s'appuie sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 10 802 217 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 370 142 € (montant arrêté lors des comités de pilotage du 12 mai 2017 et du 7 décembre 2017).

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention¹⁰ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU en €	Volume de prêt bonifié NPNRU en €	Concours financiers NPNRU totaux en €
Protocole (QP069024)	0	0	0
Convention (QP069024)	12 275 336 €	9 030 000 €	21 305 336 €
Convention cadre (QP069024)	1 587 000 €	930 000 €	2 517 000 €
Totaux :	13 862 336 €	9 960 000 €	23 822 336 €

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

¹⁰ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et la ou les convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'Ami ANRU+, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, figure en annexe C7.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.



Compte tenu du cadre exceptionnel de l'opération de réhabilitation de la barre Pranard dans le cadre du NPNRU, un suivi spécifique de la mise en œuvre de la stratégie d'attribution et de peuplement de cette résidence sera effectuée dans le cadre des revues de projet.

Par ailleurs, le caractère qualitatif des résidentialisations fera l'objet d'une attention spécifique dans le cadre des revues de projet.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.



Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Les signataires de la présente convention s'engagent à réaliser la modification de la convention-cadre et de la convention-quartier associée lorsqu'une mise en cohérence est nécessaire. Ces modifications seront capitalisées afin de permettre un suivi consolidé des projets concernés tout au long de leur mise en œuvre.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU



La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec



accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2^{ème} semestre 2016, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 1^{er} semestre 2028.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde¹¹ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

11

Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.). Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU. Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet .

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.



En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Signatures:

Le/La Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône de Etat	DocuSigned by: MAILHOS Pascal 41E8A0B1726E4BB...
Le/La Président de Métropole de Lyon	DocuSigned by: KIMELFELD David FA8063822108416...
Le/La Maire de Villeurbanne	DocuSigned by: BRET Jean-Paul E9EF13F4CEFD4F2...
Le/La Directrice générale de Est Métropole Habitat	DocuSigned by: REYNAUD Céline A5FA2E0246344BA...
Le/La Directrice du renouvellement urbain de Action Logement Services Par délégation du Directeur Général	DocuSigned by: SANGODEYI Delphine, par délégation du D 9EBEDEDBE35A40A...
Le/La Directeur général de Foncière Logement	DocuSigned by: LE MEUR Yanick, par délégation du Président 5A3566E4AD4D4EE...
Le/La Directeur territorial de Caisse des Dépôts	DocuSigned by: MOREL Olivier, par délégation du Directeur 51A6B42AAD77458...

DocuSign Envelope ID: 4C83E83B-9FE7-4278-84A0-AD85B2F566CA
Le/La Directeur général
de ANRU

DocuSigned by:
GRIVEL Nicolas
B358B888D27647C...

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers objets du NPNRU dans la Métropole de Lyon
A1 bis Plan de situation des quartiers inscrits en Politique de la Ville à Villeurbanne
- A2 Carte de présentation de l'état actuel de l'organisation des équipements sur le quartier des Buers, carte de présentation des différentes résidences des Buers Nord, carte du périmètre d'intervention du PIA
- A3 Cartes présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole
- A5 Périmètre d'intervention du NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains du projet
- A7 Schémas de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre – *Sans objet*
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification de l'offre
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle
- C5 Convention de programme signée avec l'Anah - *Sans objet*
- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C7 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet) – *Sans objet*

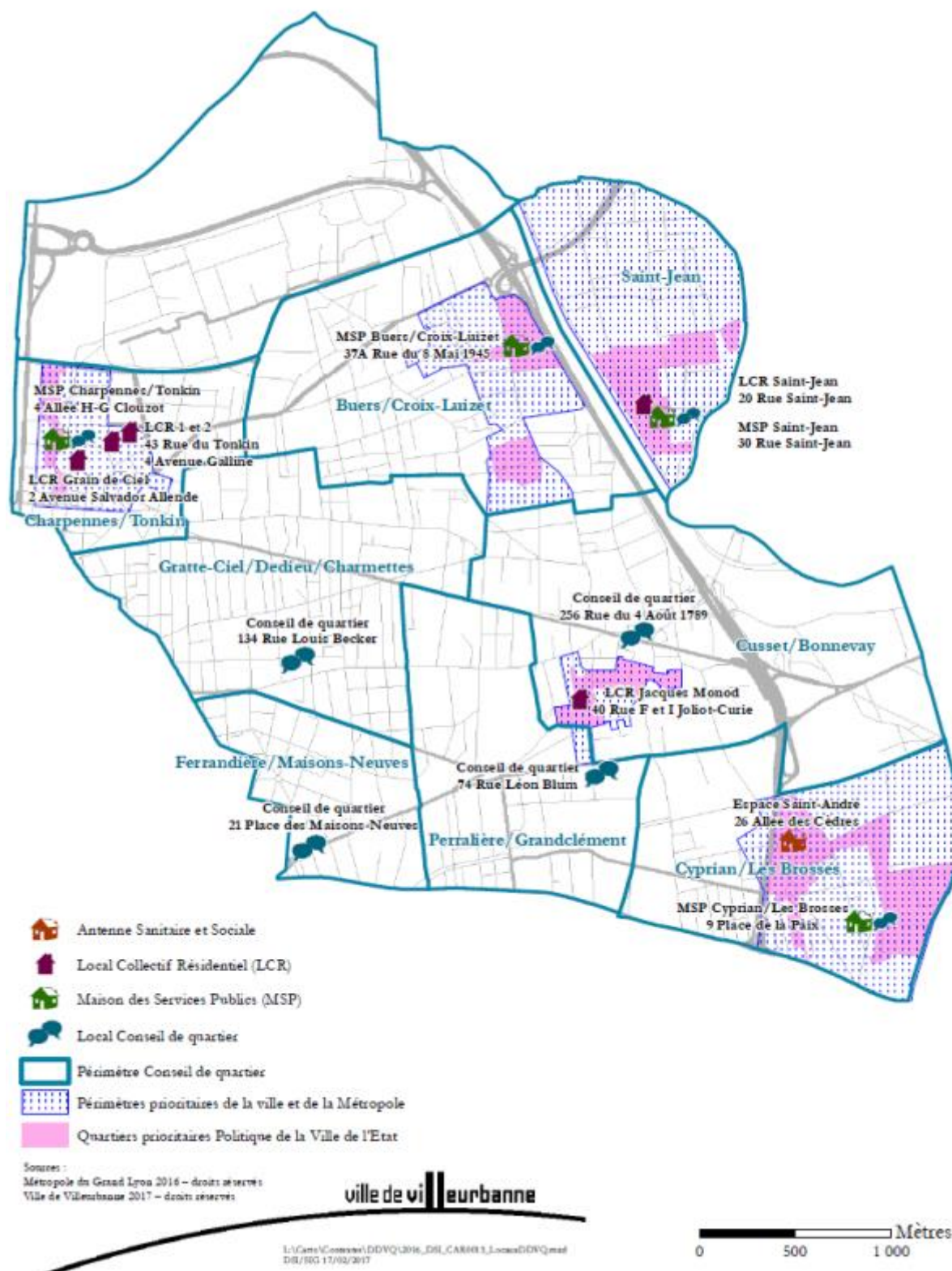
D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant) – *cf convention cadre*
- D2 Convention locale villeurbanaise de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité 2017 - 2020

A - PRESENTATION DU PROJET



Annexe A1 bis – PLAN DE SITUATION DES QUARTIERS INSCRITS EN POLITIQUE DE LA VILLE A VILLEURBANNE



Annexe A2 – ETAT ACTUEL DE L'ORGANISATION DES EQUIPEMENTS SUR LE QUARTIER DES BUERS



Annexe A2 – LES DIFFERENTES RESIDENCES DES BUERS NORD (patrimoine exclusif EMH)



Annexe A2 - PIA

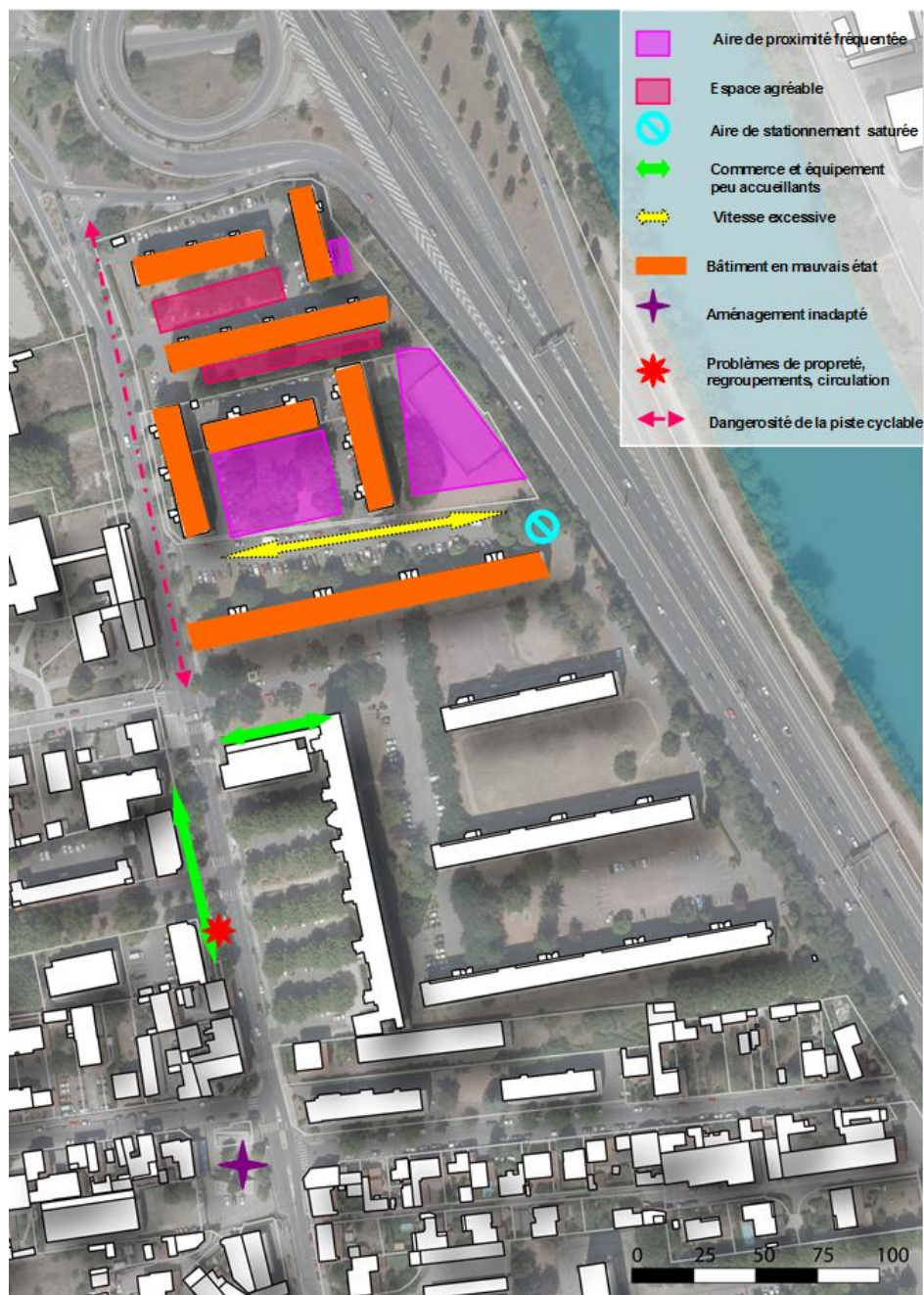
QUARTIER BUERS NORD



— Périimètre d'intervention du PIA

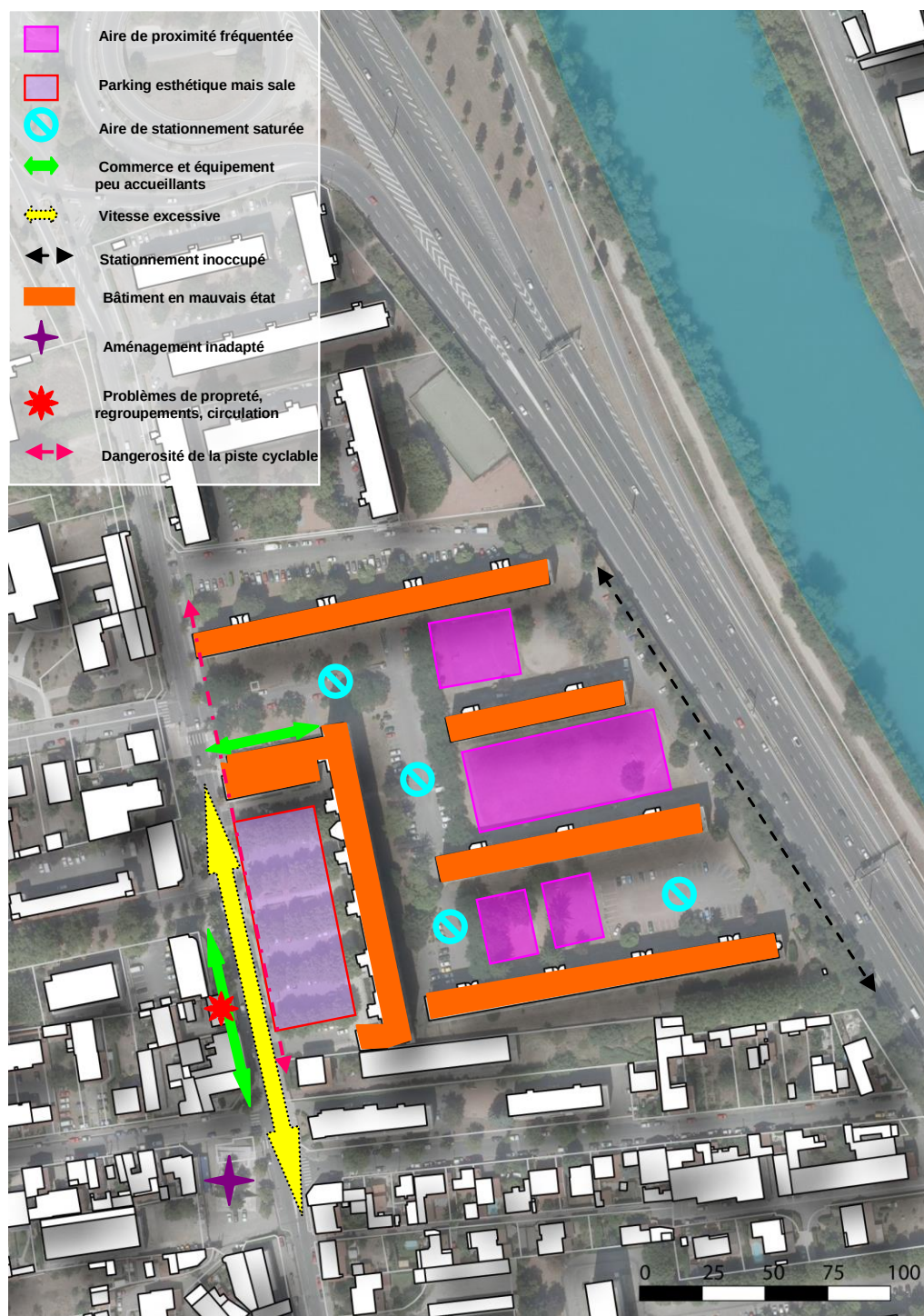
Annexe A3 – Cartes présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

Secteur Nord



Source : Interland

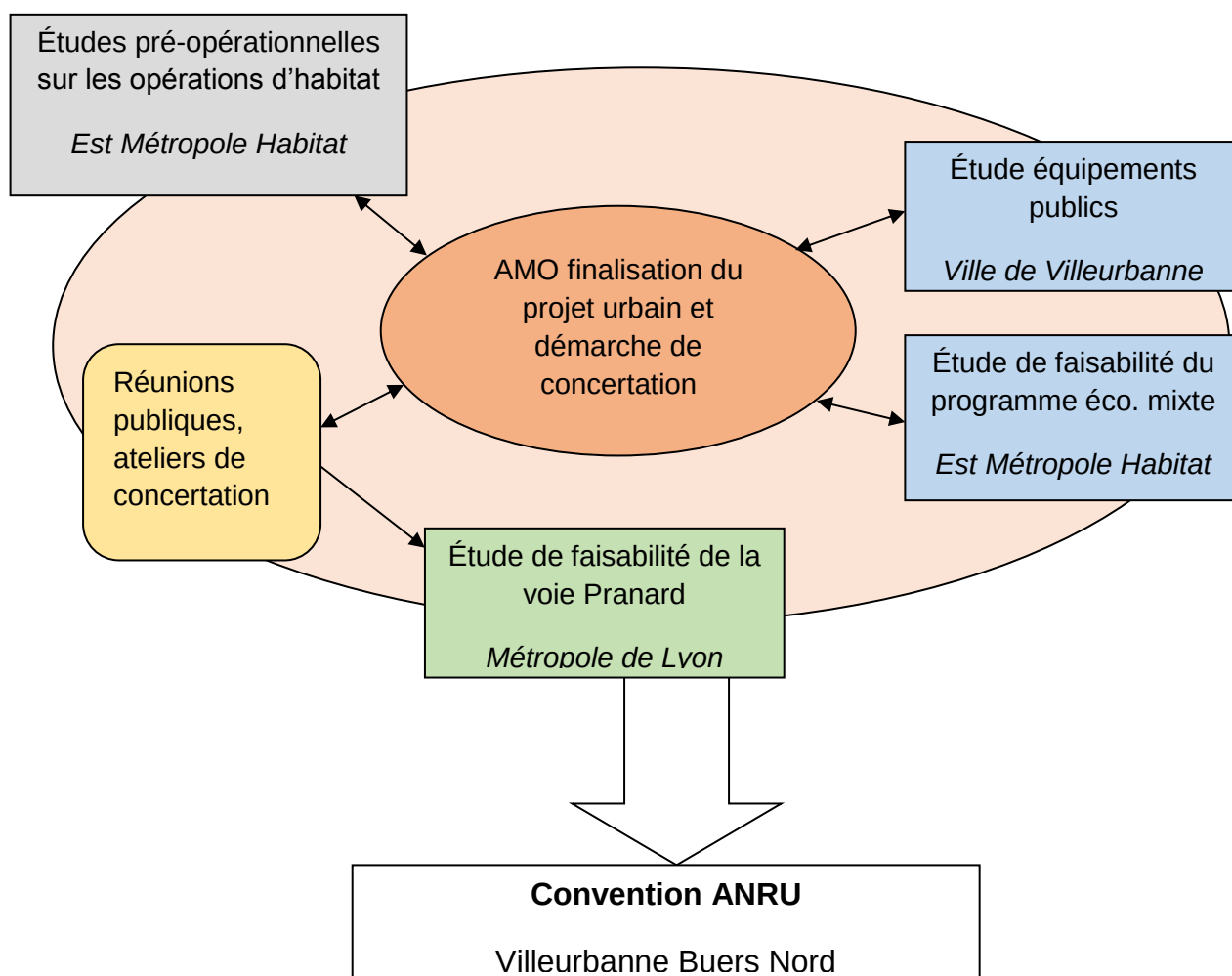
Secteur sud



Source : Interland

Annexe A4 – SYNTHÈSE DE LA PHASE PROTOCOLE

Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique le programme d'études conduit sur les Buers pendant la phase protocole. Autour d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage missionnée dans l'objectif de finaliser le projet urbain (précision de la programmation et de la composition urbaine), plusieurs études thématiques ont été engagées. Une articulation des différentes équipes prestataires a été et est toujours recherchée de manière à assurer la cohérence de ces travaux.



Étude 1 : AMO de finalisation du projet urbain

Maîtrise d'ouvrage : Métropole

Prestataire retenu : Groupement INterland (cabinet d'urbanisme, mandataire), The Good Factory (paysagiste), SCE (VRD et génie civil), Ville Ouverte (concertation).

Contexte :

Plusieurs études successives ont été conduites depuis 2010, afin de définir et consolider les principes d'un projet de renouvellement urbain sur les Buers nord, en cohérence avec les autres mutations en cours sur le quartier :

- Entre mai 2010 et juin 2011, conduite d'une étude de cadrage urbain (diagnostic et grandes orientations),
- En 2012, étude complémentaire relative aux usages sur les espaces extérieurs de la résidence Pranard,
- Entre 2013 et 2015, étude d'approfondissement du projet urbain établissant un premier « plan guide », des éléments de programmation urbaine ainsi que des fiches par opération permettant de préciser de premiers principes de composition.

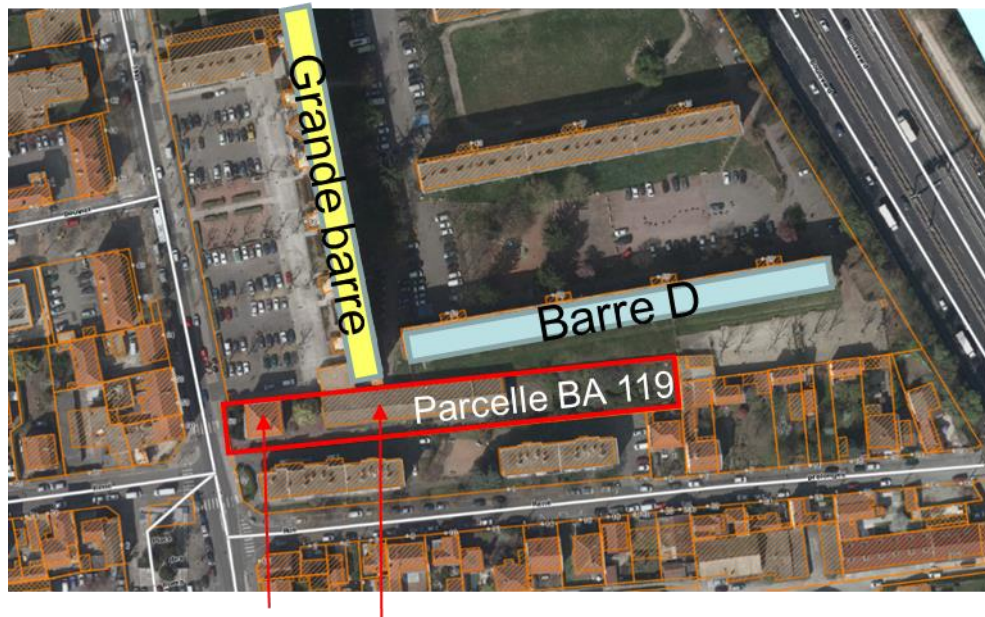
Les deux premières phases d'étude ont été accompagnées d'une concertation avec les habitants, conduite entre 2010 et 2012. L'information et la concertation sur le projet urbain d'ensemble ont été suspendues en juillet 2012, dans l'attente du NPNRU. Est Métropole Habitat a poursuivi des démarches de concertation entre 2014 et 2016 sur ses opérations, lors desquelles le projet urbain a continué d'être évoqué auprès des habitants.

L'objectif de l'AMO engagée en 2016 dans le cadre du protocole est de finaliser le projet urbain et de préparer sa mise en œuvre opérationnelle, en vue de la convention ANRU. Cela implique de stabiliser le plan guide, actualiser les principes de composition urbaine et définir précisément le programme d'intervention sur les différents volets du projet, en vue de la convention ANRU ; puis d'accompagner la mise en œuvre du projet. L'AMO est engagée sur une durée totale de 3 ans (octobre 2016 - octobre 2019).

Le projet étant établi sur la nécessité d'améliorer la liaison entre la résidence Pranard et son environnement, en créant une voie bouclant sur la rue du 8 mai 1945 en lieu et place des deux voies en impasse existantes, trois scénarios de maillage viaire sur le secteur Pranard ont été consolidés techniquement et soumis aux habitants pendant la concertation (voir illustrations présentées plus bas).

Une parcelle voisine à la résidence Pranard, mise en vente par adjudication en février 2016, a été préemptée. La maîtrise de ce terrain représentait en effet une opportunité pour le projet urbain, donnant de nouvelles marges de manœuvre pour la création d'un maillage viaire au sein de la résidence. Trois scénarios ont donc été construits en conséquence, impliquant tous la préservation totale de la grande barre de Pranard, une démolition partielle de la barre D¹ et un bouclage viaire sur la rue du 8 mai 1945 à travers la parcelle préemptée.

Parcelle préemptée en 2016 au 59 rue du 8 mai 1945



Maison Garages

Synthèse de l'AMO sur le projet urbain des Buers :

Au travers des rencontres techniques (comités techniques mensuels, workshops, réunions techniques complémentaires), politiques (comités de pilotage) et des concertations conduites (sur deux thématiques : organisation de la trame viaire et des espaces publics et résidentiels) l'AMO a permis de :

- Réaffirmer l'ambition du projet urbain sur le grand quartier des Buers (programme et intentions d'aménagement),
- Stabiliser le plan guide et préciser les insertions urbaines du pôle économique (en lien avec l'étude de faisabilité du pôle économique conduite par EMH).
- Définir un schéma de trame viaire avec le passage le long du boulevard périphérique du prolongement de la rue de la Boube (la conduite d'ateliers de concertation a permis d'associer les habitants, conseil citoyens, conseil de quartier, association de locataires et diverses associations à ce choix.
- Définir les usages et les ambiances des futurs espaces publics et résidentiels : à partir de ce travail de concertation, la ville de Villeurbanne a pu rédiger son programme pour le mail piétonnier et EMH pourra conduire à partir de l'automne 2019 les concertations sur les espaces résidentiels.
- Rédiger des cahiers de préconisation et des fiches de lots pour certaines opérations
- Appuyer la Métropole dans la production de certains supports comme des cartographies pour les comités de pilotage, dossier de présentation, passage en comité d'engagement.

Étude 2 : Étude sur les équipements publics

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Villeurbanne

Prestataire retenu : Groupe HER et Apertise Conseil.

Initiée en novembre 2016 elle a pour objectifs :

- D'établir un état des lieux des équipements présents sur le quartier
- De proposer une organisation qui précise le maintien, le développement, le déplacement ou la suppression des services présents dans les équipements municipaux et les opportunités de regroupements.
- De relocaliser les associations et inclure dans l'organisation la création de nouveaux espaces qui n'existent pas, un ou des lieux dédiés à la concertation sur le projet urbain (type maison du projet) et aux activités des habitants (type local commun résidentiel).
- D'étudier l'opportunité sur le quartier Buers/Croix-Luizet de la mise en place d'un accueil social de proximité tel que proposé dans la réponse de la ville de Villeurbanne à l'appel à manifestation d'intérêt proposé par la Métropole de Lyon (au sujet de l'organisation de la mise en œuvre des compétences entre Métropole et communes).
- De prendre en compte les interactions entre les différentes structures en charge de l'insertion (Passage 33, Maison de la Métropole, Permanence emploi formation du centre social des Buers) et étudier l'hypothèse d'intégration du passage 33 au sein de l'équipement à vocation économique qui sera créé au Nord du quartier.
- D'étudier le mode de fonctionnement et de gestion des structures proposées.

Les conclusions/synthèses de cette étude :

- Cartographie de l'état actuel des équipements publics du quartier des Buers Nord
- Projections cartographiques à deux ans et au terme du projet urbain.
- Nécessité de rendre visible et lisible l'action de la ville notamment au travers de ses deux équipements : la maison des services publics et le passage 33.
- Intérêt à développer une maison du projet ou des projets, mais dans un cadre mutualisé avec la maison des services publics.
- Travail sur des scénarii d'organisation de la maison des services publics transitoire dans la résidence du Clos Caroline.

Étude 3 : Étude sur le programme économique mixte de Croix-Luizet

Maîtrise d'ouvrage : Est Métropole Habitat

Prestataire retenu : Cabinet AID Observatoire

Dès 2010, le Grand Lyon et la Ville de Villeurbanne ont défini le cadre du renouvellement urbain du quartier qui inclut l'enjeu prioritaire d'un changement d'usage de la résidence Croix-Luizet située à la lisière Sud de l'échangeur Charles-de-Gaulle.

Des études successives ont permis de poser les bases de la valorisation de ce secteur avec un projet économique, véritable trait d'union sur Buers Nord avec la nouvelle façade urbaine du quartier (Terrain des Sœurs) et la dynamique économique de la frange Sud du Campus universitaire de La Doua.

Il s'agit de vérifier la faisabilité d'un programme d'activités économique mixte, à partir de la programmation prévisionnelle établie par les partenaires (5 000 m² d'activités économiques mixtes, dont 220 m² de services publics en rez-de-chaussée - relocalisation et développement des activités de la DDEI, direction de la Ville, menées à ce jour au Passage 33).

Ainsi l'étude inscrite au protocole comprend les missions suivantes :

- Analyser le potentiel du quartier en matière de diversification fonctionnelle,
- Établir un diagnostic des locaux d'activité artisanale, commerciaux et tertiaire/services existants et analyser les besoins non couverts par l'offre existante,

- Réinterroger au vu des éléments précédents la programmation pressentie dans le cadre du projet urbain, sur le site de Croix-Luizet et en complémentarité avec l'ensemble du projet urbain,
- Approfondir la faisabilité du projet définitif sur les aspects financier (estimation du prix de vente du terrain et des loyers induits pour les différents locaux), juridique (recours à un tiers investisseur et location des locaux ? vente des locaux ?), et opérationnels (cahier des charges de cession de terrain pour consultation de promoteurs, à préparer avec l'AMO urbaine).
- Être force de propositions sur des perspectives innovantes et utiles socialement en termes d'implantations d'activités, de synergies à développer équipements/activités, de montages financiers innovants permettant de répondre aux enjeux du projet urbain: rendre le site attractif, développer l'emploi et l'insertion sur le site, développer des actions en faveur de la santé dans la ville, en cohérence avec les équipements et activités présents sur le quartier.

Le déroulement de l'étude est le suivant :

- février-mars: diagnostic et programmation (phase 1 et 2)
- mai-juin: approfondissement faisabilité financière et montage juridique (phase 3)

La phase 4 du marché d'AID (AMO consultation) est prévue dans le cadre de la présente convention.

Synthèse de l'étude de faisabilité :

- Partage des besoins recensés en locaux (bureaux, commerces et locaux d'activité), notamment grâce à une enquête auprès des entreprises du secteur, et l'offre existante à l'échelle du quartier et des Villes de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin, avec une analyse des loyers pratiqués
- Analyse des atouts et faiblesses du site ont également au regard de chaque type d'activité envisagé. Il en ressort une attractivité certaine du site, grâce à sa desserte et sa visibilité. La très forte production de bureaux sur Villeurbanne tend à inciter à la prudence en limitant la part de bureau au sein du pôle économique.
- Etude du montage financier : Le montage financier de l'opération au regard des règles d'urbanisme en vigueur, de la configuration du site... fait apparaître une nécessité créer environ 5 000 m² de SDP pour équilibrer l'opération de démolition de la résidence Croix-Luizet.

= Une programmation mixte bureau (services aux entreprises et à la population) /artisanat est donc à privilégier (Cette programmation est validée lors du comité de pilotage du projet urbain en avril 2018 valide la faisabilité suivante :

- Surface totale : 4 720 m² SDP
- Bureaux : 2 500 m² SdP
- Activités : 2 000 m² SdP
- Services: 220 m² SdP
- Parking sous terrain : 30 places privées
- Parking de surface : 16 places privées

EMH doit rédiger à l'automne 2019 le cahier des charges de la consultation promoteur du pôle économique.

Études 4 : Évaluation d'impact en santé ; Études engagées dans le cadre du PIA Ville durable et solidaire

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Villeurbanne

L'évaluation d'impact en santé (EIS):

Dans le cadre de son plan local en santé et de son plan local en santé environnementale la ville de Villeurbanne a souhaité conduire une évaluation d'impact en santé en 2015 sur le quartier des Buers en pleine mutation. Un travail préalable avait été conduit en 2014 avec l'université Lyon III et un

groupe d'étudiants en Master de Géographie et Aménagement, portant sur les usages des espaces par les enfants. Il faisait suite à un constat effectué par le service municipal de santé scolaire d'indicateurs préoccupants des enfants, notamment en termes de surpoids.

L'évaluation d'impact en santé a été réalisée par l'Observatoire Régional de Santé (ORS), sous l'angle suivant : « favoriser la mobilité des enfants, la pratique d'activité sportive spontanée et la sécurité ». Cette EIS est une démarche innovante en France, seulement utilisée une fois à cette date en Ile-de-France, mais largement répandue dans les pays anglo-saxons et en Suisse. Elle s'inscrit dans une approche globale de santé, au sens de la définition de l'Organisation mondiale de la santé comme étant un état complet de bien-être physique, mental et social. Les études montrent que parmi les déterminants de santé, l'environnement pèse entre 20% et 25% sur les conditions de santé des individus, contre 15% pour l'accès à des services de santé.

L'objectif de cette étude est de formuler des recommandations afin d'augmenter la « marchabilité » dans le quartier et de favoriser l'activité physique spontanée des enfants pour limiter les problèmes de surcharge pondérale observés par la Médecine scolaire municipale. L'étude a donc pour objectif de travailler sur les usages de la ville (lien entre urbanisme et santé, l'utilisation des espaces ou non par les enfants, les déplacements domicile/école, le sentiment d'insécurité ressenti par les parents et enfants dans les déplacements en autonomie sur le quartier...). Plusieurs thématiques ont été abordées : l'environnement (pollution de l'air, des sols, niveau sonore sur le quartier), les espaces extérieurs (usages des terrains de sports, des espaces publics, espaces verts...), les offres des infrastructures sportives, les voiries (trottoirs, route, rue, cheminement piéton, éclairage...).

Le travail mené par l'ORS et porté par la direction de la santé publique de la Ville de Villeurbanne a permis une mobilisation large des services municipaux et partenaires (développement urbain, politique de la ville, direction des sports, mission développement durable, bailleur...). Une série de rencontres a été organisée tout au long de l'année 2015 (entretiens individuels, comités de pilotage pour partager l'avancée de la réflexion, rencontre finale de restitution des résultats...).

Au-delà des recommandations formulées, la conduite de cette évaluation d'impact a permis de soulever des enjeux autour de la santé environnementale (notamment liés à l'hyper proximité des logements avec le boulevard périphérique) et une volonté des partenaires de pousser cette réflexion dans le cadre du projet urbain.

Le Programme d'investissement d'avenir « Ville et territoire durable »

Ainsi, une réponse à un appel à manifestation d'intérêt lancée par l'ANRU en avril 2014 dans le cadre d'un programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville et territoire durable » a été portée par la ville. Ce PIA vise l'innovation et l'excellence environnementale pour les quartiers en renouvellement urbain, dans une logique d'amélioration de l'attractivité et le reste pour vivre des habitants. La candidature de Villeurbanne concerne les quartiers Buers et Saint-Jean inscrits au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Elle part de la volonté de trouver des réponses nouvelles à un faisceau de problématiques constatées au départ sur le quartier des Buers :

- Nuisances environnementales fortes liées à la proximité du périphérique,
- Vieillesse du bâti et « double effet » de la pollution de l'air extérieur et intérieur,
- Précarité des ménages et poids important du budget logement,
- Phénomène de surpoids constaté chez les enfants et enjeux pluriels d'amélioration des mobilités...

Il s'agit d'engager une démarche d'action innovante et transversale, qui viendrait accompagner les processus de projet qui y sont engagés en renforçant leurs effets sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Plusieurs thématiques de travail ont été retenues :

- 1/ L'amélioration de la qualité de l'air (intérieur et extérieur)
- 2/ la maîtrise de l'énergie
- 3/ l'intégration des enjeux de santé dans la construction du projet urbain du quartier St Jean
- 4/ la réflexion sur la prise en compte de la mobilité douce.

La candidature de la ville a été retenue en décembre 2015 et une phase de maturation du projet a permis d'engager le travail partenarial (sous forme de comités techniques et d'entretiens) et de conduire différentes études financées par l'ANRU en 2016 :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage et une étude de maîtrise d'œuvre sur l'installation d'un système de ventilation innovant permettant de filtrer les polluants émis par le boulevard périphérique.
- une assistance à maîtrise d'ouvrage et une étude de maîtrise d'œuvre sur l'extension/réhabilitation BEPOS (bâtiment à énergie positive).

Ces deux projets s'inscrivent dans le cadre des réhabilitations BBC projetées par le bailleur à travers la convention NPNRU. L'objectif est donc une part d'une prise en compte des enjeux de santé par le bailleur et la recherche d'innovation notamment au travers d'une fabrication d'un système de ventilation filtrant les particules. Dans le cadre du PIA, EMH a conduit une étude sur la qualité de l'air dans les logements avant réhabilitation montrant ainsi une surexposition des habitants au benzène, dioxyde d'azote et Pm10 en lien avec la présence du boulevard périphérique. Une étude similaire sera conduite après réhabilitation des premiers logements (barres B et C) pour analyser l'effet de l'installation des systèmes de ventilation ou de régulation des débits d'air.

Description des modalités d'association des habitants :

L'élaboration du projet été rythmée par une série de réunions de concertation, de rencontres techniques et politiques.

Une série de rencontres de concertation avec les habitants, afin de repartager le diagnostic global sur le fonctionnement du quartier et les orientations du projet ; de préciser les attentes des habitants concernant l'aménagement des espaces extérieurs du quartier et en particulier ceux de la résidence Pranard d'EMH devant faire l'objet d'une nouvelle desserte publique.

Les étapes de la concertation sont déroulées ci-dessous, suivies par une présentation succincte des trois scénarios, accompagnée des principaux avis exprimés en concertation.

- **Réunion publique du 1^{er} juin 2016** : 1^{ère} réunion publique depuis juillet 2012, dont l'objectif était de relancer le dialogue avec les habitants, ouvrir la concertation préalable réglementaire « loi Lamy » (dossier de concertation mis à disposition du public à partir du 2 juin) et annoncer la relance d'une étude / concertation conduite à l'automne.
→ 87 participants habitants, dont 60 habitants des résidences d'Est Métropole Habitat des Buers nord.
- **Visite du samedi 15 octobre 2016** : Premier temps de concertation avec l'équipe d'AMO. Partage des enjeux de la résidence Pranard, sous forme de visite en marchant sur les espaces extérieurs, précédée d'un échange en salle.
→ 13 participants habitants.
- **Atelier du mercredi 9 novembre 2016** : Partage des scénarii envisagés sur le secteur Pranard (trois schémas d'organisation de nouvelles circulations véhicules et modes doux) et échanges sur leurs atouts et inconvénients.
→ 11 participants habitants.

- **Réunion publique du 13 décembre 2016** : Point d'information général sur l'avancée du projet urbain, la démarche de concertation et annonce des prochaines échéances décisionnelles (en particulier un comité de pilotage fin janvier visant à arrêter une décision sur le plan guide général du projet).
→ 54 habitants, dont 26 habitants des résidences d'Est Métropole Habitat des Buers nord.
- **Visites et atelier du samedi 7 janvier 2017** : Organisation de deux visites de sites de l'agglomération ayant déjà fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, avec création de nouvelles dessertes et réorganisation des espaces extérieurs (quartier Arsenal Carnot Pärmentier à Saint-Fons ; quartier Ecoï sous la Combe à Vaux-en-Velin).
Ces deux visites ont été suivies d'un atelier en salle permettant de rééchanger sur les scénarios envisagés pour les Buers, à la lumière des exemples contrastés vus sur site.
→ 30 participants habitants aux visites (dont 14 enfants) ; 9 participants habitants à l'atelier.
- **Temps d'échanges du 04 avril 2017** : présentation de l'avancée du projet dans un format souple et abordant les thèmes suivants : scénario de voirie et circulation piétonne retenu par le comité de pilotage pour desservir la résidence Pranard, organisation des services publics, réhabilitation et résidentialisation.

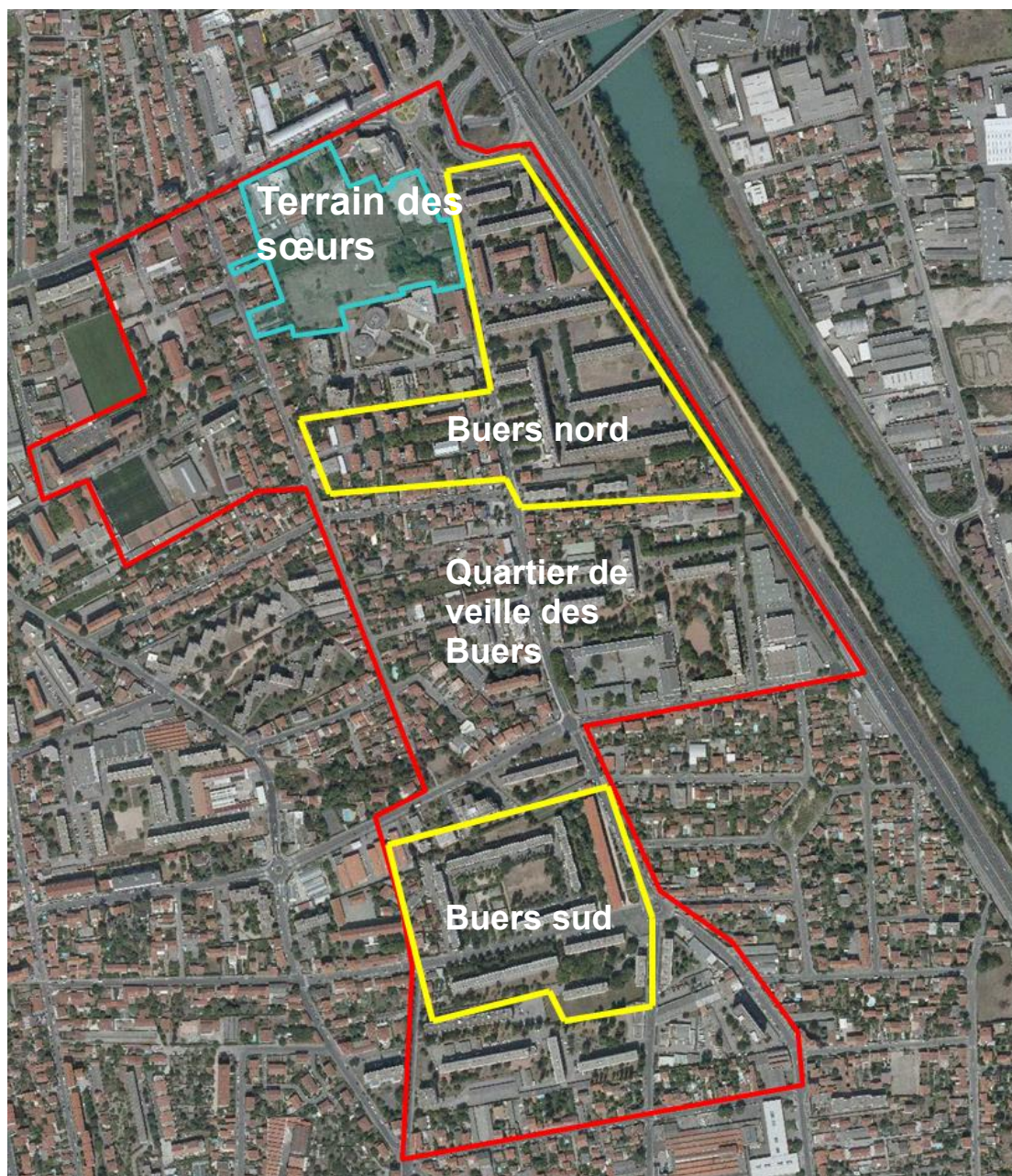
80 habitants, 95% des locataires des résidences d'Est métropole habitat.

Conclusion :

La période du protocole de préfiguration ANRU, engagée en janvier 2016 par la validation du protocole d'agglomération en Comité d'engagement de l'Agence nationale, a donc été mise à profit sur plusieurs plans : arrêt d'un scénario de maillage et d'un plan guide pour le projet urbain suite à plusieurs échanges avec les habitants ; mise en place d'une stratégie de réorganisation des équipements ; engagement d'un travail spécifique au futur programme économique ; maturation de projets visant l'amélioration de la santé environnementale...

En plus de ces conduites d'études, cette période a également permis la réalisation du diagnostic social sur la résidence Croix-Luizet vouée à démolition, et l'engagement de la démarche de relogement (réalisée par les chargées de mission relogement du bailleur social). Celle-ci est déjà bien avancée puisque 6 mois après son démarrage, sur les 103 relogements à réaliser, 23 ménages ont été relogés, 3 sont en cours de proposition, 8 ménages sont positionnés en attente d'entrée dans les lieux (ils sont passés en commission d'attribution et ont accepté le logement).

Annexe A5 –PERIMETRE D'INTERVENTION DU NPNRU



- Quartier de veille active
- Quartier politique de la ville
- Périmètre de l'opération du Terrain des Sœurs

Le périmètre d'intervention financière du NPNRU est le QPV Biers Nord. Néanmoins, le projet urbain des Biers tient compte de l'opération du terrain des sœurs et d'autres opérations immobilières. Les effets de l'ensemble de ces projets concerneront l'ensemble du quartier de veille.

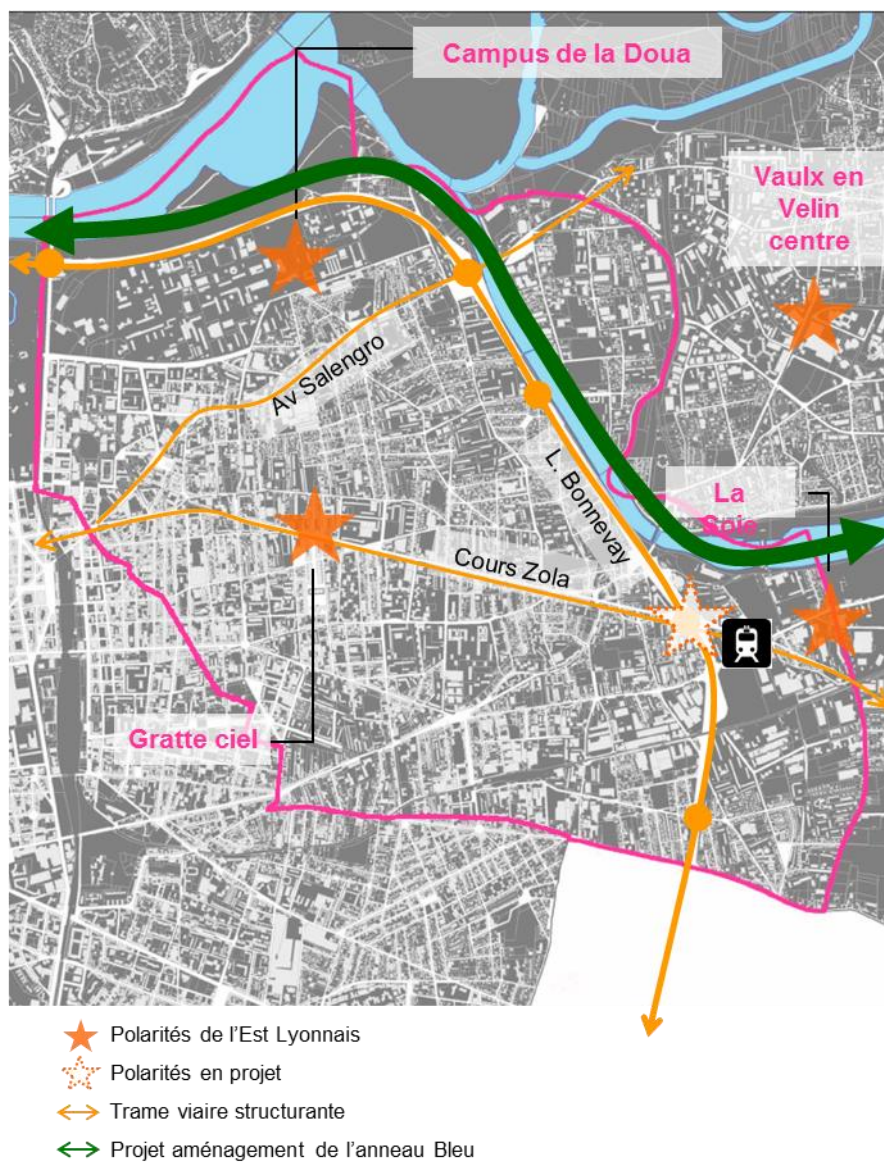
Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DU PROJET

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Indicateurs agence d'urbanisme	Source	Recueil données auprès de...	Périodicité recueil					
			Annuel	2016	2018	2021	2026	Fin NPNRU
Part de LLS dans le périmètre NPNRU	INSEE et RPLS et DDT	AU (observatoire cohésion social)	non	X		X	X	X
Granulométrie des LLS dans les quartiers NPNRU (=nbre T1/Nbre total LLS, etc.)	RPLS	AU (observatoire cohésion social)	non	X		X	X	X
Part des locataires satisfaits de leur logt, parmi les locataires de logts réhabilités	Bailleurs sociaux	ABC HLM				x	x	X
Répartition du parc locatif social de petits logts (T1/T2) et de grands logts (T5+) dans l'agglomération : total quartiers NPNRU total QPV / hors QPV total communes SRU / autres communes	RPLS et DDT	AU (observatoire cohésion social)	non	X		X	X	X
Surface et part des espaces vert par rapport à la surface total du quartier	Agence d'urbanisme / PLUH	Ahence d'urbanisme		x		x	x	x
indicateurs complémentaires								
EQUIPEMENTS PUBLICS								
Fréquentation du P33		DDEEI	oui					
Fréquentation de la MSP		DDVQ	oui					
diversification fonctionnelle - économique								
nouvelle surface éco - nb de m² créé								
ESPACES PUBLICS								
nb de m² d'espaces publics créé								x
nb de m² d'espace publics requalifié								x
DEV DURABLE								
analyse des polluants dans les logements après réhabilitation suite à installation des ventilations innovantes		indicateur du PIA	non					
analyse charges BEPOS		indicateur du PIA	non					

Annexe A7 – SCHEMAS DE SYNTHESE TRADUISANT LES OBJECTIFS URBAINS PRIORITAIRES RETENUS A UNE ECHELLE INTERMEDIAIRE ENTRE L'AGGLOMERATION ET LE PERIMETRE STRICT DU QPV

Annexe A7 - Les polarités et secteurs de projet dans l'environnement des Buers et Saint Jean



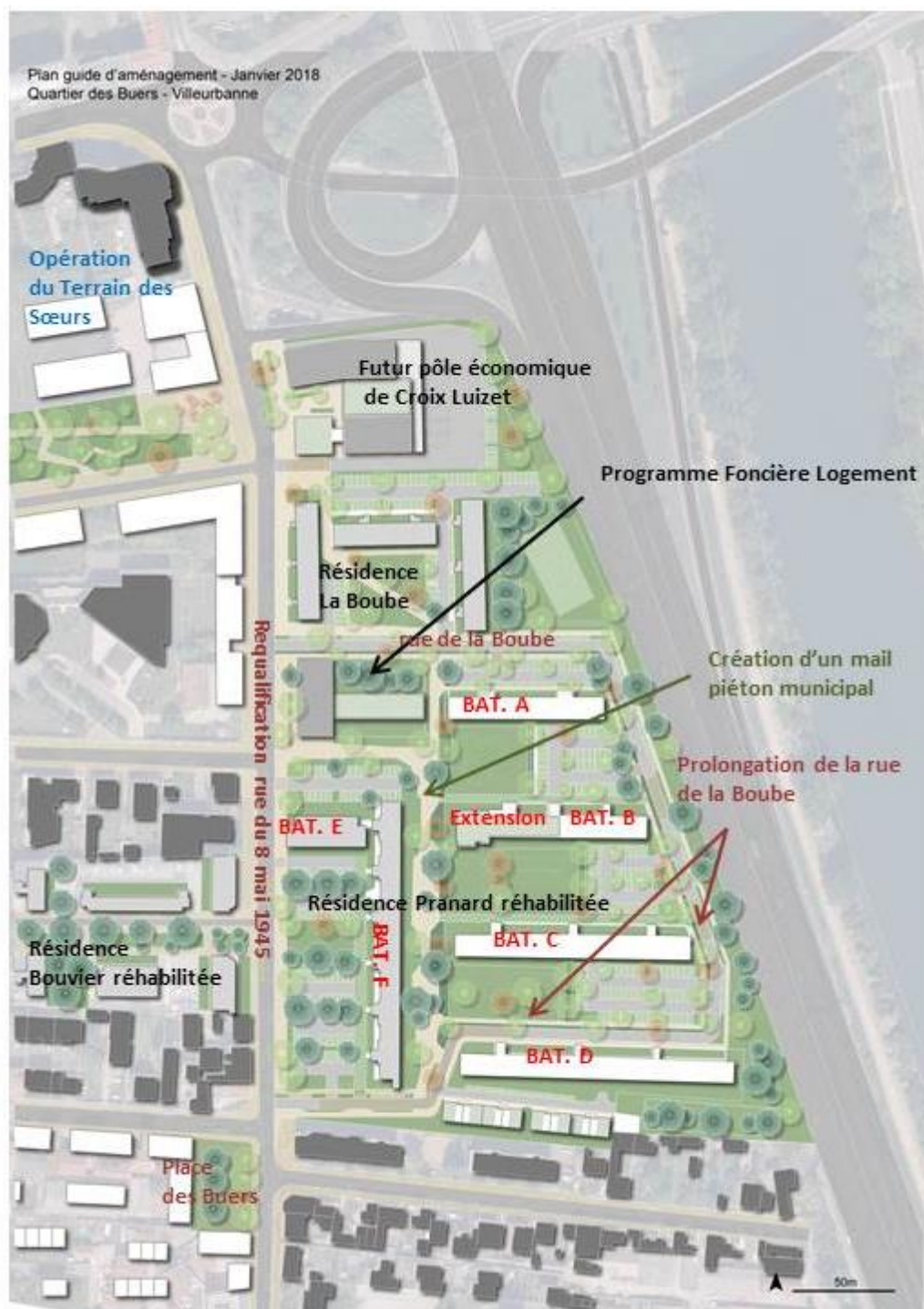
Annexe A7 - Carte de synthèse du PADD du PLUH sur Villeurbanne

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

SYNTHESE



Annexe A8 – PLAN GUIDE DU PROJET URBAIN



Annexe A9 – CARTES THEMATIQUES PERMETTANT DE COMPRENDRE LA SITUATION AVANT-APRES ET DE LOCALISER CHACUNE DES OPERATIONS PROGRAMMEES

Annexe A9 - Le quartier des Buers aujourd'hui



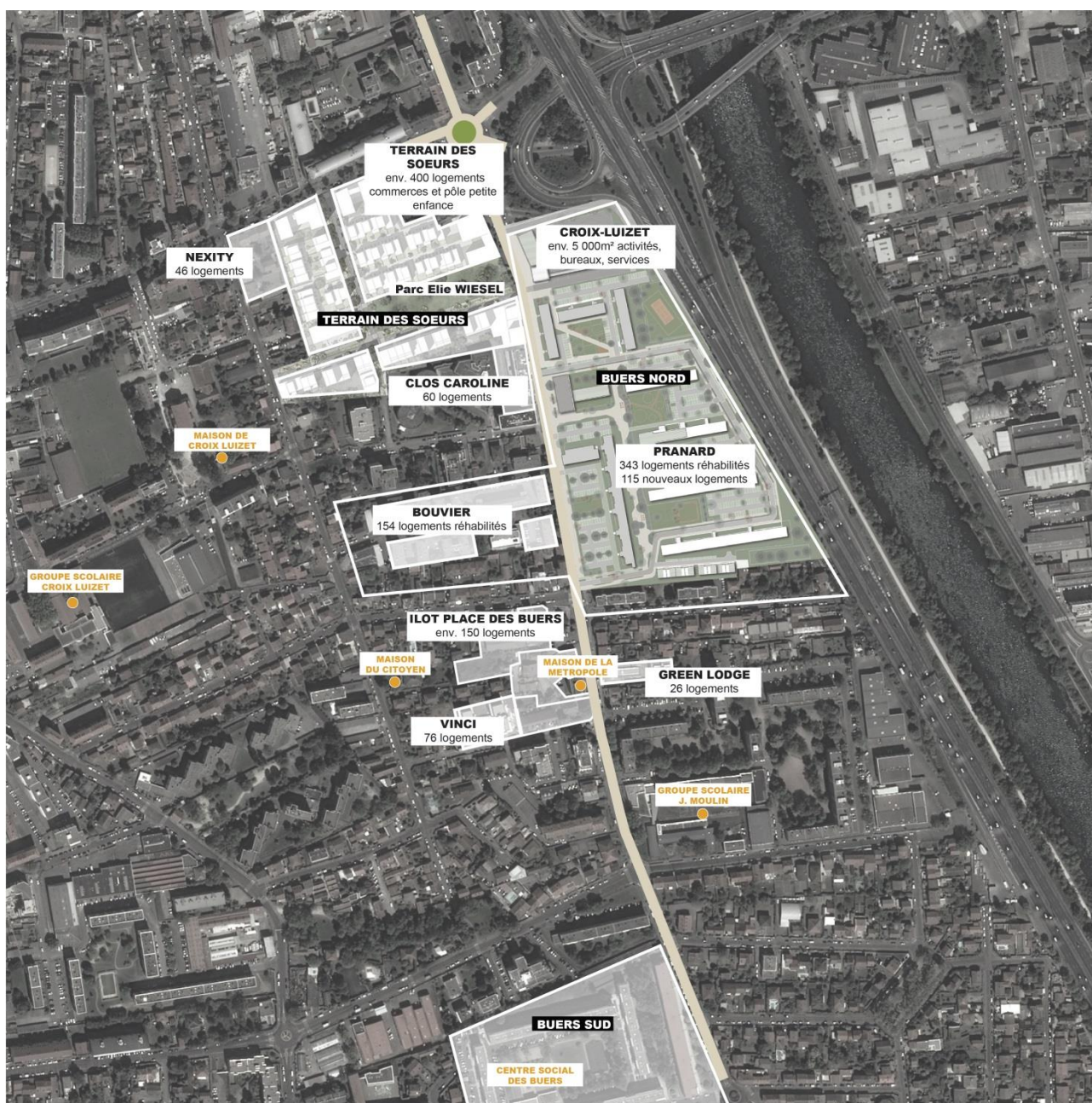
Le quartier des Buers aujourd'hui

3848 ménages en résidences principales

69% relevant du parc privé

31% relevant du parc social

Annexe A9 - Le quartier des Buers demain



Le quartier des Buers demain

4594 résidences principales

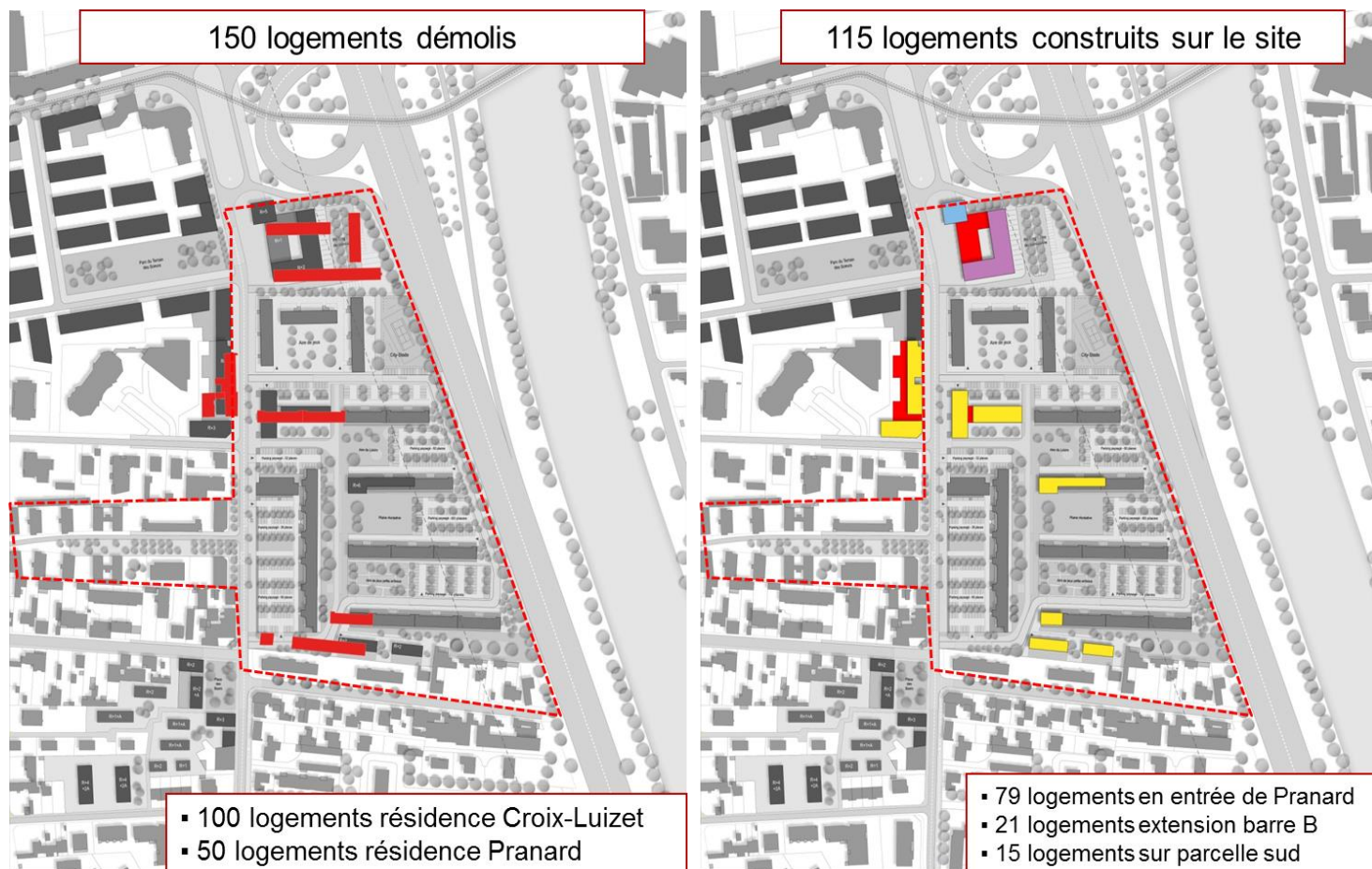
72 % relevant du parc privé

28 % relevant du parc social

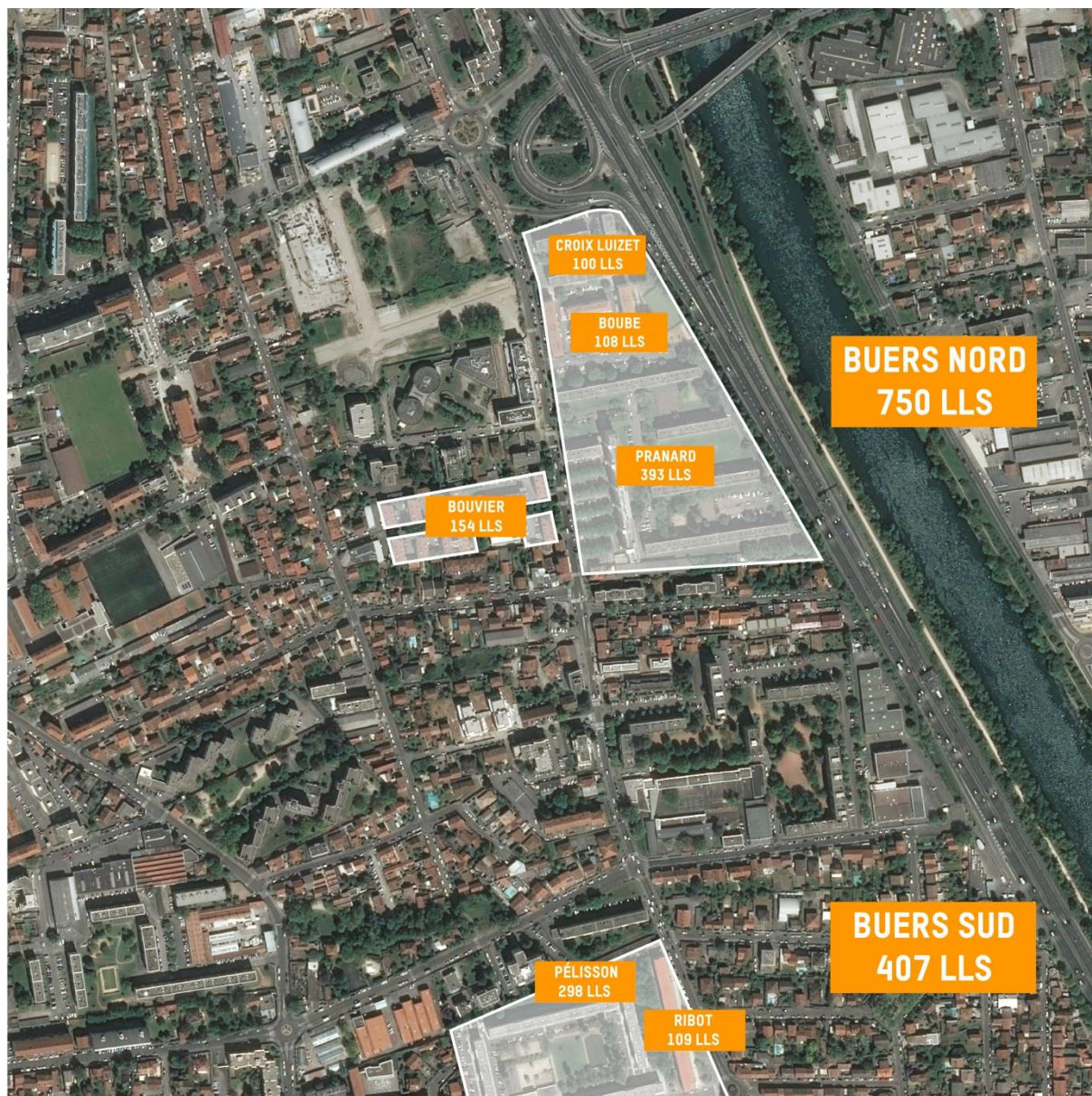
Annexe A9 - Vue en axonométrie du quartier des Buers demain



Annexe A9 - Logements démolis et logements construits sur le périmètre des Buers Nord



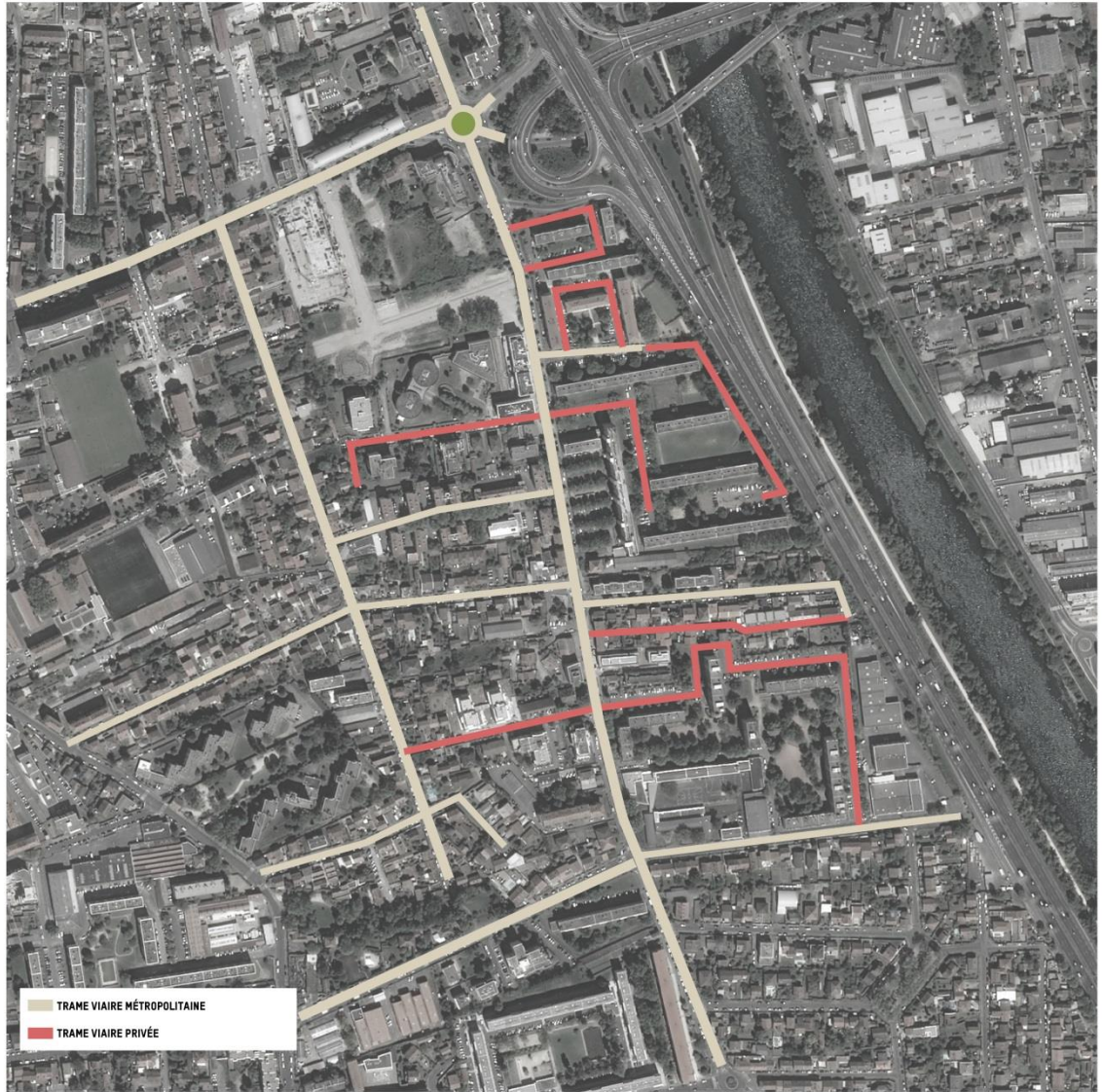
Annexe A9 - Le logement social aux Buers aujourd'hui



Annexe A9 - Le logement social aux Buers demain



Annexe A9 - La trame viaire aujourd'hui



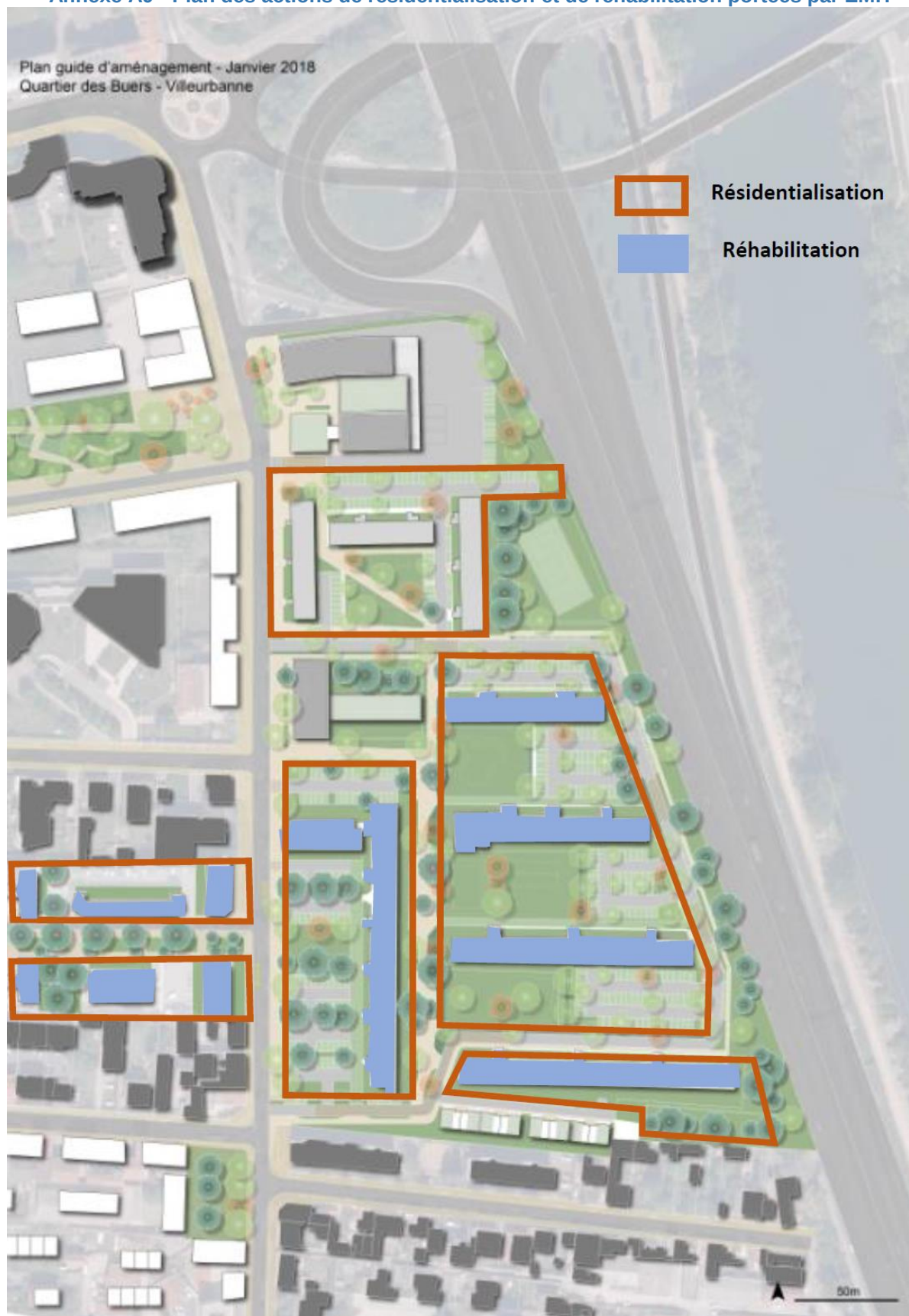
Annexe A9 - La trame viaire demain







Annexe A9 - Plan des actions de résidentialisation et de réhabilitation portées par EMH

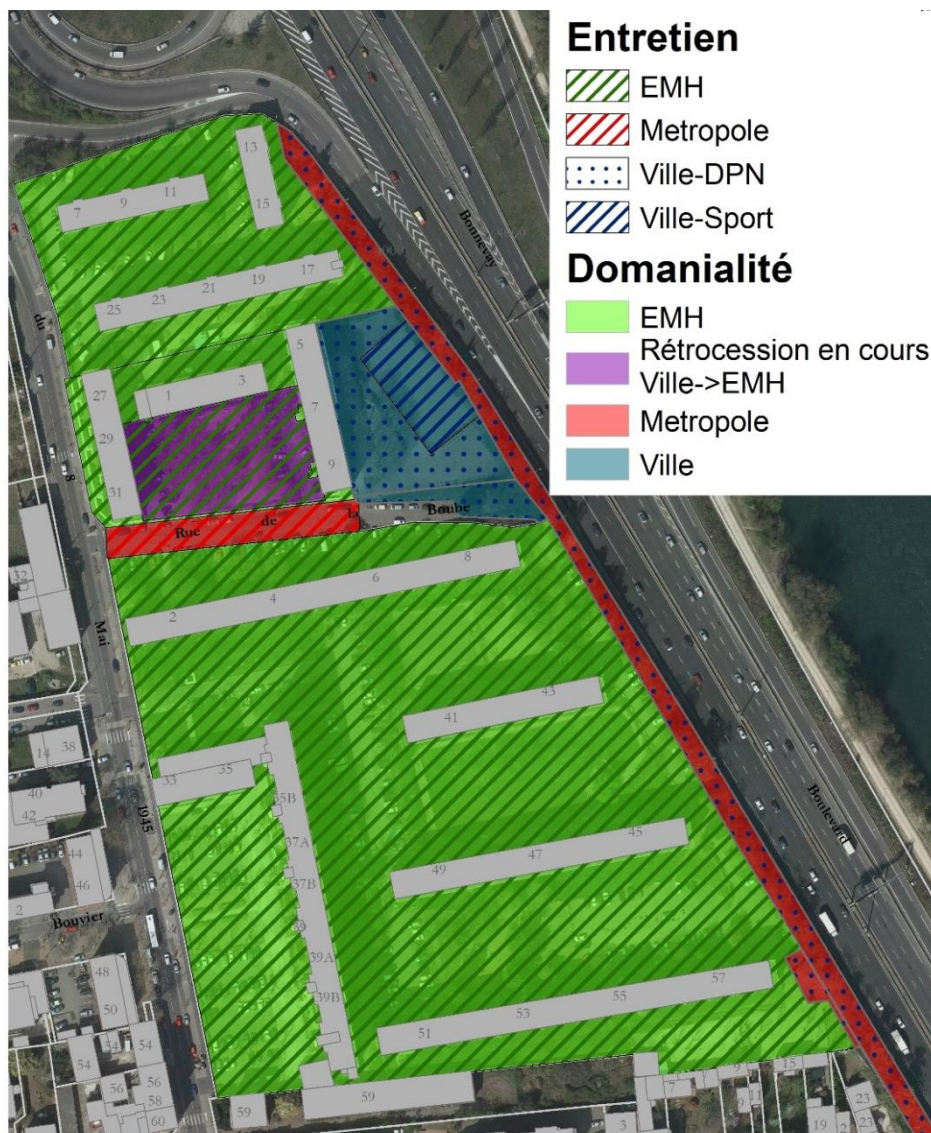


Annexe A10 – PLAN DE LOCALISATION DES TERRAINS IDENTIFIES POUR LA RECONSTITUTION DE L’OFFRE

Sans objet – cf convention cadre

Annexe A11 – PLAN DU FONCIER AVANT/APRES PERMETTANT DE PRESENTER LA STRATEGIE DE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE

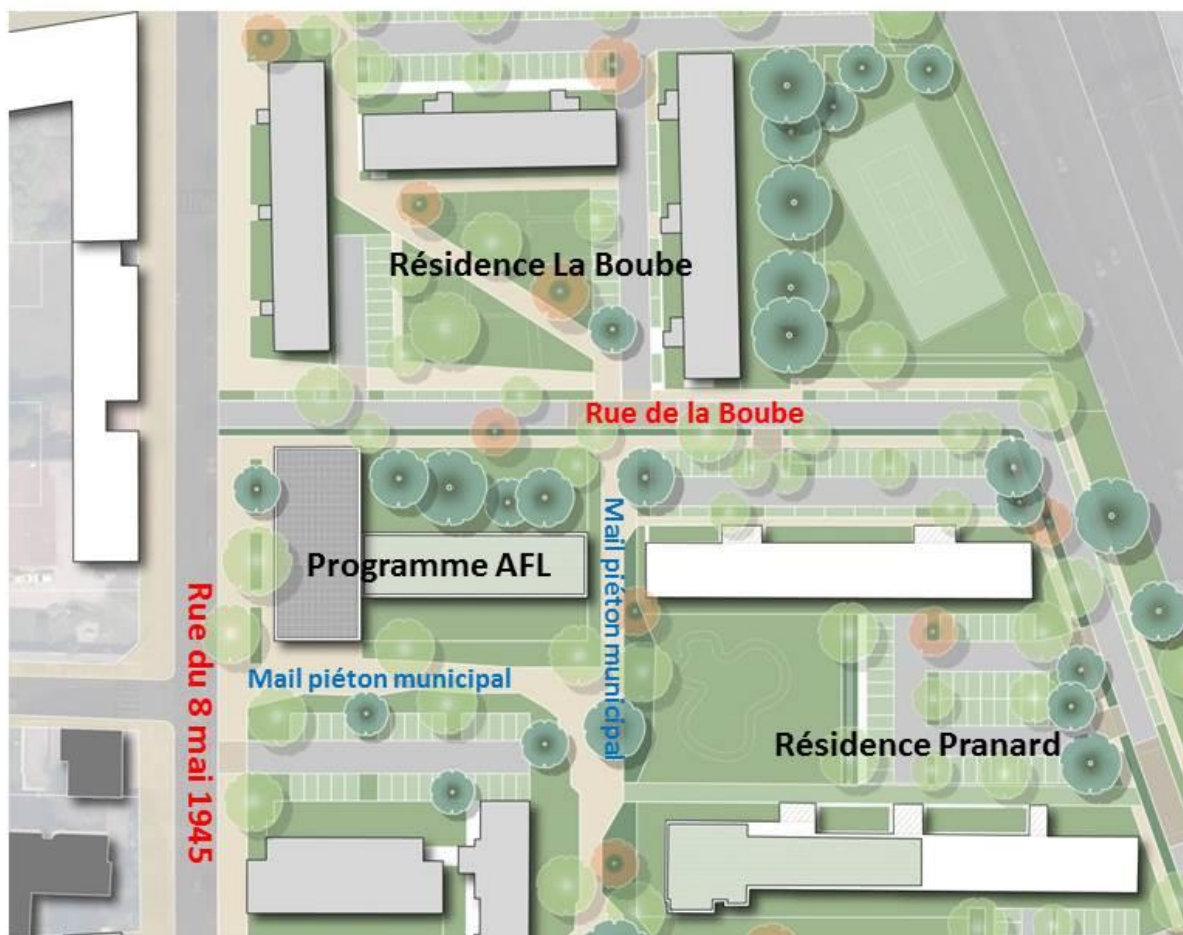
Annexe A11 - Foncier actuel du secteur Pranard : un habitat EMH 100% social



Annexe A11 - Foncier futur du secteur Pranard : vers davantage de mixité sociale et fonctionnelle (logement social, logement privé et programme économique)



Annexe A12 – PLAN DU FONCIER PERMETTANT D'IDENTIFIER LES CONTREPARTIES FONCIERES TRANSFEREES A FONCIERE LOGEMENT



**B - CONTREPARTIES EN FAVEUR DU GROUPE ACTION
LOGEMENT (DES APPORTS EN FAVEUR DE LA MIXITE)**

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 5 320 m² de droits à construire (surface de plancher développée) habitat prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de **1** terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	Angle rue du 8 mai 1945 – rue de la Boube
Nom du QPV (préciser national/régional)	QIN Buers Nord
Propriétaire(s) du terrain avant cession	EMH
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Logement social (démolition partielle barre A financée par l'ANRU)
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	A réaliser
Surface du terrain (m²)	38 080 m²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	5 320 m² SDP habitat
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	67 Le nombre de logements sera déterminé en fonction du type de produit développé
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	09/2021
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	BA 106 et 107
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée
Nombre de logements individuels / collectifs *	67 collectifs
Viabilisation du terrain	Métropole de Lyon
<i>Autres informations et contraintes spécifiques.</i>	L'assiette foncière du permis de construire devra permettre une instruction sur les parcelles d'origine. Le propriétaire du terrain EMH s'engage à autoriser AFL ou son mandataire à déposer la demande de permis de construire sur les parcelles d'origine. EMH s'engage à communiquer les levés de surfaces par géomètre sur l'intégralité des parcelles d'origine (emprise au sol des bâtiments existants, surface d'espaces verts, espaces en pleine terre) qui seront à joindre au dossier de demande de Permis de Construire AFL pour justifier des calculs.

	Site 1
	La ville de Villeurbanne est favorable à une implantation à l'alignement rue de la Boube/ rue du 8 mai 1945 pour le bâtiment adressé rue du 8 mai 1945, sachant que cette implantation devra être motivée par l'architecte du projet, dans la demande de permis de construire. Au cas où il ne serait pas possible de trouver la constructibilité actée sur cette partie de la parcelle, un site complémentaire sera proposé à AFL ou son mandataire dans le périmètre du projet de renouvellement urbain ou sa bande de 300m. L'identification précise du site complémentaire et ses caractéristiques feront l'objet d'un avenant à la présente convention pluriannuelle.

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de

stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Pour mémoire, sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers en matière de droits de réservation :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site).
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières (pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement est réalisée dans la convention-cadre lors des revues de projets).

Au total, les contreparties cédées représentent 95 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 19,1 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en :

- 27 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV,
- 68 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement.

Dans le cas où les opérations de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Sans objet : traité dans l'Annexe B2 de la convention-cadre n°724 de la Métropole de Lyon

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :**1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux**

➤ Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 72 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- 27 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- 45 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée¹⁰ :

Pour les opérations de requalification en milieu occupé :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation pour Action Logement dans le parc de logements non réservés de l'OPH	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
Résidence Pranard - Barre A	EMH	40	2021	8	pas de T1, privilégier les T4 et T5	privilégier les logements situés entre le 1er et le 5ème étage, dans des cages d'escaliers équipées
Résidence Pranard - Barres B et C	EMH	100	2020	20		
Résidence Pranard - Barre D	EMH	70	2021	14		
Résidence Pranard - Retour 33	EMH	16	2022	3		
Résidence Bouvier 1,2,3	EMH	154	2020	27		
TOTAL				72		

**adresse précise et nom de la commune

➤ Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

Au total 23 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 23 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services. Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet

pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée¹ :

Pour les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
Résidence Pranard - 'Grande Barre	EMH	117	2024	23	pas de T1, privilégier les T4 et T5	privilégier les logements situés entre le 1er et le 5ème étage, dans des cages d'escaliers équipées d'ascenseurs
TOTAL				23		

*adresse précise et nom de la commune

2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Sans objet : traité dans l'annexe B2 de la Convention-Cadre n°724 de la Métropole de Lyon

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

¹ Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s)

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocedé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les contribuables désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

C - SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE

Annexe C1 – ECHEANCIER PREVISIONNEL

**Annexe C2 – TABLEAU FINANCIER PREVISIONNEL GLOBAL DE
L'ENSEMBLE DES OPERATIONS DU PROJET**

	Annexe C2								
Opérations	Coût total (HT)	Ville	EPCI	Bailleur	PIA	Valorisation foncière	Subvention ANRU	Prêts bonifiés AL	Prêts CDC
Accompagner le changement	475 000 €	314 500 €	89 250 €		- €		71 250 €		
Etude de marketing territorial Buers Nord	100 000 €	25 000 €	25 000 €		- €		50 000 €		
Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Buers Nord	200 000 €	- €	100 000 €		- €		100 000 €		
Mission AMO suivi et cohérence du projet Buers Nord	200 000 €	- €	100 000 €		- €		100 000 €		
Etude développement économique Croix-Luizet	34 600 €			17 300 €	- €		17 300 €		
Ensemble directions de projet PRIN (Buers Nord)	862 500 €	287 500 €	287 500 €		- €		287 500 €		
Buers agent dev	712 500 €	237 500 €	237 500 €				237 500 €		
Total 14 - Etudes et conduite de projet	2 584 600 €	864 500 €	839 250 €	17 300 €	- €	- €	863 550 €	- €	- €

Démolition Croix-Luizet	3 582 257 €		277 615 €	76 025 €		656 000 €	2 572 617 €		
Démolition partielle Pranard Barre A	1 421 517 €		112 179 €	53 637 €		- €	1 255 701 €		
Démolition partielle Pranard Barre D	423 131 €		34 580 €	36 040 €		41 325 €	311 187 €		
Total 21- Démolitions	5 426 905 €	- €	424 374 €	165 702 €	- €	697 325 €	4 139 505 €	- €	- €

Aménagement d'un mail piéton paysager municipal	1 153 795 €	980 726 €	- €				173 069 €		
Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la rue de la Boube prolongée	6 199 000 €	610 000 €	4 509 221 €				1 079 780 €		
Total 24- Aménagement d'ensemble	7 352 795 €	1 590 726 €	4 509 221 €	- €	- €	- €	1 252 849 €	- €	- €

EMH - 150 LLS - 90 PLAI / 60 PLUS (PRIN)	22 500 000 €		502 500 €	20 935 500 €			1 062 000 €	930 000 €	
Total 31 - Reconstitution de l'offre de LLS	22 500 000 €	- €	502 500 €	20 935 500 €	- €		1 062 000 €	930 000 €	- €

Réhabilitation 154 LLS résidence Bouvier	4 959 436 €	- €	- €	4 326 501 €	- €		632 935 €	1 486 965 €	2 056 230 €
Réhabilitation BBC de 40 logements Pranard Barre A	2 481 703 €	200 000 €	- €	1 863 714 €	- €		417 990 €	877 973 €	864 101 €
Réhabilitation BBC de 100 logements Pranard Barres B&C	6 254 888 €	- €	- €	4 890 253 €	311 760 €		1 052 875 €	2 466 472 €	1 768 944 €
Réhabilitation BBC de 70 logements Pranard Barre D	4 241 037 €	350 000 €	221 538 €	2 951 576 €	- €		717 923 €	1 402 817 €	1 507 266 €
Réhabilitation BBC de 16 logements Pranard Barre retour E	1 058 322 €	80 000 €	- €	794 394 €	- €		183 928 €	451 065 €	331 007 €
Restructuration BBC de 117 logements Pranard Grande Barre F	9 650 562 €	585 000 €	- €	7 394 357 €	46 382 €		1 624 823 €	2 344 708 €	4 139 703 €
Total 33 - Requalification de LLS	28 645 948 €	1 215 000 €	221 538 €	22 220 795 €	358 142 €	- €	4 630 474 €	9 030 000 €	10 667 251 €

Résidentialisation de 154 LLS résidence Bouvier	989 925 €			593 490 €	- €		396 435 €		- €
Résidentialisation complémentaire de 108 LLS résidence La Boube	450 843 €			268 258 €	- €		182 584 €		- €
Résidentialisation complète de 343 LLS résidence Pranard	2 495 095 €			1 524 446 €	12 000 €		958 649 €		134 966 €
Total 34 - Residentialisation de logements	3 935 863 €	- €	- €	2 386 194 €	12 000 €	- €	1 537 669 €	- €	134 966 €

Programme neuf de 15 logements accession sociale à la propriété sécurisée ilot B Buers Nord	150 000 €						150 000 €		
Total 36 - Accession à la propriété	150 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	150 000 €	- €	- €

relocalisation du Passage 33	624 700 €	529 398 €					95 303 €		
relocalisation de la Maison des services publics	862 250 €	731 263 €					130 988 €		
Total 37 – Equipements publics de proximité	1 486 950 €	1 260 660 €	- €	- €	- €	- €	226 290 €	- €	- €

Sous-total convention cadre	24 075 000 €	525 000 €	1 027 500 €	20 935 500 €	- €	- €	1 587 000 €	930 000 €	- €
Sous-total convention quartier Buers	48 008 061 €	4 405 886 €	5 469 382 €	24 789 991 €	370 142 €	697 325 €	12 275 336 €	9 030 000 €	10 802 217 €
TOTAL	72 083 061 €	4 930 886 €	6 496 882 €	45 725 491 €		1 067 467 €	13 862 336 €	9 960 000 €	10 802 217 €
Ratio subvention/prêt							58 %	42 %	
Total concours financiers							23 822 336 €		

Annexe C3 – FICHES DESCRIPTIVES DES OPERATIONS PROGRAMMEES

Version V3.2.1

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE VILLEURBANNE	Intitulé de l'opération Accompagner le changement
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-14-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La mise en oeuvre du projet urbain sur le quartier des Buers implique une constance dans les échanges avec les habitants qui prendra forme de multiples façons :

- la réalisation de supports écrits, visuels, 3D (lettre d'info, exposition, maquette, vidéo...)
- des temps d'échange pouvant prendre des formes diverses (visite en marchant, ateliers, réunion d'info....).

= il s'agit d'accompagner, de réaliser des différentes étapes nécessaires à l'acceptation des années de travaux et de gênes/nuisances occasionnées (accompagner les travaux pour rendre le cadre de vie acceptable).

L'accompagnement au changement se fera également par la mise en place d'actions mémorielles et artistiques en direction des habitants concernés par les programmes de démolition de logement et les habitants résidant sur le quartier des Buers. Travail en partenariat avec le Rize (centre mémoires et sociétés de ville de villeurbanne), Est métropole Habitat (bailleur) et les associations intéressées.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Quartier des Buers	
Commune de rattachement Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet

1

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

1

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement

Nombre de ménages concernés

- conduite de projet (annexer l'organigramme)

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	18 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION	315 000,00 €	15,00 %	47 250,00 €
HISTOIRE ET MÉMOIRE	160 000,00 €	15,00 %	24 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	475 000,00 €	15,00 %	71 250,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00 %	- €
TOTAL SUBVENTION :			71 250,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	475 000,00 €	montant TTC :	570 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	314 500,00 €		
	EPCI :	89 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	71 250,00 €		
	Total des co-financements :	475 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3.2.1

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération Etude de marketing territorial Buers Nord
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-14-0002-001

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Une première démarche de marketing territorial a été conduite en juillet 2018 et a consisté à formaliser, à partir des supports de communication existants ainsi que des visions des différents partenaires, un discours commun présentant les ambitions, les grandes étapes et les acteurs du projet urbain des Buers. L'objectif a été de donner à voir une vision d'ensemble sur le projet urbain, en inscrivant notamment les différentes opérations réalisées, en cours et à venir, dans un périmètre de quartier cohérent et lisible.

Ce discours visait :

- D'une part, à rassurer les habitants et favoriser leur mobilisation dans la dynamique de transformation et d'amélioration du quartier et du cadre de vie ;
- D'autre part, à être mobilisé par les différents acteurs du projet dans leurs propres actions de communication ciblées, afin de les réinscrire dans une vision partagée pour le quartier.

Cette étude sera poursuivie dans le temps du NPNRU, afin de pérenniser le travail engagé sur l'image du quartier, la mise en valeur de ses atouts, et in fine son attractivité. Il s'agira de continuer d'accompagner le changement d'image du quartier tout au long du projet en s'appuyant sur les forces vives du territoire, habitants, usagers, partenaires comme actrices du changement.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :****- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement

Nombre de ménages concernés

- conduite de projet (annexer l'organigramme)

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	9 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	100 000,00 €	50,00 %	50 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	100 000,00 €	50,00 %	50 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00 %	- €
TOTAL SUBVENTION :			50 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	100 000,00 €	montant TTC :	120 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	25 000,00 €		
	EPCI :	25 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	50 000,00 €		
	Total des co-financements :	100 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Buers Nord
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-14-0002-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Étant donné la multiplicité des maîtres d'ouvrage intervenant sur le renouvellement urbain des Buers (Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, bailleur social, Association Foncière Logement, opérateur privé...), une mission d'OPC urbain (ordonnancement des tâches, pilotage des actions, coordination des acteurs du projet urbain) est souhaitée pour favoriser la coordination des différentes opérations. L'OPC général assurera une mission d'expertise et de conseil en matière de coordination et de suivi des opérations, sur la base des données récoltées auprès des différents maîtres d'ouvrage et leurs maîtres d'oeuvre. L'OPC devra prendre en compte les contraintes liées à l'ordonnancement général du PRU qui conduit à ce que les études et travaux des différentes opérations relèvent de temporalités diverses. Il s'agira notamment d'assurer l'organisation générale du site pendant la phase travaux, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différentes interventions au stade des travaux, afin de garantir les accès aux entreprises et aux habitants, d'animer une cellule de coordination des études, avec consolidation des plannings et interface des plans de chaque maître d'ouvrage, afin d'en réaliser une synthèse. Il s'agira également, pendant la phase études/préparation des travaux, de mettre en place l'organisation générale des opérations, regrouper les listes des plans d'exécution établis par les maîtres d'oeuvre et d'en réaliser une synthèse, de planifier et coordonner temporellement les études d'exécution, de coordonner les intervenants, de réaliser une synthèse des plannings travaux. Pendant la phase travaux, la mission permettra de veiller au respect du cadre d'organisation défini en phase de préparation, de mettre à jour la planification générale à partir des calendriers de chaque opération, de coordonner les intervenants, de veiller au respect des objectifs calendaires, et le cas échéant de proposer des mesures correctives.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Villeurbanne Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	200 000,00 €	50,00 %	100 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	200 000,00 €	50,00 %	100 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00 %	- €
TOTAL SUBVENTION :			100 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	200 000,00 €	montant TTC :	240 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	100 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	100 000,00 €		
	Total des co-financements :	200 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3.2.1

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération Mission AMO suivi et cohérence du projet Buers Nord
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-14-0002-003

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Cette mission répond à une nécessité de garantir la cohérence du projet urbain à l'échelle du périmètre QPV et de chacune des opérations d'aménagement, ainsi que le respect des invariants, tel que défini dans le cadre du plan guide au regard des choix d'aménagements proposés par les différents maîtres d'oeuvre.

Il s'agira notamment de:

- veiller au respect des fiches de lot,
- retravailler si besoin des points particuliers du projet d'ensemble (notamment l'intégration des préconisations de l'architecte conseil de la Ville),
- poursuivre l'appui à la communication autour du projet (notamment la production de supports visuels à destination de tout public).

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :****- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement

Nombre de ménages concernés

- conduite de projet (annexer l'organigramme)

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	200 000,00 €	50,00 %	100 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	200 000,00 €	50,00 %	100 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00 %	- €
TOTAL SUBVENTION :			100 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	200 000,00 €	montant TTC :	240 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	100 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	100 000,00 €		
	Total des co-financements :	200 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) EST METROPOLE HABITAT	Intitulé de l'opération Etude développement économique Croix-Luizet
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - <i>donné par AGORA PNRU</i>) 806-6069024-14-0003-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Etude sur le contenu du pôle économique de Croix Luizet, à construire sur le terrain libéré après relogement et démolition de la résidence du même nom
La mission d'étude comprend 4 parties : - Diagnostic des potentiels et des besoins - Programmation répondant aux enjeux du territoire et du projet urbain - Approfondissement de la faisabilité financière et juridique de l'opération et AMO consultation - Accompagnement de la consultation « promoteurs »

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération 7 à 25 rue du 8 mai 1945, parcelle BA 102	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le tènement en question est actuellement occupé par la Résidence Croix-Luizet, qui sera démolie dans le cadre du projet urbain.
Commune de rattachement Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :			
Taux de subvention :			
Localisation :			
Autre :			
Calcul du financement prévisionnel Anru			
PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	34 600,00 €	50,00 %	17 300,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	34 600,00 €	50,00 %	17 300,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :			- €
TOTAL SUBVENTION :	17 300,00 €		

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	34 600,00 €	montant TTC :	41 520,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	17 300,00 €		
	Total des co-financements :	34 600,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3.2.1

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EST METROPOLE HABITAT	Intitulé de l'opération Démolition Croix-Luizet
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-21-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :****Relogement et démolition d'une résidence de 100 logements**

Le relogement est effectué par Est Métropole Habitat au travers du GIE La Ville Autrement.

La démolition est actuellement étudiée et sera mise en oeuvre sous maîtrise d'ouvrage directe Est Métropole Habitat

Nous sollicitons une majoration du taux de subvention sur les démolitions de 90% dans le cadre de l'inscription de EMH dans la liste « 2 » des bailleurs dont la capacité financière est limitée

Le GIE réalisant à la fois le diagnostic social et le suivi du relogement, les familles seront accompagnées par une personne dédiée sur toute la durée du relogement. Par ailleurs, des permanences deux demi-journées par semaine (les mardi après-midi et mercredi matin) en proximité dans le point contact des Buers Nord, au sein duquel EMH a aménagé deux bureaux de confidentialité en 2016 en vue du relogement, facilitent les rencontres avec les ménages et permettent de préserver leur intimité, ainsi que d'utiliser internet pour présenter des propositions de logements.

De façon à tenir compte des difficultés liées à la vie au quotidien sur une résidence qui se vide, des visites en marchant régulières sont organisées par EMH, auxquelles l'Etat, la Ville et la Métropole sont conviées. Ainsi, des visites ont eu lieu les 11/01/2016, 20/02/2017 et 29/05/2017. Dans le cadre de ces visites, les demandes des locataires sont écoutées et un plan d'actions est défini et mis en oeuvre.

Par ailleurs, un accompagnement par une action artistique participative de cette opération de relogement et de celles concernant la résidence Pranard, menée par un prestataire d'EMH, permettra aux habitants de partager des moments de convivialité dans cette période de changements importants dans leur vie, d'exprimer leur vécu, difficultés, espoirs et que cette parole prenne la forme d'une réalisation artistique conçue à partir des idées exprimées par les habitants, qu'ils pourront conserver.

Le projet, qui sera mis en oeuvre suite à la démolition, sera également très qualitatif et utile pour inscrire le quartier dans une dynamique positive. En effet, la réalisation d'un pôle économique à cet emplacement ambitionne de générer des emplois pour les habitants, de transformer l'image de l'entrée de quartier, d'être générateur d'attractivité pour un public extérieur au quartier et d'apporter des services aux entreprises du secteur.

D'un point de vue urbain, le futur projet constituera un lien, un passage, entre le Terrain des Soeurs, et son parc, et le quartier des Buers Nord traversé par un cheminement dédié aux modes doux. En regard du parc du terrain des Soeurs, il offrira le long de la rue du 8 mai, une esplanade publique donnant sur le nouvel équipement communal dédié à la création d'entreprise et à l'emploi.

Enfin, la reconstitution de l'offre s'inscrit dans les objectifs fixés par le NPNRU, à savoir 60% de PLAI et une reconstitution entièrement hors QPV.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 7 9 11 13 15 17 19 21 23 25 rue du 8 mai 1945 Parcelle BA 01 102 Commune de réalisation 69-Villeurbanne Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord Situation Dans QPV	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
--	---

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	parcelle BA 01 102 de 7908m ² de surface diminuée de 1508 m2 dans le cadre des résidentialisations initiale (2014) et complémentaire de la résidence La Boube
Période de construction des bâtiments à démolir :	1964		
Nombre de LLS concernés :	100	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	aménagement d'un pôle d'activités économiques
Nombre de ménages à reloger :	97		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	1986 : 10 000 €/logement
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	non	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	Relogement en cours Trois réunions de concertation : une au démarrage du diagnostic social le 07/01/2016 et une au démarrage du relogement le 06/07/2016 et un bilan intermédiaire le 06 /07/2017
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	

Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Présence ponctuelle d'amiante. Etudes sur la présence d'amiante en cours (prévues pour 200 000€ HT)	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	La démolition a été annoncée lors de la réunion publique du 1er juin 2016. 2 cafés-rencontres en pieds d'immeuble ont été organisés en septembre 2016 pour répondre aux questions des locataires.
--	---	--	--

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	07/01/2016	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2016
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	

Commentaires

Autorisation de démarrage anticipée au 7 janvier 2016, date du CE du protocole de préfiguration de la Métropole de Lyon (contrat 336) : cf. article 5 du protocole

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention : 90 %

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	3 514 462,96 €
Montant des recettes retenues :	656 000,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	2 858 462,96 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00 %
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	10,00 %
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	90,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION	2 572 616,66 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 582 256,66 €	montant TTC :	4 100 926,66 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	277 614,90 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	76 025,10 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	656 000,00 €		
	ANRU :	2 572 616,66 €		
	Total des co-financements :	3 582 256,66 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EST METROPOLE HABITAT	Intitulé de l'opération Démolition partielle Pranard Barre A
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-21-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Relogement et démolition de 40 logements

Le relogement est effectué par Est Métropole Habitat au travers du GIE La Ville Autrement.

La démolition sera mise en oeuvre sous maîtrise d'ouvrage directe Est Métropole Habitat

Nous sollicitons une majoration du taux de subvention sur les démolitions de 90% après inscription sur le liste 2 des organismes à santé fragile.

Le GIE réalisant à la fois le diagnostic social et le suivi du relogement, les familles seront accompagnées par une personne dédiée sur toute la durée du relogement. Par ailleurs, des permanences de deux demi-journées par semaine (les mardi après-midi et mercredi matin) en proximité dans le point contact des Buers Nord, au sein duquel EMH a aménagé deux bureaux de confidentialité en 2016 en vue du relogement, facilitent les rencontres avec les ménages et permettent de préserver leur intimité, ainsi que d'utiliser internet pour présenter des propositions de logements.

De façon à tenir compte des difficultés liées à la vie au quotidien sur une résidence qui se vide, des visites en marchant régulières seront organisées par EMH, auxquelles l'Etat, la Ville et la Métropole seront conviées. Dans le cadre de ces visites, les demandes des locataires seront écoutées et un plan d'actions défini et mis en oeuvre.

Par ailleurs, un accompagnement par une action artistique participative de cette opération de relogement et de celles concernant la barre D de la résidence Pranard et la résidence Croix-Luizet, menée par un prestataire d'EMH, permettra aux habitants de partager des moments de convivialité dans cette période de changements importants dans leur vie, d'exprimer leur vécu, difficultés, espoirs et que cette parole prenne la forme d'une réalisation artistique conçue à partir des idées exprimées par les habitants, qu'ils pourront conserver.

Cette démolition permettra la réalisation d'une opération neuve par l'AFL comprenant de l'accession sociale à la propriété et/ou du locatif libre, diversifiant ainsi les statuts de logements.

D'un point de vue urbain, un espace conservé libre entre la barre A conservée et la nouvelle opération immobilière permettra le passage du cheminement en coeur de quartier dédié aux modes doux, s'étirant entre le terrain des Soeurs et le sud de la résidence Pranard.

Enfin, la reconstitution de l'offre s'inscrit dans les objectifs fixés par le NPNRU, à savoir 60% de PLAI et une reconstitution entièrement hors QPV.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 2-4 rue de la Boube parcelle BA 107	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	partie de la parcelle BA 00 107 de 2 176 m2
Période de construction des bâtiments à démolir :	1960		
Nombre de LLS concernés :	40	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	opération de promotion immobilière en locatif libre et/ou accession abordable sécurisée
Nombre de ménages à reloger :	42		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	Réhabilitation de l'ensemble de la résidence Pranard de 1987 à 1990: 2565€/logement
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Non	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	

Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Présence ponctuelle d'amiante. Etudes sur la présence d'amiante en cours (prévues pour 80 000€ HT)	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	La démolition a été annoncée lors de la réunion publique du 1er juin 2016. La réunion de démarrage pour présenter la démarche du relogement a eu lieu en septembre 2018. La restitution des entretiens individuels et le plan de relogement ont été présentés aux habitants le 11 novembre 2018, date de lancement effectif du relogement.
--	--	--	--

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention : 90 %

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 395 223,86 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	1 395 223,86 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00 %
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	10,00 %
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	90,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION	1 255 701,47 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 421 517,16 €	montant TTC :	1 633 302,16 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :			
	EPCI :	112 178,70 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	53 636,99 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	1 255 701,47 €		
	Total des co-financements :	1 421 517,16 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) EST METROPOLE HABITAT	Intitulé de l'opération Démolition partielle Pranard Barre D
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-21-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Relogement et démolition de 10 logements Le relogement est effectué par Est Métropole Habitat au travers du GIE La Ville Autrement. La démolition est actuellement étudiée et sera mise en oeuvre sous maîtrise d'ouvrage directe Est Métropole Habitat Nous sollicitons une majoration du taux de subvention sur les démolitions de 90% pour les organismes inscrits sur la liste 2. En effet, le GIE réalisant à la fois le diagnostic social et le suivi du relogement, les familles seront accompagnées par une personne dédiée sur toute la durée du relogement. Par ailleurs, des permanences deux demi-journées par semaine (les mardi après-midi et mercredi matin) en proximité dans le point contact des Buers Nord, au sein duquel EMH a aménagé deux bureaux de confidentialité en 2016 en vue du relogement, facilitent les rencontres avec les ménages et permettent de préserver leur intimité, ainsi que d'utiliser internet pour présenter des propositions de logements. De façon à tenir compte des difficultés liées à la vie au quotidien sur une résidence qui se vide, des visites en marchant régulières seront organisées par EMH, auxquelles l'Etat, la Ville et la Métropole seront conviées. Dans le cadre de ces visites, les demandes des locataires sont écoutées et un plan d'actions est défini et mis en oeuvre. Par ailleurs, un accompagnement par une action artistique participative de cette opération de relogement et de celles concernant la résidence Pranard, menée par un prestataire d'EMH, permettra aux habitants de partager des moments de convivialité dans cette période de changements importants dans leur vie, d'exprimer leur vécu, difficultés, espoirs et que cette parole prenne la forme d'une réalisation artistique conçue à partir des idées exprimées par les habitants, qu'ils pourront conserver. Cette démolition est nécessaire pour permettre à une voirie publique de desservir le quartier et de l'ouvrir sur la rue du 8 mai 1945. Elle permettra également la continuité d'un cheminement mode doux sécurisé en coeur de quartier depuis le secteur du terrain des Soeurs jusqu'au sud des Buers Nord, puis le long de la rue du 8 mai réaménagée. Cette circulation est notamment très utilisée par les habitants pour se rendre à l'école Jean Moulin. Enfin, la reconstitution de l'offre s'inscrit dans les objectifs fixés par le NPNRU, à savoir 60% de PLAI et une reconstitution entièrement hors QPV.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 51, rue du 8 mai 1945 parcelle BA 107	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) La démolition permettra la libération de terrains pour faire passer une voie circulée ainsi qu'un cheminement mode doux dans le cadre de l'aménagement d'ensemble du quartier.
Commune de réalisation 69-Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	partie de la parcelle BA 00 107
Période de construction des bâtiments à démolir :	1960		
Nombre de LLS concernés :	10	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	passage de la rue métropolitaine et du cheminement modes doux
Nombre de ménages à reloger :	11		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	Réhabilitation de l'ensemble de la résidence Pranard de 1987 à 1990: 2565€/logement
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	non	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	

Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Présence ponctuelle d'amiante, Etudes sur la présence d'amiante en cours (prévues pour 20 000€ HT)	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	La démolition a été annoncée lors de la réunion publique du 1er juin 2016. La réunion de démarrage pour présenter la démarche du relogement a eu lieu en septembre 2018. La restitution des entretiens individuels et le plan de relogement ont été présentés aux habitants le 11 novembre 2018, date de lancement effectif du relogement.
--	--	--	--

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Taux de subvention :	90 %
Localisation :	
Autre :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	387 087,80 €
Montant des recettes retenues :	41 325,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	345 762,80 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00 %
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	10,00 %
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	90,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION	311 186,52 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	423 131,40 €	montant TTC :	489 291,20 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	34 579,90 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	36 039,98 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	41 325,00 €		
	ANRU :	311 186,52 €		
	Total des co-financements :	423 131,40 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE VILLEURBANNE	Intitulé de l'opération Aménagement d'un mail piéton paysager municipal
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-24-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : La création de ce nouveau mail piéton participe à la réorganisation de la trame viaire autour de l'ensemble résidentiel Pranard (à terme environ 340 logements). Ce mail piéton paysager municipal doit permettre les circulations de flux piétons au coeur du quartier des Buers, reliant l'axe du 8 mai 1945 et le parc E. Wiesel, dans un cadre apaisé, sécurisé et agréable. Les travaux de création du mail piéton par la Ville ne pourront débuter que lorsque les travaux de réhabilitation de la grande barre seront suffisamment engagés afin de ne pas gêner la conduite des travaux des deux opérations (le mail étant au pied arrière de la grande barre) ainsi que la création des poches de stationnement des différents immeubles à l'arrière, permettant de libérer l'emprise actuelle du mail qui est un parking. L'OPC en cours (début de la mission juillet 2019) pourra affiner le planning des différentes opérations et notamment leur succession en lien avec les espaces disponibles pour permettre les installations de chantier et maintenir les accès aux résidences pour les locataires fin du premier semestre 2020. L'opération du mail piéton sera réalisée en une fois, dès que l'espace sera libéré. Compte tenu des éléments disponibles à ce jour, un début des travaux est projeté pour le début 2024. Les cessions foncières entre la ville et Est Métropole Habitat se feront à titre gratuit.
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Commune de réalisation 69-Villeurbanne Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord Situation Dans QPV	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
---	--

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques : Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble : Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier : Démarche ou certification pour qualité environnementale : Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	opération en mandat	Outil réglementaire : Nombre de m² par type de foncier de destination concerné : Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	 3 670m² foncier destiné à être aménagé en mail piéton : 0 Il s'agit d'une cession foncière à titre gratuit.
--	---------------------	---	--

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		07/06/2018	
		Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S1	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		8 semestre(s)	
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :		
Taux de subvention maximal :		
Localisation :		
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :		
Calcul du financement prévisionnel ANRU		
		Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :		1 153 795,00 €
Montant des recettes retenues :		
Assiette subventionnable (déficit) :		1 153 795,00 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :		15,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		
TAUX DE SUBVENTION RETENU :		15,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :		
MONTANT DE LA SUBVENTION :		173 069,25 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 153 795,00 €	montant TTC :	1 384 554,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	980 725,75 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	173 069,25 €		
	Total des co-financements :	1 153 795,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la rue de la Boube prolongée
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) P09O5319	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-24-0002-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : La rue du 8 mai 1945 est pensée comme la colonne vertébrale du projet, devant créer une liaison à la fois entre ses deux rives et également entre les différents secteurs de mutation (terrain des Sœurs, Buers nord, opérations immobilières privées, Buers sud). Afin de favoriser ce lien, une opération de requalification de la rue du 8 mai 1945 est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements de la Métropole. L'objectif est d'en faire un axe animé, agréable et sécurisé : - une modération des vitesses, un gain de confort pour les piétons et cycles - un véritable lien entre les différents secteurs du quartier, sur lequel s'accrochent les espaces publics structurants à terme que seront le parc Elie Wiesel et la place des Buers requalifiée. La rue de la Boube sera prolongée le long du boulevard périphérique et en bouclage revenant vers la rue du 8 mai 1945 plus au sud. La rue de la Boube prolongée assurera les fonctions suivantes : - affirmer la liaison entre la résidence Pranard et le quartier : ce nouvel espace public crée une continuité avec la rue du 8 mai 1945, la place des Buers, le parc du terrain des Sœurs... tout en étant traité comme une voie résidentielle, avec un vocabulaire de voie apaisée (zone 30), des aménagements paysagers.... - mieux organiser les circulations au sein de la résidence : clarifier qui passe où (voitures, piétons, cycles) à travers les aménagements réalisés (revêtement, mobilier, limites...) et donc sécuriser les cheminements de chacun. - servir d'appui pour distinguer les espaces résidentiels associés à chaque bâtiment ; - clarifier la desserte des stationnements : la voie prolongée permet de desservir directement les poches de parking qui sont réimplantées en majorité à l'arrière de la résidence, chacune étant dédiée aux locataires d'un bâtiment. - faciliter la circulation des services publics de gestion (ramassage des ordures ménagères par les services de la Métropole), de sécurité (police nationale et police municipale) et de secours (pompiers) : possibilité de boucler sur la rue du 8 mai 1945, de sortir rapidement de la résidence en cas de nécessité, identification facilitée des immeubles désormais adressés sur la nouvelle voie. L'opération intègre des travaux au titre de recouturage des réseaux existants : Il s'agit des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur l'actuelle résidence Pranard en lien avec le redressement et le prolongement de la rue de la Boube ainsi qu'en lien avec la restructuration foncière (redécoupage du foncier EMH entre EMH, la Métropole, la ville de Villeurbanne et les deux terrains à bâtir à céder par EMH). L'opération intègre les acquisitions foncières liées : - aux élargissements de la rue du 8 mai 1945 dans le périmètre retenu pour le financement au titre du NPNRU (cession de foncier appartement à EMH à 57€/m² pour une surface estimée approximativement à 5324m², la SERL, et d'autres tiers) - au redressement et au prolongement de la rue de la Boube (cession de foncier appartenant à EMH à 57€/m² pour une surface estimée approximativement à 676m²)

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Villeurbanne	Le périmètre est illustré en annexe, il comprend :
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	- pour la rue de la Boube prolongée : l'ensemble des emprises de la voie ainsi que la section du talus périphérique que le prolongement longera ;
Situation Dans QPV	- pour la rue du 8 mai 1945 : toute la largeur de la voie sur le linéaire long et traversant le QPV des Buers nord, ainsi que les amorces des voies adjacentes afin de permettre le retraitement des carrefours en plateaux traversant ; ceux-ci permettront de modérer les vitesses des véhicules et de renforcer la lisibilité des traversées piétonnes sur la rue du 8 mai 1945

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil réglementaire :	
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	18 020 m² pour voies publiques et cheminements
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :			

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		07/06/2018
		Semestre
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S2
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		13 semestre(s)

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :

Localisation :

Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	7 198 530,00 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	7 198 530,00 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	15,00 %
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	15,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
MONTANT DE LA SUBVENTION :	1 079 779,50 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	6 199 000,00 €	montant TTC :	7 356 600,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	610 000,00 €		
	EPCI :	4 509 220,50 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	1 079 779,50 €		
	Total des co-financements :	6 199 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3.2.1

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EST METROPOLE HABITAT	Intitulé de l'opération Réhabilitation 154 LLS résidence Bouvier
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 0015-G1	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-33-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Réhabilitation des résidences Bouvier 1, 2 et 3 Réhabilitation au niveau de performance énergétique BBC Rénovation (isolation par l'extérieur et ravalement de façades, révision des menuiseries extérieures) Réfection des parties communes (menuiseries, peinture, éclairage), rénovation de l'installation électrique et travaux dans les logements. Le diagnostic est en cours de réalisation par la maîtrise d'oeuvre désignée. Le programme travaux vise une amélioration du confort et de la sécurité. Il comprend les interventions suivantes : - Dans les logements : • Adaptation au vieillissement de 10% des logements par la réfection des salles d'eau (douches extra-plates, barres de maintien) • Mise en sécurité électrique • Mise en place de robinetteries économes dans les salles d'eau (mousseurs) et changement de certains lavabos vétustes et bacs de douche trop petits • Changement des Wc par des équipements à économie d'eau • Finalisation du remplacement des portes palières (environ 50% du total) • Sécurisation des fenêtres des logements du RDC (barreaudage) - Dans les parties communes : • Réaménagement et valorisation des espaces des cours intérieures • Projet de mise en valeur des coursives et accès RDC des logements du 2/4 rue Bouvier (coloration résidence) • Mise en place de luminaires à LED et détecteurs dans les parties communes • Remise en peinture des halls et cages d'escaliers et remplacement de certaines boîtes aux lettres, révision des auvents sur portes d'allées, provision pour reprise de carrelage et faïences. • Remplacement des menuiseries des parties communes au 2/4 rue Bouvier.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 2 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 rue Professeur Emile Bouvier 44, 46, 48, 50, rue du 8 mai 1945 Parcelles BA 129, BA 130, BA 78, BA 255, BA 254 Commune de réalisation 69-Villeurbanne Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord Situation Dans QPV	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Les résidences Bouvier 1, 2 et 3 se situent le long du mail Bouvier, entre la rue du 8 mai 1945 et la rue d'Octavie.
--	--

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	154
Nombre de bâtiments :	6		
Nombre d'étages par bâtiment :	2, 3 ou 4	Nombre de logement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Bouvier 1, en 1993: 30 K€/logt; Bouvier 2, en 1994: 41 K€/logt; Bouvier 3, en 1993: 21,7 K€/logt	% de logement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Cafés-rencontres réguliers en pieds d'immeuble pour échanger avec les habitants sur l'avancée du projet, les nuisances...
			Réunions de présentation du diagnostic, puis du programme envisagé et enfin du programme affiné et des augmentations de loyers et charges correspondantes
			Des ateliers de co-conception pourront être proposés aux habitants en fonction des alternatives proposées par l'architecte dans le contenu du programme.
Evolution des typologies :	sans objet	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Accompagnement aux nouveaux usages dans le cadre d'une réhabilitation énergétique
Programme de travaux :	Réhabilitation au niveau de performance énergétique BBC Rénovation (isolation par l'extérieur et ravalement de façades, révision des menuiseries extérieures) Réfection des parties communes (menuiseries, peinture, éclairage), rénovation de l'installation électrique et travaux dans les logements à définir.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	nous estimons une baisse de 64% de la consommation soit une baisse potentielle de 33% de la facture d'énergie

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention : 20% de taux de subvention pour rénovation label BBC

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		3 164 674,90 €
Taux de subvention de base :		10,00 %
Majoration de taux pour label BBC :		10,00 %
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :		0,00 %
Taux de subvention retenu :		20,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00 %	- €
Montant de la subvention ANRU :		632 934,98 €
PRÊT BONIFIÉ		
Total coûts de l'opération :		4 959 436,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		1 486 965,00 €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et volume de prêt bonifié :		2 119 899,98 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 959 436,00 €	montant TTC :	5 381 000,00 €																						
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	<table> <tr> <td>VILLE :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>EPCI :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DEPARTEMENT :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>REGION :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BAILLEUR :</td> <td>4 326 501,02 €</td> </tr> <tr> <td>CDC :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>EUROPE :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ANAH :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>AUTRE :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ANRU :</td> <td>632 934,98 €</td> </tr> <tr> <td>Total des co-financements :</td> <td>4 959 436,00 €</td> </tr> </table>				VILLE :		EPCI :		DEPARTEMENT :		REGION :		BAILLEUR :	4 326 501,02 €	CDC :		EUROPE :		ANAH :		AUTRE :		ANRU :	632 934,98 €	Total des co-financements :	4 959 436,00 €
VILLE :																										
EPCI :																										
DEPARTEMENT :																										
REGION :																										
BAILLEUR :	4 326 501,02 €																									
CDC :																										
EUROPE :																										
ANAH :																										
AUTRE :																										
ANRU :	632 934,98 €																									
Total des co-financements :	4 959 436,00 €																									
Dont prêts :	<table> <tr> <td>TOTAL PRETS :</td> <td>3 543 195,00 €</td> </tr> <tr> <td>dont PRET CDC :</td> <td>2 056 230,00 €</td> </tr> <tr> <td>dont PRET BONIFIÉ AL :</td> <td>1 486 965,00 €</td> </tr> </table>				TOTAL PRETS :	3 543 195,00 €	dont PRET CDC :	2 056 230,00 €	dont PRET BONIFIÉ AL :	1 486 965,00 €																
TOTAL PRETS :	3 543 195,00 €																									
dont PRET CDC :	2 056 230,00 €																									
dont PRET BONIFIÉ AL :	1 486 965,00 €																									
Commentaires particuliers, le cas échéant																										

Version V3.2.1

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EST METROPOLE HABITAT	Intitulé de l'opération Réhabilitation BBC de 40 logements Pranard Barre A
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 0015-G3	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-33-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Réhabilitation de 40 logements (allées 6 et 8 rue de la Boube)

Réhabilitation au niveau de performance énergétique BBC Rénovation.

Amélioration de l'accessibilité grâce à la création d'un ascenseur sur l'allée 6 rue de la Boube et à l'adaptation au vieillissement de 5 logements.

Réfection des parties communes (coursives, montées d'escaliers, halls), rénovation de l'installation électrique et travaux dans les logements à définir.

Maîtrise d'oeuvre retenue en juillet 2017.

EMH étudie actuellement, dans le cadre d'actions financées par le PIA "Villes durables" la mise en oeuvre d'une ventilation innovante simple-flux permettant de réguler les débits d'air entrants en fonction des niveaux de pollution atmosphérique dans le cadre de la réhabilitation des barres B et C. Si les résultats sont probants, cette ventilation innovante sera installée sur la barre A, toujours dans le cadre du PIA "Villes durables".

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 6, 8 rue de la Boube ; 69100 VILLEURBANNE parcelle 000BA107	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le bâtiment A de la résidence Pranard comprend aujourd'hui 80 logements. 40 logements, le long de la rue du 8 mai 1945 vont être démolis, nécessitant le relogement de 40 ménages, les 40 conservés étant réhabilités.
Commune de réalisation 69-Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	40
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Réhabilitation de 1987 à 1990 : 2565€/logement	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Cafés-rencontres réguliers en pieds d'immeuble pour échanger avec les habitants sur l'avancée du projet, les nuisances... Réunions de présentation du diagnostic, puis du programme envisagé et enfin du programme affiné et des augmentations de loyers et charges correspondantes Des ateliers de co-conception pourront être proposés aux habitants en fonction des alternatives proposées par l'architecte dans le contenu du programme.
Evolution des typologies :	sans objet	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Accompagnement aux nouveaux usages dans le cadre d'une réhabilitation énergétique

Programme de travaux :	Réhabilitation au niveau de performance énergétique BBC . Amélioration de l'accessibilité grâce à la création d'un ascenseur sur l'allée 6 et à l'adaptation au vieillissement de 4 logements. Réfection des parties communes (coursives, montées d'escaliers, halls), rénovation de l'installation électrique, réfection des WC et salles-de bains (3 configurations différentes au choix des locataires) et travaux supplémentaires dans les logements selon des bouquets au choix des locataires.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Baisse de 11% des charges en moyenne pour les allées sans ascenseurs Baisse de 8% des charges en moyenne pour les allées avec ascenseurs -30% pour le chauffage, nouvelles charges pour l'entretien de la VMC (ventilation naturelle actuellement): 5 €/logement, maintien pour l'eau chaude et les autres charges
------------------------	--	---	---

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

20% de taux de subvention pour rénovation label BBC

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU

Assiette subventionnable :

2 089 949,05 €

Taux de subvention de base :

10,00 %

Majoration de taux pour label BBC :

10,00 %

Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :

0,00 %

Taux de subvention retenu :

20,00 %

Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :

0,00 %

- €

Montant de la subvention ANRU :

417 989,81 €

PRÊT BONIFIE

Total coûts de l'opération :

2 481 703,44 €

Volume du prêt bonifié retenu :

877 972,77 €

MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU

Montant total subvention et volume de prêt bonifié :

1 295 962,58 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :

montant HT :

2 481 703,44 €

montant TTC :

2 680 000,00 €

Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :

VILLE :

200 000,00 €

EPCI :

DEPARTEMENT :

REGION :

BAILLEUR :

1 863 713,63 €

CDC :

EUROPE :

ANAH :

AUTRE :

ANRU :

417 989,81 €

Total des co-financements :

2 481 703,44 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :

1 742 073,77 €

dont PRET CDC :

864 101,00 €

dont PRET BONIFIE AL :

877 972,77 €

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3.2.1

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EST METROPOLE HABITAT	Intitulé de l'opération Réhabilitation BBC de 100 logements Pranard Barres B&C
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 0015-G2	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-33-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Réhabilitation de 100 logements

Réhabilitation au niveau de performance énergétique BBC Rénovation pour la barre C et au niveau BEPOS pour la barre B.
Amélioration de l'accessibilité grâce à la création d'un ascenseur sur l'allée 41 rue du 8 mai 1945 et à l'adaptation au vieillissement de 10 logements.
Réfection des parties communes (coursives, montées d'escaliers, halls), rénovation de l'installation électrique, réfection des WC et salles-de bains (3 configurations différentes au choix des locataires) et travaux supplémentaires dans les logements selon des bouquets au choix des locataires.
Maîtrise d'oeuvre retenue depuis novembre 2015 ; OS travaux donné le 14/06/2018
EMH étudie actuellement, dans le cadre d'actions financées par le PIA "Villes durables" la mise en oeuvre d'une ventilation innovante simple-flux permettant de réguler les débits d'air entrants en fonction des niveaux de pollution atmosphérique sur la barre C et la mise en oeuvre d'une ventilation double-flux innovante permettant de filtrer l'air à l'entrée du bâtiment, pour la barre B. Si les résultats sont probants (prototypes et analyses avant/après de la qualité de l'air dans les logements), les dispositifs seront étendus aux autres bâtiments de la résidence. Le PIA intervient seulement sur le surcoût de l'innovation, et EMH perçoit à ce titre 311 760 euros.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 41, 43, 45, 47, 49 rue du 8 mai 1945 ; 69100 VILLEURBANNE parcelle 000BA107	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Les bâtiments B et C de la résidence Pranard comprennent 40 et 60 logements. En même temps que les travaux de réhabilitation de la barre C, une opération de construction neuve de 21 logements sociaux va être réalisée en pignon ouest de la barre B (financée par le droit commun par dérogation).
Commune de réalisation 69-Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	100
Nombre de bâtiments :	2		
Nombre d'étages par bâtiment :		4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Réhabilitation de 1987 à 1990 : 2565€/logement		% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Cafés-rencontres réguliers en pieds d'immeuble pour échanger avec les habitants sur l'avancée du projet, les nuisances...
Evolution des typologies :	sans objet	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Réunions de présentation du diagnostic, puis du programme envisagé et enfin du programme affiné et accompagné aux nouveaux usages dans le cadre d'une réhabilitation énergétique
Programme de travaux :	Réhabilitation au niveau de performance énergétique BBC Rénovation pour la barre C et au niveau BEPOS pour la barre B. Amélioration de l'accessibilité grâce à la création d'un ascenseur sur l'allée 41 rue du 8 mai 1945 et à	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Baisse de 11% des charges en moyenne pour les allées sans ascenseurs Baisse de 8% des charges en moyenne pour les allées avec ascenseurs -30% pour le chauffage, nouvelles charges pour l'entretien de la VMC (ventilation naturelle actuellement) : 5 €/logement, maintien pour l'eau chaude et les autres charges

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

20% de taux de subvention pour rénovation label BBC

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU

Assiette subventionnable :

5 264 377,30 €

Taux de subvention de base :

10,00 %

Majoration de taux pour label BBC :

10,00 %

Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :

0,00 %

Taux de subvention retenu :

20,00 %

Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :

0,00 %

- €

Montant de la subvention ANRU :

1 052 875,46 €

PRÊT BONIFIE

Total coûts de l'opération :

6 254 888,00 €

Volume du prêt bonifié retenu :

2 466 472,00 €

MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU

Montant total subvention et volume de prêt bonifié :

3 519 347,46 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :

montant HT :

6 254 888,00 €

montant TTC :

6 800 000,00 €

Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :

VILLE :

EPCI :

DEPARTEMENT :

REGION :

BAILLEUR :

4 890 252,54 €

CDC :

EUROPE :

ANAH :

AUTRE :

311 760,00 €

ANRU :

1 052 875,46 €

Total des co-financements :

6 254 888,00 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :

4 235 416,00 €

dont PRET CDC :

1 768 944,00 €

dont PRET BONIFIE AL :

2 466 472,00 €

Commentaires particuliers, le cas échéant

AUTRE = ANRU PIA : 311 760€

Version V3.2.1

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EST METROPOLE HABITAT	Intitulé de l'opération Réhabilitation BBC de 70 logements Pranard Barre D
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 0015-G1	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-33-0001-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Réhabilitation de 70 logements

Réhabilitation au niveau de performance énergétique BBC Rénovation.
Amélioration de l'accessibilité grâce à la création d'un ascenseur sur l'allée 53 rue du 8 mai 1945 et à l'adaptation au vieillissement de 10 logements.
Réfection des parties communes (coursives, montées d'escaliers, halls), rénovation de l'installation électrique et travaux dans les logements à définir.
Maîtrise d'oeuvre retenue depuis mars 2015, avec une interruption suite à la préemption de la parcelle du 59, rue du 8 mai 1945, du printemps 2016 à l'été 2017.

EMH étudie actuellement, dans le cadre d'actions financées par le PIA "Villes durables" la mise en oeuvre d'une ventilation innovante simple-flux permettant de réguler les débits d'air entrants en fonction des niveaux de pollution atmosphérique dans le cadre de la réhabilitation des barres B et C. Si les résultats sont probants, cette ventilation innovante sera installée sur la barre A, toujours dans le cadre du PIA "Villes durables".

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 51, 53, 55, 57 rue du 8 mai 1945 ; 69100 VILLEURBANNE parcelle 000BA107	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le bâtiment D de la résidence Pranard comprend aujourd'hui 80 logements. 10 logements en pignon vont être démolis, nécessitant le relogement de 20 ménages (10 dans le cadre de la démolition et 10 dans le cadre de la réhabilitation).
Commune de réalisation 69-Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	70
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	10
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Réhabilitation de 1987 à 1990 : 2565€/logement	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	14 %
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Cafés-rencontres réguliers en pieds d'immeuble pour échanger avec les habitants sur l'avancée du projet, les nuisances...
Evolution des typologies :	sans objet	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Réunions de présentation du diagnostic, puis du programme envisagé et enfin du programme affiné et accompagné aux nouveaux usages dans le cadre d'une réhabilitation énergétique
Programme de travaux :	Réhabilitation au niveau de performance énergétique BBC . Amélioration de l'accessibilité grâce à la création d'un ascenseur sur l'allée 53 et à l'adaptation au vieillissement de 7 logements.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Baisse de 11% des charges en moyenne pour les allées sans ascenseurs Baisse de 8% des charges en moyenne pour les allées avec ascenseurs -30% pour le chauffage, nouvelles charges pour l'entretien de la VMC (ventilation naturelle actuellement): 5 €/logement, maintien pour l'eau chaude et les autres charges

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

20% de taux de subvention pour rénovation label BBC

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU

Assiette subventionnable :

3 589 613,51 €

Taux de subvention de base :

10,00 %

Majoration de taux pour label BBC :

10,00 %

Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :

Taux de subvention retenu :

20,00 %

Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :

- €

Montant de la subvention ANRU :

717 922,70 €

PRÊT BONIFIE

Total coûts de l'opération :

4 241 036,65 €

Volume du prêt bonifié retenu :

1 402 817,00 €

MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU

Montant total subvention et volume de prêt bonifié :

2 120 739,70 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :

montant HT :

4 241 036,65 €

montant TTC :

4 690 000,00 €

Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :

VILLE :

350 000,00 €

EPCI :

221 538,00 €

DEPARTEMENT :

REGION :

BAILLEUR :

2 951 575,95 €

CDC :

EUROPE :

ANAH :

AUTRE :

ANRU :

717 922,70 €

Total des co-financements :

4 241 036,65 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :

2 910 083,00 €

dont PRET CDC :

1 507 266,00 €

dont PRET BONIFIE AL :

1 402 817,00 €

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3.2.1

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EST METROPOLE HABITAT	Intitulé de l'opération Réhabilitation BBC de 16 logements Pranard Barre retour E
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 0015-G1	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-33-0001-005

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :****Réhabilitation de 16 logements**

Réhabilitation au niveau de performance énergétique BBC Rénovation.
Réfection des parties communes (coursives, montées d'escaliers, halls), rénovation de l'installation électrique et travaux dans les logements à définir.
Maîtrise d'oeuvre consultée au deuxième semestre 2019, retenue pour 2020.
Cette réhabilitation, intégrera, au rez-de-chaussée, un agrandissement et une réorganisation du point contact EMH, ainsi que des locaux dédiés aux associations.

EMH étudie actuellement, dans le cadre d'actions financées par le PIA "Villes durables" la mise en oeuvre d'une ventilation innovante simple-flux permettant de réguler les débits d'air entrants en fonction des niveaux de pollution atmosphérique dans le cadre de la réhabilitation des barres B et C. Si les résultats sont probants, cette ventilation innovante sera installée sur la barre "retour", toujours dans le cadre du PIA "Villes durables".

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 33 rue du 8 mai 1945 ; 69100 VILLEURBANNE parcelle 000BA107	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le bâtiment "retour" ou E de la résidence Pranard comprend 16 logements. Il accueille aujourd'hui, au rez-de-chaussée, le passage 33, qui sera relocalisé, dans le cadre du projet, dans le pôle économique situé au nord du quartier.
Commune de réalisation 69-Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	16
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :		4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Réhabilitation de 1987 à 1990 : 2565€/logement		% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Cafés-rencontres réguliers en pieds d'immeuble pour échanger avec les habitants sur l'avancée du projet, les nuisances... Réunions de présentation du diagnostic, puis du programme envisagé et enfin du programme affiné et des augmentations de loyers et charges
Evolution des typologies :	sans objet	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Accompagnement aux nouveaux usages dans le cadre d'une réhabilitation énergétique
Programme de travaux :	Réhabilitation visant un niveau de performance énergétique BBC Rénovation (travail sur l'enveloppe et les systèmes), rénovation de l'installation électrique, travaux dans les logements à préciser et réfection des parties communes (coursives, montées d'escaliers)	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Travail à mener avec la maîtrise d'œuvre, qui sera désignée au cours de 2020

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

20% de taux de subvention pour rénovation label BBC

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU

Assiette subventionnable :

919 639,58 €

Taux de subvention de base :

10,00 %

Majoration de taux pour label BBC :

10,00 %

Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :

0,00 %

Taux de subvention retenu :

20,00 %

Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :

0,00 %

- €

Montant de la subvention ANRU :

183 927,92 €

PRÊT BONIFIE

Total coûts de l'opération :

1 058 321,91 €

Volume du prêt bonifié retenu :

451 065,23 €

MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU

Montant total subvention et volume de prêt bonifié :

634 993,15 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :

montant HT :

1 058 321,91 €

montant TTC :

1 160 000,00 €

Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :

VILLE :

80 000,00 €

EPCI :

DEPARTEMENT :

REGION :

BAILLEUR :

794 393,99 €

CDC :

EUROPE :

ANAH :

AUTRE :

ANRU :

183 927,92 €

Total des co-financements :

1 058 321,91 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :

782 072,23 €

dont PRET CDC :

331 007,00 €

dont PRET BONIFIE AL :

451 065,23 €

Commentaires particuliers, le cas échéant

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EST METROPOLE HABITAT	Intitulé de l'opération Restructuration BBC de 117 logements Pranard Grande Barre F
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 0015-G4	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-33-0001-006

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

La réhabilitation de la grande barre de Pranard est la plus ambitieuse du quartier. Avec un montant de 90 K€/logement, elle vise à intervenir très lourdement sur le bâtiment pour lui donner une nouvelle vie et qu'elle retrouve de l'attractivité. Pour ce faire, les locataires seront relogés soit le temps des travaux sur une autre résidence, soit de façon définitive dans une allée déjà réhabilitée. Ceux qui ne souhaitent pas revenir dans la résidence seront relogés définitivement sur une autre résidence.

Le programme n'est pas encore totalement arrêté puisque la maîtrise d'œuvre n'est pas encore retenue. Toutefois, il est envisagé soit de moderniser la configuration de l'intérieur des logements, en travaillant plusieurs scénarii en co-conception avec les futurs habitants, notamment pour agrandir les séjours, soit de créer des extensions sous forme de balcons. Les halls seront re-configurés et les parties communes rénovées.

L'intérieur des logements sera rénové (peinture, électricité, vitrification parquet, pièces humides), même si le scénario de reconfiguration des logements (modification du cloisonnement) n'est pas retenu.

La restructuration des logements, et notamment la création d'une résidence étudiante dans l'allée 35A, aura pour conséquence l'augmentation du nombre de LLS, passant de 117 à 148.

Des actions sont inscrites dans le PIA "Villes Durables" concernant cette réhabilitation, pour intégrer au programme des propositions innovantes sur les aspects énergétiques, de qualité de l'air, de confort thermique et acoustique et d'usage.

Compte tenu du cadre exceptionnel de l'opération de réhabilitation de la grande barre Pranard dans le cadre du NPNRU, un suivi spécifique de la mise en œuvre de la stratégie d'attribution et de peuplement de cette résidence sera effectué dans le cadre des revues de projet. Par ailleurs, le choix de la réhabilitation de la Grande barre Pranard ne peut être un choix de statu quo de maintien d'une population précaire. Par conséquent, EMH s'engage à mettre en œuvre une politique volontariste de peuplement et d'attribution sur ce bâtiment (logements étudiants sur une partie de la Grande barre, travail spécifique avec les différents réservataires, fléchage des logements réhabilités vers des profils jeunes actifs..).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 35 A et B, 37 A et B, 39 A et B rue du 8 mai 1945 parcelle 000BA107	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) La grand barre de la résidence Pranard comprend aujourd'hui 117 logements et accueille au rez-de-chaussée le PIMMS et la MSP. Dans le cadre du projet, ces deux équipements vont déménager.
Commune de réalisation 69-Villeurbanne	Le niveau de loyers après travaux n'est pas encore connu, et sera précisé ultérieurement.
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	117
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :		9	Nombre de relogement(s) générés(s), le cas échéant : 117
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Réhabilitation de 1987 à 1990: 2565€/logement	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	100 %
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Cafés-rencontres réguliers en pieds d'immeuble pour échanger avec les habitants sur l'avancée du projet, les nuisances... Réunions de présentation du diagnostic, puis du programme envisagé et enfin du programme affiné et des augmentations de loyers et charges
Evolution des typologies :	sans objet	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Accompagnement aux nouveaux usages dans le cadre d'une réhabilitation énergétique
Programme de travaux :	Réhabilitation très ambitieuse en site libéré d'un niveau de performance énergétique BBC Rénovation. Création d'extensions des logements en façade par des balcons ou reconfiguration intérieure des logements. Réfection de l'intérieur des logements et	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Travail à mener avec la maîtrise d'œuvre, qui sera désignée au cours de 2020

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

20% de taux de subvention pour rénovation label BBC

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU

Assiette subventionnable :

8 124 114,77 €

Taux de subvention de base :

10,00 %

Majoration de taux pour label BBC :

10,00 %

Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :

0,00 %

Taux de subvention retenu :

20,00 %

Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :

0,00 %

- €

Montant de la subvention ANRU :

1 624 822,95 €

PRÊT BONIFIE

Total coûts de l'opération :

9 650 562,43 €

Volume du prêt bonifié retenu :

2 344 708,00 €

MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU

Montant total subvention et volume de prêt bonifié :

3 969 530,95 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :

montant HT :

9 650 562,43 €

montant TTC :

10 530 000,00 €

Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :

VILLE :

585 000,00 €

EPCI :

DEPARTEMENT :

REGION :

BAILLEUR :

7 394 357,48 €

CDC :

EUROPE :

ANAH :

AUTRE :

46 382,00 €

ANRU :

1 624 822,95 €

Total des co-financements :

9 650 562,43 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :

6 484 411,00 €

dont PRET CDC :

4 139 703,00 €

dont PRET BONIFIE AL :

2 344 708,00 €

Commentaires particuliers, le cas échéant

AUTRE : PIA : 46 382€

Version V3.2.1

**Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EST METROPOLE HABITAT	Intitulé de l'opération Résidentialisation de 154 LLS résidence Bouvier
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-34-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Réaménagement des espaces résidentiels de la résidence Bouvier dans le but de mieux accueillir les différents usages.
Voir détail dans « Programme de travaux de résidentialisation »

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 2 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 rue Professeur Emile Bouvier 44 et 50, rue du 8 mai 1945	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Ensemble des espaces résidentiels de Bouvier
Commune de réalisation 69-Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	Rénovation des parkings et amélioration des espaces verts, en renforçant la visibilité des entrées, nouveaux locaux OM extérieurs, et locaux vélos sécurisés.
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	154		
Éléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :	2 400 m² de superficie à résidentialiser		Etude pour revaloriser les espaces au nord du bâtiment 2/4 rue Bouvier (jardins d'hiver, travail de végétalisation des coursives....) permettant de faire un lien entre les espaces verts et le bâtiment.Mise en place de portails
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	La résidentialisation sera réalisée dans la continuité de la réhabilitation.	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Ateliers de concertation et co-conception sur les espaces résidentiels.
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	Le planning de la résidentialisation sera dépendant du planning d'aménagement de la rue du 8 mai 1945.		Les associations de locataires seront concertées sur la stratégie de concertation dans le cadre de la commission d'organisation de la concertation.
Usage et modalités de gestion :	gestion des OM, stationnements (voitures et vélos), végétalisation de la résidence	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	dépendant du programme définitif

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette subventionnable : 991 087,35 €

Taux de subvention de base : 40,00 %

Majoration du taux de subvention : 0,00 %

Taux de subvention retenu : 40,00 %

Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :

Montant de la subvention ANRU : 396 434,94 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) : montant HT : 989 925,00 € montant TTC : 1 095 000,00 €

Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :

VILLE :	
EPCI :	
DEPARTEMENT :	
REGION :	
BAILLEUR :	593 490,06 €
CDC :	
EUROPE :	
ANAH :	
AUTRE :	
ANRU :	396 434,94 €
Total des co-financements :	989 925,00 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :	- €
dont PRET CDC :	- €
dont PRET BONIFIE AL :	

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3.2.1

**Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EST METROPOLE HABITAT	Intitulé de l'opération Résidentialisation complémentaire de 108 LLS résidence La Boube
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-34-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Résidentialisation complémentaire de la résidence La Boube poursuivant un double objectif:

- permettre un passage aisé au sein de la résidence depuis le mail traversant la résidence Pranard vers le parc du Terrain des Soeurs
- compléter le nombre de places de stationnement pour répondre aux besoins exprimés depuis la livraison de la précédente résidentialisation (avril 2014) et avoir un rati on par logement identique aux autres résidences du secteur (0,7 place/logement).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 27 à 31, rue du 8 mai 1945 et 1 à 9 rue de la Boube Parcelles BA 102, BA 103, BA 104, BA 209	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Espace résidentiel de la résidence La Boube auquel s'ajoutent 1 508 m² de la parcelle voisine de la résidence Croix-Luizet
Commune de réalisation 69-Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buis Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	Modification des accès piétons à la résidence, pour faciliter sa traversée, création d'un cheminement, déplacement et création de places de stationnement sur la parcelle de l'actuelle résidence Croix-Luizet
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	108		
Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :	3 110 m² de superficie à résidentialiser		
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	La résidence la Boube ayant été résidentialisée en 2013-2014, cette résidentialisation complémentaire permet d'adapter les aménagements au projet d'ensemble.	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Une réunion d'information sera organisée pour informer les habitants des modifications touchant leur espace résidentiel.
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	La résidentialisation sera réalisée suite à la démolition de la résidence Croix-Luizet, sur la parcelle de laquelle la résidence la Boube s'étendra.		
Usage et modalités de gestion :	Création de places de stationnement complémentaires pour arriver à un ratio de 0,7 places par logement, identique aux autres résidences du secteur et aménagement d'un cheminement permettant de travailler à travers la résidence, dans le prolongement du mail, jusqu'au parc du terrain des Soeurs.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	Pas de modification de charges

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		07/06/2018	
		Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S1	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		8 semestre(s)	
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette subventionnable :	456 460,92 €
Taux de subvention de base :	40,00 %
Majoration du taux de subvention :	
Taux de subvention retenu :	40,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Montant de la subvention ANRU :	182 584,37 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	450 842,54 €	montant TTC :	495 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	268 258,17 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	182 584,37 €		
	Total des co-financements :	450 842,54 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	Intitulé de l'opération
EST METROPOLE HABITAT	Résidentialisation complète de 343 LLS résidence Pranard
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)
	806-6069024-34-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Réaménagement de l'ensemble des espaces résidentiels de la résidence Pranard, en accompagnement de la réorganisation des domanialités du quartier et dans le but de mieux accueillir les différents usages. Le projet sera enrichi par une étude, financée dans le cadre du PIA, et destinée à développer les aménagements permettant de conserver de la fraîcheur en été dans le quartier. Y compris résidentialisation anticipée de l'avant de la grande barre

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
6 8 rue de la Boube, 33 35A 35B 37A 37B 39A 39B 41 43 45 47 49 51 53 55 57 rue du 8 Mai 1945	Ensemble des espaces résidentiels de Pranard
Commune de réalisation	
69-Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération	
69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :		
Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :
Cadre d'intervention :		Locaux vélos, traitement des eaux pluviales, aménagement de poches de stationnement, circulations pompiers en pied de résidence, aménagement d'aires de jeux et d'espace de convivialité. Programme à préciser avec les habitants.
Nombre de logements résidentialisés :	343	
Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :	27 718 m² de superficie à résidentialiser	
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	La résidentialisation sera réalisée par phases, dans la continuité des réhabilitations.	Modalités de concertation (notamment avec des associations de locataires) : Ateliers de concertation sur l'ensemble de la résidence organisés avec la Métropole et la Ville. Puis, ateliers sur chaque espace résidentiel. Les associations de locataires seront concertées sur la stratégie de concertation dans le cadre de la commission d'organisation de la concertation.
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	Le planning de la résidentialisation sera dépendant des plannings d'aménagement de la rue interne donnant accès aux espaces résidentiels et de réalisation du mail paysager (limite commune).	dépendant du programme définitif
Usage et modalités de gestion :	gestion des OM, stationnements, aires de jeux, espaces de convivialité/détente, aménagements paysagers	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	

Commentaires
Le calendrier dépendra de la date de réalisation de la voie interne métropolitaine pour que la livraison de la voirie au droit de chaque résidence corresponde à la livraison de la résidentialisation.

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette subventionnable :	2 396 623,00 €
Taux de subvention de base :	40,00 %
Majoration du taux de subvention :	0,00 %
Taux de subvention retenu :	40,00 %

Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :

Montant de la subvention ANRU :	958 649,20 €
--	---------------------

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 495 095,00 €	montant TTC :	2 750 449,80 €
----------------------------------	--------------	----------------	---------------	----------------

Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :

VILLE :	
EPCI :	
DEPARTEMENT :	
REGION :	
BAILLEUR :	1 524 445,80 €
CDC :	
EUROPE :	
ANAH :	
AUTRE :	12 000,00 €
ANRU :	958 649,20 €
Total des co-financements :	2 495 095,00 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :	134 966,00 €
dont PRET CDC :	134 966,00 €
dont PRET BONIFIE AL :	

Commentaires particuliers, le cas échéant

AUTRE = PIA : 12 000€ attribués au COPIL du 12 Mai 2017

Version V3.1.4

Fiche descriptive de l'opération d'accession à la propriété du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	Intitulé de l'opération
METROPOLE DE LYON	Programme neuf de 15 logements accession sociale à la propriété sécurisée ilot B Buers Nord
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)
	806-6069024-36-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
FAT provisoire, proposée par le porteur de projet, dans l'attente de la désignation du maître d'ouvrage de l'opération de 15 logements prévus à ce jour. La construction de 15 logements en accession sociale sur ce site doit permettre de contribuer à l'enjeu de diversification résidentielle sur le quartier, au même titre que l'opération de l'AFL, sur le foncier "entrée de Pranard".

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
59, rue du 8 mai 1945	Le foncier est actuellement propriété d'EMH. Une étude de faisabilité plus précise devra permettre de déterminer le programme. Des discussions sont également en cours pour permettre le départ de l'occupant, afin de permettre le lancement de l'opération au premier semestre 2024.
Commune de réalisation	
69-Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération	
69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :	
Nombre de logements en accession :	Type de production envisagée :
15	
Eléments relatifs au contexte de l'opération :	
Niveau de performance énergétique et environnementale visé et démarche ou certification envisagés :	Eléments relatifs aux modalités d'accompagnement des acquéreurs :
Prix de revient HT de l'opération :	
Prix de revient TTC de l'opération :	Eléments relatifs aux modalités de commercialisation :

Prix de vente prévisionnel en fonction des typologies de logement :		de commercialisation .	
---	--	------------------------	--

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du montant forfaitaire :	
Localisation :	
Autre :	
Calcul du financement prévisionnel Anru	
	Montant retenu
Montant forfaitaire moyen de l'aide par logement :	10 000,00 €
Dont montant forfaitaire maximum par logement :	10 000,00 €
Dont majoration pour opération de qualité maximum par logement :	- €
Dont majoration pour excellence maximum par logement :	- €
MONTANT DE LA SUBVENTION :	150 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	150 000,00 €	montant TTC :	150 000,00 €
Correspondant à la somme des aides à destination de l'accédant				
Co-financements:				
Uniquement pour les aides à destination de l'accédant (hors fonds-propres)				
	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	150 000,00 €		
	Total des co-financements :	150 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE VILLEURBANNE	Intitulé de l'opération relocalisation du Passage 33
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-37-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Il s'agit de relocaliser le Passage 33 (équipement municipal dédié au développement économique sur le quartier) au cœur du futur pôle économique de Buers Nord (environ 5 000 m2). D'une surface de 220 m2, ce nouvel équipement public a pour objectif : - de développer des services pour les demandeurs.euses du quartier en matière d'accompagnement à l'emploi et d'insertion socio-professionnelle, - de développer des services pour les entrepreneur.es villeurbannais dans leurs démarches de création d'activité économique ou de reprise d'entreprise existante, - d'animer un lieu « totem » en lien avec les activités économiques (tertiaires et activités) qui seront développées au sein du pôle économique de Buers Nord. Pour mener à bien ces objectifs, le lieu sera animé par une équipe de professionnel.les de la direction du Développement économique, de l'emploi et de l'insertion de la Ville de Villeurbanne. Par ailleurs, la ville souhaite maintenir et développer des partenariats afin de proposer une palette de services la plus large possible : antenne de la Mission locale de Villeurbanne pour le quartier, permanences d'acteurs (UFCS, Mozaik RH, Positive planet, Solidarités nouvelles face au chômage, Epide, pépinière associative du CCO, ...) et actions collectives menées par l'écosystème métropolitain. L'équipement public du passage 33 s'installera dans le pôle économique. Cela se traduit par des coûts d'acquisition par la ville et d'aménagement des locaux. La construction du pôle économique sera portée par un opérateur, non connu à ce jour.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Buers Nord	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Programme de l'équipement :	équipement dédié à l'insertion, au développement économique et à l'entrepreneuriat,	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	la relocalisation du Passage 33 comme celle de la Maison des services publics a fait l'objet d'une étude sur les équipements au public du quartier des Buers. Ces deux équipements municipaux manquent aujourd'hui de visibilité et de lisibilité. Leur repositionnement participe à terme à un meilleur accueil des habitants et à une meilleure organisation des services sur le quartier. De même, la relocalisation dans des bâtiments neufs permettra de rendre fonctionnelle les services rendus. En effet, les locaux actuels ne sont pas adaptés de manière optimale.
Public concerné par l'équipement :	Habitants du quartier Habitants de Villeurbanne Entreprises.	Modalités de gestion et de fonctionnement :	le Passage 33 est un équipement municipal qui fonctionne avec des agents municipaux (3) et des permanences ou antennes associatives (la Mission locale etc...). Le contenu du nouveau passage 33 est en cours de réflexion (quel.s service.s ; quel public ;).
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	projet existant qui sera revu et étayé dans le cadre de ce nouveau projet, pour de nouveaux services.	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	objectifs de cet équipement est principalement dédié à l'insertion professionnelle : - développer des services pour les demandeurs.euses du quartier en matière d'accompagnement à l'emploi et d'insertion socio-professionnelle, - développer des services pour les entrepreneur.es villeurbannais dans leurs démarches de création d'activité économique ou de reprise d'entreprise existante
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	220,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	accessibilité à pieds, Vélo, Transport en commun avec deux lignes de bus en proximité et stationnement sur l'espace public (rue du 8 mai 1945).
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	une étude sur les équipements au public du quartier des Buers a été conduite dans le cadre du protocole de préfiguration en 2016/2017 : rendu aux asso et habitants : mars/avril 2017
Localisation de l'équipement :	l'équipement sera localisé en entrée de quartier.	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	635 350,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	15,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0,00 %
Taux de subvention retenu :	15,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00 %
	- €
MONTANT DE LA SUBVENTION :	95 302,50 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	624 700,00 €	montant TTC :	749 640,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	529 397,50 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	95 302,50 €		
	Total des co-financements :	624 700,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3.2.1

**Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE VILLEURBANNE	Intitulé de l'opération relocalisation de la Maison des services publics
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 806-6069024-37-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : La Maison des Services Publics du quartier des Buers, MSP, actuelle est implantée dans le rez-de-chaussée de la Grande barre de Pranard et accueille de manière permanente le PIMMS de Villeurbanne, ainsi que d'autres permanences orientées sur l'accès aux droits des habitants (santé, Petite enfance, Carte Nationale d'Identité/Passeports...). Aujourd'hui, l'utilisation des locaux est arrivée au maximum de son développement et de sa capacité à accueillir de nouvelle mission, dans un espace dédié aux habitants assez exigu. Ainsi, il n'a pas pu être possible d'y développer un espace permanent d'information sur le projet urbain. Par ailleurs, dans le cadre du projet urbain, EMH prévoit la réhabilitation de la Grande barre avec une transformation des locaux occupés à ce jour par les équipements publics, en espaces destinés aux locataires de son patrimoine (tiers lieux). Cette réhabilitation amènerait la ville à devoir quitter ses locaux actuels courant 2021 pour se réinstaller dans les nouveaux fin 2024 tout au mieux et d'interrompre sa présence, ses services, ce qu'elle ne souhaite pas au regard des enjeux de transformation, d'information et accompagnement des habitants et d'une nécessaire présence de services publics sur ce territoire. Le projet de s'installer courant 1er semestre 2020 dans le rez-de-chaussée du programme immobilier du Clos Caroline permet de répondre à l'ensemble de ces préoccupations dans un délai assez court et d'accompagner le démarrage effectif des travaux liés au projet urbain des Buers. Ainsi, cette nouvelle MSP qui accueillera la maison du projet s'articule autour : - Un espace d'accueil de presque 60 m² permettant de développer de multiples supports d'informations à destination des habitants sur le projet urbain ou tout autre projet du quartier (vidéo, panneau d'expo...). Cet espace comprend un EPN, Espace Public Numérique, permettant aux habitants de recueillir les informations sur le projet et éventuellement travailler sur des supports numériques de présentation du projet à destination du public ; - Le développement de services, permanences, accompagnement ayant pour objectif d'améliorer l'accès aux droits des habitants. - Une grande salle de réunion (salle de 50m²) pour de la concertation, de l'information, des espaces dédiés aux associations (Conseil de quartier, conseil citoyen, Association culturelle Buers Croix-Luizet etc...) accessible à tout moment. - Un espace « de nuit » pouvant accueillir des usages également en soirée et le week-end pour permettre plus de fluidité pour les associations ; un effet, une partie de cet équipement pourra fonctionner de manière autonome. - La présence d'agents disponibles pour accueillir et informer les habitants autour du projet. Il s'agit de développer, dans un volume idéal de 300 m² dans un nouveau programme immobilier, une nouvelle maison des services publics intégrant la maison des projets, mais aussi d'un accueil des associations, comme l'association culturelle Buers Croix-Luizet. Elle aura pour objectifs : ~~Le développement de services permanents, accompagnant les habitants et leur accès aux droits des habitants.~~
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Buers Nord	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	* un espace d'accueil : lieu info sur les projets + EPN * salle de réu/concertation * bureau asso * fonctionnement jour/nuit	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	installation de la maison du projet dans la maison des services publics
Public concerné par l'équipement :	les habitants du quartier Buers Nord et Sud, terrain des sœurs et quartier Croix-Luizet	Modalités de gestion et de fonctionnement :	équipement municipal qui fonctionne avec deux agents en permanence de la démocratie, développement et vie des quartiers et des présences hebdomadaires de services municipaux ou associatifs développant des services aux habitants.
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	équipement municipal	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	300 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	à pieds/TC/Stationnement sur voie publique
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	une étude sur les équipements conduite dans le cadre du protocole de préfiguration en 2016/2017 : rendu aux asso et habitants : mars/avril 2017
Localisation de l'équipement :	sur le quartier Buers Nord	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	07/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	873 250,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	15,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Taux de subvention retenu :	15,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
MONTANT DE LA SUBVENTION :	130 987,50 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	862 250,00 €	montant TTC :	1 034 700,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	731 262,50 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	130 987,50 €		
	Total des co-financements :	862 250,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

**Annexe C4 – TABLEAU FINANCIER RELATIF AUX OPERATIONS
PROGRAMMEES CO-FINANCEES PAR L'ANRU ET CONCERNEES
PAR LA PRESENTE CONVENTION PLURIANNUELLE**

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du syst? me d'information le : 06/02/2020 ? 15:25)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle																																																			
N° CONVENTION : 806										LOCALISATION										CONTRIBUTIONS										PRETS										ECHEANCIER											
ZONE INTERVENTION										N° INSEE QPV COMMUNE																																									
69266/Villeurbanne/QPV national/Les Buers Nord										QP069024 69266																																									
PORTEUR DE PROJET																																																			
METROPOLE DE LYON																																																			
N° de convention(3 caractères) + N° INSEE (QPV sur 7 caractères) + N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) + N° Chrono = identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle, une unité de matière d'ouvrage et une unité de temps) N° Chrono=opérations physiques élémentaires (objet d'une attribution de subvention)																																																			
	COMMENTAIRE	LOCALISATION	IMMEUBLES	LOGEMENTS	COUT PAR	MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONSEIL REGIONAL	BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage	Durée en	verif																	
		QPV DE RATTACHEMENT (du QPV assimilé à la commune)	NBRE	TYPE (MLR+)	NBRE	SDP	LOGT	M2		FINANCEMENT PREVISIONNEL						y compris les prêts														Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre																	
												%		%		%		%		%		%		%		%		%		%																					
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																																			
806 6069024 14 0001 001	Accompagner le changement	NPN	QP069024						0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VILLEURBANNE/	475 000,00	20,00%	570 000,00	475 000,00	314 500,00	66,21%	89 250,00	18,79%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2018	1	18	V														
806 6069024 14 0002 001	Etude de marketing territorial Buers Nord	NPN	QP069024						0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	100 000,00	20,00%	120 000,00	100 000,00	25 000,00	25,00%	25 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2020	2	9	V														
806 6069024 14 0002 002	Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Co	NPN	QP069024						0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	200 000,00	20,00%	240 000,00	200 000,00	0,00	0,00%	100 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2019	2	10	V														
806 6069024 14 0002 003	Mission AMO suivi et cohérence du projet	NPN	QP069024						0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	200 000,00	20,00%	240 000,00	200 000,00	0,00	0,00%	100 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2020	2	10	V														
806 6069024 14 0003 001	Etude développement économique Croix-L	NPN	QP069024						0,00	0,00	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40	34 600,00	20,00%	41 520,00	34 600,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 300,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2020	1	4	V														
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET												0		0	0,00	0,00	0,00		1 009 600,00		1 211 520,00	1 009 600,00	339 500,00	33,63%	314 250,00	31,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00														
21 DÉMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																																			
806 6069024 21 0001 001	Démolition Croix-Lulzet	NPN	QP069024		3	100	6 480,00	35 822,57	552,82	69/EST METROPOLE HABITAT/40	3 582 256,66	14,48%	4 100 926,66	3 582 256,66	0,00	0,00%	277 614,90	7,75%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	656 000,00	18,31%	2 572 616,66	71,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2016	2	14	V												
806 6069024 21 0001 002	Démolition partielle Pranard Barre A	NPN	QP069024		1	40	1 935,00	35 537,93	734,63	69/EST METROPOLE HABITAT/40	1 421 517,16	14,90%	1 633 302,16	1 421 517,16	0,00	0,00%	112 178,70	7,89%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2017	2	8	V														
806 6069024 21 0001 003	Démolition partielle Pranard Barre D	NPN	QP069024		1	10	670,00	42 313,14	631,54	69/EST METROPOLE HABITAT/40	423 131,40	15,64%	489 291,20	423 131,40	0,00	0,00%	34 579,90	8,17%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	41 325,00	9,77%	311 186,52	73,54%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2017	2	8	V												
SOUS TOTAL 21 DÉMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX												5		150	9 085,00	36 179,37	597,35		5 426 905,22		6 223 520,02	5 426 905,22	0,00	0,00%	424 373,50	7,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	165 702,07	3,05%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00												
24 AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE																																																			
806 6069024 24 0001 001	Aménagement d'un mail piéton paysager m	NPN	QP069024						0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VILLEURBANNE/	1 153 795,00	20,00%	1 384 554,00	1 153 795,00	980 725,75	85,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	173 069,25	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2024	1	8	V												
806 6069024 24 0002 001	Aménagement des rues du 8 mai 1945 et d	NPN	QP069024						0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	6 199 000,00	18,67%	7 356 600,00	6 199 000,00	610 000,00	9,84%	4 509 220,50	72,74%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 079 779,50	17,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2021	2	13	V												
SOUS TOTAL 24 AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE												0		0	0,00	0,00	0,00		7 352 795,00		8 741 154,00	7 352 795,00	1 590 725,75	21,63%	4 509 220,50	61,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00														
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																																			
806 6069024 33 0001 001	Réhabilitation Bouvier	NPN	QP069024		6	154	0,00	32 204,13	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40	4 959 436,00	8,50%	5 381 000,00	4 959 436,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 326 501,02	87,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2022	1	8	V												
806 6069024 33 0001 002	Réhabilitation BBC de 40 logemens Pranar	NPN	QP069024		1	40	0,00	62 042,59	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40	2 481 703,44	7,99%	2 680 000,00	2 481 703,44	200 000,00	8,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 863 713,63	75,10%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2020	1	5	V												
806 6069024 33 0001 003	Réhabilitation BBC de 100 logements Pranar	NPN	QP069024		2	100	0,00	62 548,88	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40	6 254 888,00	8,71%	6 800 000,00	6 254 888,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 890 252,54	78,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	311 760,00	4,98%	1 052 875,46	16,83%	4 235 416,00	67,71%	1 768 944,00	2 466 472,00	2018	1	8	V							
806 6069024 33 0001 004	Réhabilitation BBC de 70 logements Pranar	NPN	QP069024		1	70	0,00	60 586,24	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40	4 241 036,65	10,59%	4 690 000,00	4 241 036,65	350 000,00	8,25%	221 538,00	5,22%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 951 575,95	69,60%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2020	1	8	V												
806 6069024 33 0001 005	Réhabilitation BBC de 16 logements Pranar	NPN	QP069024		1	16	0,00	66 145,12	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40	1 058 321,91	9,61%	1 160 000,00	1 058 321,91	80 000,00	7,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	794 393,99	75,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2021	2	8	V												
806 6069024 33 0001 006	Restructuration BBC de 117 logements Pranar	NPN	QP069024		1	117	0,00	82 483,44	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40	9 650 562,43	9,11%	10 530 000,00	9 650 562,43	585 000,00	6,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 394 357,48	76,62%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	46 382,00	0,48%	1 624 822,95	16,84%	6 484 411,00	67,19%	4 139 703,00	2 344 708,00	2021	2	10	V							
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX												12		497	0,00	57 637,72	0,00		28 645 948,43		31 241 000,00	28 645 948,43	1 215 000,00	4,24%	221 538,00	0,77%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 220 794,61	77,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	358 142,00	1,25%	4 630 473,82	16,18%	19 697 251,00	68,76%	10 667 251,00	9 030 000,00							
34 RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS																																																			
806 6069024 34 0001 001	Residentialisation de la résidence Bouvie	NPN	QP069024		6	154	0,00	6 428,08	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40	989 925,00	10,61%	1 095 000,00	989 925,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	593 490,06	59,95%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2021	2	5	V												
806 6069024 34 0001 002	Residentialisation complémentaire de La B	NPN	QP069024		3	108	0,00	4 174,47	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40	450 842,54	9,79%	495 000,00	450 842,54	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	268 258,17	59,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2023	1	8	V												
806 6069024 34 0001 003	Residentialisation complète de la résiden	NPN	QP069024		6	343	0,00	7 274,33	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40	2 495 095,00	10,23%	2 750 449,80	2 495 095,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 524 445,80	61,10%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	0,48%	958 649,20	38,42%	134 966,00	5,41%	134 966,00	0,00	0,00	2018	2	14	V						
SOUS TOTAL 34 RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS												15		605	0,00	6 505,56	0,00		3 935 862,54		4 340 449,80	3 935 862,54	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 386 194,03	60,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	0,30%	1 537 668,51	39,07%	134 966,00	3,43%	134 966,00	0,00							
36 ACCESSION à LA PROPRIÉTÉ																																																			
806 6069024 36 0001 001	Programme neuf d'accession sociale à la p	NPN	QP069024		0	0	0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	150 000,00	0,00%	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2024	1	8	V												
SOUS TOTAL 36 ACCESSION à LA PROPRIÉTÉ												0		0	0,00	0,00	0,00		150 000,00		150 000,00	150 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ																																																			
806 6069024 37 0001 001	relocalisation du Passage 33	NPN	QP069024				0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VILLEURBANNE/	624 700,00	20,00%	749 640,00	624 700,00	529 397,50	84,74%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2024	2	7	V												
806 6069024 37 0001 002	relocalisation de la Maison des services	NPN	QP069024				0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VILLEURBANNE/	862 250,00	20,00%	1 034 700,00	862 250,00	731 262,50	84,81%																																			

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi de décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005.2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005).
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'étend sur 4 semestres soit 24 mois)

Annexe C6 – TABLEAU DES AIDES DE LA CAISSE DES DEPOTS

	Coût total (HT)	Subvention ANRU	Prêts bonifiés AL	CDC
Réhabilitation BBC de 40 logements Pranard Barre A	2 481 703 €	417 990 €	877 973 €	864 101 €
Réhabilitation BBC de 100 logements Pranard Barres B&C	6 254 888 €	1 052 875 €	2 466 472 €	1 768 944 €
Réhabilitation BBC de 70 logements Pranard Barre D	4 241 037 €	717 923 €	1 402 817 €	1 507 266 €
Réhabilitation BBC de 16 logements Pranard Barre retour E	1 058 322 €	183 928 €	451 065 €	331 007 €
Restructuration BBC de 117 logements Pranard Grande Barre F	9 650 562 €	1 624 823 €	2 344 708 €	4 139 703 €
Réhabilitation Bouvier	4 959 436 €	632 935 €	1 486 965 €	2 056 230 €
Résidentialisation complète de la résidence Pranard	2 495 095 €	958 649 €		134 966 €
TOTAL	31 141 043 €	5 589 123 €	9 030 000 €	10 802 217 €

Annexe C7 – CONVENTION-CADRE RELATIVE À L'AXE 1 DE L'ACTION « VILLE DURABLE ET SOLIDAIRE » DU PIA

Programme d'investissements d'avenir « Villes et territoires durables » (Programme 414)

Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »

**Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale
pour le renouvellement urbain »**



**Convention cadre
de mise en œuvre du projet d'innovation
de la Ville de Villeurbanne
N° VD-CO-018-17-401-VILLEU-0**

SOMMAIRE

Article 1.	Objet de la Convention Cadre	4
Article 2.	Définitions et acronymes.....	5
Article 3.	Entrée en vigueur et fin de la Convention.....	7
Article 4.	Quartiers concernés	7
Article 5.	Articulation avec le projet de renouvellement urbain	7
Article 6.	Contenu de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation et autorisation de démarrage anticipé	10
Article 7.	Engagements des signataires et montant prévisionnel maximum de la subvention PIA allouée	10
Article 8.	Processus de suivi de l'exécution du plan d'actions et, le cas échéant, du programme d'études et d'ingénierie complémentaire et modalités de compte rendu.....	11
Article 9.	Avenant	11
Article 10.	Conséquences du non-respect des engagements.....	12
Article 11.	Résiliation	12
Article 12.	Communication et retour d'expériences	13
Article 13.	Traitement des litiges.....	13

CONVENTION CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION

—DE LA VILLE DE VILLEURBANNE

Vu la convention du 12 décembre 2014 en vigueur entre l'Etat et l'Agence relative au programme d'investissements d'avenir (Action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »).

Vu le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) approuvé par le Premier ministre par l'arrêté du 7 avril 2015.

Vu le règlement général et financier relatif au Programme d'Investissements d'avenir « Ville et territoires durables » (Programme 414) - Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » - Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain », approuvé par le comité de pilotage et de sélection de l'action en date du 12 mai 2017 et validé par le CGI le 19 mai 2017.

Vu le Règlement Général de l'ANRU modifié relatif au NPNRU, en vigueur, qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel le 21 avril 2017, publié au JO le 3 mai 2017.

Vu le Régime d'aides exempté de notification n°SA 42 457 relatif aux programmes « ville durable » pris sur la base du régime général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne du 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Vu la lettre de notification du CGI, en date du 7 décembre 2015, de la décision du Premier Ministre du 10 décembre 2015 concernant la sélection du projet d'innovation de la Ville de Villeurbanne dans le cadre de l'AMI.

Vu la Convention cadre de la phase de maturation du projet n° VD-CM-018-16-401-VILLEU-0 en date du 3 mai 2016 et son avenant en date du 15 décembre 2016.

Vu la décision du premier ministre n° 2017-VDS-19 en date du 13 juillet 2017 pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de la Ville de Villeurbanne

Vu les lettres de notification et d'autorisation de démarrage anticipé du Directeur Général de l'ANRU en date du 14 décembre 2016 et du 21 juillet 2017 concernant le financement de la mise en œuvre du projet d'innovation de la Ville de Villeurbanne

ENTRE

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU, opérateur agissant au nom et pour le compte de l'Etat, représentée par son Directeur Général, Nicolas Grivel,

Le Préfet du département du Rhône (délégué territorial de l'Agence au titre du NPNRU et ordonnateur délégué au titre du PIA « Ville et territoires durables » (Programme 414) - Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » - Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »), Stéphane Bouillon,

Et

La Ville de Villeurbanne, ci-après dénommée le Porteur de projet¹,

- Dénomination sociale : Ville de Villeurbanne
- Forme juridique : collectivité territoriale
- Adresse : BP 65601, 69 601 Villeurbanne cedex

¹ Le Porteur de projet peut également être maître d'ouvrage d'une ou des action(s) financée(s) dans le cadre de cette phase de mise en œuvre du projet d'innovation

- Numéro de SIRET : 21690266800013
- Représentée par Jean-Paul BRET, Maire, dûment habilité à cet effet.

Ensemble dénommé les « Parties », individuellement une « Partie ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir « Villes et territoires durables » (Programme 414) vise à promouvoir la transition écologique et énergétique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en améliorant les conditions de vie par la très haute performance et l'innovation environnementales.

Pour répondre à cet objectif, les actions accompagnées par les investissements d'avenir doivent contribuer à l'augmentation du reste pour vivre des habitants et au renforcement de l'attractivité des quartiers. Aussi, elles s'articulent de manière étroite avec les projets mis en œuvre dans le cadre du NPNRU, tant en termes d'objectifs que de calendrier.

A l'issue de l'AMI, les porteurs de projet ont été accompagnés dans une phase de maturation des projets pour approfondir et fiabiliser les orientations envisagées et proposées dans leur candidature. La mise en œuvre de la phase de maturation s'est appuyée sur un dispositif contractuel à deux niveaux :

- Signature d'une convention cadre de maturation du projet entre l'Agence et le porteur de projet,
- Signature d'une (ou de plusieurs) convention(s) attributive(s) de subvention(s) entre l'Agence, en tant qu'ordonnateur principal, et le(s) maître(s) d'ouvrage, dont résultent les engagements juridiques liant l'Agence et le(s) bénéficiaire(s) de la subvention.

A compter de 2017, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concrétisent les actions opérationnelles définies durant la phase de maturation du projet. La phase de mise en œuvre du projet d'innovation s'appuie également sur un dispositif contractuel à deux niveaux :

- Signature d'une convention cadre de mise en œuvre du projet d'innovation entre le Directeur général de l'ANRU, le Préfet de département (ordonnateur délégué) et le Porteur de projet,
- Signature d'une (ou de plusieurs) convention(s) attributive(s) de subvention(s) entre le Préfet de département en tant qu'ordonnateur délégué, et le(s) maître(s) d'ouvrage, dont résultent les engagements juridiques liant l'Agence et le(s) bénéficiaire(s) de la subvention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. *Objet de la Convention Cadre*

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de l'accompagnement par l'ANRU de la mise en œuvre du projet d'innovation.

La phase de mise en œuvre permet de concrétiser les actions opérationnelles définies durant la phase de maturation du projet. Ce plan d'actions et les études et missions d'ingénierie qui l'alimentent constituent le volet « innovation » du projet de renouvellement urbain, en cohérence avec les investissements cofinancés par le NPNRU dans le cadre du protocole de préfiguration et de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Il répond à un haut niveau d'innovation et d'excellence, avec un impact démontré sur l'augmentation du reste pour vivre des habitants et le renforcement de l'attractivité du quartier concerné.

La présente convention ne constitue pas un engagement financier de l'Agence vis-à-vis du porteur de projet signataire.

Une ou des convention(s) subséquente(s), convention(s) attributive(s) de subvention pour la mise en œuvre du projet, sera(ont) établie(s) entre le Préfet de département (ordonnateur délégué) et chaque maître d'ouvrage concourant à la mise en œuvre du projet, après avis favorable du Directeur général de l'ANRU formalisé par un courrier joint à la convention et répondant à un modèle type.

Les orientations stratégiques, le plan d'actions et, le cas échéant, le programme d'études et d'ingénierie complémentaire sont présentés de manière synthétique en annexe. L'annexe 4 précise également les ajustements, de ce plan et de ce programme, attendus du comité de pilotage.

Article 2. Définitions et acronymes

Dans la suite de la présente convention, les définitions et acronymes suivants sont employés :

- Le terme « **Agence** » désigne l'ANRU.
- L'expression « **porteur de projet** » désigne la commune et/ou l'EPCI compétent en matière d'urbanisme et d'aménagement, porteur du projet d'innovation mis en œuvre dans le cadre du PIA. Il s'agit, de manière privilégiée, du porteur de projet du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements de l'Agence au titre du NPNRU. Dans le cadre du PIA, le porteur de projet, lauréat de l'AMI signe avec le Directeur général de l'ANRU et avec le Préfet de département, la convention cadre de mise en œuvre du projet. Il signe également une ou des conventions(s) attributives(s) de subvention en tant que maître d'ouvrage avec le Préfet de département. Il est responsable de l'exécution, de la conduite et de la bonne articulation des différentes actions du projet d'innovation, en lien avec le PRU (actions opérationnelles et, le cas échéant, programme d'études et d'ingénierie complémentaire) et justifie de son avancement.
- L'expression « **maître d'ouvrage** » et le terme « **bénéficiaire** » désignent une entité dotée de la personnalité morale chargée de la réalisation d'actions participant à la mise en œuvre du projet d'innovation (prestations intellectuelles et/ou actions opérationnelles, dépenses de personnels) et percevant pour ce faire une subvention dans le cadre du PIA. Il a la responsabilité de mobiliser les moyens dédiés permettant d'exécuter les actions dont il a la charge en cohérence avec le projet d'innovation d'ensemble.
- L'expression « **ordonnateur délégué** » désigne le Préfet de département (délégué territorial de l'Agence) auquel le Directeur général de l'ANRU délègue ses compétences d'ordonnateur, prévues notamment aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Expressions et termes spécifiquement liés au PIA :

- L'acronyme « **AMI** », désigne l'Appel à Manifestations d'Intérêt lancé le 16 avril 2015² et clôturé le 30 septembre 2015, dans le cadre duquel ont été sélectionnés les porteurs de projet bénéficiant de l'accompagnement du PIA.
- L'acronyme « **PIA** » désigne l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du programme 414 des investissements d'avenir,

² Cahier des charges disponible en suivant le lien :

http://www.Agence.fr/index.php/fre/content/download/21473/321168/file/Ville_Durable_Solidaire_Axe1_Appel_Manifestations_Interet_Cahier_Des_Charges_16-04-2015.pdf

intitulé « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain ».

- L'expression « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du PRU. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre. Chacune de ces phases se compose d'« **actions** » et « **opérations** » concourant à la réalisation du projet d'innovation.
- L'expression « **programme d'études et d'ingénierie complémentaire** » désignent l'ensemble des prestations intellectuelles réalisées durant la phase de mise en œuvre du projet accompagnée par l'Agence afin de définir le projet d'innovation. Ce programme, pouvant mobiliser des maîtres d'ouvrage différents, est coordonné par le porteur de projet, responsable de sa réalisation.
- Les termes « **action** » et « **opération** » désignent une action physique ou prestation intellectuelle concourant à la définition et à la réalisation du projet d'innovation, d'une nature donnée, avec un objet identifié, réalisée par un même maître d'ouvrage, dotée d'un calendrier de mise en œuvre qui en précise le commencement, la fin et l'éventuel phasage. Cette « **action** » ou « **opération** » peut être tout ou partie d'une opération financée par l'ANRU au titre du NPNRU.
- L'expression « **action opérationnelle** » désigne une action physique concourant à la réalisation du projet d'innovation. Cette « **action opérationnelle** » peut être tout ou partie d'une opération financée par l'ANRU au titre du NPNRU.
- L'expression « **plan d'actions** » désigne l'ensemble des actions opérationnelles concourant à la réalisation du projet.
- L'expression « **convention cadre de mise en œuvre du projet d'innovation** » désigne la convention signée entre l'Agence, le Préfet de département et le porteur de projet lauréat de l'AMI qui fixe le cadre de la mise en œuvre du projet d'innovation.
- L'expression « **convention attributive de subvention de la phase de mise en œuvre du projet** » désigne l'engagement juridique signé entre le Préfet de département et un maître d'ouvrage pour la réalisation de tout ou partie du projet.
- L'expression « **subvention PIA** » désigne le montant d'aide allouée par l'Agence aux maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »
- L'expression « **comité de pilotage** » désigne le comité de pilotage et de sélection de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du programme 414 des investissements d'avenir, intitulé « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain ». Il est présidé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui représente le ministère en charge de la Ville. Il est composé des membres du comité d'Engagement de l'Agence pour le NPNRU (Union des entreprises et des salariés pour le logement (Action Logement) ; Caisse des dépôts et consignations (CDC) ; ministère en charge du logement ; Union sociale pour l'habitat ; Agence nationale de l'habitat (Anah), de l'ANRU, de représentants du ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, du ministère en charge des outre-mer, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), du Commissariat général à l'investissement (CGI) et de personnalités qualifiées.

Expressions et termes spécifiquement liés au NPNRU :

- L'expression « **projet de renouvellement urbain** » (« **PRU** ») désigne le projet faisant l'objet d'une convention pluriannuelle au titre de la mise en œuvre du NPNRU, et intégrant une composante innovation au titre de la mise en œuvre du PIA.
- L'expression « **quartier d'intérêt national** » et le terme « **quartier** » désignent un quartier prioritaire de la politique de la ville (« **QPV** ») inscrit dans l'arrêté visé au II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 et relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le NPNRU.
- L'expression « **protocole de préfiguration** » désigne le document contractuel conclu dans le cadre du NPNRU qui précise les objectifs poursuivis dans le cadre du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville, pour les quartiers identifiés comme pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence. Il porte sur l'ensemble des quartiers concernés localisés au sein d'un même EPCI. Le protocole arrête le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir à un (ou des) projet(s) de renouvellement urbain opérationnel(s) et peut notamment prévoir le subventionnement par l'Agence des opérations d'ingénierie inscrites dans ce programme de travail. De façon exceptionnelle, il peut également prévoir des opérations d'investissement. La durée du protocole est fixée en fonction des besoins liés au programme de travail et le document est conforme à un modèle type adopté par le conseil d'administration de l'Agence.
- L'expression « **convention pluriannuelle de renouvellement urbain** » désigne le document contractuel conclu dans le cadre du NPNRU qui fixe les objectifs contractuels des projets opérationnels de renouvellement urbain et prévoit le financement des investissements et de l'ingénierie concourant à la réalisation de ces projets.

Article 3. *Entrée en vigueur et fin de la Convention*

La convention prend effet le jour de sa signature par les Parties et prend fin à la date de fin de validité la plus tardive des conventions attributives de subvention subséquentes.

Article 4. *Quartiers concernés*

Le projet d'innovation est mis en œuvre sur les quartiers d'intérêt national (quartiers inscrits dans l'arrêté visé au II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003) de :

- Les Buers Nord n° QP069024
- Saint-Jean n° QP069023

Ces quartiers sont localisés en annexe 1.

Les secteurs d'intervention au titre du PIA sont par ailleurs délimités en annexe 2.

Article 5. *Articulation avec le projet de renouvellement urbain*

Présentation synthétique de l'état d'avancement de la contractualisation avec l'ANRU au titre du NPNRU

Date de signature du protocole de préfiguration : pour les deux quartiers le 7 janvier 2016

Date prévisionnelle du comité d'engagement, préalable à la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain : T1 2018 (Les Buers Nord) ; T4 2018 (Saint-Jean)

Date prévisionnelle de la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain : T4 2018 (Les Buers Nord) ; T2 2019 (Saint-Jean)

Rappel des objectifs en matière de renouvellement urbain pour deux quartiers

Le quartier des Buers

Le quartier des Buers, est situé au Nord-Est de la commune, le long du boulevard périphérique, et est positionné en entrée de ville. Il compte environ 6300 habitants. Il comprend environ 1000 logements sociaux, datant essentiellement des années 1950-1960, propriété du bailleur Est Métropole Habitat.

La définition d'un projet urbain pour le quartier des Buers a été engagée en 2010, à partir de la volonté du bailleur social de requalifier son patrimoine fortement dégradé et d'un contexte urbain en mutation, porteur de potentialités.

Le travail partenarial effectué au cours des six dernières années a permis de définir les grandes orientations du projet ainsi qu'un « plan guide », référence pour la cohérence d'ensemble des interventions. Le projet urbain s'appuie sur une Evaluation d'Impact en Santé (EIS) conduite en 2015 qui a permis d'inscrire des objectifs de marchabilité, de sécurisation des trajectoires, et de prise en compte des enjeux environnementaux, notamment liés à la grande proximité du boulevard périphérique (pollution sonore et atmosphérique).

L'enjeu central du projet consiste à inscrire l'ensemble du parc social des Buers dans une dynamique de quartier en s'appuyant sur les opérations immobilières et d'aménagement en cours (comme le Terrain des Sœurs au Nord du projet urbain), sur le rôle structurant de la rue du 8 mai 1945 et sur les possibles mutations de l'entrée de ville (en lien avec l'amélioration de la desserte de la Grande Ile). C'est un ensemble de dynamiques publiques et privées qui permettent d'envisager un grand quartier des Buers renouvelé.

Les orientations du projet urbain des Buers consistent à :

- **Impulser un projet à l'échelle du grand quartier des Buers** en raison d'une position stratégique d'entrée de ville et d'une dynamique de changement s'appuyant sur une pluralité d'opérations sur un secteur Nord/Sud allant de l'échangeur Charles de Gaulle à la place des Buers.
- **Poursuivre la dynamique** enclenchée sur le Terrain des Sœurs au-delà de la rue du 8 mai 1945, par un travail sur les espaces publics et la création d'un **programme de développement économique** de 5 000m² de Surface de plancher (programme mixte comprenant des activités, des bureaux et un équipement public orienté sur la thématique de l'emploi et de la formation) en entrée Nord du quartier (Induisant la démolition de la résidence Croix-Luizet -100 logements sociaux), entièrement enclavée dans le boulevard périphérique et ses accès et par conséquent soumise à de fortes nuisances environnementales).
- **Favoriser l'animation et la qualité de vie dans le quartier**, en s'appuyant sur la rue du 8 mai 1945 appelée à devenir un axe central, animé et agréable qui fasse un véritable lien au sein du quartier :
 - création d'espaces publics (parc du Terrain des Sœurs) et requalification (rue du 8 mai 1945, place des Buers) ;
 - création de nouveaux locaux pour les équipements publics en rez-de-chaussée d'immeuble ;
 - implantation de nouveaux services (commerce) et d'équipements (maison de santé pluridisciplinaire sur la rue du 8 mai 1945, équipement petit enfance sur le Terrain des Sœurs)...
- **Poursuivre les réhabilitations du parc social** dans le sens d'une amélioration de la performance énergétique et de l'accessibilité des résidences comme de l'amélioration du confort des logements.
- **Diversifier l'offre d'habitat** avec une offre complémentaire de celle du Terrain des Sœurs (nouvelles opérations sur les Buers envisagées en accession sociale ou locatif libre, logement étudiant).
- **Restructurer et donner plus de lisibilité à l'offre d'équipements**, notamment publics. Au-delà du repositionnement des équipements existants, une Maison pluridisciplinaire de santé sera ainsi implantée sur la rue du 8 mai 1945, améliorant l'accès aux soins des habitants du secteur.

Les actions engagées dans le cadre du PIA permettent ainsi de coupler des réhabilitations énergétiques à des enjeux d'amélioration de qualité de l'air intérieur, de confort intérieur des logements et donc de santé, tout en

impliquant les habitants dans une meilleure connaissance de leur environnement et dans le changement des pratiques d'usage du logement, et d'occupation des espaces extérieurs...

Le quartier Saint-Jean

Le quartier, limitrophe de la commune de Vaulx-en-Velin, s'étend sur environ 126 hectares, entre le Rhône, le canal de Jonage et l'avenue d'Orcha, qui trace la limite entre Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

Il se caractérise par une situation géographique enclavée (double coupure du canal et du périphérique) et sa mauvaise desserte par les transports en commun. L'habitat, essentiellement concentré au Sud du quartier, est majoritairement collectif : cité « Saint-Jean » (484 logements), résidences les Roseaux et les Peupliers de 75 logements, gérées par le bailleur Est Métropole Habitat. Le Nord se caractérise par la présence de zones d'activités et d'entreprises en diffus (260 entreprises représentant 1200 emplois), mais aussi de zones d'habitat se caractérisant par des conditions de vie dégradées (terrain d'accueil des gens du voyage Léo Lagrange).

Le quartier Saint-Jean compte environ 4200 habitants à l'échelle des 126 hectares, mais dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, seuls 1870 habitants sont ciblés sur le Sud du quartier.

Ce quartier présente un potentiel de développement résidentiel, économique et paysager intéressant. Une réflexion prospective globale est ainsi enclenchée depuis 2005 afin de définir un projet de territoire cohérent.

Ce travail sur le développement du quartier à moyen et long termes s'est poursuivi en 2013 et 2014 dans le cadre de l'étude Grande Ile pilotée par le Grand Lyon et englobant le quartier Saint-Jean ainsi que le secteur du « Grand Mas » à Vaulx-en-Velin. Le mode opératoire pressenti est une Zone d'Aménagement Concertée sur un périmètre d'environ 30 hectares en articulation avec le projet de renouvellement urbain, englobant le périmètre du QPV (environ 20 hectares).

Les grands principes du projet urbain sur Saint-Jean sont les suivants :

- **Faire évoluer l'image** et renforcer l'attractivité du secteur Saint-Jean.
- **Placer la cité Saint-Jean au cœur du projet** de renouvellement et de développement du secteur.
- **Désenclaver** Saint-Jean en soutien à son développement (amélioration du maillage viaire et de la desserte en transports en commun).
- **Intensifier le développement résidentiel** pour atteindre à long terme une population de 15 000 habitants, avec un objectif de 10 000 habitants à échéance 2030, en s'appuyant sur les quartiers d'habitation au sud et en articulation avec les territoires voisins.
- Organiser plus finement la **mixité de fonctions** économique et résidentielle présentes à Saint-Jean, et renouveler les formes de cette mixité.
- **Mieux structurer le développement urbain** et aller vers davantage de **diversité dans l'offre de logements**. Cela se traduit :
 - **Sur le secteur Saint-Jean Sud** : aller vers une densification et une diversification de l'offre d'habitat (développer une offre en locatif libre, en accession libre et abordable...), créer une polarité adaptée aux besoins des populations présentes et à l'accueil de nouveaux habitants.
 - **Sur la cité Saint-Jean** : requalifier le parc social, faire pleinement participer la cité de la dynamique de développement (construire le projet autour des lieux de vie existants, développer la nouvelle centralité en lien avec la cité...).
- **Conforter la fonction économique** présente sur le Nord de Saint-Jean.
- Prendre appui sur les **potentiels paysagers** du site (valorisation des berges du canal notamment).

Les actions du PIA telles que l'Évaluation d'Impact en Santé et l'étude sur les mobilités permettront de mieux intégrer les questions de santé et de mobilité des habitants dans le cadre du projet urbain et des transformations urbaines plus globales (cf. descriptif en annexe 3).

Par ailleurs, depuis janvier 2016, le quartier Saint-Jean est entré dans le cadre d'une expérimentation « territoire Zéro chômeur de longue durée ». L'objectif est de proposer à tous les chômeurs de longue durée volontaires présents depuis plus de 6 mois dans le territoire un emploi à durée indéterminée, adapté à leurs compétences et à temps choisi. Le projet repose sur l'absence totale de sélection. Il est proposé, dans le cadre du PIA, de rapprocher ces deux démarches, notamment sur les questions de mobilité et de gestion des déchets.

Article 6. Contenu de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation et autorisation de démarrage anticipé

Le début de la période d'exécution de la phase de mise en œuvre du projet est fixé au 1^{er} janvier 2017 conformément à la lettre de notification et d'autorisation conditionnelle de démarrage anticipé du Directeur général de l'ANRU en date du 14 décembre 2016 concernant le financement de la mise en œuvre du projet d'innovation (cf. annexe 6 de la présente convention).

La période d'exécution prend fin à la date de fin d'exécution la plus tardive des conventions attributives de subvention subséquentes.

Les actions opérationnelles, études ou missions d'ingénierie complémentaires, dépenses de personnel dont le démarrage anticipé est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2017 sont identifiées dans la lettre du Directeur Général de l'ANRU en date du 14 décembre 2016, en annexe 6 de la présente convention.

Les actions opérationnelles, études ou missions d'ingénierie complémentaires, dépenses de personnel dont le démarrage anticipé est autorisé à compter du 21 juillet 2017 sont identifiées dans la lettre du Directeur Général de l'ANRU en date du 21 juillet 2017, en annexe 6 de la présente convention.

Ces autorisations ne préjugent pas de l'attribution définitive des financements du PIA qui ne sera effective qu'avec la signature des conventions attributives de subvention.

En outre, les demandes d'acompte au titre de la Subvention PIA ne pourront advenir qu'à compter de la signature des conventions attributives de subvention entre le Préfet de département et les maîtres d'ouvrage des actions financées (conventions subséquentes à la présente convention).

Article 7. Engagements des signataires et montant prévisionnel maximum de la subvention PIA allouée

Le montant prévisionnel maximum de la subvention PIA allouée pour cette phase du projet conformément à la décision du Premier Ministre en date du 13 juillet 2017 est de 573 742 €. Ce montant s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des coûts des actions.

L'obtention des subventions par les maîtres d'ouvrage ne vaut que dans la limite de la validation par le Premier Ministre du montant total du plan d'actions, et, le cas échéant, du programme d'études et d'ingénierie complémentaire et des dépenses de personnel, qui s'élève à 5 227 904 € HT. Ce montant total correspond à l'assiette de subvention du PIA.

Les parties, partageant la même ambition et soucieuses d'une réalisation complète de la Convention dans les délais précisés ci-avant, se fixent un certain nombre d'engagements pour œuvrer ensemble à la mise en œuvre opérationnelle du programme 414 « Villes et territoires durables », Axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ».

Pour chaque maître d'ouvrage identifié en annexe 3, une convention attributive de subvention pour la mise en œuvre du projet est établie suivant le modèle type découlant du Règlement Général et Financier. Elle seule

correspond à l'engagement juridique et financier de l'Agence. Le porteur de projet est chargé du suivi et de la mise en œuvre du plan d'actions et, le cas échéant, du programme d'études et d'ingénierie complémentaire. Il transmet un compte rendu d'avancement de la convention au Directeur général de l'Agence selon les modalités prévues à l'article 8.

Article 8. *Processus de suivi de l'exécution du plan d'actions et, le cas échéant, du programme d'études et d'ingénierie complémentaire et modalités de compte rendu*

Le porteur de projet est tenu d'établir des comptes rendus de l'avancement de la phase de mise en œuvre du projet, à transmettre à l'Agence *a minima* à échéance trimestrielle. Par ailleurs, le Porteur de projet en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés communique à l'ANRU les livrables des actions subventionnées au titre du PIA au fur et à mesure de leur production.

En fin de phase de mise en œuvre du projet, le Porteur de projet doit dresser le bilan de la mise en œuvre du plan d'actions et, le cas échéant, du programme d'études et d'ingénierie complémentaire, d'un double point de vue physique et financier.

- d'un point de vue physique : le rapport de fin de phase de mise en œuvre du projet réalise le bilan des actions réalisées, notamment au regard des objectifs visés. Ce rapport doit être accompagné des livrables encadrés contractuellement.
- d'un point de vue financier : l'état récapitulatif synthétique des dépenses rattachées à chaque action de la phase.

Le Porteur de projet informe le Directeur général de l'ANRU et le Préfet de département sans délai de toute difficulté de mise en œuvre du plan d'actions et, le cas échéant, du programme d'études et d'ingénierie complémentaire et propose un plan d'actions pour y remédier.

L'ANRU et le délégué territorial de l'Agence pourront se faire assister pour le suivi de la Convention. Le Porteur de projet devra, à la demande de l'ANRU, participer aussi souvent que nécessaire à une revue du Projet qui doit permettre d'anticiper les difficultés éventuelles de mise en œuvre du plan d'actions et, le cas échéant, du programme d'études et d'ingénierie complémentaire et de mettre en place toute mesure susceptible d'y répondre.

La finalité principale de ces rapports est d'alerter l'Agence de toute difficulté rencontrée ou anticipée, susceptible d'entraver la mise en œuvre du plan d'actions et, le cas échéant, du programme d'études et d'ingénierie complémentaire.

Article 9. *Avenant*

Dans le cas où l'avancement de la réalisation du plan d'actions et, le cas échéant, du programme d'études et d'ingénierie complémentaire, conduirait à envisager une mise en œuvre substantiellement différente de celle prévue contractuellement, le Directeur général de l'ANRU et le Préfet de département devront en être avertis par le Porteur de projet le plus tôt possible et la convention cadre devra faire l'objet d'un avenant. Dans le cas de modifications substantielles, l'avis du comité de pilotage sera requis pour toute signature d'un avenant à la convention initiale.

Les conditions de modifications des conventions sont prévues à l'article 7.4 de la convention entre l'Etat et l'ANRU du 12 décembre 2014 et à l'article 2.2.1. du RGF.

Lorsque cette convention cadre comporte un programme d'études et d'ingénierie complémentaire, et dans l'hypothèse où celui-ci aboutit à un plan d'action(s), elle fait l'objet, à l'issue de la réalisation de l'ensemble de

ce programme, d'un avenant qui décrit ce plan complémentaire. Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du plan d'actions sont validées par l'ANRU avec information du comité de pilotage et de sélection.

Les modifications substantielles (modification de calendrier, de budget, de performances attendues du plan d'actions et de partenariat) seront soumises à une validation du comité de pilotage et de sélection, avec le cas échéant une décision du Premier ministre.

Article 10. Conséquences du non-respect des engagements

Toute modification sensible du plan d'actions et, le cas échéant, du programme d'études et d'ingénierie complémentaire, non autorisée par un avenant, déclenche la procédure ci-après décrite.

Les manquements constatés des engagements pris au titre de la Convention par le Porteur de projet font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le Directeur général de l'ANRU.

Le Directeur Général de l'ANRU peut formuler toute observation qu'il juge utile, notamment sur la conformité des documents fournis avec les prescriptions de la convention cadre. Le Directeur Général de l'ANRU prend l'avis du comité de pilotage avant de statuer.

Le Directeur Général de l'ANRU peut alors décider d'un rappel solennel des engagements contractuels au Porteur de projet en fixant un délai pour s'y conformer qui ne peut être inférieur à deux mois.

Dans le délai d'un mois suivant la réception du rappel solennel, le Porteur de projet fait connaître les suites qu'il entend donner.

En l'absence de réponse après l'expiration de ce délai d'un mois ou si le Porteur de projet ne se conforme pas à la Convention, le Directeur Général de l'ANRU adresse une mise en demeure au Porteur de projet par lettre recommandée avec avis de réception postal ou par lettre remise contre récépissé.

Le délai fixé par la mise en demeure pour permettre au Porteur de projet de présenter ses observations ou de remédier au manquement, ne peut, sauf cas d'urgence dûment motivé, être inférieur à quinze jours.

A l'issue de ce délai, en l'absence de réponse du Porteur de projet ou si le Porteur de projet ne remédie pas aux manquements objet de la mise en demeure, la résiliation de la Convention peut être engagée. Le Directeur Général de l'ANRU prend l'avis du comité de pilotage.

Les conclusions tirées de l'analyse du non-respect des engagements et des réponses apportées par le Porteur de projet, peuvent donner lieu à un avenant, voire le remboursement de la subvention

La décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la Convention.

Article 11. Résiliation

Le Directeur Général de l'ANRU pourra résilier la Convention dans l'hypothèse où il est mis fin par l'Etat au financement de l'Axe 1 de l'Action « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du programme 414 des investissements d'avenir.

Le Directeur Général de l'ANRU en informe les autres Parties afin qu'il soit procédé à la résiliation de la convention. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit des bénéficiaires des subventions et donne lieu le cas échéant à remboursement de celles-ci

Article 12. Communication et retour d'expériences

Le Porteur de projet s'engage à préciser que le plan d'actions et, le cas échéant, le programme d'études et d'ingénierie complémentaire et les dépenses de personnel sont financés au titre du programme d'investissements d'avenir initié par l'Etat, sur tous les livrables ou productions, les panneaux, les supports électroniques, le site Internet et les documents relatifs au programme d'études et d'ingénierie financé au titre du PIA, en y faisant notamment figurer le logotype du PIA transmis par l'ANRU.

Article 13. Traitement des litiges

Les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou l'inexécution d'une obligation quelconque de la convention seront portés devant la juridiction compétente du siège de l'ANRU. Le droit applicable est le droit français.

Fait à Paris en 3 exemplaires, le

29 NOV. 2017

Pour l'Agence nationale pour la
rénovation urbaine, opérateur agissant au nom et
pour le compte de l'Etat

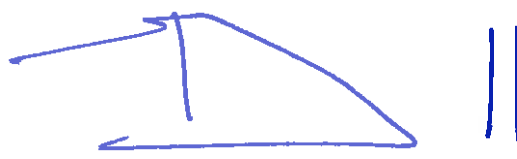
A.N.R.U.
AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE
69BIS RUE DE VAUGIRARD
75006 PARIS
TEL : 01 53 63 55 00 - FAX : 01 45 44 95 16
N° 144 114 242 00017 - 0000 751 6

Nicolas GRIVEL
Directeur Général

Pour le Porteur de projet, la Ville de Villeurbanne


Jean-Paul BRET
Maire

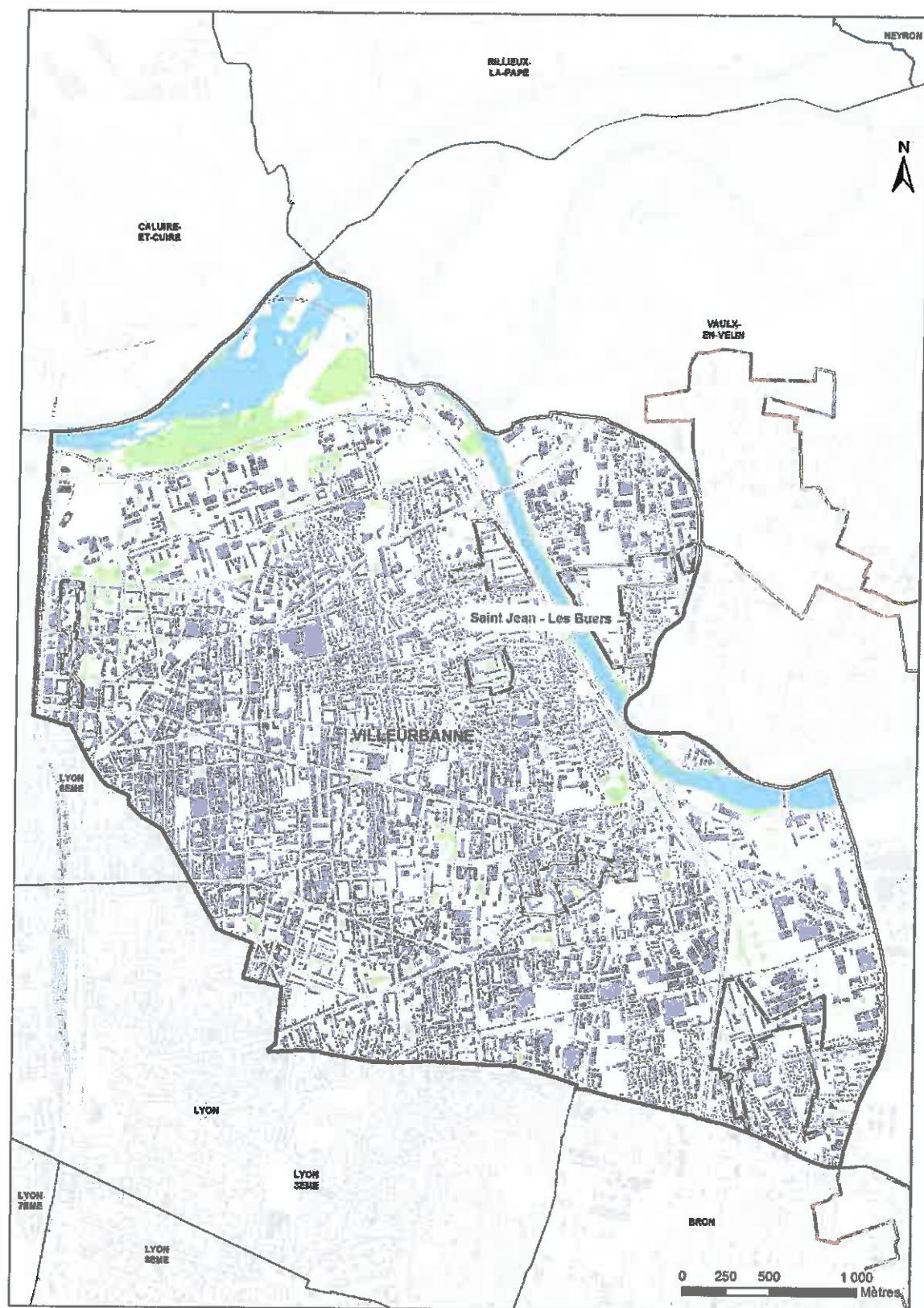
Pour le Préfet de département


Stéphane BOUILLON

Annexes

1. Plan de localisation dans leur ville des quartiers concernés
2. Carte de délimitation des secteurs d'intervention au titre du PIA
3. Description des objectifs stratégiques du projet et de ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'articulation avec le PRU
4. Description du plan d'actions et, le cas échéant, du programme d'études et d'ingénierie complémentaire et des dépenses de personnel pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation
5. Décision du premier ministre en date du 13 juillet 2017 concernant le financement de la mise en œuvre du projet d'innovation de la Ville de Villeurbanne
6. Lettres de notification et d'autorisation de démarrage anticipé du Directeur général de l'ANRU en date du 14 décembre 2016 et en date du 21 juillet 2017 concernant le financement de la mise en œuvre du projet d'innovation de la Ville de Villeurbanne

Annexe n°1 : Plan de localisation dans leur ville des quartiers concernés



Annexe n°2 : Carte de délimitation des secteurs d'intervention au titre du PIA

QUARTIER BUERS NORD



— Périmètre d'intervention du PIA

COMMISSARIAT GENERAL A L'EQUALITE DES TERRITOIRES
5 rue Pléyel
93283 Saint-Denis CEDEX

Septembre 2015



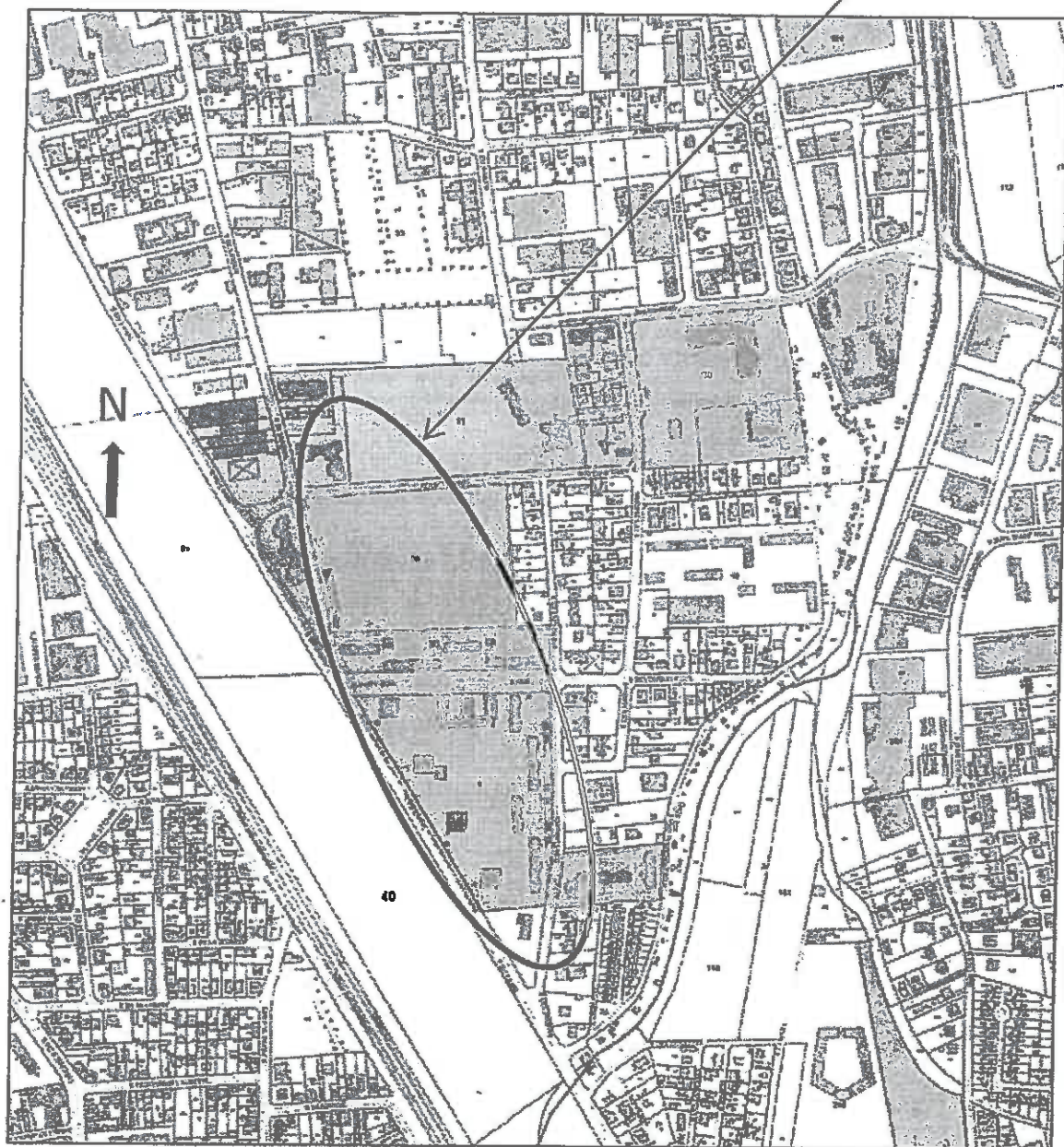
cgēt

Département : Rhône
Commune(s) : Villeurbanne
Quartier : Saint-Jean

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/4 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015

Périmètre PIA



Annexe n°3 : Description des objectifs stratégiques du projet et de ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d’articulation avec le PRU

3.1 : Présentation des objectifs stratégiques du projet d’innovation, articulation avec le PRU et indicateurs de suivi

D’une manière générale, les indicateurs de suivi et d’évaluation ne sont pas exhaustivement renseignés. Ils seront construits en lien avec les indicateurs proposés par l’ANRU dans le cadre du PIA.

Objectifs stratégiques	Impacts finaux auxquels chaque objectif contribue		Suivi/évaluation	
	Attractivité	Reste pour vivre	Indicateur associé	Echelle prise en compte pour l'utilisation de l'indicateur
1. Intégrer les enjeux de santé aux projets urbains	☒	☐	INDICATEUR EN COURS DE CONSTRUCTION	
2. Améliorer la qualité de l'air intérieur	☒	☐	Nombre de polluants entrant dans le logement (avant/après installation de la ventilation innovante)	Logements équipés
3. Adaptation au changement climatique	☒	☒	Suivi des consommations d'énergie et des charges des locataires durant 3 ans	Bâtiment concerné par la réhabilitation/extension BEPOS - Buers
4. Favoriser la mobilité douce des habitants	☒	☐	INDICATEUR EN COURS DE CONSTRUCTION	

Articulation avec le PRU :

Objectif stratégique 1 : L'intégration des enjeux de santé aux projets urbains :

- ☞ L'évaluation d'impact en santé EIS conduite sur le quartier Saint Jean permettra d'intégrer les préconisations effectuées dans le cadre du projet urbain de Saint Jean en cours de définition. Les acteurs du PRU (Métropole, DDT, services de la ville, habitants) sont directement associés à la conduite de l'EIS et à ses résultats.
- ☞ L'évaluation d'impact en santé conduite sur le quartier des Buers en 2015 a permis la prise en compte des enjeux de santé environnementale que l'on retrouve dans le projet urbain. Ainsi, la prise en compte des problématiques de santé environnementale est présentée comme facteur d'excellence du projet urbain des Buers ; ainsi, le PIA ville durable fait partie intégrante du dossier de présentation.

Objectif stratégique 2 : amélioration de la qualité de l'air intérieur :

Cet objectif est essentiellement porté dans un premier temps par le bailleur Est Métropole Habitat, sur le quartier des Buers, au travers de l'installation de système de ventilation innovante dans le cadre des réhabilitations de son patrimoine sur la résidence Pranard. Les réhabilitations de la résidence font partie intégrante du conventionnement demandé et le PIA est également présenté comme facteur d'excellence. Ces investissements sont couplés à des actions d'accompagnement, de sensibilisation en direction des habitants, afin de mieux comprendre et agir sur son « environnement » et sur son comportement.

Objectif stratégique 3 : Adaptation au changement climatique

Cet objectif se retrouve en filigrane dans les projets urbains sous plusieurs aspects, tant au niveau du choix même des aménagements retenus (les mobilités douces sont favorisées) ou des réhabilitations (BEPOS, confort thermique des logements...) que dans le traitement des espaces paysagers de manière à prendre en compte la question des îlots frais, la conservation du parc arboré ancien et de qualité dans la mesure du possible, et ne pas dégrader l'existant.

Objectif stratégique 4 : favoriser la mobilité douce des habitants

Cet objectif se retrouve dans choix des aménagements retenus dans les projets urbains visant à conforter la place du piéton (sécurisation des axes de circulation, cheminement piétons développés...) mais aussi dans la prise en compte du lien entre la mobilité douce et les transports en commun, notamment sur le quartier Saint-Jean, fortement isolé.

3.2 : Présentation de la gouvernance dédiée à la mise en œuvre du projet d'innovation et des modalités d'organisation retenues pour la réalisation de celui-ci

A. Identification du Porteur de projet

La Ville de Villeurbanne, est porteur du projet :

- 1- Dénomination sociale : Ville de Villeurbanne
- 2- Forme juridique : collectivité territoriale
- 3- Adresse : BP 6560169 601Villeurbanne cedex
- 4- Numéro de SIRET : 21690266800013
- 5- Représenté par Jean-Paul BRET, Maire

B. Identification de l'équipe prévue pour le pilotage du plan d'actions et, le cas échéant, du programme d'études et d'ingénierie complémentaire

	Structure et Service	Directeur ou chef de projet		Autres membres de l'équipe	
		Fonction	Nom et prénom de la personne désignée au démarrage du projet	Fonction	Noms et prénoms des personnes désignées au démarrage du projet
Direction du projet d'innovation	Ville de Villeurbanne – Direction de la démocratie du développement et de la vie des quartiers	Agente de développement territorial sur le quartier des Buers Assure le pilotage du PIA + suivi du plan d'action du quartier des Buers	Juliette LUCAS	Agent de développement territorial du quartier Saint-Jean Pour le suivi du plan d'action du quartier Saint-Jean	Mohamed BOUDJELLABA
Direction de projet du PRU	Métropole de Lyon Direction de la politique de la ville	Directrice adjointe Politique de la ville	Lila COMBE		
Coordination des actions développées par Est Métropole Habitat	Est Métropole Habitat-bailleur	Cheffe de projet renouvellement urbain	Elise BALEYDIER		

C. Identification de chaque maître d'ouvrage potentiel mobilisé pour la mise en œuvre du projet d'innovation

Le Booster

Dénomination sociale : Le Booster de Saint-Jean
Forme juridique : Association loi 1901
Adresse : 30 rue Saint-Jean - 69100 Villeurbanne
Numéro de SIRET : 82809520800017
Représenté par : CONDAMIN Yvon, Président

La Myne

Dénomination sociale : La Myne
Forme juridique : Association loi 1901
Adresse : 1 rue du Luizet – 69 100 Villeurbanne
Numéro de SIRET : 81304963200025
Représenté par : Charlotte Rizzo (membre du conseil collégial et représentante légale)

L'Observatoire Régional de la Santé ORS Rhône-Alpes-Auvergne

Dénomination sociale : Observatoire Régional de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Forme juridique : Association loi 1901
Adresse : 9, quai Jean moulin, 69001, Lyon
Numéro de SIRET : 827 897 711 00012
Représenté par : Martin de Champs Carole, Directrice

Office Public Habitat - Est Métropole Habitat

Dénomination sociale : Est Métropole Habitat
Forme juridique : EPIC
Adresse : 53, avenue Paul Krüger, BP 45030, 69100 Villeurbanne
Numéro de SIRET : 401 376 173 00027
Représenté par : Cédric VAN STYVENDAEL, Directeur Général.

La Ville de Villeurbanne

Dénomination sociale : Ville de Villeurbanne
Forme juridique : collectivité territoriale
Adresse : BP 65601 -- 69 601 Villeurbanne cedex
Numéro de SIRET : 21690266800013
Représenté par : Jean-Paul BRET, Maire.

- D. Présentation de l'organisation prévue pour la gouvernance et la prise de décision en vue de la réalisation du plan d'actions et, le cas échéant, du programme d'études et d'ingénierie complémentaire

PILOTAGE POLITIQUE DU PROJET :

Un comité stratégique PIA : une à deux fois par an.

Ce comité stratégique est sous pilotage politique d'Agnès THOUVENOT, Adjointe au maire déléguée à l'emploi et l'insertion, l'économie solidaire, la santé, la lutte contre les discriminations et l'égalité femme homme et d'Anne REVEYRAND, adjointe au maire au développement durable et à la nature en ville.

Composition :

- des services de la Ville de Villeurbanne :
 - la direction de la démocratie, du développement et de la vie des quartiers,
 - la direction générale du développement urbain
 - la mission développement durable et
 - la direction de la santé publique.
- la Direction Départementale des Territoires
- le Délégué du Préfet
- la Métropole de Lyon :
 - la direction de la politique de la ville
 - le service de l'écologie urbaine
- le bailleur Est Métropole Habitat
- l'observatoire Régional de la santé

PILOTAGE TECHNIQUE DU PROJET

Les comités techniques PIA : un tous les deux mois.

Ils sont sous la houlette de la direction de la démocratie, du développement et de la vie des quartiers.

Composition :

- Les différentes maitrises d'ouvrage :
 - Est Métropole Habitat,
 - L'Observatoire régional de la santé,
 - Le Booster
 - La Myne...
- Des services de la ville :
 - la direction de la démocratie, du développement et de la vie des quartiers,
 - la direction générale du développement urbain,
 - la mission développement durable
 - la direction de la santé publique
- La Direction Départementale des Territoires
- La Métropole : la direction de la politique de la ville (= lien avec le NPNRU)

Annexe n°4 : Description du plan d'actions et, le cas échéant, du programme d'études et d'ingénierie complémentaire et des dépenses de personnel pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation

[Avis général du comité de pilotage sur le projet proposé au terme de la phase de maturation \(extrait du compte-rendu du comité de pilotage des 7 et 9 décembre 2016\)](#)

Le dossier de Villeurbanne présente un effort très louable de cohérence, de justification de l'articulation entre objectifs stratégiques et actions mises en œuvre, et de phasage, notamment en lien avec le projet de renouvellement urbain d'ensemble.

Il est le résultat d'une année de maturation, d'approfondissement de certains sujets et de mise en place de partenariats intéressants (associatifs, industriels, universitaire, travail en transversalité au sein des collectivités locales).

Toutefois le programme d'actions présente encore un caractère inégal en termes d'opérationnalité et s'avère de ce fait assez déséquilibré entre le quartier des Buers d'une part et le quartier Saint-Jean d'autre part.

Le caractère innovant des actions les plus mûres (ventilation) et l'ambition en termes d'excellence environnementale sont avérés. Les réhabilitations des barres B et C pourront avoir un caractère démonstrateur tant pour les autres bâtiments du quartier qu'à une échelle plus vaste.

Cependant, il est encore trop tôt pour préjuger sur la faisabilité de certaines actions et de l'implication effective des partenaires du projet. L'enjeu pour la Ville de Villeurbanne consiste à poursuivre l'animation de cette dynamique partenariale tout en pilotant elle-même des actions. Il convient plus spécifiquement de maintenir une ambition globale dans la traduction opérationnelle du traitement des questions de santé à l'échelle de ces quartiers.

Par ailleurs, de nombreuses actions sont encore à l'état d'intention (notamment la réhabilitation des barres A, D, E) et leur opérationnalité n'est pas garantie à ce stade.

Enfin, le volet mobilité du dossier constitue toujours une attente de la part du comité de pilotage mais le caractère innovant des actions présentées n'est pas garanti en l'état.

[Avis général du comité de pilotage sur le projet proposé au terme de la phase de maturation \(extrait du compte-rendu du comité de pilotage du 12 mai 2017\)](#)

L'achèvement des études de la phase de maturation a permis de préciser un certain nombre d'actions envisagées, de consolider les partenariats et ainsi de finaliser un plan de déploiement opérationnel. En outre, le projet s'enrichit de nouveaux champs d'actions renforçant son caractère systémique et qui devront être confirmés dans des investissements futurs. Un certain nombre d'investissements restent conditionnés :

- Aux études techniques complémentaires à mener ;
- Aux résultats des premières expérimentations ;
- A leur articulation et/ou confirmation dans le cadre du NPNRU

Avis du comité de pilotage et de sélection sur les actions proposées et proposition de subventionnement au titre du PIA

Actions faisant l'objet d'un avis favorable ou défavorable du comité de pilotage
Actions faisant l'objet d'un avis favorable ou favorable avec réserves du comité de pilotage dans sa décision de mai 2017
Actions faisant l'objet d'un avis défavorable du comité de pilotage au 12 mai 2017
Actions faisant l'objet de réserves de la part du comité de pilotage au 12 mai 2017 dont la délibération est repoussée ultérieurement

Action 2b- Développement d'un prototype innovant de filtration au niveau des bouches d'air des logements (barre C)	Améliorer la qualité de l'air intérieur : R&D des partenaires pour conception du prototype	2017	Etudes ou missions d'ingénierie	Est Métropole Habitat	Favorable	Point de vigilance : les résultats liés aux prototypes conditionneront le caractère réel des innovations	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €	50%	20 000 €
	Améliorer la qualité de l'air intérieur : développement du prototype	2017	Investissement	Est Métropole Habitat	Favorable		10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €	50%	5 000 €
Action 3 - Étude de qualité de l'air : volet 1	Améliorer la qualité de l'air intérieur : étude de la qualité de l'air intérieur des logements	2017	Études ou missions d'ingénierie	Est Métropole Habitat	Favorable	Action nécessaire : validation des données, mise à jour des protocoles de mesure sur les protocoles de mesure (air & eau) tant intérieurs qu'extérieurs, validation des protocoles de mesure au niveau de l'habitat, validation des protocoles de mesure, pollution, durée de l'opération, méthode de vérification, mise à jour des protocoles de mesure, mise à jour des protocoles de mesure, mise à jour des protocoles de mesure, etc.	26 000 €	10 000 €	80%	20 000 €	80%	16 000 €
	Améliorer la qualité de l'air intérieur : mise à jour des protocoles de mesure, mise à jour des protocoles de mesure, mise à jour des protocoles de mesure, etc.	2017	Investissement	Est Métropole Habitat	Favorable		10 000 €	10 000 €	80%	8 000 €	80%	8 000 €

Action 4a - Implication des habitants : fabrication de capteurs mesurant la qualité de l'air - phase 1	Améliorer la qualité de l'air intérieur/s'adapter aux changements climatiques (habitués)	2017	Etudes ou missions d'ingénierie	Ville de Villeurbanne	Favorable	Action innovante et mûre	0-500 €	10000 €	100%	7 000 €	100%	100%
Action 4b - Implication des habitants - phase 2	Améliorer la qualité de l'air intérieur/s'adapter aux changements climatiques (mesures, mise en commun sur une plateforme web, implication des habitants)	A compter de 2018	Etudes ou missions d'ingénierie	Ville de Villeurbanne ou Est Métropole Habitat	Sursis à statuer	Action innovante, non mûre Modalités et coûts à préciser	90 000 €		0%	0 €		
Action 5 - Étude sur un dispositif innovant de limitation du bruit et de pollution en lien avec le périphérique	Améliorer la qualité de l'air intérieur	2017	Etudes ou missions d'ingénierie	Métropole de Lyon	Sursis à statuer	Action non mûre. A retravailler.	0 €		0%	0 €		
Action 9a - Application de la ventilation double flux innovante sur la barre B/bât BEPOS (sur la base du prototype développé dans l'action 2a)	Améliorer la qualité de l'air intérieur : installation de la ventilation double flux innovante permettant de filtrer les polluants émis par le périphérique sur 40 logements en réhabilitation et	A compter de 2018	Investissement	Est Métropole Habitat	Favorable avec réserves	Action innovante et prometteuse, et dont le plan de financement a été précisé. Elle sera spécifiée grâce au prototypage du mécanisme de ventilation (notamment matériel et niveau d'abattement de pollution réellement envisagé) En attente des résultats de l'action 2a, de la validation de la réhabilitation	160 000 €	160 000 €	30%	48 000 €	30%	48 000 €

	24 en construction						dans le convention de RU						
Action 9b – Application d'une régulation innovante des débits d'air de la ventilation simple flux sur la barre C (sur la base du prototype développé dans l'action 2b)	Améliorer la qualité de l'air intérieur : installation de la ventilation simple flux innovante permettant de filtrer les polluants émis par le périphérique sur 60 logements en réhabilitation	A compter de 2018	Investissement	Est Métropole Habitat	Favorable avec réserves	Action innovante et prometteuse, et dont le plan de financement a été précisé. Elle sera spécifiée grâce au prototypage du mécanisme de ventilation (notamment matériel et niveau d'abattement de pollution réellement envisagé). En attente des résultats de l'action 2a ; de la validation de la réhabilitation dans le convention de RU	112 000 €	112 000 €	25%	28 000 €	25%	28 000 €	28 000 €
Action 13 - Étude de qualité de l'air : volet 2	Améliorer la qualité de l'air intérieur : étude de la qualité de l'air dans les logements ext/int pollution atmosphérique après installation de la ventilation innovante	A compter de 2018	Etudes ou missions d'ingénierie	Est Métropole Habitat	Favorable	Action nécessaire pour contrôler l'innovation des produits positionnés	26 000 €	26 000 €	80%	20 800 €	80%	20 800 €	20 800 €

Action 11 - Application d'une régulation innovante des débits d'air de la ventilation simple flux sur la barre D (déploiement d'un système potentiellement identique à la barre C dans le cadre de l'action 9b)	Améliorer la qualité de l'air intérieur : installation de la simple flux innovante permettant de filtrer les polluants émis par le périphérique	A compter de 2018	Investisse ment	Est Métrop ole Habitat	Sursis à statuer	Action dont le plan de financement a été précisé, mais qui n'a pas vocation à être financée au titre du PIA si elle s'avère constituer un déploiement de l'expérimentation menée dans le cadre de l'action 9b	146 000 €	25%	36 500 €	
Action 14 - Application d'une régulation innovante des débits d'air de la ventilation simple flux sur la barre A (déploiement d'un système potentiellement identique à la barre C dans le cadre de l'action 9b)	Améliorer la qualité de l'air intérieur	A compter de 2018	Investisse ment	Est Métrop ole Habitat	Sursis à statuer	Action dont le plan de financement a été précisé, mais qui n'a pas vocation à être financée au titre du PIA si elle s'avère constituer un déploiement de l'expérimentation menée dans le cadre de l'action 9b.	78 000 €	25%	19 500 €	
Action 17 - Application d'une régulation innovante des débits d'air de la ventilation simple Retour (déploiement d'un système potentiellement identique à la barre C dans le cadre de l'action 9b)	Améliorer la qualité de l'air intérieur	A compter de 2018	Investisse ment	Est Métrop ole Habitat	Sursis à statuer	Action dont le plan de financement a été précisé, mais qui n'a pas vocation à être financée au titre du PIA si elle s'avère constituer un déploiement de l'expérimentation menée dans le cadre de l'action 9b.	37 200 €	25%	9 300 €	

Action 7a - Étude de faisabilité de création d'une offre de service de mobilité douce des publics vulnérables	Favoriser la mobilité douce des habitants : étude auprès des usagers	2017	Études ou missions d'ingénierie	Le BOOSTER	Favorable	Action qui semble peu innovante en l'état, mais dont l'étude comprendra une démarche de design thinking qui permettra de mieux appréhender le sens de cette proposition et de l'innovation en découlant. Point d'attention : vérifier l'éligibilité au régime d'exemption des aides d'Etat.	20 000 €	20 000 €	80%	16 000 €	80%	16 000 €
	Favoriser la mobilité douce des habitants : 1 ETP à temps plein pour la coordination de l'étude	2017	Rémunération de personnel	Le BOOSTER	Défavorable	Dépense inéligible	15 000 €		50%	7 500 €		
Action 7b - Offre de service de mobilité douce des publics vulnérables	Favoriser la mobilité douce des habitants : déploiement de l'expérimentation de l'offre	A compter de 2018	Investissement	A définir	Sursis à statuer	En attente de l'étude	0 €		0%	0 €		
Action 7c - Offre de service de mobilité douce des publics vulnérables	Favoriser la mobilité douce des habitants : évaluation de l'expérimentation	A compter de 2018	Études ou missions d'ingénierie	A définir	Sursis à statuer	En attente de l'étude	0 €		0%	0 €		
Action 8 - Extension/réhabilitation avec atteinte d'un objectif BEPOS	Adaptation aux changements climatiques : travaux d'extension/réhabilitation de la barre B niveau BEPOS (part innovation de l'opération test)	A compter de 2018	Investissement	Est Métropole Habitat	Favorable avec réserves	Action innovante et ambitieuse (obtention du label BEPOS en réhabilitation) Le financement au titre du PIA correspond à 30% des surcoûts liés à l'innovation identifiés (création d'un local sous-station pour raccordement au réseau de chaleur urbain, installation	447 000 €	4 200 769 €	30%	134 100 €	3%	134 100 €

[illegible]

[illegible]

Action 16 – AMO accompagnement du PIA / santé	Accompagnement global pour la démarche santé	2017	Etudes ou missions d'ingénierie	Ville de Villeurbanne	Favorable	Action nécessaire afin de renforcer l'intégration du projet autour de la santé	40 000 €	40 000 €	80%	32 000 €	80%	32 000 €
Action 18 – Etude de diagnostic et propositions de solutions de rafraîchissement urbain dans l'aménagement des espaces extérieurs de la résidence Prunard avec une approche participative	Adaptation aux changements climatiques	2017	Etudes ou missions d'ingénierie	Est Métropole Habitat	Favorable avec réserves	Action nouvelle qui s'inscrit en cohérence avec le projet d'ensemble. Point de vigilance : l'étude devra aboutir à des propositions d'actions innovantes ou à fort impact en termes de performance environnementale	15 000 €	15 000 €	80%	12 000 €	80%	12 000 €
Action 19 – Collecte et valorisation des biodéchets : nouvelle solution compétitive de tri, de collecte sélective et de compostage des bio-déchets issus de la restauration, du commerce de proximité et des événements locaux (expérimentation sur le quartier Saint-Jean avant généralisation au sein de la Métropole)	Santé développement durable : étude quantitative sur les besoins de la cuisine centrale et des restaurateurs du territoire et mise en œuvre d'une plateforme test de compostage	2017	Etudes ou missions d'ingénierie	Le BOOSTER	Favorable avec réserves	Action nouvelle et opérationnelle, mais dont le caractère innovant devra être démontré. Vérifier l'éligibilité au régime d'exemption des aides d'Etat.	30 000 €	30 000 €	80%	24 000 €	80%	24 000 €
	Santé développement durable : réalisation d'une preuve de concept par la fabrication et la mise en œuvre d'un	2017	Investissement	Le BOOSTER	Favorable avec réserves		10 000 €	10 000 €	35%	3 500 €	35%	3 500 €

[illegible]

Le comité de pilotage propose d'allouer au porteur de projet et ses partenaires une subvention maximale de 573 742 € au titre du PIA pour les actions validées en décembre 2016 et en mai 2017 dans le cadre de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation. En outre, le comité de pilotage propose de se réunir à nouveau ultérieurement pour se prononcer sur les actions ayant fait l'objet d'un report de décision et qui auront été fiabilisées dans le cadre des études complémentaires.

Le directeur général de l'ANRU adressera au porteur de projet une autorisation de démarrage anticipée pour les actions ayant fait l'objet d'un avis « favorable » ou « favorable avec réserves » du comité de pilotage.

Conformément aux attendus formulés ci-dessus, les actions faisant l'objet d'un avis favorable avec réserves, telles que proposées par le porteur de projet dans son dossier de demande de financement, devront faire l'objet d'ajustements qui seront réalisés en lien étroit avec l'ANRU. Pour donner lieu au conventionnement avec l'ANRU et au versement de la subvention globale, le plan d'actions ainsi amendé pourra être soumis à la validation du comité de pilotage.

Les actions pour lesquelles la décision du comité de pilotage est reportée devront faire l'objet de compléments au dossier de demande de financement présenté en octobre 2016 et en avril 2017, en vue d'une nouvelle instruction. La nature de ces compléments et les modalités de leur transmission seront indiquées par l'ANRU au porteur de projet.

Annexe n°5 : Décision du premier ministre en date du 13 juillet 2017 concernant le financement de la mise en œuvre du projet d'innovation de la Ville de Villeurbanne



PREMIER MINISTRE

Décision n° 2017-VDS-19

Le Premier ministre,

Vu l'article 8 de la loi de finances n° 2010-237 du 9 mars 2010, tel que modifié par l'article 59 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la convention du 12 septembre 2014 signée entre l'Etat et l'Agence nationale de la rénovation urbaine relative à l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire »,

Vu les dossiers de candidature à l'appel à projets relatif à l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire »,

Vu le décret du 10 juillet 2017, portant délégation de signature,

Vu l'avis du comité de pilotage « Ville durable et solidaire » du 12 mai 2017,

Vu l'avis du Commissariat général à l'investissement du 19 juin 2017,

Décide :

Article 1

L'Agence nationale de la rénovation urbaine (l'ANRU) est autorisée à contractualiser sur le projet sélectionné avec la ville de Villeurbanne, à hauteur d'une subvention des investissements d'avenir de 573 742 €.

Titulaire	Typologie	Localisation	Assiette éligible (en €)	Montant de subvention (en €)
Ville de Villeurbanne (69)	Collectivité locale	Villeurbanne	5 227 904	573 742

Article 2

La contractualisation mentionnée à l'article 1 doit :

- advenir une fois levées les réserves du comité de pilotage contenues dans l'avis susvisé ;
- inclure un engagement du maître d'ouvrage sur un démarrage effectif des actions contractualisées, dans les 9 mois à compter de la signature du contrat considéré ;
- prendre en compte les recommandations du comité de pilotage contenues dans l'avis susvisé.

Article 3

La contractualisation mentionnée aux articles 1 et 2, doit intervenir dans un délai de cinq mois (délai franc). A défaut la présente décision devient caduque.

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour le Premier ministre et par délégation
Le Commissaire général adjoint à l'investissement


 Thierry FRANCO

Annexe n°6 : Lettres de notification et d'autorisation de démarrage anticipé du Directeur général de l'ANRU en date du 14 décembre 2016 et en date du 21 juillet 2017 concernant le financement de la mise en œuvre du projet d'innovation de la Ville de Villeurbanne



Le Directeur Général Adjoint

Paris, le 14 décembre 2016

Monsieur Jean-Paul BRET
Maire de Villeurbanne
Vice-Président du Grand Lyon
Ville de Villeurbanne
Place du Dr Lazare Goujon
69100 Villeurbanne

N/Réf : ANRU/DS2A/PIA/ D-16-0276
Affaire suivie par : Kim CHIUSANO
Tél : 06.15.24.82.81 – courriel : kchiusano@anru.fr

Objet : Autorisation conditionnelle de démarrage d'actions pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de la Ville de Villeurbanne dans le cadre du PIA "Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain"

Monsieur le Maire,

Lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt relatif à l'action « Ville durable et solidaire » du Programme d'investissements d'avenir (PIA), votre projet d'innovation pour les quartiers des Biers et Saint-Jean a été accompagné en 2016 pour traduire la stratégie déterminée en actions opérationnelles, à travers l'appui d'experts mobilisés par l'ANRU et le co-financement par le PIA d'un programme d'études et d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de votre partenaire Est Métropole Habitat.

Au terme de cette phase de maturation, vous avez remis à l'ANRU un dossier de demande de financement pour la phase de mise en œuvre de votre projet, présentant un programme d'innovations pluriannuel composé d'actions opérationnelles, d'études ou missions d'ingénierie complémentaires et de dépenses de personnel.

Afin d'apprécier le niveau d'innovation des propositions, leur ambition en matière d'excellence environnementale, leur contribution aux objectifs du PIA (augmentation du reste pour vivre des habitants et renforcement de l'attractivité des quartiers concernés) mais aussi leur bonne articulation au NPNRU, ce dossier a fait l'objet d'une expertise technique mobilisant l'ANRU, ses délégations territoriales (services déconcentrés de l'Etat), des partenaires (Ademe, Anah) ainsi que des experts de l'innovation et l'excellence environnementale (CMI et Egis).

69 bis, rue de Vaugirard
F-75006 Paris
tél. : +33 1 53 63 55 00
fax : +33 1 45 49 12 68
www.anru.fr
Siret 45327826200017
APE : 8413Z



Après examen de votre dossier de demande de financement, le Comité de pilotage de l'action du PIA, réuni les 7 et 9 décembre 2016, a pris les décisions suivantes :

Actions validées par le Comité de pilotage (avis favorable ou favorable avec réserves)

Les actions suivantes ont reçu un avis favorable ou favorable avec réserves et bénéficieront à ce titre d'un co-financement par le PIA :

Intitulé de l'action	Nature de la dépense (ingénierie, investissement, rémunération de personnel)	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA (arrondi à l'entier)	Montant plafond de la subvention PIA	Avis du comité de pilotage
EIS sur le quartier Saint-Jean	Ingénierie	Observatoire Régional de Santé	40 000 €	50 %	20 000 €	Favorable avec réserves
Etude de qualité de l'air : volet 1 (avant installation de la ventilation innovante)	Ingénierie	Est Métropole Habitat	26 000 €	80 %	20 800 €	Favorable avec réserves
Implication des habitants – phase 1 : fabrication de capteurs mesurant la qualité de l'air	Ingénierie	Ville de Villeurbanne	9 500 €	80 %	7 600 €	Favorable
Approfondissement du diagnostic architectural de la barre E (dimension environnementale et de santé)	Ingénierie	Est Métropole Habitat	22 770 €	80 %	18 216 €	Favorable
Suivi BEPOS sur 3 ans	Ingénierie	Est Métropole Habitat	28 200 €	80 %	22 560 €	Favorable
Poste d'agent de développement territorial (0,5 ETP sur 3 ans)	Rémunération de personnel	Ville de Villeurbanne	150 000 €	17 %	25 500 €	Favorable avec réserves
Poste de chef de projet de renouvellement urbain et PIA (0,5 ETP sur 3 ans)	Rémunération de personnel	Est Métropole Habitat	150 000 €	50 %	75 000 €	Favorable avec réserves
			Total 426 470 € HT		Total 180 676 €	

Par la présente, j'autorise donc le démarrage de ces actions à compter du 1er janvier 2017, date à partir de laquelle les dépenses qui leur seront liées seront éligibles pour le calcul de la subvention et le versement de la participation financière du programme. L'attribution définitive des financements du PIA interviendra après la décision de subventionnement du Premier Ministre et la signature de la convention attributive de subvention entre l'ANRU et chaque maître d'ouvrage pour les actions dont il a la charge.



Les actions faisant l'objet d'un avis favorable sous conditions devront être ajustées ou précisées en lien avec l'ANRU pour que les réserves soient levées. L'avis du Comité de pilotage ainsi que celui du Comité d'engagement du NPNRU pourront le cas échéant être sollicités à cette fin, sur la base des nouveaux éléments produits.

Sursis à statuer pour les autres actions

Les autres actions proposées ont été considérées comme insuffisamment mûres pour donner lieu à une délibération du comité de pilotage. Aussi, ce dernier se réunira en avril 2017 pour statuer sur celles-ci.

Les livrables complémentaires issus des études et missions d'ingénierie de la phase de maturation devront avoir été transmis à l'ANRU d'ici le 31 mars 2017, ainsi que les compléments permettant de définir précisément les actions opérationnelles concernées (maîtrises d'ouvrage, plans de financement, calendrier opérationnel, ...).

Les équipes de l'ANRU, en lien avec les délégués territoriaux de l'Agence, ordonnateurs délégués pour la phase de mise en œuvre des projets d'innovation, vous accompagneront dans le déploiement de cette phase opérationnelle. Kim Chiusano (kchiusano@anru.fr), chargée de mission « Innovation et Excellence environnementale », se tient à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous remercie de votre mobilisation au service de l'innovation dans les quartiers en renouvellement urbain. Il s'agit d'un véritable levier pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants et le renforcement de l'attractivité des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Je prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma meilleure considération.

Bien à vous

Nicolas GRIVEL

Copie : M. PRILLARD Joël, Directeur Départemental des Territoires du Rhône



Paris, le 21 juillet 2017

Monsieur Jean-Paul BRET
Maire de Villeurbanne
Vice-Président du Grand Lyon
Ville de Villeurbanne,
Place du Dr Lazare Goujon
69100 Villeurbanne

NRéf : ANRU/DS2A/PIA PIA D-17-0408
Affaire suivie par : Kim CHIUSANO
Tél : 06.15.24.82.81 – courriel : kchiusano@anru.fr

Objet : Seconde autorisation conditionnelle de démarrage d'actions pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de la Ville de Villeurbanne dans le cadre du PIA « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »

Monsieur le Maire,

Lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt relatif à l'action « Ville durable et solidaire » du Programme d'investissements d'avenir (PIA), vous avez remis à l'ANRU en octobre 2016 un dossier de demande de financement pour la phase de mise en œuvre de votre projet d'innovation pour les quartiers des Buers et Saint-Jean.

Ce dossier présentait un programme d'innovations pluriannuel qui a pu être défini grâce à l'accompagnement dont vous avez bénéficié en phase de maturation. Le comité de pilotage de l'axe 1 de l'action du PIA s'est réuni les 7 et 9 décembre 2016 pour statuer sur ce plan d'actions composé d'investissements, d'études et missions d'ingénierie complémentaires et de dépenses de personnel. Par courrier en date du 14 décembre dernier, j'ai ainsi autorisé le démarrage de premières actions à compter du 1^{er} janvier 2017 dont le montant total s'élevait à 426 470€ HT, et pour lesquelles la subvention du PIA accordée s'élevait à 189 676€. En raison de leur manque de maturité, je vous ai également fait part du report de la décision du comité sur les autres actions.

Par la suite, vous avez remis un dossier de demande de financement actualisé et des compléments permettant une nouvelle instruction du dossier. Le comité de pilotage de l'axe 1 de l'action « Ville Durable et solidaire » a de nouveau statué sur votre projet. Les actions favorables ou favorables avec réserves et les actions rejetées sont précisées en annexe du présent courrier.

Par la présente, j'autorise donc le démarrage de ces actions à compter de ce jour, soit le 21 juillet 2017, date à partir de laquelle les dépenses qui leur seront liées seront éligibles pour le calcul de la subvention et le versement de la participation financière du programme. A ce stade, l'attribution des financements du PIA a fait l'objet d'une décision de subventionnement du Premier Ministre d'un montant total de 573 742€. Cet engagement financier est formalisé par la signature de conventions attributives de subvention entre l'ANRU et chaque maître d'ouvrage pour les actions dont il a la charge.



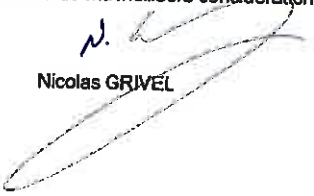
Les actions faisant l'objet d'un avis favorable sous conditions devront être ajustées ou précisées en lien avec l'ANRU pour que les réserves soient levées. L'avis du comité de pilotage ainsi que celui du comité d'engagement du NPNRU pourront le cas échéant être sollicités à cette fin, sur la base des nouveaux éléments produits.

Les actions qui n'ont été ni validées ni rejetées en comité de pilotage (non mentionnées dans ce courrier) font l'objet d'un sursis à statuer. Elles devront être précisées à travers les études complémentaires à conduire et la remise d'un nouveau dossier de demande de financement, et seront examinées ultérieurement par le comité.

Je vous remercie de bien vouloir rendre compte à l'ANRU tous les deux mois de l'avancée de votre projet et plus spécifiquement des actions subventionnées dans le cadre du PIA, en portant à la connaissance de mes équipes les points d'alerte éventuels.

Les équipes de l'ANRU, en lien avec les délégués territoriaux de l'Agence, ordonnateurs délégués pour la phase de mise en œuvre des projets d'innovation, vous accompagneront dans le déploiement de cette phase opérationnelle. Kim Chiusano (kchiusano@anru.fr), Chargée de mission « Innovation et Excellence environnementale », se tient à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma meilleure considération.


Nicolas GRIVEL

Copie : M. Joël PRILLARD, Directeur Départemental des Territoires du Rhône

69 bis, rue de Valenciennes
F-75006 Paris
tél. : 01 53 63 65 00
fax : 01 45 44 95 16
www.anru.fr
Sect 4506782620017
APE 8413Z

Annexe

Actions validées par le comité de pilotage (avis favorable ou favorable avec réserves) du 12 mai 2017

Les actions suivantes ont reçu un avis favorable ou favorable avec réserves et bénéficieront à ce titre d'un co-financement par le PIA :

Intitulé de l'action	Nature de la dépense (ingénierie, investissement, rémunération de personnel)	Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant du plafond de la subvention PIA	Avis du comité de pilotage
ACTION 2a et 2b - PROTOTYPAGE						
Développement in situ du prototype de ventilation double flux - bat B (bat en BEPOS) (R&D des partenaires pour la conception prototype)	Etudes ou missions d'ingénierie	EMH	20 000 €	50%	10 000 €	Favorable
Développement in situ du prototype de ventilation double flux - bat B (bat en BEPOS) (Financement du développement in situ du prototype)	Investissement	EMH	5 000 €	50%	2 500 €	Favorable
Développement d'un prototype innovant de filtration au niveau des bouches d'air des logements sur bat C (R&D des partenaires pour la conception prototype)	Etudes ou missions d'ingénierie	EMH	40 000 €	50%	20 000 €	Favorable
Développement d'un prototype innovant de filtration au niveau des bouches d'air des logements sur bat C (Financement du prototype de ventilation au niveau des bouches d'air en façade des logements)	Investissement	EMH	10 000 €	50%	5 000 €	Favorable
ACTION 9a et 9b - EXPERIMENTATION						

Application de la ventilation double flux innovante sur le bâtiment B (sur la base du prototype développé dans l'action 2a)	Investissement	EMH	160 000 €	30%	48 000 €	Favorable avec réserves
Application d'une régulation innovante des débits d'air de la ventilation	Investissement	EMH	112 000 €	25%	28 000 €	Favorable avec réserves
Simple flux sur le bâtiment C (sur la base du prototype développé dans l'action 2b)						
ACTION 13 - ETUDE QUALITE DE L'AIR						
Etude de qualité de l'air : volet 2 (dans les logements ext/nt pollution atmosphérique après installation de la ventilation innovante)	Etudes ou missions d'ingénierie	EMH	26 000 €	80%	20 800 €	Favorable
ACTION 7 – MOBILITES DOUCES						
Etude de faisabilité de création d'une offre de service de mobilité douce des publics vulnérables (Etude auprès des usagers. Réaliser une preuve de concept)	Etudes ou missions d'ingénierie	Le BOOSTER	20 000 €	80%	16 000 €	Favorable
ACTION 8 – EXTENSION ET REHABILITATION AVEC ATTEINTE D'UN OBJECTIF BEPOS						
Travaux d'extension/réhabilitation de la barre B niveau BEPOS	Investissement	EMH	4 200 789 €	3%	134 100 €	Favorable avec réserves
ACTION 10 – ETUDES POUR LA REHABILITATION DE LA GRANDE BARRE (BAT E)						
Etudes de conception architecturale, technique et sociale pour les innovations apportées à la réhabilitation de la Grande Barre (E).	Investissement	EMH	112 665 €	25%	28 166 €	Favorable avec réserves
ACTION 16 BIS – AMO ACCOMPAGNEMENT DU PIA/SANTE						

Accompagnement pour la démarche globale santé	Etudes ou missions d'ingénierie	Ville de Villeurbann e	40 000 €	80%	32 000 €	Favorable
ACTION 18 – RAFRAICHISSEMENT URBAIN						
Etude de diagnostic et propositions de solutions de rafraichissement urbain dans l'aménagement des espaces extérieurs de la résidence Pranard avec une approche participative	Etudes ou missions d'ingénierie	EMH	15 000 €	80%	12 000 €	Favorable avec réserves
ACTION 19 – COLLECTE ET VALORISATION DES BIO-DECHETS						
Etude quantitative sur les besoins de la cuisine centrale et des restaurateurs du territoire - Mise en œuvre d'une plateforme test de compostage	Etudes ou missions d'ingénierie	Le BOOSTER	30 000 €	80%	24 000 €	Favorable avec réserves
Réalisation d'une preuve de concept par la fabrication et la mise en œuvre d'un composteur test	Etudes ou missions d'ingénierie	Le BOOSTER	10 000 €	35%	3 500 €	Favorable avec réserves
			Total 4 801 424 €		Total 3 824 000 €	

Actions rejetées par le comité de pilotage du 12 mai 2017

Le comité de pilotage a émis un avis défavorable pour l'accompagnement par le PIA des actions suivantes :

Intitulé de l'action	Nature de la dépense (ingénierie, investissement, rémunération de personnel)	Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA sollicité	Montant de subvention PIA sollicité
ACTION 7 – MOBILITES DOUCES					
Coordination de l'étude auprès des usagers, chef de projet à temps plein pendant 4 mois	Rémunération de personnel	Le BOOSTER	15 000 €	50%	7 500 €
			Total : 15 000 €		Total : 7 500 €

Annexe D2 – CONVENTION LOCALE VILLEURBANAISE DE GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE 2017-2020

Convention locale villeurbannaise de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité 2017-2020

Convention locale d'utilisation de
l'abattement TFPB
2017-2020

Quartiers prioritaires de la politique de la ville
Sur la commune de Villeurbanne



villeurbanne

GRAND LYON
la métropole

Conclue entre :

la ville de VILLEURBANNE, représentée par M. Jean-Paul Bret
la METROPOLE DE LYON, représentée par M. Gérard Collomb
la PREFECTURE DU RHÔNE, représentée par M. Xavier Inglebert
EST METROPOLE HABITAT, représenté par M. Cédric Van Styvendael
LYON METROPOLE HABITAT, représenté par M. Bertrand Prade
ALLIADE HABITAT, représenté par M. Patrice Tillet
DYNACITE, représenté par M. Marc Gomez
SEMCODA, représenté par M. Guy Levy
SCIC Habitat Rhône-Alpes, représenté par M. Romain Royet
VILOGIA, représenté par M. Philippe Remignon
La copropriété Saint-André, représentée par M. Yoann Théodore

Table des matières :

1. Préambule
2. Diagnostic
3. Priorités pour les années à venir : à l'échelle de la commune et par quartier
4. Gouvernance
5. Plan d'actions pluriannuel 2017-2020

1. Préambule

Préambule d'agglomération pour les conventions GSUP de site

Les partenaires du Contrat de ville métropolitain ont validé la convention GSUP d'agglomération lors du comité de pilotage de mai 2016. Elle a été délibérée par le Conseil de la Métropole de juin 2016. Celle-ci identifie dans son préambule deux échelles de travail : celle de la Métropole et celle des sites.

La présente convention constitue donc la déclinaison locale sur la commune de Villeurbanne, les quartiers des Buers nord et sud, Saint Jean, les Brosses, Jacques Monod/Baratin et Tonkin, de la convention GSUP d'agglomération (*carte figurant périmètres QPV et quartiers de veille en annexe*). Construite dans le même esprit que la convention d'agglomération la présente convention de GSUP constitue le cadre de travail partenarial sur l'ensemble des questions liées à la gestion du cadre de vie, telle que défini dans la convention d'agglomération. C'est sur la base de ce cadre de travail qu'est mis en œuvre l'ensemble des leviers financiers pouvant être mobilisés, et notamment ceux de la TFPB ou de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Les actions financées dans le cadre de l'abattement TFPB concernent exclusivement les périmètres des quartiers prioritaires QPV.

Le pilotage de la présente convention est mis en œuvre localement : le lien au pilotage de la convention GSUP d'agglomération est assuré par l'équipe politique de la ville et le groupe de suivi technique GSUP d'agglomération (où siègent des représentants des équipes projet et des bailleurs sociaux de l'agglomération).

2. Le diagnostic

Ce diagnostic par quartier reprend et actualise les éléments présentés dans le contrat de ville de Villeurbanne signé en 2016.

Buers nord

La requalification du cadre de vie du quartier des Buers nord, inscrit au Nouveau programme national de renouvellement urbain, va démarrer en 2018 avec le projet d'amélioration de l'espace avant de la grande barre de Pranard (allées 35a à 39b rue du 8 mai 45), puis se poursuivre avec la première opération de réhabilitation et résidentialisation conduite sur les barres B et C (du 41 au 49 rue du 8 mai 45).

Ces dix prochaines années, le quartier va connaître une succession d'interventions diverses : sur les logements et les bâtiments, sur les espaces extérieurs (publics et privés)... Les habitants et les services devront ainsi composer, pendant plusieurs années, avec une série de chantiers venant bousculer leurs habitudes au quotidien.

Les espaces extérieurs de la résidence Pranard vont être requalifiés dans le cadre du projet urbain. Les problématiques relevées sur ces espaces aujourd'hui sont les suivantes : nombreuses voitures ventouses et/ou épaves, ponctuellement liées à des activités de mécanique, restant stationnées longtemps avant d'être enlevées, et générant un manque de stationnement sur certains parkings de la résidence ; circulation dangereuse de scooters/quads et risques pour les enfants qui jouent sur les espaces verts.

À l'échelle du quartier, la « **grande barre** » de **Pranard** (35a au 39b rue du 8 mai 45) représente un enjeu important du fait de sa taille et des difficultés qu'elle rencontre :

- problématiques de sécurité et de tranquillité rencontrées dans et devant la barre (notamment autour du 39a et 39b). Des regroupements avec trafics et nuisances perdurent en pied d'immeubles, entraînant des difficultés à circuler librement pour les locataires, des dégradations et salissures importantes : cela nécessite un surentretien de la part du bailleur.
- Une gestion des ordures ménagères et du tri qui fonctionne difficilement
- Une délimitation espace privé/espace public (rue du 8 mai 45) qui amène de la confusion.

La grande barre a fait l'objet d'un Focus résidence piloté par EMH, axé sur la « Prévention Médiation et Tranquillité résidentielle », avec un plan d'actions validé sur 2016-2019. Un Focus résidence¹ est un projet de gestion de proximité conduit sur 3 ans : il consiste à réaliser le diagnostic du site concerné (environ 100 logements en général) et à mettre en œuvre un plan d'actions d'amélioration sur différents items : usages habitants, tranquillité, amélioration du bâti, lien social entre et avec les habitants, impayés, hygiène, positionnement du site dans la ville, gestion courante du site...

La résidence Croix-Luizet va être démolie dans le cadre du projet urbain. Le relogement des ménages a démarré mi 2016 et devrait se prolonger jusqu'à la fin 2018. Plusieurs problématiques ont été identifiées lors d'un diagnostic en marchant début 2016 (besoin de stationnements pour les personnes à mobilité réduite, besoin de rapprocher les locaux à ordures ménagères des halls d'immeubles...) auxquelles le bailleur Est Métropole Habitat a commencé à apporter des solutions.

Buers sud

Le quartier Buers Sud est principalement composé de deux résidences d'Est Métropole Habitat (Pélisson comprenant 298 logements et Ribot 109 logements). La résidence Pélisson a fait l'objet d'une réhabilitation niveau BBC (bâtiment basse consommation) et d'un réaménagement des espaces extérieurs, livrée en avril 2016. La question de la maîtrise de l'énergie et d'usage des nouveaux espaces réaménagés constitue aujourd'hui un enjeu important. Ainsi, EMH construit aujourd'hui avec le PIMMS (Point d'Information Médiation Multi-Services) une action de sensibilisation aux gestes verts auprès des locataires pour permettre de mesurer et maximiser les économies d'énergie des locataires. Un Projet de gestion site piloté par EMH s'est achevé en 2015 sur la résidence.

Sur la résidence Ribot, l'allée la plus au sud a été démolie en 2003 (5 logements), le pignon repris et isolé ; la résidence a ensuite fait l'objet d'un ravalement de façade en 2009. EMH enclenche aujourd'hui un projet de gestion de site (en cours d'élaboration) car cette résidence cumule un certain nombre de dysfonctionnements (beaucoup de dégradations, d'incivilités...) et connaît un

¹ La dénomination de la démarche conduite par EMH a récemment évolué, passant de « Projet de gestion de site » à « Focus résidence ».

turn-over important des responsables d'immeuble. Des éléments d'insécurité existent depuis longue date sur le secteur du rond-point de l'Europe et semblent se répercuter sur les conditions de vie des locataires, la sécurité dans les halls d'immeuble et la gestion de l'immeuble par le bailleur.

Un Focus résidence piloté par EMH a démarré sur la résidence Ribot : le diagnostic est en cours.

Saint Jean

Le quartier Saint Jean, limitrophe de la commune de Vaulx-en-Velin, s'étend sur 120 hectares à l'échelle du quartier de veille, entre le Rhône, le canal et l'avenue d'Orcha et compte environ 3 500 habitants. Il se caractérise par une situation géographique enclavée (double coupure du canal et du périphérique) et pâtit d'une desserte insuffisante par les transports en commun. L'habitat, essentiellement concentré au sud, est majoritairement collectif : résidence Saint-Jean de 484 logements, résidences Roseaux et Peupliers de 75 logements, gérées par le bailleur Est Métropole habitat ; 26 villas des « chalets du Mens » gérées par Lyon Métropole Habitat. Saint Jean compte au total 56% de logement social à l'échelle du quartier de veille. L'offre de logement est accessible aux plus modestes.

Le nord du quartier se caractérise par la présence de zones d'activités et d'entreprises en diffus (260 entreprises représentant 1200 emplois), mais aussi de zones d'habitat présentant des conditions de vie dégradées (résidence Vert Buisson ; terrain familial Léo Lagrange). Ce quartier est doté d'équipements importants (groupe scolaire, trois stades, centre d'animation, maison des services publics).

Le développement de ce quartier doit prendre en compte la présence de ces équipements et intégrer leur reconstitution et/ou leur développement.

Le quartier Saint Jean présente un potentiel de développement résidentiel, économique et paysager significatif. Fin 2014, le site a été retenu dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain au titre d'opération d'intérêt national, comme le quartier des Buers. Cette inscription ouvre de nouvelles perspectives pour engager une première phase d'intervention opérationnelle sur le sud du quartier, axée autour de la résidence Saint Jean et de ses abords, articulant renouvellement urbain et densification. Une opération d'aménagement pilotée par la Métropole, englobant le quartier prioritaire QPV, est actuellement en cours d'étude.

Malgré les perspectives de développement et de transformation du quartier, la situation actuelle est préoccupante tant en ce qui concerne le niveau de services publics que les difficultés économiques rencontrées par la population et la problématique d'accès aux services (départ récent de la poste, absence de distributeur automatique de billet, départ annoncé du médecin).

Au niveau de **la résidence Saint Jean** d'Est Métropole Habitat, qui concentre l'essentiel du parc de logement social du quartier prioritaire, les problématiques rencontrées se concentrent surtout sur :

- Les quatre tours, parties communes et abords : regroupements dans les parties communes de certaines tours, avec nuisances, difficultés au quotidien pour les ménages résidant au rez-de-chaussée. Un Focus résidence piloté par EMH axé sur la « Prévention Médiation et Tranquillité résidentielle » a été conduit sur les tours (plan d'actions sur 3 ans validé en janvier 2016) ; il suit un Projet de gestion de site qui s'est achevé sur la résidence St Jean en 2015.

- La rue Saint Jean et notamment les abords du centre commercial : vitesse excessive, rodéos (qui se prolongent rue du Canal, rue des jardins et sur les espaces extérieurs de la résidence Saint Jean), et parfois des regroupements de véhicules.

Au niveau des **chalets du Mens**, les enjeux concernent l'amélioration des espaces extérieurs et le fonctionnement de la résidence en lien avec son environnement (problématiques de stationnement notamment avec des voitures ventouse en voie d'épavisation et le stationnement anarchique).

Les Brosses

Le quartier des Brosses constitue un territoire de 52 hectares comprenant 6 670 habitants, situé à la limite communale de Vaulx-en-Velin et Bron, marqué par la coupure des infrastructures de transports : périphérique à l'ouest et couloir du tramway T3 au nord.

Il bénéficie aujourd'hui d'une bonne desserte en transport en commun, profitant de l'essor du Carré de Soie dans lequel il s'inscrit, avec la proximité du pôle multimodal. Jusqu'à présent, le développement du Carré de soie concernait surtout la commune de Vaulx-en-Velin. Il impacte aujourd'hui deux secteurs villeurbannais qui devraient être reliés à terme par une traversée de la voie du T3 :

- la ZAC de la Soie : 3 500 habitants et 2 800 salariés prévus ; un groupe scolaire devrait ouvrir en 2020.
- Les Brosses Nord : ce secteur mixte conserve sa vocation économique, avec l'extension et le transfert du site d'Alstom en 2015 et l'arrivée du siège d'Adecco en fin d'année 2016 (2 200 salariés au total) et le développement de deux projets économiques (Projet DCB et Carré de Soie).

Le quartier comprend trois principaux secteurs : Bel Air, Poudrette et les Brosses. Parmi eux se trouvent deux grands pôles d'habitation, la résidence Saint-André (copropriété) et la Poudrette (bailleur social Est Métropole Habitat et foyer Aralis). Ces deux pôles connaissent un nombre de logements et d'habitants quasiment équivalents (autour de 2 200 habitants). La place de la paix accueille plusieurs services, parmi lesquels la Maison des services publics (l'Angle 9).

L'îlot de la Poudrette a fait l'objet d'une opération ANRU validée en 2007 visant à désenclaver cet îlot en créant un maillage viaire et en diversifiant le parc de logements. Suite à la livraison des nouveaux espaces, des conflits d'usages sont apparus sur les espaces publics (en particulier le square Germaine Tillion), ainsi qu'entre les espaces publics et privés. Aujourd'hui, les problématiques sont davantage liées à des regroupements dans les parties communes et au deal devant certains bâtiments.

Les bâtiments Bolland Boucher (EMH) font l'objet d'une réhabilitation avec intervention de la compagnie théâtrale Zéotrope implantée en pied d'immeuble dans le cadre d'un projet artistique lié à la parentalité. Afin de favoriser le vivre ensemble et de réguler la présence d'enfants seuls sur l'espace public, le bailleur a souhaité confier à cette compagnie ainsi qu'une association spécialisée un travail sur la parentalité.

Une démarche a également été confiée à la compagnie artistique Envol di Stratto dans le cadre de la réhabilitation thermique de la résidence voisine Legay Garnier (EMH). Cette compagnie occupe temporairement un appartement témoin transformé progressivement en espace culturel, où se dérouleront des spectacles proposés aux habitants. Parallèlement, une maîtrise d'œuvre sociale

accompagne la réhabilitation. Cette résidence est plus éloignée du cœur de quartier et marque la transition entre la zone habitée du quartier et la zone économique en plein essor.

Sur ce même îlot, le foyer de travailleurs migrants géré par Aralis et situé rue Nicolas Garnier fait l'objet d'une réhabilitation par tranche qui devrait aboutir fin 2018. Ainsi, ce foyer qui comptait 300 chambres (200 pour les résidents et 100 pour le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile). Les logements, répartis sur 5 bâtiments bénéficient de nouveaux aménagements pour répondre aux besoins de ces habitants : possibilité de louer 168 logements, du T1 au T3, chambres en location alternée et vingt autres pour le CADA dont le nombre de places diminuent. La salle de spectacle du Cercle 76 va être mise à disposition auprès des partenaires du quartier et pourra accueillir à nouveau des manifestations culturelles permettant d'ouvrir cette résidence sur l'extérieur et de mixer les publics. Les familles suivies par le CADA sont déjà bien présentes lors des activités mises en place sur le quartier : jardins partagés St Pierre Chanel, activités de la Maison de quartier, spectacles de Zéotrope. Des actions devraient être mises en place afin que les résidents ne soient pas trop perturbés par ces changements : 57% d'entre eux ont plus de 60 ans et certains pourront bénéficier d'un logement pendant un trimestre seulement et de la possibilité d'entreposer leurs affaires entre deux voyages vers leurs pays d'origine.

Sur la **résidence en copropriété Saint André**, une étude est en cours pour identifier une stratégie d'amélioration de l'habitat et de recomposition foncière. L'objectif à terme est de réhabiliter le bâti et découper ce vaste ensemble en plusieurs entités plus facilement gérables par les propriétaires. Aujourd'hui propriétaire de quasiment la totalité de l'assiette foncière, la copropriété doit en effet faire face à des problématiques qui relèvent habituellement de la collectivité publique : regroupements avec nuisances au pied du centre commercial, nombreux dépôts d'encombrants... Un changement de syndic a eu lieu en début d'année et l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre devrait être soumis au vote des copropriétaires en février 2017. Plusieurs commissions sont actives au sein de la copropriété : commission travaux sur l'état des lieux technique et thermique du bâti et la préparation des futures interventions ; commission cadre de vie sur la gestion des déchets et la régulation de la circulation dans les espaces de la copropriété. Cette commission mensuelle s'organise autour de rencontres avec des institutions publiques ou acteurs associatifs intervenant dans ce domaine.

Le secteur des Brosses comprend trois principales résidences de logement social :

- Rues Legay et Teillon : résidence de logement social ainsi que 15 pavillons en location. Sur la résidence de la rue Legay (Lyon Métropole habitat ; résidence de 1932), des incivilités sont constatées : jets de détritus par les fenêtres, encombrants déposés dans les cours. On constate une suroccupation des logements, faute de produits adaptés disponibles pour répondre aux besoins. La résidence accueille 80 % de locataires sous le plafond PLAI et un tiers d'occupants présents depuis moins de trois ans.
- Route de Genas : La résidence Mogilev, proche de la route de Genas (Est Métropole Habitat) a fait l'objet d'un Focus résidence traitant notamment de la problématique du stationnement et des espaces extérieurs, ainsi que de l'amélioration du lien social entre les résidents. Le plan d'actions a été validé en octobre 2016.
- Rue Chanu : La Résidence Chanu (Alliade habitat), récemment réhabilitée, va être densifiée avec la construction de deux nouveaux bâtiments en son sein (ordre de service prévisionnel décembre 2016). Un projet de création d'une seconde ouverture de la résidence sur l'impasse Baconnier a récemment été abandonné.

Jacques Monod / Baratin

La résidence Jacques Monod a été construite en 1984, dans le quartier Cusset/Bonnevay, c'est-à-dire l'ancien cœur historique de Villeurbanne, sur l'emplacement de la cité Olivier de Serres. Cet ensemble comprend 244 logements sociaux pour environ 900 habitants, répartis entre deux bailleurs, Alliade Habitat et Est Métropole habitat, suite au rachat par ce dernier du patrimoine de l'OPAC du Rhône (la prise de gestion s'est effectuée au 1er juillet 2015). La résidence appartient aux bailleurs en indivision. La gestion des espaces extérieurs est confiée à une association syndicale des propriétaires (ASP) regroupant désormais les deux bailleurs, dont le gestionnaire est EMH.

Jusqu'à maintenant, la propriété partagée rendait difficile une politique cohérente en termes d'entretien, de gestion et d'attribution des logements. Le rachat récent du patrimoine de l'OPAC du Rhône crée donc un contexte plus favorable à l'amélioration de la gestion quotidienne de la résidence et à l'articulation des interventions des bailleurs.

L'inscription urbaine de la résidence est assez favorable grâce à la proximité des transports, des équipements scolaires et des commerces. La résidence est un "ensemble d'habitat social" homogène mais refermé sur lui-même, construit autour d'une rue piétonne centrale et sur une dalle d'un seul tenant qui lui donne un aspect très minéral (difficulté d'entretien des jardinières). Il s'agit d'un espace complexe à gérer, à habiter et à entretenir, aussi bien sur les espaces situés sur la dalle qu'en ce qui concerne les garages souterrains, dont une partie a été condamnée.

Sur le plan de l'habitat, les logements sont de bonne qualité, mais la résidence s'est dégradée ces dernières années en raison du vieillissement et d'une détérioration du bâti. Il en va de même pour le front commercial sur la rue Eugène Réguillon. Des projets de réhabilitation sont en cours d'étude et doivent s'inscrire dans la deuxième phase du projet urbain sur le quartier, dont les contours précis restent à définir. Dans ce contexte des enjeux de maintenance d'attente (surentretien...) se posent. La phase 1 du projet urbain de Jacques Monod a eu pour objectif de conforter les équipements publics en s'appuyant sur les équipements présents, de proposer de nouveaux logements en accession (prêt social location-accession) et d'ouvrir le quartier sur son environnement par la création d'une nouvelle voirie afin d'avoir un plus grand maillage viaire.

La résidence Baratin, localisée à proximité de Cusset, est un ensemble de 200 logements composé de 3 tours et d'une barre d'immeuble dans un espace assez refermé.

Elle présente des problématiques de cadre de vie et de tranquillité résidentielle avec un sentiment d'insécurité (rassemblements et trafic de drogue dans les halls et devant la résidence Baratin ; espaces extérieurs à requalifier - terrain de foot, espace vert, aire de jeux ; difficulté de gestion des parkings en sous-sol et de l'entrée et de la sortie de la résidence). La vie associative y est très peu développée mis à part une jeune association : l'association des locataires de Baratin (ALB). Cette résidence est récemment entrée dans le périmètre de la géographie prioritaire (intégration en 2014 dans le QPV de J. Monod).

Le Tonkin

Le quartier du Tonkin est densément peuplé (28 426 hab/km²) et présente une mixité de fonctions (commerces, bureaux, copropriétés, logements social) ; il est bien desservi en transports en commun (bus, tramway, métro), limitrophe de Lyon et à proximité immédiate de la Part-Dieu et du Parc de la Tête d'Or.

Le périmètre de l'ex-contrat urbain de cohésion sociale regroupe plus de 2000 logements sociaux répartis entre 11 bailleurs sociaux différents dont 5 principaux (Est Métropole Habitat, Semcoda, Alliade Habitat, Vilogia et Dynacité) qui côtoient plus de 1500 logements en copropriétés de moyen et haut standing. En son sein, le quartier prioritaire politique de la ville, désormais concentré sur la frange ouest du Tonkin, rassemble aujourd'hui 2000 habitants.

Le quartier comprend plusieurs équipements et services publics en proximité (Maisons du Rhône, Maison des Services Publics, centre social et culturel Charpennes-Tonkin, Médiathèque, équipements petite enfance, Espace Tonkin...), des associations dynamiques (loisirs, entraide, logement...) et un centre commercial mêlant commerces de proximité et restauration.

Cependant une partie de l'offre de services publics et de soins est en diminution : réduction des plages d'ouverture de la Maison du Rhône depuis 2015, fermeture définitive de la poste en août 2016 (mise en place d'un relais postal au bureau de tabac), départ prévu en 2018 de la clinique du Tonkin et départ de certains professionnels de santé en libéral (retraite ou regroupement autour du futur médipôle).

Les activités tertiaires sont localisées sur la frange ouest (Stalingrad et Guérin) dans un bâti en partie vieillissant qui va connaître un cycle de départs/arrivées après travaux dans les prochaines années.

Ces évolutions impactent le fonctionnement du centre commercial : une majorité de locaux (services publics et restauration) sont fermés le week-end et en soirée, quelques locaux vacants peinent à trouver des repreneurs et la fréquentation des commerces stagne voire diminue.

D'un point de vue urbain, le Tonkin présente plusieurs caractéristiques spécifiques :

- un urbanisme de dalle,
- l'existence de baux à construction,
- un foncier domaine privé de la Métropole,
- une servitude de circulation publique et d'usage public,
- la gestion sur dalle confiée à la Ville par la Métropole,
- une imbrication des domanialités et compétences,
- de nombreux espaces piétons sur dalle et au niveau rue,
- de nombreux stationnements privés en sous-sol.

Les conséquences sont d'importants conflits d'usages entre résidents et usagers de ces espaces, des demandes de fermeture de certains de ces espaces par des bailleurs ou copropriétaires et une gestion complexe et peu lisible.

En réponse à cette situation, la ville conduit depuis novembre 2013 une démarche interservices sur la servitude de circulation et d'usages publics et les usages, dont l'objectif est de clarifier, de faciliter et de renforcer les interventions publiques et privées sur ces secteurs complexes.

Il s'agit, au terme de cette démarche, de pouvoir définir quels assouplissements de la servitude peuvent améliorer le fonctionnement de ces espaces à partir d'une lecture circonstanciée de la servitude d'usage public et de circulation publique afin d'éviter les interventions ponctuelles non coordonnées et des fermetures ou transformations qui pourraient, à terme, être contre-productives.

Sur la résidence Villa Urbana, un Focus résidence piloté par EMH a démarré en 2016 ; le diagnostic a été présenté à l'automne.

La ville a positionné deux axes de ce travail spécifiques à la ZAC Tonkin II dans le cadre de sa réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (proposition 15).

Le premier axe concerne une mise à plat juridique et financière de la convention pour l'entretien des espaces soumis à servitude que la métropole a confié depuis les années 1980 à la ville. Ce travail sera piloté par la direction paysages et nature de la ville et la direction propreté de la métropole.

Le second axe porte sur la délimitation des espaces soumis à servitude et la révision des baux qui en découlerait afin de prendre en compte les aménagements faits depuis 2009 et les évolutions des usages. Ce travail sera piloté par la direction démocratie développement et vie des quartiers sous réserve de la désignation par la métropole d'un représentant de la maîtrise d'ouvrage en tant que propriétaire bailleur des terrains des baux à construction de la ZAC Tonkin II.

→ **Les quartiers prioritaires de Villeurbanne, dont plusieurs sont inscrits dans une démarche de projet urbain, connaissent des caractéristiques très différentes, et des problématiques de gestion de proximité spécifiques.** La partie suivante identifie des enjeux prioritaires, communs et particuliers à chaque quartier. Ces enjeux sont ensuite déclinés dans la partie 5, sous la forme d'objectifs opérationnels et d'actions ciblées pour répondre aux dysfonctionnements les plus prégnants.

3. Les priorités pour les années à venir

A/ Des priorités communes à l'ensemble des quartiers,

Elles sont inscrites au volet « développement urbain et cadre de vie » du contrat de ville :

→ **Structurer des partenariats plus efficaces en matière de tranquillité publique**, pour traiter des problématiques de regroupements avec nuisances, des risques et nuisances liés aux infractions de circulation (vitesse excessive, rodéos, etc.)

- mettre en place ou relancer des dispositifs ad hoc en fonction des besoins associant Police nationale, Direction de la prévention, médiation et sécurité de la ville, prévention spécialisée, équipe politique de la ville,
- identifier le bon dispositif à mobiliser dans chaque cas : diagnostic en marchant, comité de suivi...
- définir des plans d'action concrets et suivre leur mise en œuvre,
- développer les approches de prévention situationnelle dans les projets urbains / veiller à structurer un travail sur cette question de manière à bien croiser les expertises (Police nationale, Direction de la Prévention, Médiation et Sécurité de la ville, Direction Départementale de la Sécurité Publique, plans de gestion de site des bailleurs, habitantes et habitants regroupés en association ou non...).

- exploiter les résultats de l'analyse statistique et qualitative en cours dans le cadre de l'étude d'opportunité d'un système de vidéosurveillance de l'espace public afin d'adapter les actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires.

→ Prendre appui sur la gestion de proximité et les actions en direction du cadre de vie, comme leviers du développement local :

- développer et croiser des démarches de participation active des habitants, les actions en direction des associations/comités de locataires (accompagnement, aide à la structuration...), ainsi que les démarches d'insertion (ex : chantiers de proximité...).
- favoriser les liens entre bailleurs sociaux et structures associatives, ainsi qu'entre bailleurs sociaux et compagnies artistiques pour le développement de projets culturels dans les quartiers.
- Établir, si nécessaire, des diagnostics en marchant pour une identification partagée des dysfonctionnements et une implication / sensibilisation des habitants dans leur résolution.

Des priorités également inscrites dans le volet « Enfance et jeunesse » du contrat de ville :

→ Favoriser la découverte sportive pour tous

Mobiliser le service d'animation sportive sur les quartiers prioritaires, un accompagnement attentif des pratiques auto-organisées

Au-delà de la pratique physique et sportive encadrée, la ville s'appuie sur des équipements sportifs en libre accès pour promouvoir l'activité physique sur son territoire. Installés dans les différents quartiers prioritaires, depuis de nombreuses années, leur utilisation et leur appropriation par le public jeune est incontestable.

Une réflexion est aujourd'hui menée. Elle intègre à la fois planification en cours de travaux de réhabilitation et l'enjeu de s'ouvrir à d'autres types de pratiques physiques et d'autres publics (pratique familiale, pratique féminine, publics en insertion...).

Le lien entre la ville et les usagers auto-organisés sur ces équipements (ou d'autres espaces ouverts permettant aussi de sortir du quartier) est un enjeu fort.

La direction du sport a notamment pour rôle de mettre en place des animations ponctuelles pour aller à la rencontre des utilisateurs sur ces équipements. L'objectif est à la fois de mieux connaître les attentes, de faire le lien avec les associations et de mobiliser les autres services de la direction.

Ces interventions d'animations ponctuelles cibleront plus particulièrement les quartiers prioritaires de la ville. Elles poursuivront et renforceront les animations de loisirs au cœur des quartiers sur la période estivale.

B/ Les enjeux prioritaires par quartier

Buers nord

- **Enjeu 1 : Améliorer la gestion des espaces extérieurs (entretien des espaces verts, gestion des ordures ménagères...) sur la résidence Pranard.** Il s'agit :
 - d'améliorer le traitement des véhicules ventouses/épaves
 - de mieux organiser les interventions de nettoyage sur les différentes domanialités des Buers Nord dans l'attente des travaux d'aménagement et de résidentialisation, qui entraîneront un réagencement des espaces et des domanialités.

- de réfléchir aux questions de stationnement avec les locataires dans le cadre du projet urbain, ce qui peut impliquer par exemple d'expérimenter des fonctionnements nouveaux.
 - d'améliorer la gestion des ordures ménagères et du tri sur l'avant de la grande barre et la lecture des espaces privés/publics. Il s'agit d'accompagner la résidentialisation partielle de la grande barre en attente des travaux de réhabilitation qui devraient démarrer en 2020 et de la finalisation des travaux de résidentialisation prévus pour 2023. Cette action est pensée en impliquant fortement les habitants de cette barre sur l'amélioration de leur cadre de vie.
 - d'accompagner le Projet de Gestion de Site (PGS) conduit par Est Métropole Habitat sur la grande barre identifiant un certain nombre de dysfonctionnements. Des instances spécifiques permettant d'appréhender des questions de sécurité notamment pourront être envisagées.
- **Enjeu 2 : Veiller à maintenir une qualité de vie satisfaisante sur un patrimoine qui fait l'objet de démolitions dans le cadre du projet urbain des Buers :**
- **Résidence Croix-Luizet** (démolition de 100 logements) : Adapter les modalités de gestion (surentretien...) de manière à maintenir en l'état le cadre de vie et les parties communes de la résidence, avant condamnation de l'accès des allées, sur toute la durée du relogement.
 - **Résidence Pranard (3 allées démolies – 50 logements)** : Dans cette même logique, une attention particulière sera également portée à la gestion liée aux démolitions de 40 logements des allées 2-4 rue de la Boube (bât. A), et de 10 logements de l'allée 51 rue du 8 mai (bât. D) de la résidence Pranard ; les ménages seront relogés entre 2018 et 2019.
- **Enjeu 3 : Mise en place de modalités de GSUP adaptées au suivi des phases de chantier du projet urbain (Pranard et Bouvier)**: Mettre en place des modalités de GSUP adaptées au suivi des phases de chantier, dans une logique d'accompagnement au long cours du projet urbain (entre 2017 et 2020, les travaux devraient concerner l'avant de la grande barre (résidentialisation partielle), les réhabilitations des barres B, C et D, puis les travaux de résidentialisation des espaces affectés à ces immeubles) ; puis dans un second temps, mobiliser la GSUP pour adapter éventuellement les aménagements réalisés après livraison, en fonction des usages qui auront été constatés.
- **Enjeu 4 : construire partenarialement les outils d'accompagnements participatifs au projet urbain** : il s'agit notamment des projets de valorisation artistique, culturelle ou de participation des habitants en lien avec les transformations à venir du quartier (démolition des logements, changement des espaces, des usages...).

Par ailleurs, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 a créé les conseils citoyens afin de « garantir la place des habitants dans la politique de la ville ».

La révision de la charte des conseils de quartier conduite par la ville de Villeurbanne en 2014-2015 a abouti à proposer des modalités proches de celles proposées par l'État pour les conseils citoyens, avec notamment le tirage au sort de certains habitants, la prise en compte de l'égalité femmes/hommes et la présence des associations au sein des bureaux des conseils de quartier.

De plus, ils doivent veiller à ce que toute manifestation raciste ou d'atteinte à la dignité des personnes fassent systématiquement l'objet d'un rappel au droit.

Dès lors, le cadre commun de la participation habitante est le conseil de quartier, constitué selon les nouvelles modalités de la charte. Si une dynamique citoyenne émerge, particulièrement dans le cadre de la politique de la ville, sur un territoire plus restreint, elle pourra soit être intégrée dans le conseil de quartier, sous forme par exemple d'une commission particulière, soit coexister au titre du contrat de ville en tant que conseil citoyen, avec la démarche participative municipale qu'est le conseil de quartier.

Dans le cadre du projet urbain des Buers, des habitants et associations de locataires non impliqués dans le conseil de quartier se sont mobilisés et ont témoigné le leur souhait d'avoir une action participative autour de ce projet. Par ailleurs, le CCO, acteur associatif fortement impliqué sur les questions de citoyenneté et de mobilisation habitante a été intéressé pour accompagner la démarche de création d'un conseil citoyen. Ainsi, après avoir été retenu dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat, le CCO a porté la démarche de création du conseil citoyen à partir de l'automne 2016. Des temps d'échanges tout d'abord ont été organisés avec 6 associations présentes sur le territoire du projet urbain et intéressées par cette démarche : Légum'au logis, l'association culturelle Buers Croix-Luizet, le comité de locataires Buers Nord, l'association Bien Etre, le conseil de quartier Buers/Croix-Luizet, la Maison sociale de Croix-Luizet. Puis un porte-à-porte et des temps d'échanges ont permis ainsi de mobiliser 15 habitants dans ce projet.

Un tirage au sort d'habitants a été réalisé au printemps pour répondre aux exigences de la loi ; s'en suivra une réunion plénière qui aura pour objectif de créer officiellement le conseil citoyen et en définir la composition. Un arrêté préfectoral sera pris dans la foulée.

Buers sud

- **Enjeu 5 : Accompagnement de la réhabilitation énergétique et de la résidentialisation de Pélißon (292 logements).** Il s'agit :
 - D'accompagner les travaux énergétiques réalisés sur les bâtiments par une action de sensibilisation des habitants sur les questions de maîtrise des énergies, dans l'objectif de pouvoir réduire les dépenses énergétiques des locataires et augmenter le reste pour vivre des habitants. Cet accompagnement pourra se faire à partir d'un appartement mis à disposition pour effectuer des temps collectifs d'information. Une action individuelle pourra être couplée pour permettre aux ménages dans une situation plus sensible d'avoir un accompagnement « renforcé ».
 - D'améliorer les échanges avec les habitants sur les questions de cadre de vie (gestion et occupation des coursives, usages des stationnements, usages des locaux poubelles...). L'appartement mis à disposition pourra être un lieu d'information et d'échange avec les habitants sur le fonctionnement de la résidence suite à la livraison de la réhabilitation (nouveaux gestes en faveur de la maîtrise énergétique ; gestion du stationnement suite à la fermeture des espaces extérieurs).
- **Enjeu 6 : Mieux comprendre les enjeux de gestion de la résidence Ribot:** Objectiver les points positifs et négatifs dans le fonctionnement de la résidence, et calibrer une gestion adéquate, en lien avec les problèmes rencontrés dans l'environnement proche de cette résidence (problématique du rond-point de l'Europe notamment).

Saint Jean

Enjeu 1 sur la Résidence Saint Jean : Mobiliser la gestion sociale et urbaine de proximité comme un des leviers d'amélioration du cadre de vie et de réponse aux demandes formulées par les habitants, dans la période d'attente de mise en œuvre du projet urbain (les premiers travaux d'espaces publics ne commenceront qu'à partir de 2020).

Il s'agit pour cela de :

- Réguler et sécuriser les circulations automobiles et piétonnes, développement de la pratique du vélo,
- Améliorer la propreté des espaces extérieurs de la résidence,
- Conduire des actions de sensibilisation et de participation des habitants,
- Améliorer la configuration des espaces extérieurs de la résidence Saint Jean, en intégrant les besoins exprimés par les habitants,
- Améliorer la gestion des ordures ménagères.

Enjeu 2 sur les chalets du Mens : Suite à la réhabilitation des chalets du Mens, améliorer les usages sur les espaces extérieurs de la résidence et les liens avec son environnement direct.

Prendre appui pour cela sur le projet de résidentialisation : veiller à l'association des habitants à sa préparation, puis accompagner sa mise en œuvre.

Les Brosses

- **Enjeu 1 sur la résidence Saint André** : Initier une démarche projet sur la gestion de proximité avec les copropriétaires et le syndic (définition d'objectifs, priorisation d'actions, mobilisation des partenaires et des financeurs...), dans le cadre de la commission cadre de vie, pour :
 - o Renforcer l'implication des copropriétaires dans la gestion de leur cadre de vie,
 - o Apporter des réponses à court terme aux problématiques de tranquillité et propreté rencontrées sur les espaces de la copropriété : comité de suivi, étude sur les cheminements par l'Agence d'urbanisme et état des lieux sur la gestion des déchets réalisé par la direction métropolitaine de la Propreté.
 - o Mieux gérer l'attente des gros investissements qui seront mis en œuvre dans le cadre du plan de sauvegarde.
- **Enjeu 2** : Utiliser l'opportunité des réhabilitations menées sur certaines résidences pour travailler sur le vivre ensemble notamment à travers des ateliers « parentalité », des démarches artistiques, une recherche sur les souvenirs familiaux. ;. Parallèlement, maintenir sur la Poudrette une veille active sur le fonctionnement des espaces extérieurs du quartier.
- **Enjeu 3** : Travailler à une meilleure insertion urbaine de certaines résidences, aujourd'hui relativement isolées car situées en bordure de quartier ou peu connectées à leur environnement urbain : résidence Chanu qui va connaître un projet de densification, résidences Mogilev et Legay : création de jardins partagés sur la résidence Mogilev avec la participation de jeunes fréquentant la Maison de quartier des Brosses, de l'association « Saint Pierre Chanel » et du service municipal des Espaces verts.

Jacques Monod / Baratin

- **Enjeu 1 Résidence Monod** : En attendant le plan d'actions qui sera défini dans le cadre du Projet de gestion de site, l'enjeu à court terme renvoie à la conduite d'actions de sensibilisation et de participation des habitants à l'amélioration du cadre de vie du quartier ainsi qu'à la réalisation de petits aménagements des espaces extérieurs et aire de jeux.
- **Enjeu 2 Résidence Baratin** : Favoriser un meilleur fonctionnement au quotidien et une meilleure inscription de la résidence dans son environnement. Pour cela, veiller à la construction d'un projet de réhabilitation et résidentialisation qui prenne en compte les attentes des habitants (et notamment l'association des locataires de Baratin), puis accompagner sa mise en œuvre.

Le Tonkin

- **Enjeu 1: Améliorer la gestion des stationnements en sous-sol**

Dans un contexte d'extension progressive de la zone payante pour les stationnements en surface et de difficultés de stationnements sur le secteur, de nombreux bailleurs font part de leur difficulté à commercialiser les nombreux stationnements en sous-sols de leur résidence.

- **Enjeu 2: Conforter le dispositif des chantiers de proximité**

Depuis deux ans, la SLEA (Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence) organise des chantiers rémunérés pour les jeunes de 16 à 25 ans les plus éloignés des dispositifs d'insertion en lien avec le cadre de vie, les donneurs d'ordre publics et/ou privés du quartier. Cet outil permet aux jeunes concernés de percevoir un salaire et de mettre en œuvre des démarches pour son insertion tout en contribuant à nouer des relations avec les acteurs en proximité (mission locale, centre social, bailleurs responsables d'immeuble, locataires...).

- **Enjeu 3: Soutenir les projets des habitants (constitués en association ou non)**

L'existence de locaux collectifs résidentiels sur le quartier est un atout pour soutenir et faciliter l'organisation de collectifs et d'activités pour et par les habitants.

Une attention particulière est à avoir sur le fait de préserver le statut de ces locaux associatifs et sur leur remise en état et participation au coût de fonctionnement, qui conditionne la possibilité pour les habitants de faire vivre dans la durée des initiatives ou activités régulières.

- **Enjeu 4 : Améliorer le fonctionnement et la gestion des abords des résidences, en prenant en compte le contexte spécifique des dalles et de la servitude d'usage public**

Sur la résidence Guigard : accompagner un travail global relatif au traitement des dysfonctionnements sur les abords immédiats de la résidence

D'importants travaux de sécurisation des locaux poubelles et des parties communes ont été réalisés en 2014 par Alliade Habitat. À cette occasion un comité de locataires s'est constitué et a progressivement formalisé son action avec la création d'une association des locataires du Guigard (ALG) en 2015. Son action a contribué à accélérer la mise en œuvre de travaux d'isolation programmés dès 2016 par Alliade Habitat suite à un accord collectif.

Le changement des badges et combinés de tous les logements sera programmé en 2017.

Dans ce contexte favorable, un travail sur les dysfonctionnements des abords immédiats de la résidence pourrait être mené entre la ville, le bailleur, la métropole et l'association de locataires afin de s'accorder sur des aménagements adaptés à la configuration des lieux.

Sur les résidences Villa Urbana : poursuivre et renforcer le travail partenarial de suivi des dysfonctionnements sur les abords de la résidence, en attente et dans le cadre du PGS

Depuis le rachat de ces résidences en 2015, Est Métropole Habitat a repris en main la gestion notamment des sous-sols, qui passe par une condamnation de certains secteurs. Dans le cadre de la démarche sur la servitude d'usage public, la ville et la métropole se sont accordées sur le principe d'une évolution de la servitude afin de faciliter des réaménagements tenant compte des usages réels.

Le projet de gestion de site débuté en avril 2016 permettra de déterminer les évolutions à privilégier en termes d'évolution des circulations sur le niveau dalle et le niveau rue, en complément de l'étude d'usages menée pour la ville en 2014 par l'agence d'urbanisme.

Plusieurs visites techniques ont eu lieu avec les services de la ville pour améliorer la compréhension du qui fait quoi et la réactivité lors des dysfonctionnements. Cependant l'association de locataires continue d'alerter le bailleur et la ville sur la tranquillité et la propreté aux abords de la résidence et sur la dalle.

Dans l'attente de la mise en œuvre du projet de gestion de site et au regard des tensions en terme de regroupements bruyants et de dégradations, des petits aménagements sont à prévoir en concertation avec l'association de locataires (chantier de proximité avec la SLEA, évolution des horaires d'ouverture de la dalle, corbeille de propreté, fermeture de certains accès à partir des parties communes...).

Sur la dalle des terrasses-Lakanal : amorcer un travail sur la conception des espaces extérieurs de manière à simplifier à terme leur fonctionnement et leur gestion

Depuis 2015 des visites techniques régulières ont permis de réaliser des petits aménagements et de renforcer l'entretien sur ce secteur. Cependant, la multiplicité des acteurs et de leurs statuts (bailleurs, copropriété, équipements publics et privés...) nécessite que la réflexion sur les évolutions de la dalle et de ses abords soit portée par les collectivités publiques et formulée en concertation avec ces divers acteurs.

→ Les enjeux spécifiques à chaque quartier sont déclinés dans la partie 5 sous la forme d'objectifs opérationnels et d'actions.

4. La gouvernance locale

Les modalités de travail suivantes sont proposées pour l'ensemble des quartiers :

Suivi technique

- Une réunion annuelle avec chaque bailleur (au printemps), permettant de faire le point sur les enjeux et perspectives de gestion sur chaque quartier et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention locale de GSUP.
- Une réunion par quartier (à l'automne) organisée par les chargés de développement territorial, permettant de réaliser un bilan qualitatif des actions conduites, faire un point sur la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel et éventuellement réajuster ce dernier. La Direction départementale des territoires et le délégué du Préfet sont associés à ces réunions dans le cadre du suivi de l'abattement TFPB. Selon les quartiers, cette réunion s'organise en format interbailleurs.

- Des réunions complémentaires et visites de sites sont organisées en fonction des besoins, par les chargés de développement territorial, et au minimum deux fois dans l'année sur chaque quartier, pour actualiser les diagnostics de proximité, faire le suivi de la mise en œuvre des actions et/ou prendre en compte les doléances habitantes. Les collectifs d'habitants seront associés à ces réunions ou visites.

Pilotage politique

La gestion sociale et urbaine de proximité, son pilotage, son suivi et son évaluation sont abordés lors du Comité de pilotage politique de la ville qui se tient annuellement au début de l'été. Ce COPIL, recentré sur le pilotage stratégique du contrat de ville, et transversal aux volets développement social et développement urbain, propose chaque année un focus sur certaines thématiques prioritaires.

Les modalités de travail avec les collectifs de locataires

Dans chaque quartier, les collectifs de locataires, constitués ou non en association, seront associés chaque fois que possible aux temps de travail avec les bailleurs sociaux.

5. Le plan d'actions 2017-2020

Le plan d'actions présenté ci-dessous identifie les objectifs opérationnels et actions prioritaires à conduire à l'échelle de chaque quartier, ainsi que leur porteur, leur temporalité et de premières pistes concernant leurs leviers de mise en œuvre. Il ne s'agit donc pas d'un plan exhaustif mais d'une feuille de route axée sur des priorités partagées par les différents partenaires.

Ce plan d'actions devra faire l'objet en 2017 d'une déclinaison sous formes d'indicateurs de suivi et/ou résultat, de manière à faciliter à terme le bilan de sa mise en œuvre.

PLAN D'ACTION BUERS NORD				
Enjeu 1 : Amélioration de la gestion des espaces extérieurs sur Buers Nord, en lien avec le projet urbain				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Objectif 1 : Meilleure coordination des gestions Ville/bailleurs	Programmation de temps de nettoyage coordonnés ville/bailleurs	Ville et bailleur	2017/2020	1 rencontre pour définir les modalités de mise en œuvre. A minima 1 réunion annuelle de suivi
Objectif 2 : Amélioration du délai d'enlèvement des véhicules ventouses Objectif 3 : Étudier la gestion du stationnement en lien avec le projet urbain	Lien renforcé entre la Ville (dont police municipale) et le bailleur	Coportage Ville/bailleur Ville pour l'organisation de la rencontre	2017-2020	A minima, 1 réunion par an pour bilan/perspective dans le cadre de la GSUP
	Définir avec les locataires les enjeux de stationnement et souhait dans l'accès à venir des stationnements	EMH	2017/2020 suivant les résidentialis ations	Travail sur la résidentialisation dans le cadre du projet urbain
	Tester des modalités de gestion du stationnement	EMH	2017 - 2020	Ex. attribution de places numérotées...
	Résidentialisation partielle de la grande barre : réorganisation de la gestion OM/tri Meilleure délimitation des espaces publics/privés	EMH	2018	Financements GSUP Suivi PGS Lien avec le projet urbain et la réhabilitation de la Grande Barre
Objectif 5 : Enjeu de sécurisation de l'avant de la Grande barre	Suivi partenarial du PGS	EMH en lien avec les partenaires	2018-2020	
	Groupe de travail autour des questions de sécurité	Portage ville, associant EMH, la métropole, les services de police nationale		Dans le cadre du projet urbain

Enjeu 2 : Accompagner les démolitions liées au projet urbain des Buers et définir les modalités de gestion adaptées				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Objectif 1 : Adapter les modalités de gestion de la résidence Croix Luizet	Action 1 : action de surentretien, petits travaux... pour maintenir en l'état le cadre de vie et les parties communes	Portage EMH avec la participation de la ville et de la Métropole ?	2017/2019	Visite/diag en marchant avec les locataires Comité relogement pour échanger des différents points avec les partenaires
	Action 2 : veiller à la sécurisation des lieux (squat, sécurisation des conditions d'habitat des derniers habitants sur les lieux) jusqu'à la démolition	Portage EMH Lien important avec la ville (DPMS et politique de la ville) et Métropole	2017-2019	Comité relogement ; comité de pilotage en cas de difficulté particulière ou instance spécifique dédiée (comité de suivi...)
Objectif 2 : Adapter les modalités de gestion des démolitions partielles 2/4 rue de la Boube et 51 rue du 8 mai 1945	Identifier les problématiques de gestion liées aux démolitions partielles et définir les modalités d'accompagnement	Bailleur (avec métropole, DDT, conseil citoyen)	2018-2020	Rencontre avec les locataires concernés par la démolition Analyse des difficultés de gestion avec le personnel de proximité

Enjeu 3 : Mise en place des modalités de GSUP adaptées au suivi des phases de chantier du projet urbain (Pranard et Bouvier)				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Objectif 1 : Une information régulière et en continu des habitants (en amont et pendant les travaux)	Lettre travaux	en fonction du porteur de projet (Ville/EMH/Métropole)	2017/2019	
	Point ressources identifié : la Maison des services publics dans un premier temps ; la Maison du projet lorsqu'elle sera définie et mise en place	en fonction du porteur de projet (Ville/EMH/Métropole) Lien important avec la DPMS/Ville	2017-2019	
Objectif 2 : Signaler les travaux sur les espaces	Signalétique renforcée	Bailleur (avec métropole, DDT, conseil citoyen)	En fonction du calendrier des réhabilitations Dès 2018 avec les travaux de la Grande Barre 35A à 39B	Rencontre avec les locataires pour mieux comprendre les enjeux
Enjeu 4 : Construire partenarialement les outils d'accompagnements participatifs au projet urbain				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Objectif 1 : Construire les actions d'accompagnement participatif au projet urbain	Mise en place d'un groupe de travail	EMH, Métropole, Ville	2017	
	Repérer les habitants relais et les impliquer dans la démarche de construction	EMH/Ville	2017	Repérage grâce aux Cafés rencontres, temps de concertation
Objectif 2 : Construire un lien privilégié avec les associations et comité de locataires	Accompagner leur demande de locaux, de manière provisoire et définitive	Ville/Métropole/EMH	2017	Repérer les locaux envisageables et la recherche de matériel nécessaire
	Les associer le plus régulièrement possible au projet urbain	Ville/Métropole/EMH	2017/2020	Associations partenaires du projet urbain/temps d'échange régulier

PLAN D'ACTION BUERS SUD				
Enjeu 5 :				
Accompagnement de la réhabilitation énergétique et de la résidentialisation de Pélisson				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Objectif 1 : Amélioration des économies d'énergie	Sensibilisation collective des habitants	EMH Le PIMMS est pressenti dans le cadre d'un partenariat	Démarrage 2017 et sur plusieurs années	Partenariat à établir auprès d'un acteur pour effectuer des ateliers sur la maîtrise de d'énergie Mise à disposition d'un appartement par le bailleur
	Accompagnement individuel d'une partie des locataires (au sein du logement et à partir de l'appartement mis à disposition par le bailleur sur la résidence)	EMH Le PIMMS est pressenti dans le cadre d'un partenariat	Démarrage 2017 et sur plusieurs années	Partenariat à établir auprès d'un acteur pour effectuer des ateliers sur la maîtrise de l'énergie
Objectif 2 : Etre en relation avec les habitants sur les questions de cadre de vie	Ateliers développés sur des thématiques particulières liées au cadre de vie, en direction des locataires	EMH Un intermédiaire à trouver	Démarrage 2017 et sur plusieurs années	Partenariat à établir auprès d'un acteur pour effectuer ces ateliers

Enjeu 6 : Mieux comprendre les enjeux de gestion de la résidence Ribot				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Objectif 1 : Améliorer la gestion de la résidence Objectif 2 : Identifier les problématiques que le bailleur ne peut pas traiter seul (tranquillité publique...)	Finaliser le projet de gestion de site	EMH	2017	
	Créer un groupe de suivi du PGS	EMH	2017/ 2020	
	Créer ou mobiliser les instances partenariales pour aborder les problèmes et voir les comment ils peuvent être traités	EMH/Ville Elargissement du partenariat en fonction des pistes de travail retenues	2017/ 2020	

PLAN D'ACTION SAINT JEAN**Enjeu 1**

sur la Résidence Saint Jean : Mobiliser la gestion sociale et urbaine de proximité comme un des leviers d'amélioration du cadre de vie et de réponse aux demandes formulées par les habitants, dans la période d'attente de mise en œuvre du projet urbain

Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Objectif 1 : Réguler et sécuriser les circulations automobiles et piétonnes	Dans une optique de prévention situationnelle, veiller à la tranquillité / sécurité sur la rue Saint Jean et poursuivre l'amélioration de la sécurisation de l'îlot central	Ville, Métropole, EMH	2017-2020	Ex. : Mobilisation du budget de proximité voirie
	Création d'une offre de stationnement pour les vélos Création d'un abri à vélos	EMH	2017 2018	Ligne de financement GSUP
	Apporter des réponses aux enjeux de prévention et de sécurité sur les 4 tours	EMH	2017-2020	PGS Suivi et soutien par le partenariat local Ville et SLEA
Objectif 2 : Améliorer la propreté des espaces extérieurs	Poursuivre et développer des actions de sensibilisation des habitants au respect du cadre de vie	EMH	2017-2020	Abattement TFPB
	Poursuivre et finaliser l'arrachage des haies en pied d'immeubles, qui posent des difficultés d'entretien	EMH	2017-2018	Ligne de financement GSUP

Objectif 3 : Conduire des actions de sensibilisation et de participation des habitants	Soutenir des actions menées par des associations ou groupes d'habitants, soutenir l'émergence de comités de locataires	Ville, EMH et partenaires	2017-2020	GSUP
	Soutenir les actions visant à diminuer les charges en lien avec les associations de locataires	EMH, en lien avec les partenaires	2017-2020	Ex : installation de kits d'économie d'énergie, sensibilisation aux gestes durables...
	Monter des chantiers de proximité avec les jeunes du quartier	SLEA/EMH, Ville	2017-2018	GSUP Abattement TFPB des bailleurs pour les matériaux et l'encadrant technique
Objectif 4 : Améliorer la configuration des espaces extérieurs de la résidence Saint Jean, en intégrant les besoins exprimés par les habitants	Réhabiliter l'îlot central de la résidence Saint Jean comme lieu de vie intergénérationnel et espace de loisir, dans l'attente du projet urbain	EMH, avec la Ville, Sport dans la ville, le centre d'animation, la SLEA En prenant en compte le processus de rénovation urbaine sur le quartier	2017-2019	GSUP
Objectif 5 : Améliorer la gestion des ordures ménagères	Création d'un abri à ordures ménagères envisagée rue du canal	EMH	2018-2019	

Enjeu 2 : Suite à la réhabilitation des chalets du Mens, améliorer les usages sur les espaces extérieurs de la résidence et les liens avec son environnement direct				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	Calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Objectif : résidentialisation de la résidence Ile du Mens	Lancement d'une étude : remise en état de l'aire de jeux ; reprise des enrobés et sécurisation des entrées et sorties de la résidence Veiller à accompagner l'étude et la mise en œuvre des travaux d'une démarche d'information et de concertation auprès des locataires	LMH en partenariat avec la Ville	2017-2019	GSUP... TFPB

PLAN D'ACTION TONKIN				
<u>Enjeu 1: Améliorer la gestion des stationnements en sous-sol</u>				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Améliorer la gestion des stationnements en sous-sol par leur sécurisation et commercialisation , en tenant compte des besoins et des freins évoqués par les locataires	Partage entre bailleurs des solutions mises en œuvre	Bailleurs volontaires/ville	2017/2018	
	Temps d'échanges ville/bailleurs sur le plan de déplacements des entreprises et les projets d'extension de zone payante	ville	2017/2018	
<u>Enjeu 2 : Développer le dispositif des chantiers de proximité :</u>				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Développer chaque année 2 à 3 chantiers avec les bailleurs volontaires	Mise en place de nouveaux chantiers pour de petits travaux ou interventions en parties communes à destination des jeunes du quartier pour renouer le lien social (matériaux et encadrement technique pris en charge par le bailleur).	SLEA	2017/2018	Abattement TFPB des bailleurs pour les matériaux et l'encadrant technique

Enjeu 3 : Soutenir les projets des habitants (constitués en association ou non)				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	Calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Conforter les LCR comme levier pour le développement d'actions portées par les habitants	Identification des LCR sur les résidences Bizet (périmètre QPV) et Rossel (hors QPV)	EMH	2017/2018	Abattement TFPB pour la résidence Bizet
- Enjeu 4 : Améliorer le fonctionnement et la gestion des abords des résidences, en prenant en compte le contexte spécifique des dalles et de la servitude d'usage public				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	Calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
<u>résidence Guigard</u> : Accompagner un travail relatif au traitement des dysfonctionnements sur les abords immédiats de la résidence	Analyse du fonctionnement et des usages des parties communes de la résidence et ses abords dans leur globalité	Alliade Habitat	2017-2018	Mettre en place une démarche de type PGS
<u>résidences Villa Urbana</u> : Poursuivre et renforcer le travail partenarial de suivi des dysfonctionnements sur les abords de la résidence, en attente et dans le cadre du PGS	Chantier de proximité avec la SLEA pour réinvestir positivement certains espaces de la résidence	SLEA/EMH	2017/2018	Abattement TFPB
	Mise en place de visites techniques régulières pour prévoir de petits aménagements et améliorer le niveau d'entretien	Ville avec l'ensemble des partenaires	2017/2018	Mobilisation du droit commun

<u>la dalle des terrasses-lakanal</u> : Amorcer un travail sur la conception des espaces extérieurs de manière à simplifier leur fonctionnement et leur gestion	Mise en œuvre du PGS et des évolutions de la SUP en fonction des aménagements retenus	EMH avec un accompagnement Ville/Métropole	2017/2018	PGS
	Remise en état des locaux d'entretien sur la résidence	EMH avec un accompagnement financier de la Ville	2017-2018	GSUP
	Poursuite des visites techniques régulières pour prévoir de petits aménagements et améliorer le niveau d'entretien	Ville avec l'ensemble des partenaires	2017/2018	Mobilisation du droit commun
	Identification d'un service porteur puis lancement d'une étude de conception urbaine	Métropole en partenariat avec la Ville	2017/2018	Budget d'étude (montant estimé : 30 000 euros)

|

PLAN D'ACTION MONOD/BARATIN				
Enjeu 1: Sur la résidence Jacques Monod				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Développer la mise en réseau des acteurs sur les questions d'environnement et propreté	Mettre en place des réunions et visites régulières pour consolider le partenariat	Ville, en mobilisant EMH / Alliade habitat	2017-2020	
Valoriser le volontariat des habitants, promouvoir la fonction de relais	Développer des actions de sensibilisation et de participation des habitants à l'amélioration du cadre de vie du quartier	EMH / Alliade habitat en partenariat avec la Ville Association des Locataires de Baratin / Association Monod Solidaire Avec la participation du centre social de Cusset	2017-2020	Mobiliser les financements TFPB/GSUP Ex d'actions : affichage, actions « coup de poing », actions ludiques auprès du jeune public... Recours au centre de ressources (formation et sensibilisation au tri, visite du centre de tri, ateliers d'échange propreté, ramassage participatif...)
Améliorer l'attractivité des garages (Monod)	Travaux d'amélioration dans les garages et dans les parties communes (mise en peinture et harmonisation des portes de garages) ; travaux d'amélioration visant notamment à renforcer la sécurité.	ASP	2017	GSUP

Maintenir à niveau les équipements (Monod)	Remettre en état les locaux d'entretien	EMH	2017	GSUP
	Remise en état de la clôture derrière le passage traversant	ASP	2017	GSUP
Améliorer l'attractivité des commerces de la rue Réguillon	Création d'une passerelle pour améliorer l'accessibilité	EMH	2017	GSUP
Enjeu 2 : sur baratin, accompagner les démarches d'amélioration du cadre de vie (projet de réhabilitation) et renforcer le partenariat sur les enjeux de tranquillité				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Dans le cadre de la réhabilitation, promouvoir des actions d'amélioration du cadre de vie et développement durable	Développer des actions favorisant les économies d'énergie et la maîtrise des charges	ALB/AVDL et Alliade habitat	2017/2019	GSUP Campagne de communication autour de la Maison économe, kits économies d'énergies et accompagnement individuel des ménages sur le suivi des consommations
Favoriser la tranquillité et la sécurité sur la résidence et ses abords	Renforcer la collaboration des intervenants dans le champ de la sécurité (suivi du traitement des plaintes). Développer des mesures de médiation gardiens-jeunes. Lutter contre le vandalisme qui pénalise les efforts d'entretien et de maintenance.	Alliade habitat / police/ville / ALB	2017-2019	GSUP Mobiliser le partenariat du CLSPD

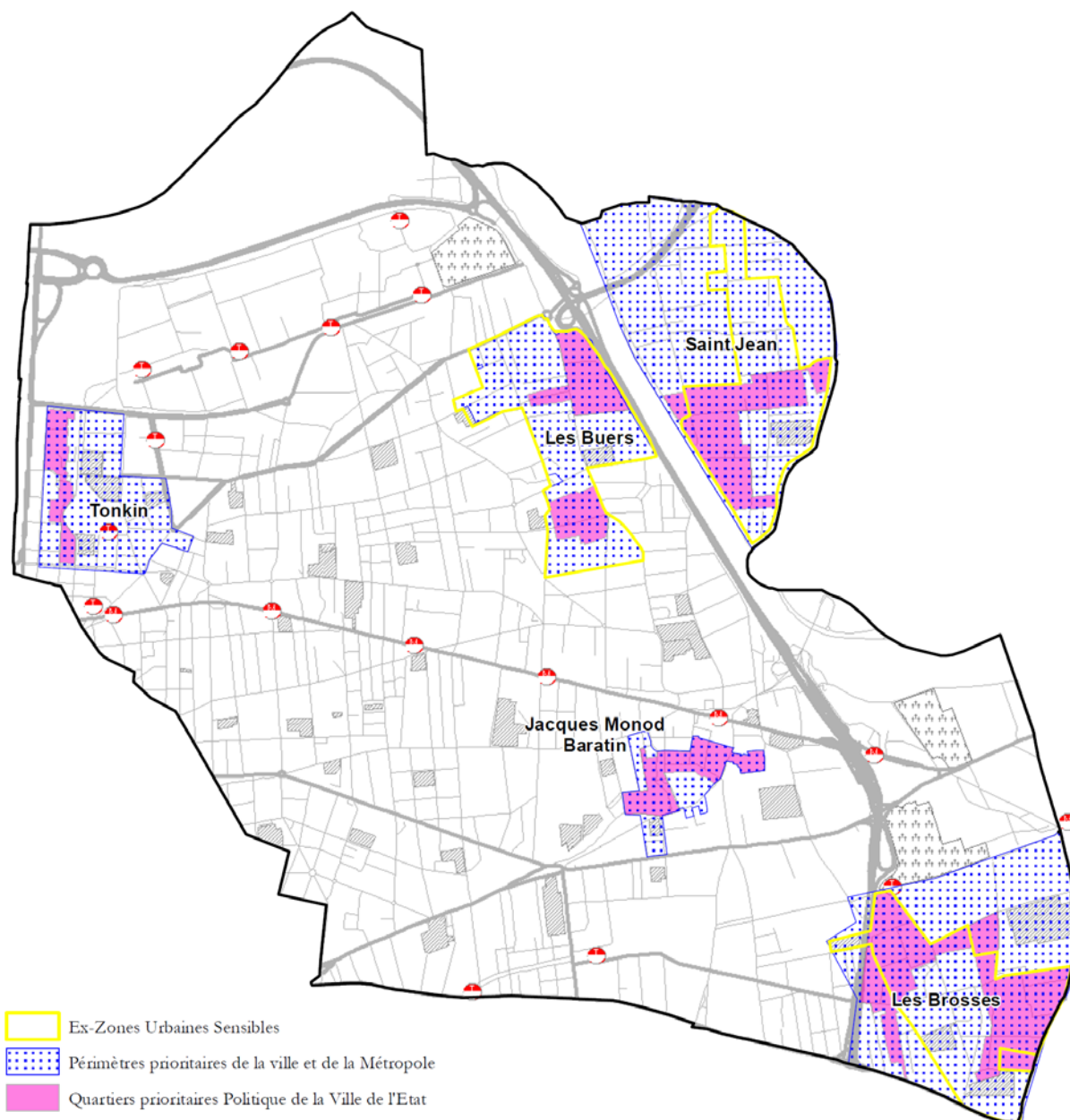
Améliorer la qualité de service et le cadre de vie	Développer des actions pour améliorer la gestion des encombrants et des enjeux de propreté, de manière à assurer un niveau de qualité d'entretien attendu par les habitants.	Alliade habitat	À travailler à partir de 2017	GSUP, abattement TFPB...
---	--	-----------------	-------------------------------	--------------------------

PLAN D'ACTION LES BROSSES				
<u>Enjeu 1 sur la résidence Saint André : Initier une démarche projet sur la gestion de proximité avec les copropriétaires et le syndic</u>				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Objectif : Travailler sur les objectifs de la commission cadre de vie : Meilleur tri des déchets ; Sécurisation de la circulation	Proposer des rencontres avec les partenaires extérieurs dans le cadre de la commission cadre de vie	Ville avec l'ensemble des partenaires	2017/2020	
	Développer des actions de sensibilisation auprès des occupants de la copropriété	Ville, Métropole et Cita Suez	À travailler dès 2017	
	Travailler sur un diagnostic des usages, qui permettra d'objectiver les flux et les pratiques sur les espaces extérieurs de la copropriété (automobiles, piétons, modes doux...) Favoriser une occupation des espaces extérieurs pour éviter de laisser place à des usages illicites ou vécus par les habitants comme menaçants.	Ville et Métropole Travailler le partenariat avec l'Agence d'urbanisme À travailler avec le Conseil Syndical, la Maison de quartier des Brosses et les associations de quartier	À travailler dès 2017 Programma tion début 2nd trimestre pour été 2017	Activités sportives et jeux de société en plein air

Enjeu 2 : <u>Favoriser le vivre ensemble à travers l'accompagnement et le suivi des différentes réhabilitations en cours dans le quartier</u>				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Objectif : Prendre appui sur les démarches de réhabilitation et d'aménagement pour sensibiliser les habitants au mieux vivre ensemble	Poursuivre et conforter les démarches d'accompagnement des réhabilitations qui sont conduites auprès des habitants.	EMH Association Cicabulles Cie Zéotrope En partenariat avec la Maison de quartier des Brosses, le Café social...	2017-2020	Travail sur la parentalité au sein des résidences de la poudrette (ateliers, groupe de paroles, Lieu mis à disposition des familles et associations) Démarche artistique « les cartes postales » à partir des souvenirs familiaux (ateliers et représentations)
	Lorsque les réhabilitations sont livrées, développer des démarches d'accompagnement aux nouveaux usages pour favoriser la prise en main des nouveaux équipements et la maîtrise des charges.	Bailleurs sociaux	2017-2020	Réfléchir à des outils type appartement témoin, ateliers sensibilisation, kit éco-gestes...
	Résidence de la rue Legay : développer des actions de sensibilisation au tri pour les habitants, dans l'objectif d'améliorer la gestion et l'image de la résidence	LMH	À travailler à partir de 2017	
	Mise en œuvre d'une action culturelle, « le lieu magique » résidence Legay-Garnier, en accompagnement de la réhabilitation.	EMH / Envol distratto	2017	GSUP

Enjeu 3 : Travailler à une meilleure insertion urbaine de certaines résidences				
Objectifs	Actions proposées	Porteur (partenaires associés)	calendrier	Pistes pour les outils / moyens envisagés
Favoriser les liens de la résidence Mogilev avec le quartier	Travailler sur la création de jardins partagés au sein de la résidence	EMH/Maison quartier des Brosses En partenariat avec la Ville et en associant les habitants	2017/2018	
Favoriser les liens de la résidence Yvonne Chanu avec le quartier	Travailler sur des actions permettant d'objectiver le fonctionnement de la résidence, en lien avec son environnement...	Alliade habitat, en lien avec les partenaires du quartier	À partir de 2017	Ex d'outil : analyse des cheminements piétons Lien avec la résidence Saint André voisine pour sensibilisation au tri
	Accompagner le projet de densification de la résidence auprès des habitants	Alliade habitat, en lien avec les partenaires du quartier	À partir de 2018	Diffusion d'information régulière sur le projet, organisation de temps conviviaux en pied d'immeubles...

Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville



- Ex-Zones Urbaines Sensibles
- Périmètres prioritaires de la ville et de la Métropole
- Quartiers prioritaires Politique de la Ville de l'Etat

- Stations de Métro
- Stations de Tramway

- Cimetières
- Equipements

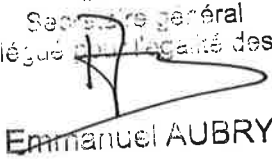
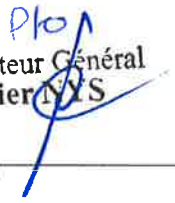
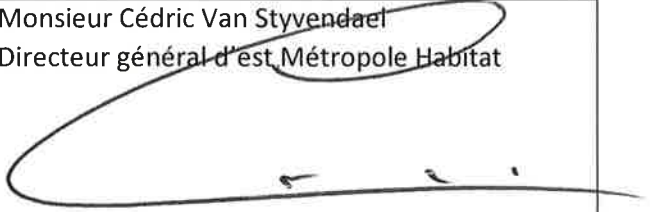
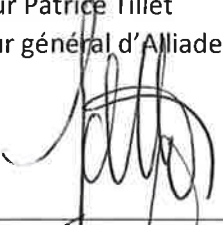
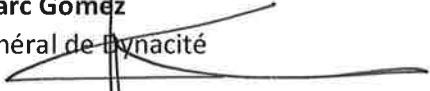
Sources :
cget.gouv.fr
Communauté urbaine de Lyon 2016 – droits réservés
Ville de Villeurbanne 2017 – droits réservés

ville de villeurbanne

L:\DSI_SIG\Contacter\DDVQ\2017_DSI_CAR0009_PolitiqueDeLaVille.mxd
DSI/SIG/ABO 31/03/2017

0 500 1000 Mètres

Signataires

L'État, représenté par Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances Préfet délégué pour l'égalité des chances 	Et, Monsieur Jean-Paul Bret Maire de Villeurbanne 
Pour le Président de la Métropole de Lyon Le vice-président délégué, Michel LE FAOU Le Directeur Général Olivier NYS  	Monsieur Cédric Van Styvendael Directeur général d'est Métropole Habitat 
Monsieur Bertrand Prade Directeur général de Lyon Métropole Habitat 	Monsieur Patrice Tillet Directeur général d'Alliade Habitat 
Monsieur Marc Gomez Directeur général de Dynacité 	Monsieur Guy Levy Directeur général de la SEMCODA 
Monsieur Romain Royet Directeur général de SCC Habitat Rhône Alpes 	Monsieur Philippe Remignon Directeur général de VILOGIA 
Monsieur Yoann Théodore Président du conseil syndical de la Résidence Saint-André 